



communauté  
de l'auxerrois

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**

**JEUDI 10 FEVRIER 2022**



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-001

**Objet : Budget principal et Budget annexe AuxR\_Parc - Décision modificative**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphane PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard RIAN, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

### Décision modificative n° 1 au Budget Principal 2022

Les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles sont portées aux comptes 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Le compte 238 est alors crédité par le débit des comptes 231 et 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire).

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, les crédits budgétaires afférents à la régularisation d'avance ont été inscrit au compte 238 chapitre 23 en opération réelle alors qu'il convient de les inscrire au compte 238 chapitre 041 en opération d'ordre. Par conséquent il est proposé de procéder à une décision modificative au budget primitif 2022 comme suit afin de respecter la règle comptable.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Mvt	Libellé	Montant
R	I	FIN	01	238	23	ADM	R	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-100 000,00
R	I	FIN	01	238	041	ADM	I	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	100 000,00
TOTAL									0,00

### Décision modificative n°1 au Budget annexe AUXRPARC 2022 :

Le budget annexe AuxRparc fait l'objet d'une comptabilité de stock. A ce titre, sauf cas particulier, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement par le compte 1068.

Or, un montant total de 58 625 euros a été affecté en recette à la section d'investissement sur les exercices 2008, 2010 et 2012. En concertation avec la Trésorerie, afin de corriger cette irrégularité, des crédits ont été inscrits au budget annexe AuRparc 2022 au compte 1068 chapitre 10 en dépenses d'investissement.

Toutefois, ce type de régularisation constitue une opération d'ordre au chapitre 040 et non une opération réelle au chapitre 10. Par conséquent il est proposé de procéder à une décision modificative au budget annexe AuRparc comme suit afin de respecter la règle comptable et ainsi pouvoir procéder à la régularisation.

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	I	FIN	1068	10	ECO	R	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-58 625,00
D	I	FIN	1068	040	ECO	O	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	58 625,00
TOTAL								0,00

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter telles que présentées ci-dessus :
  - la Décision modificative n°1 au Budget Principal 2022,
  - la Décision modificative n°1 au Budget annexe AUXRPARC 2022,
  
- D'autoriser le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20006711400013

POSTE COMPTABLE : Centre des finances publiques d'Auxerre

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	53
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	85
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	86
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	90
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	91
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	92
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	94
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	95
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	96
A4 - Etat des provisions	98
A5 - Etalement des provisions	99
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	100
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	101
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	102
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	103
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	104
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	105
A8 - Etat des charges transférées	106
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	107

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	109
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	110
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	111
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	112
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	113
B1.6 - Etat des engagements reçus	114
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	115
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	116
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	117
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	118

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	119
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	121
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	122
C3.2 - Liste des établissements publics créés	123
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	124
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	125

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	126
--	-----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE  
89024COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS  
BUDGET PRINCIPAL

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	71444
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	2132
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	580.00	1.00
2	Produit des impositions directes/population	405.00	1.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	596.00	1.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	55.00	1.00
5	Encours de dette/population	0.00	1.00
6	DGF/population	127.00	1.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.12	1.00
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1.00	1.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.09	591.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	314.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 519 320,96	0,00	0,00	0,00	4 519 320,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 357 000,00	0,00	0,00	0,00	15 357 000,00
014	Atténuations de produits	13 305 103,00	0,00	0,00	0,00	13 305 103,00
65	Autres charges de gestion courante	3 912 100,84	0,00	0,00	0,00	3 912 100,84
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>37 093 524,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 093 524,80</b>
66	Charges financières	9 182,00	0,00	0,00	0,00	9 182,00
67	Charges exceptionnelles	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>37 111 206,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 111 206,80</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	902 000,00		0,00	0,00	902 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>902 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>902 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 013 206,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 013 206,80</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>38 013 206,80</b>
--	----------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 510 825,80	0,00	0,00	0,00	1 510 825,80
73	Impôts et taxes	24 254 944,00	0,00	0,00	0,00	24 254 944,00
74	Dotations et participations	10 583 501,00	0,00	0,00	0,00	10 583 501,00
75	Autres produits de gestion courante	23 236,00	0,00	0,00	0,00	23 236,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>36 389 506,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 389 506,80</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>36 394 506,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 394 506,80</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>35 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>36 429 506,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 429 506,80</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 583 700,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>38 013 206,80</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>867 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	735 254,00	0,00	0,00	0,00	735 254,00
204	Subventions d'équipement versées	821 500,00	0,00	0,00	0,00	821 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 599 310,00	0,00	0,00	0,00	2 599 310,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 191 610,00	0,00	0,00	0,00	2 191 610,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 051 398,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 051 398,03</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 399 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 399 072,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	121 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>121 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 570 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 570 072,03</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>135 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 705 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 705 072,03</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

7 705 072,03

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 585 980,00	0,00	0,00	0,00	1 585 980,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 805 092,03	0,00	0,00	0,00	3 805 092,03
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 491 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>5 391 072,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	846 000,00	0,00	0,00	0,00	846 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	402 000,00	0,00	0,00	0,00	402 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 262 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 262 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 803 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>6 703 072,03</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	902 000,00		0,00	0,00	902 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Affiché le VOTE (3)	
					III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>902 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 002 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 705 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 705 072,03</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 705 072,03</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

867 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-100 000,00	100 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 519 320,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	153 902,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	210 835,00	0,00	0,00
60622	Carburants	9 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	32 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	49 900,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	47 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	63 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 757 010,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	23 600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	30 155,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	122 442,76	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	171 300,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	100 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	133 410,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	280 341,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	29 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	11 670,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	33 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	71 200,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	37 600,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	23 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 354,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	71 200,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 867,00	0,00	0,00
6237	Publications	100 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	14 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	6 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	140 600,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	90 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	195 900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	94 786,20	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	165 532,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	13 001,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	4 500,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	58 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 800,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	19 115,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>15 357 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	52 300,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	15 129 700,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	75 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>13 305 103,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	33 000,00	0,00	0,00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	600,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	10 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	8 006 400,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	4 670 103,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	285 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	300 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 912 100,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6518	Autres	172 613,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	297 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 987,84	0,00	0,00
65548	Autres contributions	650 500,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	185 505,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	1 736 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	359 500,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	503 495,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>37 093 524,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>9 182,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 182,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>8 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>37 111 206,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	902 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	850 000,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	52 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>902 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>902 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>38 013 206,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	1,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 182,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	12 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>1 510 825,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70388	Autres redevances et recettes diverses	135,80	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	380 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	25 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	631 900,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	109 520,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	179 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	78 320,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	47 270,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	32 880,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	12 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	14 500,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>24 254 944,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	7 212 289,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	4 030 000,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 200 000,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	693 221,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	100 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 300,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	6 000,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	325 500,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	10 384 634,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>10 583 501,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	1 753 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	5 498 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	93 297,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	7 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	62 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	5 160,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	8 003,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	163 500,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	1 666 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 297 541,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>23 236,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	23 236,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>36 389 506,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>36 394 506,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	35 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>36 429 506,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	1,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>735 254,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	132 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	252 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	346 254,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>821 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	7 500,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	500 000,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	77 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	162 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 599 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	60 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	1 043 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	297 000,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	200 000,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	4 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	629 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	162 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4 900,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	178 910,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>2 191 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	787 610,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 404 000,00	0,00	0,00
<b>2011</b>	<b>Opération d'équipement n° 2011 (5)</b>	<b>519 055,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2204</b>	<b>Opération d'équipement n° 2204 (5)</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2205</b>	<b>Opération d'équipement n° 2205 (5)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2207</b>	<b>Opération d'équipement n° 2207 (5)</b>	<b>355 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2220</b>	<b>Opération d'équipement n° 2220 (5)</b>	<b>87 342,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 399 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>121 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	107 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>121 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458101	TX COMPTE DE TIERS PERIL (6)	50 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>7 570 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	35 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>135 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>7 705 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Affiché Je propositions nouvelles (3)	SLO
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>1 585 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13146	Attrib. de compensation d'investissement	993 941,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	80 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	312 039,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	150 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 805 092,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 805 092,03	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 491 072,03</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>846 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	846 000,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>402 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 262 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458201	TX COMPTE DE TIERS PERIL (5)	50 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>6 803 072,03</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>902 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	850 000,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	52 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>902 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	100 000,00	100 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>902 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>7 705 072,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2011 (1)  
LIBELLE : TIERS LIEU****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>509 982,96</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	509 982,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	509 982,96	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**
**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2204 (1)**  
**LIBELLE : PLU INTERCOMMUNAL**
**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2205 (1)**  
**LIBELLE : PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2207 (1)  
LIBELLE : SUBVENTIONS OPAH-RU****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2220 (1)  
LIBELLE : ANRU BATIMENT STE GENEVIEVE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>o</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	107 000	2 013 564	0	0	429 500	727 610	94 000	0	627 343	2 523 000	1 048 055	7 570 072
- Equipements municipaux (2)		2 013 564	0	0	22 000	727 610	80 000	0	87 343	2 423 000	869 055	6 222 572
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	407 500	0	0	0	490 000	100 000	179 000	1 176 500
- Opérations financières	107 000											107 000
Dépenses d'ordre	135 000											135 000
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>242 000</b>	<b>2 013 564</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>429 500</b>	<b>727 610</b>	<b>94 000</b>	<b>0</b>	<b>627 343</b>	<b>2 523 000</b>	<b>1 048 055</b>	<b>7 705 072</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>242 000</b>	<b>2 013 564</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>429 500</b>	<b>727 610</b>	<b>94 000</b>	<b>0</b>	<b>627 343</b>	<b>2 523 000</b>	<b>1 048 055</b>	<b>7 705 072</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>5 803 092</b>	<b>596 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234 355</b>	<b>14 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>1 007 625</b>	<b>0</b>	<b>7 705 072</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>5 803 092</b>	<b>596 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234 355</b>	<b>14 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>1 007 625</b>	<b>0</b>	<b>7 705 072</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>13 928 773</b>	<b>17 654 559</b>	<b>70 000</b>	<b>50 000</b>	<b>212 900</b>	<b>901 891</b>	<b>492 251</b>	<b>0</b>	<b>201 000</b>	<b>3 097 042</b>	<b>1 404 791</b>	<b>38 013 207</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 928 773</b>	<b>17 654 559</b>	<b>70 000</b>	<b>50 000</b>	<b>212 900</b>	<b>901 891</b>	<b>492 251</b>	<b>0</b>	<b>201 000</b>	<b>3 097 042</b>	<b>1 404 791</b>	<b>38 013 207</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>33 902 985</b>	<b>801 990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>400 000</b>	<b>128 000</b>	<b>0</b>	<b>46 200</b>	<b>786 960</b>	<b>343 372</b>	<b>36 429 507</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>1 583 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 583 700</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>35 486 685</b>	<b>801 990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>400 000</b>	<b>128 000</b>	<b>0</b>	<b>46 200</b>	<b>786 960</b>	<b>343 372</b>	<b>38 013 207</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Total dépenses investissement		242 000	2 013 564	0	0	429 500	727 610	94 000	0	627 343	2 523 000	1 048 055	7 705 072
Dépenses réelles		107 000	2 013 564	0	0	429 500	727 610	94 000	0	627 343	2 523 000	1 048 055	7 570 072
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	107 000	0	0	0	0	0	14 000	0	0	0	0	121 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	333 254	0	0	18 000	0	20 000	0	0	364 000	0	735 254
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	407 500	0	0	0	135 000	100 000	179 000	821 500
21	Immobilisations corporelles	0	1 605 310	0	0	4 000	225 000	0	0	0	565 000	200 000	2 599 310
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	75 000	0	0	0	502 610	60 000	0	0	1 404 000	150 000	2 191 610
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	442 343	90 000	519 055	1 051 398
2011	TIERS LIEU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	519 055	519 055
2204	PLU INTERCOMMUNAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000	0	60 000
2205	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
2207	SUBVENTIONS OPAH-RU	0	0	0	0	0	0	0	0	355 000	0	0	355 000
2220	ANRU BATIMENT STE GENEVIEVE	0	0	0	0	0	0	0	0	87 343	0	0	87 343
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
458101	TX COMPTE DE TIERS PERIL	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
Dépenses d'ordre		135 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	135 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	35 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000

## RECETTES

Total recettes investissement		5 803 092	596 000	0	0	0	234 355	14 000	0	50 000	1 007 625	0	7 705 072
-------------------------------	--	-----------	---------	---	---	---	---------	--------	---	--------	-----------	---	-----------



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9		
											services urbains, environnement	économique	
Recettes réelles		4 801 092	596 000	0	0	0	234 355	14 000	0	50 000	1 007 625	0	6 703 072
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	402 000	0	402 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	846 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	846 000
13	Subventions d'investissement	150 000	596 000	0	0	0	234 355	0	0	0	605 625	0	1 585 980
16	Emprunts et dettes assimilées	3 805 092	0	0	0	0	0	14 000	0	0	0	0	3 819 092
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
458201	TX COMPTE DE TIERS PERIL	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
Recettes d'ordre		1 002 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 002 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	902 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	902 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	13 928 773	17 654 559	70 000	50 000	212 900	901 891	492 251	0	201 000	3 097 042	1 404 791	38 013 207	
Dépenses réelles	13 026 773	17 654 559	70 000	50 000	212 900	901 891	492 251	0	201 000	3 097 042	1 404 791	37 111 207	
011	Charges à caractère général	0	1 806 146	0	0	62 900	900 891	92 951	0	195 500	943 142	517 791	4 519 321
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	15 329 700	0	0	0	0	27 300	0	0	0	0	15 357 000
014	Atténuations de produits	13 005 103	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000	0	13 305 103
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	7 488	518 713	70 000	50 000	150 000	0	372 000	0	3 000	2 153 900	587 000	3 912 101
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	9 182	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 182
67	Charges exceptionnelles	5 000	0	0	0	0	1 000	0	0	2 500	0	0	8 500

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9		TOTAL
											services urbains, environnement	économique	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>902 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>902 000</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>902 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>902 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>33 902 985</b>	<b>801 990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>400 000</b>	<b>128 000</b>	<b>0</b>	<b>46 200</b>	<b>786 960</b>	<b>343 372</b>	<b>36 429 507</b>
Recettes réelles		33 867 985	801 990	0	0	20 000	400 000	128 000	0	46 200	786 960	343 372	36 394 507
013	Atténuations de charges	0	17 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	754 830	0	0	0	380 000	10 000	0	0	365 860	136	1 510 826
73	Impôts et taxes	23 623 444	0	0	0	0	0	6 000	0	0	325 500	300 000	24 254 944
74	Dotations et participations	10 244 541	25 160	0	0	20 000	20 000	112 000	0	46 200	95 600	20 000	10 583 501
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 236	23 236
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>35 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>35 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>35 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>35 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

A1.1

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		13 928 772,84	17 654 559,00	0,00	0,00	0,00	31 583 331,84
Dépenses de l'exercice		13 928 772,84	17 654 559,00	0,00	0,00	0,00	31 583 331,84
011	Charges à caractère général	0,00	1 806 146,00	0,00	0,00	0,00	1 806 146,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	15 329 700,00	0,00	0,00	0,00	15 329 700,00
014	Atténuations de produits	13 005 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 005 103,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	902 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 487,84	518 713,00	0,00	0,00	0,00	526 200,84
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	9 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 182,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		35 486 685,00	801 990,00	0,00	0,00	0,00	36 288 675,00
Recettes de l'exercice		33 902 985,00	801 990,00	0,00	0,00	0,00	34 704 975,00
013	Atténuations de charges	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	754 830,00	0,00	0,00	0,00	754 830,00
73	Impôts et taxes	23 623 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 623 444,00
74	Dotations et participations	10 244 541,00	25 160,00	0,00	0,00	0,00	10 269 701,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 583 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 583 700,00
<b>SOLDE (2)</b>		21 557 912,16	-16 852 569,00	0,00	0,00	0,00	4 705 343,16

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Affiché le	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée	Sous-fonction 04 ID : 089-200067114-20220210-20220001-DE
<b>DEPENSES (2)</b>		16 939 209,00	417 000,00	0,00	246 850,00	0,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		16 939 209,00	417 000,00	0,00	246 850,00	0,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	1 439 296,00	120 000,00	0,00	246 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 329 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	170 213,00	297 000,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>		801 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		801 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	754 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	25 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>		-16 137 219,00	-417 000,00	0,00	-246 850,00	0,00	-51 500,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-70 000,00	0,00	-70 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 26

Plan de relance forges  
ID : 089-200067114-2022010-2022\_001-DE



(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022**

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le  les dépenses. Les dépenses

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	170 000,00	14 200,00	28 700,00	0,00	212 900,00
Dépenses de l'exercice		0,00	170 000,00	14 200,00	28 700,00	0,00	212 900,00
011	Charges à caractère général	0,00	20 000,00	14 200,00	28 700,00	0,00	62 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-170 000,00	-14 200,00	-8 700,00	0,00	-192 900,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Section 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00	0,00
Dépenses de l'exercice		170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00	0,00
011	Charges à caractère général	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 200,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	901 891,00	0,00	0,00	901 891,00
Dépenses de l'exercice		0,00	901 891,00	0,00	0,00	901 891,00
011	Charges à caractère général	0,00	900 891,00	0,00	0,00	900 891,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-501 891,00	0,00	0,00	-501 891,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	901 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	901 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	900 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	-501 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	492 251,00	0,00	492 251,00
Dépenses de l'exercice		0,00	492 251,00	0,00	492 251,00
011	Charges à caractère général	0,00	92 951,00	0,00	92 951,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	27 300,00	0,00	27 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	372 000,00	0,00	372 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	128 000,00	0,00	128 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	128 000,00	0,00	128 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
74	Dotations et participations	0,00	112 000,00	0,00	112 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-364 251,00	0,00	-364 251,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 800,00	58 451,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 800,00	58 451,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00	58 451,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 300,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	66 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	66 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-371 800,00	7 549,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le  les dépenses. Les dépenses

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		201 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 000,00
Dépenses de l'exercice		201 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 000,00
011	Charges à caractère général	195 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		46 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 200,00
Recettes de l'exercice		46 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	46 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-154 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-154 800,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 146 675,00	336 724,00	613 643,00	0,00	3 097 042,00
Dépenses de l'exercice		2 146 675,00	336 724,00	613 643,00	0,00	3 097 042,00
011	Charges à caractère général	410 675,00	264 724,00	267 743,00	0,00	943 142,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 736 000,00	72 000,00	345 900,00	0,00	2 153 900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		181 000,00	184 860,00	421 100,00	0,00	786 960,00
Recettes de l'exercice		181 000,00	184 860,00	421 100,00	0,00	786 960,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	181 000,00	184 860,00	0,00	0,00	365 860,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	325 500,00	0,00	325 500,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	95 600,00	0,00	95 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 965 675,00	-151 864,00	-192 543,00	0,00	-2 310 082,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	129 400,00	0,00	172 000,00	56 575,00	1 786 000,00	2 700,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public			
	Dépenses de l'exercice	0,00	129 400,00	0,00	172 000,00	56 575,00	1 786 000,00	2 700,00	
011	Charges à caractère général	0,00	129 400,00	0,00	172 000,00	56 575,00	50 000,00	2 700,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 736 000,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>156 000,00</b>	<b>0,00</b>	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	156 000,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	156 000,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>-129 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-147 000,00</b>	<b>-56 575,00</b>	<b>-1 630 000,00</b>	<b>-2 700,00</b>	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82						830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act <sup>e</sup> spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs				
<b>DEPENSES (2)</b>		206 724,00	0,00	120 000,00	0,00	10 000,00	260 813,00	0,00	0,00	352 830,00	
Dépenses de l'exercice		206 724,00	0,00	120 000,00	0,00	10 000,00	260 813,00	0,00	0,00	352 830,00	
011	Charges à caractère général	134 724,00	0,00	120 000,00	0,00	10 000,00	240 413,00	0,00	0,00	27 330,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat <sup>e</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00	0,00	0,00	325 500,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>		184 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 600,00	0,00	0,00	325 500,00	
Recettes de l'exercice		184 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 600,00	0,00	0,00	325 500,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat <sup>e</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	184 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 500,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 600,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>		-21 864,00	0,00	-120 000,00	0,00	-10 000,00	-165 213,00	0,00	0,00	-27 330,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>782 284,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>613 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 404 790,96</b>
Dépenses de l'exercice		782 284,96	0,00	0,00	0,00	9 000,00	613 506,00	0,00	0,00	1 404 790,96
011	Charges à caractère général	514 284,96	0,00	0,00	0,00	0,00	3 506,00	0,00	0,00	517 790,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	268 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	310 000,00	0,00	0,00	587 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>26 227,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>317 144,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 371,80</b>
Recettes de l'exercice		26 227,80	0,00	0,00	0,00	0,00	317 144,00	0,00	0,00	343 371,80
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	135,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
74	Dotations et participations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Blas de valeurs (prise sommaire)	98 ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE
75	Autres produits de gestion courante	6 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 144,00	0,00	0,00	23 236,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-756 057.16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 000.00</b>	<b>-296 362.00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 061 419.16</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		242 000,00	2 013 564,00	0,00	0,00	0,00	2 255 564,00
Dépenses de l'exercice		242 000,00	2 013 564,00	0,00	0,00	0,00	2 255 564,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	107 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	333 254,00	0,00	0,00	0,00	333 254,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 605 310,00	0,00	0,00	0,00	1 605 310,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		5 803 092,03	596 000,00	0,00	0,00	0,00	6 399 092,03
Recettes de l'exercice		5 803 092,03	596 000,00	0,00	0,00	0,00	6 399 092,03
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	902 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	846 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 000,00
13	Subventions d'investissement	150 000,00	596 000,00	0,00	0,00	0,00	746 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 805 092,03	0,00	0,00	0,00	0,00	3 805 092,03

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Plan	Affiché le ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE santarej
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>SOLDE (2)</b>		5 561 092,03	-1 417 564,00	0,00	0,00		4 143 528,03

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		2 013 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 013 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	333 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 605 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres			
23	Immobilisations en cours	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>596 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	596 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	596 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le  Sous-fonction

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-1 417 564,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11	12	13	Affiché le	Total
		Sécurité intérieure	Hygiène et salubrité publique	Plan de relance (crise sanitaire)		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00		0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 26

Plan de relance forges  
ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE



(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Affiché le   
ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



les budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002  
ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2


## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	400 000,00	11 500,00	18 000,00	0,00	429 500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	400 000,00	11 500,00	18 000,00	0,00	429 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	400 000,00	7 500,00	0,00	0,00	407 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Affiché le Par de ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE santaire)	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-400 000,00</b>	<b>-11 500,00</b>	<b>-18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-429 500,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-2022010-2022\_001-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				321 Bibliothèques et médiathèques	Musees	Archives	Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 500,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	727 610,00	0,00	0,00	727 610,00
Dépenses de l'exercice		0,00	727 610,00	0,00	0,00	727 610,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	225 000,00	0,00	0,00	225 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	502 610,00	0,00	0,00	502 610,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	234 355,00	0,00	0,00	234 355,00
Recettes de l'exercice		0,00	234 355,00	0,00	0,00	234 355,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	234 355,00	0,00	0,00	234 355,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (c	Affiché le	089-200067114-20220210-2022_001-DE
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-493 255,00	0,00	0,00		-493 255,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	727 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	727 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	502 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	234 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	234 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le  Sous-fonction 42  
ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	234 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-493 255,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	94 000,00	0,00	94 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	94 000,00	0,00	94 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

Total 

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 000,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 000,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2


## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Plan de santé publique	Affiché le ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		567 342,85	0,00	0,00	60 000,00	0,00	627 342,85
Dépenses de l'exercice		567 342,85	0,00	0,00	60 000,00	0,00	627 342,85
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	75 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	135 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		442 342,85	0,00	0,00	0,00	0,00	442 342,85
2207	SUBVENTIONS OPAH-RU	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00
2220	ANRU BATIMENT STE GENEVIEVE	87 342,85	0,00	0,00	0,00	0,00	87 342,85
Opérations pour compte de tiers		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458101	TX COMPTE DE TIERS PERIL	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Recettes de l'exercice		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Plan de relance	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
458201	TX COMPTE DE TIERS PERIL	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-517 342,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-577 342,85</b>

Affiché le

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE



(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		660 000,00	1 818 000,00	45 000,00	0,00	2 523 000,00
Dépenses de l'exercice		660 000,00	1 818 000,00	45 000,00	0,00	2 523 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	130 000,00	194 000,00	40 000,00	0,00	364 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	560 000,00	5 000,00	0,00	565 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	530 000,00	874 000,00	0,00	0,00	1 404 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
2204	PLU INTERCOMMUNAL	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
2205	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		193 586,00	790 706,00	23 333,00	0,00	1 007 625,00
Recettes de l'exercice		193 586,00	790 706,00	23 333,00	0,00	1 007 625,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	402 000,00	0,00	0,00	402 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					84 Plan de relance (c)	Affiché le ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE
		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (c)	85 Transports urbains		
13	Subventions d'investissement	193 586,00	388 706,00	23 333,00	0,00	0,00	605 625,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-466 414,00</b>	<b>-1 027 294,00</b>	<b>-21 667,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 515 375,00</b>	

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	200 000,00	0,00	0,00	400 000,00	60 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	200 000,00	0,00	0,00	400 000,00	60 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	60 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2204	PLU INTERCOMMUNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2205	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>193 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	193 586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	193 586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-6 414,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-400 000,00</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>0,00</b>	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>224 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>874 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		224 000,00	20 000,00	874 000,00	0,00	700 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	134 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	0,00	0,00	540 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	874 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2204	PLU INTERCOMMUNAL	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2205	PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>338 706,00</b>	<b>0,00</b>	<b>402 000,00</b>	<b>23 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		50 000,00	0,00	338 706,00	0,00	402 000,00	23 333,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 03/03/2022



ID : 089-200067114-2022010-2022\_001-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	402 000,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	338 706,00	0,00	0,00	23 333,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-174 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>-535 294,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-298 000,00</b>	<b>-21 667,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		868 055,18	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	1 048 055,18
Dépenses de l'exercice		868 055,18	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	1 048 055,18
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	179 000,00
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		519 055,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 055,18
2011	TIERS LIEU	519 055,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 055,18

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plus de détails (voir sommaire)	089-200067114-20220210-2022_001-DE
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-868 055,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 048 055,18</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (liges budgétaires 001 et 002). Les lignes apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

 SLO

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

## A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A2.5

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****A2.6****A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE  
AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2019-10-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SUBV. EQUIPEMENT SUR BIENS IMMOBILIERS OU INST.	15	23/03/2017
L	SUBV. EQUIPEMENT SUR BIENS MOBILIERS OU MATER.	5	23/03/2017
L	VEHICULES LEGERS - VOITURES	5	23/03/2017
L	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	10	23/03/2017
L	MATERIEL BUREAU ELECTR. & ELECTRONIQUE	15	23/03/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	4	23/03/2017
L	SUB EQUIP SUR BIEN IMMOBILIERS ET INSTALLATIONS	15	23/03/2017
L	RESEAUX CABLES 30 ANS	30	23/03/2017
L	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	5	23/03/2017
L	AGENC. & AMENAG. BAT. INST. ELECT. TELEPH.	15	23/03/2017
L	SUBV. EQUIPEMENT INFRASTRUCTURE NATIONALE	30	23/03/2017
L	Subventions régionales 15 ans	15	23/03/2017
L	Subventions départementales 30 ans	30	23/03/2017
L	PAV Enterrés	10	23/03/2017
L	Subvention Etat 25 ans	25	23/03/2017
L	Subventions Région 25 ans	25	23/03/2017
L	Subventions Département 25 ans	25	23/03/2017
L	Subventions autres 15 ans	15	23/03/2017
L	RESEAUX CABLES	15	23/03/2017
L	CONTENEURS	10	23/03/2017
L	BACS ROULANTS	10	23/03/2017
L	CLIMATISATION	15	23/03/2017
L	TEST	20	23/03/2017
L	FRAIS ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION	5	10/10/2019
L	2051 LOGICIELS	5	10/10/2019
L	MOBILIER	10	10/10/2019
L	DOCUMENTS URBANISME	10	10/10/2019
L	FRAIS INSERTION	5	10/10/2019
L	SUBVENTIONS VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5	10/10/2019
L	SUBVENTION HABITAT	30	10/10/2019
L	SUBVENTIONS VERSEES BIENS MOBILIERS MATEIELS	5	10/10/2019
L	SUBVENTIONS VERSEES PROJETS INFRASTRUCUTURES	40	10/10/2019
L	PLANTATIONS	15	10/10/2019
L	AUTRES AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS	30	10/10/2019
L	CONSTRUCTIONS BATIMENTS DURABLES	50	10/10/2019
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15	10/10/2019
L	Construction -Immeuble de rapport	25	10/10/2019
L	Installation géné, aménagement des constructions	15	10/10/2019
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10	10/10/2019
L	Matériel et outillage incendie et défense	15	10/10/2019
L	MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	10	10/10/2019
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10	10/10/2019
L	MATERIEL TRANSPORT CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS	10	10/10/2019
L	MATERIEL DE TRANSPORT DEUX ROUES	5	10/10/2019
L	MATERIEL DE TRANSPORT VEHICULE LEGER	10	10/10/2019



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Date
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	10/10/2019
L	AUTRES IMMO CORP PETIT MATERIEL BUREAU ELECTRIQUE	5	10/10/2019
L	AUTRES IMMO CORP OUTILLAGE	10	10/10/2019
L	SUBVENTION BATIMENT ET INSTALLATION	30	10/10/2019
L	SUBVENTION BIENS IMMO ET INSTALLATION	30	10/10/2019
L	SUBVENTION BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	5	10/10/2019
L	2088 Autres immobilisations incorporelles 5 ans	5	10/10/2019
L	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	15	10/10/2019
L	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	10	10/10/2019
L	Installations généré agencements divers	15	10/10/2019
L	MOBILIER	10	10/10/2019



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**ETAT DES PROVISIONS**

**A4****A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>



<b>A5</b>
-----------

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 142 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>107 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	107 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	35 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>142 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>142 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 3 143 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 839 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	846 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	993 941,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>1 304 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	850 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	52 000,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	402 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>3 143 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 143 941,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>142 000,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>3 143 941,00</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>3 001 941,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT****A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM****A7.2.1**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM****A7.2.2**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>Remboursement d'emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
	<b>Acquisitions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	<b>Autres dépenses éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	<b>Souscription d'emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
	<b>Dotations et subventions reçues</b>	<b>0,00</b>
	<b>Autres recettes éventuelles</b>	<b>0,00</b>
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****A8****A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

## A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : TX COMPTE DE TIERS PERIL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
<b>45 TX COMPTE DE TIERS PERIL (5)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>					
<b>45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : TX COMPTE DE TIERS FRT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
<b>45 TX COMPTE DE TIERS FRT (5)</b>	427 802,23	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>427 802,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>					
<b>45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</b>	535 872,80	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>535 872,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE



## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

## B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.4****B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.5****B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.6****B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.7****B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

## B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
INVAP22020/2022 ANRU CONSTRUCTION BATIMENT STE GENEVIEVE	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	87 342,85	0,00	4 912 657,15
AP2001/2020 AP NPNRU BRICHERES SAINTE GENEVIEVE	11 566 000,00	-10 564 000,00	1 002 000,00	890 000,00	0,00	0,00	112 000,00
AP22004/2022 PLU INTERCOMMUNAL	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	60 000,00	180 000,00	360 000,00
AP22005/2022 PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	30 000,00	190 000,00	380 000,00
INVAP22007/2022 SUBVENTIONS OPAH-RU	0,00	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00	1 065 000,00
AP2011 BPL/2020 TIERS LIEU	590 944,82	509 055,18	1 100 000,00	870 086,00	229 914,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****B3****B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3.3****C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**C3.4**

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**IV – ANNEXES****DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 20006711400096

POSTE COMPTABLE : Centre des finances publiques d'Auxerre

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : PARC ACTIV. APPOIGNY (4)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	46
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	77
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	78
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	82
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	83
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	84
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	86
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	87
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	88
A4 - Etat des provisions	89
A5 - Etalement des provisions	90
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	91
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	92
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	93
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	94
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	95
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	96
A8 - Etat des charges transférées	97
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	98

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	99
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	100
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	101
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	102
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	103
B1.6 - Etat des engagements reçus	104
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	105
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	106
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	107
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	108

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	109
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	111
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	112
C3.2 - Liste des établissements publics créés	113
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	114
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	115

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	116
--	-----

## D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE  
89024COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS  
PARC ACTIV. APPOIGNY

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R E P O R T S</b>	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R E P O R T S</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	386 000,00	0,00	0,00	0,00	386 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>386 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>386 010,00</b>
66	Charges financières	98 000,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>484 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>484 010,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	242 000,00		0,00	0,00	242 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 993 493,70		0,00	0,00	15 993 493,70
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>16 235 493,70</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 235 493,70</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 719 503,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 719 503,70</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 719 503,70</b>
--	----------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	340 000,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>340 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>340 010,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	16 379 493,70		0,00	0,00	16 379 493,70
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>16 379 493,70</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 379 493,70</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 719 503,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 719 503,70</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 719 503,70</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>-144 000,00</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	-58 625,00	-58 625,00	-58 625,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	242 000,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>242 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-58 625,00</b>	<b>-58 625,00</b>	<b>183 375,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>242 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-58 625,00</b>	<b>-58 625,00</b>	<b>183 375,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	16 379 493,70		58 625,00	58 625,00	16 438 118,70
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>16 379 493,70</b>		<b>58 625,00</b>	<b>58 625,00</b>	<b>16 438 118,70</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 621 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 621 493,70</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

16 621 493,70

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	386 000,00	0,00	0,00	0,00	386 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>386 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>386 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>386 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>386 000,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	242 000,00		0,00	0,00	242 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 993 493,70		0,00	0,00	15 993 493,70

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Affiché le	VOTE (3)	5LO
					ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>16 235 493,70</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>16 235 493,70</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 621 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>16 621 493,70</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 621 493,70</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

-202 625,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-58 625,00	58 625,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-58 625,00</b>	<b>58 625,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>386 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6045	Achats études, prestat° services (terrai	320 000,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	66 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>386 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>98 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	98 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>484 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>242 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>15 993 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
71355	Variat° stocks terrains aménagés	15 993 493,70	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 235 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>16 235 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>16 719 503,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	10,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	340 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	340 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>340 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	16 379 493,70	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	16 320 868,70	0,00	0,00
7785	Excédent invest. transféré cpte résultat	58 625,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>16 379 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>16 719 503,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	-58 625,00	-58 625,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	-58 625,00	-58 625,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	242 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	242 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>242 000,00</b>	<b>-58 625,00</b>	<b>-58 625,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>242 000,00</b>	<b>-58 625,00</b>	<b>-58 625,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	16 379 493,70	58 625,00	58 625,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	58 625,00	58 625,00	58 625,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	58 625,00	58 625,00	58 625,00
	Charges transférées (9)	16 320 868,70	0,00	0,00
3355	Travaux	16 320 868,70	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>16 379 493,70</b>	<b>58 625,00</b>	<b>58 625,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>16 621 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	386 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	386 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		386 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>386 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	242 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	15 993 493,70	0,00	0,00
3355	Travaux	15 993 493,70	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 235 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>16 235 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>16 621 493,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>o</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9		
											services urbains, environnement	économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Affiché le ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE services urbains, environnement		9 TOTAL économique
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	--	--------------------------

RECETTES												
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Affiché le	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée	Sous-fonction 04 ID : 089-200067114-20220210-20220001-DE
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes et les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - PARC ACTIV. APPOIGNY - DM - 2022**

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le   
ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Section 32		
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le  les dépenses. Les dépenses

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act <sup>e</sup> spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat <sup>e</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat <sup>e</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - PARC ACTIV. APOIGNY - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Blas de valeurs (prise sommaire)	089-200067114-20220210-2022_001-DE
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

A1.2

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Plan	Affiché le ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE santaire)
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS - PARC ACTIV. APOIGNY - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le  Sous-fonction

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Affiché le   
ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



les budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002  
ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES


ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Affiché le Parc de loisirs (fonds sanitaire) ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (c	Affiché le	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES


IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Plan de santé publique	Affiché le ID : 089-200067114-20220210-2022_001-DE	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Plan de relance	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Affiché le

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

SLO

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81	82	83	84	Affiché le	
		Services urbains	Aménagement urbain	Environnement	Plan de relance (c	08/02/2022	08/02/2022
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816
		810	811	812	813	814	815	
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act <sup>°</sup> spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830	831	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plus de détails (voir sommaire)	010-2022-001-DE
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

 SLO

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

## A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A2.5

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****A2.6****A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE  
AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**ETAT DES PROVISIONS**

**A4****A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>

SLOW  
IV

A5

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 300 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>242 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	242 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>58 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	58 625,00	58 625,00	58 625,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	-58 625,00	-58 625,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>300 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 625,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 242 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>242 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	242 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>242 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 000,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 300 625,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 242 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) -58 625,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT****A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

## A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****A8****A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- le- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- le- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

## B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**  
IV

ID : 089-200067114-20220210-2022\_001-DE

**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

**B1.4**

**B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E  
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.5****B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.6****B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>					0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.7****B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****B3****B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3.3****C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**C3.4**

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**IV – ANNEXES****DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-002

**Objet : Budget principal au Budget annexe Déchets - Transfert de l'actif**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Par délibération 2021-073 du 24 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de créer un budget déchets-TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la gestion des déchets.

Jusqu'alors exécutée comptablement sous la fonction 812 du budget principal, la gestion du service déchets est désormais retracée dans ce budget annexe. C'est dans ce cadre qu'il convient de procéder au transfert de l'actif et du passif du budget principal répertorié sous la fonction 812 vers le budget annexe déchets-TEOM.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- Décide de procéder au transfert de l'actif et du passif figurant à la fonction 812 du budget principal de la communauté de l'Auxerrois,
- Autoriser le Président à procéder à l'ensemble des écritures comptables relatives à ce transfert et à signer toute pièce s'y rapportant.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-003

**Objet : Budget annexe Redevance incitative au Budget annexe Déchets - Transfert de l'actif**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget annexe redevance incitative, issu de la fusion de la communauté de l'auxerrois et de la communauté de communes du Pays Coulangeois au 01/01/2017, comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation de la gestion des déchets afférentes au périmètre de l'ancienne CC du pays coulangeois.

Les investissements liés aux déchèteries sont désormais gérés dans le budget déchets-TEOM créé par délibération 2021-073 du 24 juin 2021. Aussi, il convient de procéder au transfert des immobilisations corporelles et incorporelles figurant à l'actif du bilan et des subventions d'investissement inscrites au passif du bilan du budget annexe redevance incitative vers le budget annexe déchets-TEOM.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- Décide de procéder au transfert des immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux déchèteries figurant à l'actif du bilan et des subventions d'investissement y afférent inscrites au passif du bilan, du budget annexe redevance incitative vers le budget annexe déchets-TEOM,
- Autoriser le Président à procéder à l'ensemble des écritures comptables relatives à ce transfert et à signer toute pièce s'y rapportant.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-004

Objet : Brasserie « Coco Bar » - Attribution d'une aide au loyer

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

**Aide\_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

**Aide\_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

**Aide\_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

La porteuse de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 8 novembre 2021 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 63 rue de Paris, que Madame BOUISSOU, reprendra l'établissement anciennement « Le Malibu ». Après une expérience de 35 ans en tant que salariée et exploitante, ce nouveau challenge permettra de dynamiser ce bar. Plusieurs modifications seront opérées, notamment à travers la décoration et l'aménagement du lieu.

De plus, l'offre sera étoffée avec la mise en place :

- Une formule petit déjeuner,
- Une carte de brasserie ainsi qu'un plat du jour réalisé à base de produits locaux,
- Une carte de thés et de pâtisseries l'après-midi,
- Des planches de charcuteries, fromages et poissons pour le soir.

Des animations musicales seront également proposées une fois par mois et des expositions d'artistes seront réalisées régulièrement.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 1 125 €.

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 787,50 € ramené au plafond de l'aide à 500 € par mois sur une période de 6 mois, pour un total de 3 000 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 3 000 € au profit de Mme EI BOUISSOU Corinne,
- D'autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 63
- voix contre : 0

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 089-200067114-20220210-2022\_004-DE

- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-005

**Objet : O zongles jolis – Modification d'attribution d'une aide au loyer**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE



**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

**Aide\_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines

**Aide\_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

**Aide\_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Par délibération n°2021-222 du 16 décembre 2021, la communauté de l'auxerrois a approuvé l'attribution d'une aide aux loyers à Mme Christelle VINCENT pour son projet « O zongles jolis » à hauteur de 210 € par mois sur 6 mois soit 50% de la prise en charge du loyer fixé initialement à 420 €.

Cependant, en date du 04 janvier 2022, Mme Vincent nous informait que le loyer du local est de 350€. Au regard de cette information, un réajustement du montant de l'aide est nécessaire.

Aussi, au titre de ce projet d'ouverture la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 50 % soit 175 € par mois sur une période de 6 mois, pour un total de 1 050 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De retirer la délibération n°2021-222 du 16 décembre 2021,
- D'attribuer une aide financière d'un montant de 175 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 1 050 € au profit de Mme Christelle VINCENT,
- D'autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-006

**Objet : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne France Comté et la Communauté de l'Auxerrois - Approbation**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, la communauté d'agglomération de l'auxerrois dispose de la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier des entreprises.

Le dispositif d'accompagnement financier des projets d'immobilier d'entreprise, s'inscrit dans une politique de développement économique visant à accompagner les dirigeants dans leurs projets d'implantation et/ou de développement sur le territoire communautaire.

Conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT de la loi NOTRe « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Aussi, afin de favoriser l'effet levier lié à la mobilisation de crédits régionaux complémentaires, la communauté de l'auxerrois a approuvé par délibération n°2017-185 du 5 octobre 2017, la signature de la convention qui autorise la région à participer aux aides relatives à l'immobilier d'entreprise sur le territoire et qui définit les conditions dans lesquelles à lieu cette intervention.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau SRDEII en juin 2022, le conseil régional propose aux intercommunalités de prolonger, pour une année, les autorisations d'interventions sur l'immobilier d'entreprise.

Le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des parties sont définis à travers la convention ci-annexée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne France Comté et la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président à tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

**Entre d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n°21CP.997 en date du 29 octobre 2021, ci-après désignée par le terme « la Région »

**Et d'autre part :**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, sise 6 Bis Place du Maréchal Leclerc – BP58 – 89010 Auxerre, représentée par son Président, Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du ....., ci-après désignée par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale »

- VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 24 septembre 2021,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022
- VU la délibération du Conseil régional en date du 29 octobre 2021
- VU les règlements régionaux

**Préambule :**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

**Article 1 : Objet**

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de l'Auxerrois autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

**Article 2 : Périmètre**

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8.

**Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

#### **Article 4 : Engagements de la Région**

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1<sup>er</sup> à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention et dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

#### **Article 5 : Engagements financiers**

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 7 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **Article 10 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_006-DE

## Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ....., le

La Présidente du Conseil régional de  
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération de l'Auxerrois,

Marie-Guite DUFAY

Crescent MARAULT



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-007

**Objet : Convention 2022-2024 avec l'association Dispositif d'Entrepreneuriat aCadémique de Bourgogne - Franche-Comté (DECA-BFC) - Approbation**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE



## Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n°2018-034 du Conseil Communautaire du 05 avril 2018, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a adhéré à l'association DECA-BFC et a intégré ainsi le collège des Collectivités Territoriales. A ce jour, DECA-BFC compte désormais plus de 70 membres.

L'association Dispositif d'Entreprenariat aCAadémique de Bourgogne - Franche-Comté (DECA-BFC), incubateur régional, créée en novembre 2017 est prioritairement dédiée à l'accompagnement de projets issus ou liés à la recherche publique.

Ce dispositif a pour principales missions :

- mise en œuvre et animation du réseau des dispositifs académiques ;
- partenariat étroit avec les acteurs du territoire (accélérateurs, pépinières, financeurs publics et privés) afin de rendre plus efficace l'écosystème d'innovation en matière de création d'entreprises innovantes ;
- mise en place de toutes actions concourant à l'incubation de projets issus ou liés à la recherche publique ;
- accompagnement du développement de jeunes entreprises innovantes issues du monde socio-économique, dans l'objectif de promouvoir le mélange des cultures et de créer un écosystème favorable au développement des entreprises issues ou liées à la recherche publique.

DECA-BFC permet la mutation de projets scientifiques en projets économiques avec une évolution des porteurs de projet vers une posture de chef d'entreprise. Le parcours d'accompagnement se décompose en deux phases pour une durée maximale de 24 mois.

En 2019, pour l'accompagnement de projets d'entreprises innovants sur le territoire, la Communauté de l'Auxerrois a signé une convention de partenariat triennale avec DECA BFC dont la participation financière était de 60 000€ soit l'équivalent du financement de 4 dossiers d'un montant de 15 000€. Il est précisé que cette subvention est utilisée en totalité pour soutenir le développement des entreprises accompagnées (paiement d'études, de matériel ...)

Trois start-uppers (Ecollant, A. Bambili et A. Amoureux) sont actuellement en phase d'accompagnement au sein de DECA-BFC.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans. L'objectif étant de mobiliser l'accompagnement d'au moins 6 projets sur cette période, pour un montant de 15 000 € par projet soit 90 000 € en totalité.

A noter que dans la mesure où aucun porteur de projet n'est détecté ou si l'accompagnement n'est pas mené à son terme, tout versement reçu à ce titre sera remboursé à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention de partenariat 2022-2024,
- D'approuver le versement à DECA-BFC d'une subvention au titre de l'année 2022 à hauteur de 30 000 € pour l'accompagnement de deux projets innovants,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 90-6574-ECO.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 63  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

# Convention de partenariat

Entre les soussignés

**Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté** ayant pour sigle DECA-BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

et

**La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**, dont le siège est situé 6bis place du Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 Auxerre Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 200 067 114 et représentée par son Président, Crescent MARAULT, ci-après dénommée Le Président, Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2020, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 février 2022,

d'autre part,

## Préambule

En œuvrant à l'optimisation du maillage territorial de son activité d'accompagnement de projets innovants, DECA-BFC, incubateur régional de Bourgogne – Franche-Comté, a réalisé l'incubation de 69 projets sur ce territoire. Cet accompagnement a, d'ores et déjà, permis la création de 46 start-up et 120 emplois.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 3 start-uppeurs sont actuellement en phase d'accompagnement au sein de DECA-BFC. Outre l'accompagnement individualisé notamment par un chargé d'affaires référent, ils bénéficient d'une incubation collective avec les ateliers de l'entrepreneuriat et les DECA-PLIK qui leur permettent de transformer leur projet technologique innovant en start-up et surtout d'évoluer vers la stature de chef d'entreprises. Bien plus, le réseau dont dispose DECA-BFC, y compris au niveau national, permet de les mettre en relation avec les principaux acteurs de l'innovation pour une optimisation de leur plan de financement.

Il est également primordial pour eux d'avoir recours à des prestations externes pouvant se traduire par des études de marchés, la rédaction de statuts, le recours à un commissaire aux apports, la finalisation de Business model ou plan (...). C'est notamment à ce titre que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois intervient puisque son financement est principalement dédié à la prise en charge d'une partie de ces prestations.

Dès 2019, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a choisi de s'associer à l'activité de DECA-BFC avec la signature d'une convention triennale. Mis à part le financement de prestations qu'elle apporte aux start-uppeurs, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est un référent essentiel pour DECA-BFC, notamment pour la détection de futurs projets et l'intégration des incubés au sein de l'écosystème de son territoire.

Afin de poursuivre ce partenariat, il a été acté la signature d'une convention triennale pour les années 2022 à 2024.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article I. Objet**

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 6 projets d'entreprises innovantes provenant de projets issus ou liés à la recherche sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA-BFC. Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

## **Article II. Conditions d'exécution du programme d'actions**

Le programme d'actions relatif à l'accompagnement des six projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au terme de chaque exercice (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Pour chacun des projets incubés, il pourra être fourni une synthèse des différentes dépenses financées à la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois » et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article III. Montant de la subvention

La participation de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 90 000 €, soit l'équivalent du financement de 6 projets estimés à 15 000 € chacun.

### Article IV. Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 6 contrats d'accompagnement de projets, sur la période 2022 – 2024.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant :

- au titre de l'année 2022, 2 projets accompagnés avec un premier versement de 9 000 € par projet soit **18 000 €** intervenant à la signature de la présente convention et le solde de 6 000 € par projet soit **12 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés ;
- au titre de l'année 2023, 2 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit **30 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés ;
- au titre de l'année 2024, 2 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit **30 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés .

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (IBAN : FR76 1100 6210 3452 1471 6740 706 / Code BIC : AGRIFRPP810).

### Article V. Conditions particulières

En qualité de co-financeur, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

### Article VI. Reversement - résiliation

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour l'agglomération devaient entrer en phase d'accompagnement, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourrait reconsidérer le montant de son aide pour la période 2022-2024.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant à la présente convention prévoyant l'ajustement de la participation de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au programme d'accompagnement de DECA-BFC.

## **Article VII. Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Communauté  
d'Agglomération de l'Auxerrois

Le Président



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-008

**Objet : Jeune Chambre Économique d'Auxerre - Soutien à l'organisation de la Convention Nationale 2022 à Auxerre**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Jeune Chambre Economique (JCE) est un mouvement international de jeunes citoyens s'impliquant pour l'avenir de leur territoire en menant des actions dans divers domaines (social, économique, culturel, communautaire ...).

Depuis 1965, la JCE Auxerre permet aux jeunes d'agir dans l'Auxerrois et plus largement dans l'Yonne. L'association locale est représentée par une trentaine de membres et une quarantaine de partenaires.

En 2021, la JCE Auxerre a candidaté pour accueillir la 68<sup>ième</sup> convention de la Jeune Chambre Economique Française qui se déroulera du 23 au 25 juin 2022 à Auxerrexpo.

Cet évènement représente le congrès de mi-année de la Jeune Chambre Economique Française. Sur 3 jours, ce sont plus de 600 membres et observateurs qui se retrouvent pour échanger sur leurs actions et leurs engagements, se former dans tous les domaines, ainsi que participer aux temps forts de la vie démocratique de l'association nationale.

Cet évènement permettra de :

- valoriser les acteurs économiques locaux et leur faire bénéficier des retombées économiques directes (location de locaux, restauration, hébergement, prestataires, etc.),
- accroître la visibilité d'Auxerre et de l'Auxerrois auprès de centaines de jeunes entrepreneurs qui se rendront à Auxerre mais également grâce à la campagne de communication qui est menée autour de cet évènement,
- participer au développement des compétences des jeunes auxerrois qui seront au cœur de l'organisation de la Convention.

Le budget de cet évènement est estimé à 170 000 € (voir annexe ci-joint).

A ce titre, la communauté de l'auxerrois est sollicitée pour soutenir financièrement la JCE à hauteur de 20 000 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 20 000 € à la Jeune Chambre Economique d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 1 E.MIRE DIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



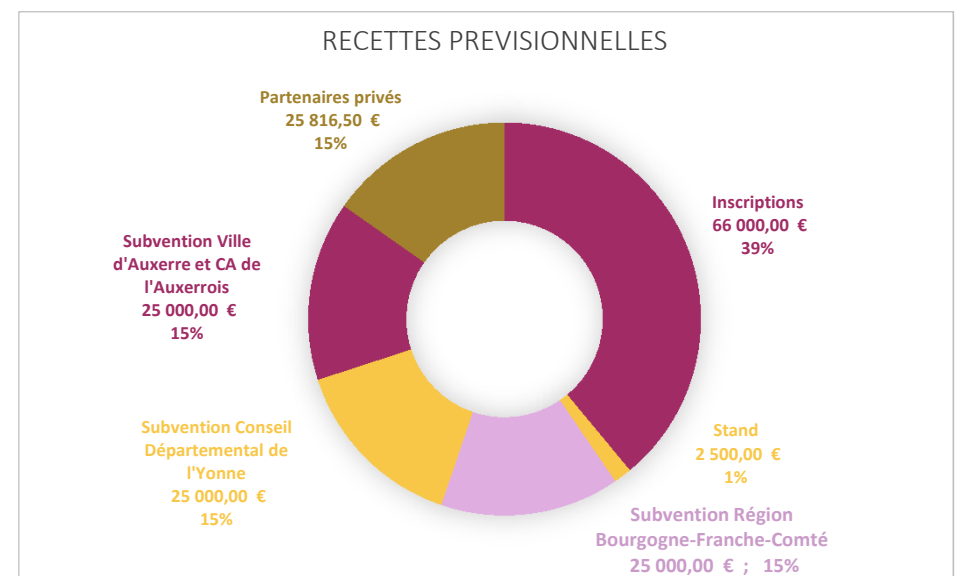
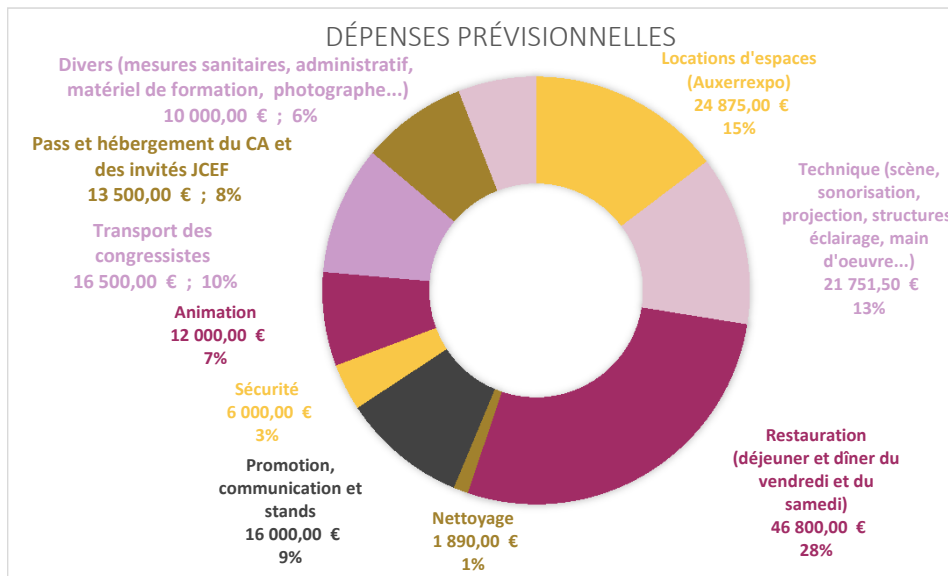
## Convention nationale 2022 de la Jeune Chambre Economique Française à Auxerre

### Budget prévisionnel

Dépenses	
Locations d'espaces (Auxerrexpo)	24 875,00 €
Technique (scène, sonorisation, projection, structures, éclairage, main d'oeuvre...)	21 751,50 €
Restauration (déjeuner et dîner du vendredi et du samedi)	46 800,00 €
Nettoyage	1 890,00 €
Promotion, communication et stands	16 000,00 €
Sécurité	6 000,00 €
Animation	12 000,00 €
Transport des congressistes	16 500,00 €
Pass et hébergement du CA et des invités JCEF	13 500,00 €
Divers (mesures sanitaires, administratif, matériel de formation, photographe...)	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>169 316,50 €</b>

Recettes	
Inscriptions	66 000,00 €
Stand	2 500,00 €
Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté	25 000,00 €
Subvention Conseil Départemental de l'Yonne	25 000,00 €
Subvention Ville d'Auxerre et CA de l'Auxerrois	25 000,00 €
Partenaires privés	25 816,50 €
<b>Total</b>	<b>169 316,50 €</b>

**Hypothèse** : 600 participants



DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-009

**Objet : Zone d'activités les Champs Galottes / Saint Bris le Vineux – autorisation de vente**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

## **Rapporteur : Crescent MARAULT**

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), la compétence ZAE « création, entretien, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes membres vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire. Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'Auxerrois assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

A ce titre, la commune de Saint-Bris-le-Vineux sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour la vente des parcelles YA n°13, 14 et 15, d'une emprise totale de 2 927 m<sup>2</sup> situées sur la zone d'activités « Les Champs Galottes » à Saint-Bris-le-Vineux.

Dans le cadre de son projet de développement, Monsieur Jean-Philippe JULLIEN gérant de la société JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES a fait savoir à la commune de Saint-Bris-le-Vineux, son intérêt pour acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.

Les échanges avec la société ont permis de convenir et de fixer les modalités de cession à hauteur de 17 € / m<sup>2</sup> ainsi que la prise en charge, par la société, des frais liés à cette acquisition.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser la vente aux conditions mentionnées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Le sept décembre deux mille vingt et un à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du trente novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, afin de respecter les règles de distanciation pour lutter contre la COVID19, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (12) : Olivier FELIX, Françoise LANG, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Maude LECLERC-SORIN, Sylvain COUSIN, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI, Anne BONNERUE

Représentés (3) : Alexis MADELIN a donné pouvoir à Thomas SORIN, Marie BAHR a donné pouvoir à Olivier FELIX, Anne BONNERUE a donné pouvoir à Rachel LEBLOND

Absent excusé (0) : /

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	3

**Délibération n° 2021-034**  
**VENTE DE PARCELLES COMMUNALES EN ZA DE CHAMPS GALOTTES**

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La société JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES, par la signature de son gérant Jean-Philippe JULLIEN, se déclare intéressée pour acquérir trois parcelles appartenant à la commune, situées en Champs Galottes. Cette société est propriétaire des biens immobiliers attenants et lui permettront de continuer le développement de son activité. Les parcelles visées sont cadastrées section YA n° 13 (511 m<sup>2</sup>), YA n° 14 (778 m<sup>2</sup>) et YA n° 15 (1 638 m<sup>2</sup>) pour un total de 2 927 m<sup>2</sup>. Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune.



Par courrier reçu en mairie le 10 novembre 2021 faisant suite à une série d'entrevues, la Société JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES a donné son accord pour acquérir les biens à hauteur de 17 €/m<sup>2</sup> plus la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Vu que la commune est une collectivité de – 2 000 habitants, la saisine du Domaine est dispensée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées YA 13, YA 14 et YA 15 pour un montant de 17 € le m<sup>2</sup> à la Société JULLIEN TRANSPORTS ET SERVICES domiciliée 2 Rue de l'Eautartre à GUILLON (89 420) ;
- ✓ de désigner Maître Damien FONTENEAU, notaire à Saint-Bris-le-Vineux, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ de transmettre cette délibération à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui a la compétence économique ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Ainsi fait et délibéré à SAINT-BRIS-LE-VINEUX,  
le 7 décembre 2021

Le Maire,  
Olivier FELIX





communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-010

**Objet : Zone d'activités des Macherins / Monéteau – Magasin ALDI - Autorisation de vente parcelle AV150**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

**Rapporteur : Arminda GUIBLAIN**

Dans le cadre de l'implantation du nouveau magasin ALDI sur la zone d'activités des Macherins à Monéteau, la Communauté de l'Auxerrois a autorisé, par délibération n°2021-021 du 25 mars 2021, la vente des parcelles AV194 à AV200 au profit de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE (délibération modificative n°2021-091 du 24 juin 2021).

Il est rappelé que cette autorisation résulte du transfert de la compétence ZAE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de l'Auxerrois et qu'à ce titre les biens meubles et immeubles de ces zones d'activités doivent être mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois qui assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

En date du 29 novembre 2021, la commune de Monéteau a été informée par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE que la parcelle AV150 accueillant le transformateur électrique du magasin et appartenant à la commune de Monéteau, n'a pas été intégrée dans l'acte de vente initial.

Aussi, pour régulariser la situation et pouvoir finaliser l'acte de vente, la commune de Monéteau se doit de solliciter de nouveau la Communauté de l'Auxerrois pour obtenir son accord quant à la vente de la parcelle AV150 au profit de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser la vente de la parcelle AV150 sise sur la commune de Monéteau,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-011

Objet : Parc d'activités des MACHERINS - Autorisation de vente lot n°4

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-200067114-20220210-2022\_011-DE



## Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération en date du 21 juin 1996, la Communauté de l'Auxerrois se portait acquéreur de 11 hectares de terrain sur la commune de Monéteau, ZAE des Macherins, dans le but de créer une zone d'activité d'intérêt communautaire.

Suite à la vente de deux premières parcelles, la Communauté possédait encore une parcelle de 2,9 hectares pour laquelle une division parcellaire a été conduite afin de répondre aux demandes de foncier portant sur des petites surfaces. Dans cette perspective, la zone a été aménagée en 7 lots d'emprise foncière variant entre 2 500m<sup>2</sup> et 4 800m<sup>2</sup>.

En 2013, la signature d'un bail à construction a permis l'implantation de l'entreprise Techno Textile de Bourgogne (TTB) sur la parcelle AW324 (4 750 m<sup>2</sup>).

Depuis 2019, quatre lots, d'une emprise totale de 8 937 m<sup>2</sup>, ont fait l'objet d'une vente

- > Lot n°1 : SCI Delille Immobilier (Monsieur DELILLE) ;
- > Lot n°2 : SCI Jus de Thé (Monsieur BLAIN) ;
- > Lot n°6 : SCI Als des Macherins (Monsieur LEGA).

### ZAE Macherins Monéteau – Disponibilité des lots – Février 2022



Dans le cadre de son projet de construction, GRDF a fait savoir son intérêt pour une implantation sur la zone des Macherins. A l'issue de la consultation, la SEM Yonne Equipement a été sélectionnée pour porter ce projet comprenant, au stade de la demande de permis de construire, les principales caractéristiques suivantes :

- Implantation sur le lot 4 ;
- Un bâtiment, d'une surface de plancher créée de 724m<sup>2</sup>, voué à accueillir des bureaux, un atelier, un local technique annexe (LTA) et deux zones de stockage ;
- Un parking pour véhicules légers et fourgons de 56 places ;

## Plan de Masse du projet



## Plan rez-de-chaussée du projet



Il est convenu que l'acquisition foncière soit réalisée par l'opérateur retenu soit la SEM Yonne Equipement qui sera propriétaire du foncier et des bâtiments, GRDF sera locataire des installations sur une période longue.

Par courrier en date du 13 décembre 2021, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 95 424€ HT soit 32€ HT/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire est ainsi sollicité pour valider la vente suivante :

- Lot numéro 4 qui correspond à la parcelle cadastré AW343 d'une superficie de 2 982m<sup>2</sup> à 32€ HT/m<sup>2</sup> soit 95 424€ HT (114 508,80€ TTC) à la SEM YONNE EQUIPEMENT.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser la vente,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

**Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne  
– Franche-comté et du Département de la Côte d’Or**

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud  
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 68-63  
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Yves-Grégory DELPLANQUE  
Mél. : drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03-80-28-68-63  
Réf. DS : 6860518  
Réf OSE : 2021-89263-87221

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 089-200067114-20220210-2022\_011-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances publiques  
de Bourgogne – Franche-comté et du  
Département de la Côte d’Or, à

Communauté d’agglomérations de  
l’Auxerrois  
A l’attention de Mme Corine POINSOT  
6 B place du maréchal Leclerc  
89000 AUXERRE

le 13/12/2021

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<b>Désignation du bien :</b>	Terrain à bâtir, lot n° 4
<b>Adresse du bien :</b>	Zone d’activité de Macherin, Avenue de Paris 89470 MONETEAU
<b>Valeur vénale hors taxe et hors frais de mutation:</b>	95 424 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s’écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté d'agglomérations de l'Auxerrois

Affaire suivie par : Mme Corine POINSOT

## 2 - DATE

de consultation : 24/11/2021

de réception : 24/11/2021

de visite : non visité

de dossier en état : 10/12/2021

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale de cession d'un lot de terrain à bâtir situé en zone artisanale.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

**Références cadastrales :** Lot n° 4 sur la parcelle AW 343 d'une contenance de 2 982 m<sup>2</sup> ;

**Description du bien :** terrain à bâtir en zone d'activité ;

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : Communauté d'agglomérations de l'Auxerrois ;

Situation d'occupation : estimé libre d'occupation ;

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme: PLU ;

Zone UE ;

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

-

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**La valeur vénale de l'immeuble est estimée à 95 424 € hors taxe et hors frais de mutation.**

Marge d'appréciation : 10 %

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Directeur régional des Finances publiques  
de Bourgogne – Franche-Comté  
et du département de la Côte d'Or, et par délégation,

Yves-Grégory DELPLANQUE  
Inspecteur des finances publiques





communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-012

**Objet : Association France Hydrogène - Adhésion**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphane PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

## Rapporteur : Crescent MARAULT

Réunissant plus de 370 membres, France Hydrogène fédère les acteurs de la filière française de l'hydrogène structurés sur l'ensemble de la chaîne de valeur : des grands groupes industriels développant des projets d'envergure, des PME-PMI et start-ups innovantes soutenues par des laboratoires et centres de recherche d'excellence, des associations, pôles de compétitivités et des collectivités territoriales mobilisés pour le déploiement de solutions hydrogène.

### LES MISSIONS DE FRANCE HYDROGENE :

Interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics, France Hydrogène agit pour :

- Structurer une filière française de l'hydrogène performante, compétitive et innovante
- Partager et promouvoir les enjeux de la filière
- Faire connaître les bénéfices et les caractéristiques des technologies
- Faciliter la concertation sociétale autour des objectifs nationaux et des initiatives locales
- Faire évoluer le cadre réglementaire pour accompagner le déploiement des technologies hydrogène en France.

France Hydrogène accompagne la filière au plus près des territoires grâce à ses 12 délégations régionales.

L'adhésion à France Hydrogène apparaît comme un levier incontournable dans le cadre l'évolution de l'écosystème hydrogène Auxerrois vers une technopôle, d'une part pour intégrer le réseau national de la filière, et pour se tenir informé des avancées technologiques associées.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est de 2 400 €.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer à l'association France Hydrogène pour un montant de 2 400 €,
- D'autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6281.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22





communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-013

Objet : INITIACTIVE 89 - Adhésion

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphane PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

## **Rapporteur : Crescent MARAULT**

Initiative 89 est une association créée 1996, membre des réseaux France Active et Initiative France, qui a pour objet sur le territoire du département de l'Yonne de :

- > Déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise, à la transition ou au développement de PME ou TPE.
- > Apporter son soutien par l'octroi de concours financiers et par un accompagnement des porteurs de projets, par un suivi technique et/ou un parrainage.
- > Favoriser la lutte contre l'exclusion professionnelle pour soutenir le développement des initiatives d'insertion.
- > Contribuer également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE (Prêts à taux 0% allant jusqu'à 23 000 €, garanties sur les prêts bancaires).

La finalité de ces interventions est la création et le maintien d'emploi.

Le rapport moral de l'année 2020 (année COVID) présente les chiffres suivants :

### **1 - Financement des entreprises**

- 325 contacts
- 199 porteurs de projet présentés en comité
- 533.5 emplois créés ou maintenus
- Volume d'intervention d'Initiative89 toutes aides confondues : 2 810 570€
- Volume des prêts bancaires levés : 10 102 932€

### **2 - Accompagnement des allocataires RSA**

- 450 accompagnements sur l'année

### **3 - Participation aux événements**

- Concours Initiative au féminin
- Semaine de la création
- Café de la création

L'application de la loi NOTRe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 reconnaît la compétence économique aux Régions mais également aux EPCI. Ainsi, la participation des départements aux actions est depuis proscrite.

Ce sont désormais la Région Bourgogne Franche Comté, des financeurs privés ainsi que les EPCI qui financent la structure en fonctionnement.

A ce titre, la communauté de l'auxerrois est sollicitée pour adhérer à l'association à hauteur de 0,50 cts par habitant (68 187) soit 34 093,50 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adhérer à Initiatives89 pour un montant de 34 093,50 €,
- De conditionner le versement de la subvention à l'obtention des comptes annuels de 2019 et 2020 et à l'obtention d'un siège au sein du conseil d'administration d'Initiatives89,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 – imputation 6281.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 39
- voix contre : 0
- abstentions : 24 B. Riant , R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, F. ZIANI, JL LIVERNEAUX, M. NAUDIN, MC GAULUET, F. LANG, N. BRIOLLAND, P. BARBERET, M. SIOPATHIS, A. GUIBLAIN, S. PODOR, P. PICARD, D. CRENÉ, P. RADET, P. BARBOTIN, G. ROMANO, JL BRETAGNE, M. BOUBOULEIX, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-014

**Objet : Renouvellement urbain - Nouveau Programme National**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

## Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Lancé en 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartier d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Pour rappel, la ville d'Auxerre a été concernée par le PNRU, une première convention 2005-2015 Les Brichères et une deuxième convention 2008-2018 Sainte-Geneviève / Rive Droite.

La commune est concernée par 3 quartiers prioritaires à la politique de la ville (QPV) :

- Les Brichères – Sainte-Geneviève
- Les Rosoirs
- Rive Droite

Le quartier Saint-Siméon est sorti de la carte des QPV, toutefois il a été qualifié en quartier de veille au titre de la politique de la ville.

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte-Geneviève
- au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Communauté d'Agglomération, la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat sont identifiés comme maître d'ouvrage, c'est à ce titre qu'ils sont bénéficiaires des concours financiers de l'ANRU.

Le programme ou programme urbain, défini par l'ANRU, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

Le 22 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat ont signé un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du territoire auxerrois, afin de définir précisément le NPNRU sur le quartier d'intérêt national (QIN) et sur le quartier d'intérêt régional (QIR), c'est à dire sur les quartiers Les Brichères – Sainte-Geneviève et Les Rosoirs. Néanmoins, les Brichères ayant fait l'objet d'un PNRU 2005-2015, le NPNRU s'attachera exclusivement à Sainte-Geneviève.

Le programme urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) a été examiné le 13 septembre 2021 par les membres du Comité d'engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par le porteur de projet le 05 août 2021 et de la présentation faite en séance.

Les quartiers concernés sont :

- Quartier d'Intérêt National (QIN) : QPV n°6089002 Les Brichères - Sainte-Geneviève
- Quartier d'Intérêt Régional (QIR) : QPV n°6089003 Les Rosoirs

Le comité d'engagement de l'ANRU a remis un avis favorable sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions pour ces deux quartiers. Les opérations validées peuvent démarrer et les dépenses seront prises en compte en fonction de la date déterminée par le Comité d'engagement.

La préparation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain devra tenir compte des décisions et recommandations formulées dans les avis du Comité d'engagement.

Sur ces bases, les concours financiers maximum mobilisables pour ces projets ambitieux s'élèvent à :

- Pour le QIN Les Brichères-Sainte-Geneviève, un montant maximum de 32,8 M€ de concours financiers de l'ANRU, dont 28,9 M€ de subventions et 3,9 M€ de prêts
- Pour le QIR Les Rosoirs, un montant maximum de 19,6 M€ de concours financiers de l'ANRU, dont 12,9 M€ de subventions et 6,7 M€ de prêts.

Ces montants constituent les montants plafonds et seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformités avec les règles de financement de l'ANRU.

L'ensemble représente un total de 128,1 millions € base subventionnable et un accompagnement de l'ANRU de 52,4 millions €, dont 41,8 millions € de subventions et 10,6 millions € de prêts, pour un programme urbain visant à :

- La démolition de 465 logements locatifs sociaux (LLS) ;
- Un taux de reconstitution de 0,4% (soit 0,4 LLS reconstitué pour 1 LLS démoli) sur les deux quartiers, soit 186 LLS (Dans une proportion de 60% de PLAI et 40% de PLUS) à reconstruire dans une démarche de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération ;
- La réhabilitation de 354 LLS sur les deux quartiers ;
- La réalisation d'un parking résidentiel sur le QIN ;
- La production d'une offre de diversification résidentielle estimée à 37 logements, dont 22 en locatifs libres et 15 en accession sociale, dans le temps du NPNRU ;
- La requalification des équipements scolaires sur les deux quartiers ;
- La requalification de l'équipement de territoire sur le QIR ;
- La construction d'un nouvel équipement pour l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le QIN ;
- La création de 500 m<sup>2</sup> de commerces de proximité sur le QIR ;
- La requalification des espaces publics sur les deux quartiers.

Ces projets concernent trois maîtres d'ouvrage :

- la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au titre de l'ingénierie et de l'équipement ESS
- la Ville d'Auxerre au titre des équipements et espaces publics
- l'Office Auxerrois de l'Habitat au titre du logement social

Ces projets sont financés en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ainsi que l'ensemble des partenaires de l'ANRU, que sont Action Logement Service, la Banque des Territoires et l'ANAH.

Les signataires s'engagent à finaliser la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'engagement et à la soumettre dans les meilleurs délais à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature, afin de permettre l'engagement financier des projets de renouvellement urbain.

Préalablement à la signature de la convention, l'Agglomération et l'ANRU s'engagent par une déclaration d'engagement sur les termes actés lors du comité d'engagement.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt national Les Brichères – Sainte-Geneviève et du quartier d'intérêt régional Les Rosoires,
- D'autoriser le Président à signer la déclaration d'engagement,
- D'autoriser le Président à finaliser la convention pluri-annuelle de renouvellement urbain,
- D'autoriser le Président de signer la convention pluri-annuelle de renouvellement urbain,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers pour la mise en œuvre du NPNRU sur le territoire de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président de signer tout acte à venir relatif à la mise en œuvre du NPNRU sur le territoire de l'Auxerrois,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 V. VALLÉ, S. DOLOZILEK
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

# CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'AUXERRE

## COFINANCES PAR L'ANRU ET LE CRBFC DANS LE CADRE DU NPNRU

PROJET



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La commune d'Auxerre, représentée par le Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représenté par son président, désignée ci-après « l'Agglomération » ou « CA »
- La commune d'Auxerre, représenté par la Maire, désignée ci-après « la Ville » ou « VA »
- L'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par son directeur, désigné ci-après « OAH »

Action Logement Services, représenté par son directeur général, désigné ci-après « AL »

Foncière Logement, représenté par son président,

**Ci-après désignés les « Parties prenantes »**

-----

En présence de :

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, représenté par sa présidente, désigné ci-après « la Région » ou « le CRBFC »

La Banque des Territoires Caisse des Dépôts, désignée ci-après « la BDT » ou « la CDC »

L'Agence nationale de l'habitat, désignée ci-après « l'Anah,

L'Agence De l'Environnement et De la Maîtrise de l'Energie, désignée ci-après « l'ADEME »

**Ci-après désignés les « Partenaires associés »**

Ce qui suit :

## SOMMAIRE

### *PRÉAMBULE*6

### *LES DÉFINITIONS*7

### *TITRE I - LES QUARTIERS*8

### *TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN*9

- Article 1. Les éléments de contexte9
- Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain11
  - Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville11
  - Article 2.2 Les objectifs urbains du projet12
  - Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation13
- Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet14
  - Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain14
  - Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain14
- Article 4. La description du projet urbain16
  - Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)16
  - Article 4.2 La description de la composition urbaine19
  - Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux20
- Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité20
  - Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle20
  - Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité20
- Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions22
- Article 7. La gouvernance et la conduite de projet23
  - Article 7.1 La gouvernance23
  - Article 7.2 La conduite de projet23
  - Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet23
  - Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage24
  - Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation24
- Article 8. L'accompagnement du changement24
  - Article 8.1 Le projet de gestion24
  - Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants24
  - Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier25

### *TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION*26

- Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel<sup>26</sup>
- Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle<sup>26</sup>
- Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU<sup>37</sup>
- Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI<sup>38</sup>
- Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « les quartiers fertiles »<sup>38</sup>
- Article 10. Le plan de financement des opérations programmées<sup>39</sup>
- Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements **Erreur ! Signet non défini.**
- Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU<sup>41</sup>
- Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services<sup>41</sup>
- Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah<sup>41</sup>
- Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts<sup>41</sup>
- Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés<sup>41</sup>

#### **TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN<sup>43</sup>**

- Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU<sup>43</sup>
- Article 12.1 Le reporting annuel<sup>43</sup>
- Article 12.2 Les revues de projet<sup>43</sup>
- Article 12.3 Les points d'étape<sup>44</sup>
- Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF<sup>44</sup>
- Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet<sup>44</sup>
- Article 13. Les modifications du projet<sup>44</sup>
- Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle<sup>44</sup>
- Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention<sup>45</sup>
- Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées<sup>45</sup>
- Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle<sup>45</sup>
- Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU<sup>45</sup>
- Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements<sup>45</sup>
- Article 14.3 Le contrôle et les audits<sup>46</sup>
- Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage<sup>46</sup>
- Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention<sup>46</sup>
- Article 14.6 Le traitement des litiges<sup>46</sup>

#### **TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES<sup>47</sup>**

- Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU<sup>47</sup>
- Article 16. Les archives et la documentation relative au projet<sup>47</sup>
- Article 17. La communication et la signalétique des chantiers<sup>47</sup>
- Article 17.1 Communication<sup>47</sup>

Article 17.2 Signalétique48

**TABLE DES ANNEXES49**

*Commentaires et éléments d'aide à la rédaction ayant vocation à être remplacés ou supprimés dans la rédaction finale :*

*La convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements contractuels des différentes Parties prenantes (ANRU, porteur de projet, maitres d'ouvrage, ...) pour la durée de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Elle est élaborée par le porteur de projet pendant la phase d'instruction du dossier. Elle doit faire l'objet d'une validation de l'ANRU avant sa signature.*

*Chaque convention pluriannuelle de renouvellement urbain est élaborée conformément au modèle type en vigueur (les articles et les annexes sans objet ne doivent pas être supprimés, des sous-articles peuvent toutefois être ajoutés). La convention pluriannuelle doit être signée électroniquement via la plate-forme électronique mise en place par l'ANRU. En conséquence, ce modèle de convention type ne contient pas de page pour les signatures.*

*La date de la version de la convention pluriannuelle type doit être conservée en pied de page.*

*Les textes en caractère droit doivent être conservés.*

*Les textes en italique encadrés sont des recommandations de rédaction et n'ont pas vocation à figurer dans la convention NPNRU à signer.*

**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU**

## PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - o A –Présentation du projet ;
  - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n°C0116 cofinancé par l'ANRU, le CRBFC, la BDT, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 13 septembre 2021

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Les quartiers d'intérêt national (QIN), identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : QP089002 89 Auxerre Les Brichères – Saint-Geneviève ;
- Les quartiers d'intérêt régional (QIR), identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain: QP089003 89 Auxerre Les Rosoirs .

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

La communauté d'agglomération de l'auxerrois (CA) est située au nord de la région Bourgogne Franche-Comté, à équidistance entre Paris et Dijon. Ce sera demain la porte d'entrée de la métropole du Grand Paris vers la Bourgogne Franche-Comté.

Son rayonnement est :

- **Départemental**, principalement par la présence d'Auxerre, ville Préfecture et pôle structurant administratif, économique et culturel,
- **Régional**, notamment en tant que 2ème pôle universitaire de Bourgogne,
- **National**, grâce à son attractivité touristique (ville et pays d'art et d'histoire, tourisme fluvial), sportive (football, kayak).

L'aire urbaine d'Auxerre concentre 70% de la population de l'Yonne et 80% de sa richesse.

La CA compte 70 296 habitants. Auxerre est la commune principale de l'agglomération avec 35 942 habitants, la deuxième ville est Monéteau avec 4 206 habitants et la plus petite commune est Villeneuve-Saint-Salves avec 256 habitants.

Territoire central, autant en termes de fonctions que de localisation géographique, la ville d'Auxerre attire plus de travailleurs qu'elle n'héberge d'actifs. L'emploi y est fortement concentré polarisant plus de 28% de l'emploi du département avec un avantage au tertiaire.

La CA est un territoire résolument orienté vers le tertiaire, où l'administration publique est très présente - (CHU principal employeur) et où se concentrent les principales entreprises de services du département. Le commerce et les services sont les deuxièmes employeurs. A contrario, la CA est le territoire le moins industriel de Bourgogne, pourtant 6ème région industrialisée de France. L'agriculture a également une place importante sur le territoire de l'agglomération.

Bien que demeurant premier pôle économique et premier pôle commercial du département, une partie de la population ne semble pas suffisamment bénéficier de ce dynamisme économique. L'agglomération est consciente de sa fragilité économique, de la constante nécessité de prendre des initiatives et de porter l'innovation pour le développement de son territoire. Aussi, la réalisation des zones d'activités d'Appoigny, d'Auxerre et de Venoy, ouvre des possibilités d'implantation à des entrepreneurs et investisseurs souhaitant bénéficier d'un réseau autoroutier et numérique performant. De plus le territoire auxerrois fait partie des territoires à hydrogène et consacre sa zone d'activité à Auxerre à cette énergie. Cette stratégie énergétique sera développée et bénéficiera à l'ensemble du territoire auxerrois, en commençant par les premiers trains et bus à hydrogène. Le développement de la fibre optique sur l'agglomération s'achève.

La Bourgogne, région de passage des principaux flux de transports nationaux et européens, et à l'interface des deux premières régions françaises, Île-de-France et Rhône-Alpes, a de tous temps été un lieu d'échanges et de transit entre le nord, Royaume-Uni, Benelux, Allemagne, et le sud, Italie, Espagne. Elle bénéficie de réseaux de transports autoroutier, ferroviaire et fluviale important et structurant. Le territoire auxerrois se trouve ainsi particulièrement inséré dans ce maillage d'infrastructures :

- **Routière**, desservi par l'autoroute A6. Le projet de contournement sud d'Auxerre, déclaré d'utilité publique en 2012, est enfin finalisé et les travaux débuteront dès 2023. Il limitera le trafic de transits par la ville-centre, notamment le long du quartier Les Brichères/Sainte-Geneviève.
- **Ferroviaire**, la ligne ferroviaire est électrifiée jusqu'à la gare de Laroche-Migennes. Prochainement seront mises en circulation de locomotives à hydrogène, moins polluantes que les locomotives diesels. En effet, Auxerre accueillera les premiers essais des locomotives hydrogènes de France.
- **Fluviale**, avec plus de 1000 kms de voies navigables la Bourgogne dispose d'un des plus grands réseaux de France. Le canal du Nivernais, deuxième canal en fréquentation touristique, sillonne d'Auxerre à Decize, et l'entrée du canal de Bourgogne se situe au nord d'Auxerre. Le port de plaisance d'Auxerre située à l'entrée du canal du Nivernais, est le plus important port du département et il fait l'objet d'un projet de rénovation ambitieux, en lien avec celle des haltes nautiques de l'agglomération.



- **Transport en commun**, une desserte par des lignes régulières sur l'ensemble du pôle urbain. Demain les bus urbains rouleront à l'hydrogène.

87,7 % des navettes quotidiennes des actifs ayant un emploi dans l'agglomération travaillent et résident dans la même commune, ce taux monte à 76 % pour Auxerre. Les actifs recourent majoritairement à la voiture (77%), puis à la marche à pied et enfin aux transports en commun (bus ou train) (-3%)<sup>1</sup>. Les QPV sont tous desservis par les transports en commun (TC).

**Le quartier Les Brichères/Sainte-Geneviève** bénéficie d'un positionnement stratégique aux franges d'Auxerre et sur des axes principaux de circulations pendulaires. Aujourd'hui, la configuration architecturale du quartier ne lui permet pas de profiter de cette situation. Le projet de renouvellement urbain devra s'appuyer sur cet axe stratégique, le valoriser, voire l'amplifier, afin de conférer à ce quartier une polarité secondaire à l'échelle de l'intercommunalité.

La Communauté de l'auxerrois a adopté son premier Programme local de l'habitat le 29 juin 2011 pour la période 2011-2017. La révision triennale du PLH a été réalisée sur 2014-2015 pour tenir compte notamment des nouveaux enjeux du territoire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. En 2018, la CA a lancé l'écriture de son deuxième PLH, avec pour objectif de définir la stratégie habitat de demain en questionnant les conditions de l'attractivité du territoire. Celui-ci sera adopté en 2022. La « détente » du marché ne signifie aucunement l'absence de besoins et ceux-ci doivent être, à nouveau, identifiés finement pour calibrer les volumes, les types d'offre de logements et les modes opératoires pour répondre aux besoins. De fait, l'articulation entre les stratégies de rénovation urbaine, de renouvellement de l'offre, d'amélioration du parc privé et de développements nouveaux sont les sujets majeurs de ce deuxième PLH, tant au plan de l'évolution urbaine de l'agglomération, que de sa cohésion sociale.

La politique de la ville, au travers du contrat de ville et du renouvellement urbain, est un axe fort du développement du territoire auxerrois. La dégradation du cadre de vie des habitants des quartiers ZUS d'Auxerre apparaissait déjà en 2001, comme les prémices de l'exclusion. Ainsi, la Ville d'Auxerre a été la première ville de Bourgogne à s'engager dans le renouvellement urbain de ses quartiers en zone urbaine sensible : **2 conventions - 3 quartiers**. L'engagement financier et partenarial de l'ANRU, du le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de l'Yonne et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois fut essentiel à la contractualisation et à la mise en œuvre des PRU auxerrois. La première convention, signée en février 2005, portait le PRU des Brichères, la deuxième convention, signée en mai 2008, portait les PRU de Sainte-Geneviève et de Rive Droite. Ces trois PRU représentant en 2001, 9 410 habitants et totalisant 2 350 logements locatifs sociaux, s'articulaient autour d'un diagnostic et d'objectifs communs :

### Diagnostic

Une ville à deux vitesses  
Des quartiers aux franges de la ville et de la campagne  
Des quartiers accrochés à la ville par un fil  
Des espaces extérieurs déqualifiés et à usage indéfinis  
Des quartiers au bâti vieillissant  
Une paupérisation grandissante  
Une vacance en progression  
Une insécurité en progression

### Objectifs

Désenclaver les quartier  
Maîtriser le rapport ville/campagne  
Raccrocher les quartiers les uns aux autres  
Renforcer l'attractivité des quartiers  
Diversifier l'offre de logements  
Mixer les fonctions et favoriser l'évolution des quartiers  
Renforcer la sécurité dans les quartiers

<sup>1</sup> Données PDU

## Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

### Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

La démarche initiée dans le cadre de [la définition d'une stratégie urbaine intégrée](#) l'a été sur le territoire dès l'été 2014 avec la mobilisation du bloc local de gouvernance et la mise en place d'ateliers thématiques, préalable à la construction du contrat de ville de l'auxerrois et ce, jusqu'au début de l'année 2015. Le projet de territoire de l'auxerrois 2015-2020 mettait en perspectives les objectifs et les actions dans chacune des compétences de la CA. L'année 2020 a vu l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale et communautaire, et a dû gérer le contexte d'une crise sanitaire mondiale. Le nouveau projet de territoire de l'agglomération ne limitera pas sa vision à un mandat municipal mais déclinera sa stratégie transversale, intégrée et visant l'innovation sur les 15 ans à venir.

Ce projet de territoire affiche l'identité du Grand Auxerrois et porte surtout de nouvelles pistes d'actions pour faire de l'auxerrois un [territoire compétitif sur un axe stratégique](#) entre l'Île de France et le bassin Rhône-alpin. Il sera demain pour le Grand Paris, la porte d'entrée de la région Bourgogne/Franche-Comté.

C'est dans cette démarche globale intégrée que la CA cherche à articuler [politique de solidarité](#) et [politique de développement](#) :

- Les QPV ne doivent pas être pensés en termes de rattrapage par rapport au reste du territoire, mais comme [des leviers potentiels pour le développement global de l'agglomération](#).
- [Lier l'humain et l'urbain](#) en associant les politiques d'aménagement (logements, déplacements et équipements) menées sur les quartiers avec une intervention d'accompagnement et d'appui auprès des acteurs de terrain et des habitants.

Ces deux objectifs doivent concourir, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, au renforcement de la cohésion sociale et d'une dynamique de développement partagée.

Le territoire de l'auxerrois, marqué par des formes urbaines "classiques" et une architecture composite constituée au fil du temps, s'interroge depuis maintenant plusieurs années sur les phénomènes de périurbanisation et d'empreinte écologique. La ville pensée comme environnement humain s'impose au-delà des frontières de la Politique de la ville.

Le territoire s'est déjà impliqué dans des projets de quartier, tel que celui de l'éco-quartier des Brichères, eux-mêmes inscrits dans des opérations de plus grande ampleur au titre de PNRU. Un sens commun à cette réflexion : [comment intégrer l'urbain et son impact sur le futur, son identité et sa capacité à se maintenir dans le temps](#).

L'amélioration du cadre de vie, la qualité de vie pour tous et partout, traduisent la dynamique locale pour un [bien vivre ensemble dans la diversité du territoire entre urbain et rural](#). L'inclusion sociale et l'accès aux services (éducation, culture, loisirs, santé, vie associative, et surtout logement) y ont donc une place fondamentale, dans une perspective de mixité sociale. Un effort d'éthique et de solidarité est accompli pour favoriser l'accès au logement, aux loisirs et à la culture des personnes à revenus modestes, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées, à la petite enfance et à la jeunesse...

Accroître et diversifier l'offre de logements tout en visant à concilier les meilleures conditions de vie avec les avantages d'un milieu urbain, pour produire les conditions d'un bien-être social et de l'ascension sociale sont les [fondamentaux du PLH de l'auxerrois](#) en perpétuelle adaptation depuis 2010 avec son temps et les évolutions du contexte local.

Support d'innovation et non élitiste, la Politique de la ville initie de nouvelles approches dans la [politique de peuplement à l'échelle du territoire](#). Le dispositif [Action Cœur de Ville](#) allié à une OPAH-RU sur le centre-ville d'Auxerre, à une OPAH-RU multisites pour les centres bourg de l'agglomération, les nouveaux projets de renouvellement urbain sur les quartiers Les Brichères/Sainte-Geneviève et les Rosoirs, les opérations d'aménagements en dents creuses comme Batardeau/Montardoins, le quartier entre Gare et Port, le développement économique innovant et durable à l'échelle de l'Agglomération et le développement du tourisme notamment fluvial, vont parfaire ce tissage du vivre ensemble sur un [territoire de vie partagé](#). Un tissage qui sera renforcé par un maillage territorial des modes de déplacement, renouvelés grâce à la réalisation du contournement sud d'Auxerre et durables grâce à l'innovation apportée par « Territoire d'Hydrogène ». Le désenclavement des quartiers, des communes, et la réduction des coûts de déplacement

pour l'usager doivent faire œuvre d'aménagement du territoire, de défragmentation économique, écologique et urbaine.

Une politique culturelle et une culture éco-citoyenne du développement durable sont aussi un des éléments favorisant le rayonnement du territoire. **Les établissements scolaires sont la preuve d'une dynamique et d'une richesse de savoirs, savoir-faire et savoir-être d'un territoire.** Leur présence pleine et entière sur une ville, sur un quartier et particulièrement sur un QPV peut permettre d'en changer l'image et de l'ouvrir vers l'extérieur.

De manière plus générale, la vie associative est menée dans le cadre du nouveau contrat de ville à s'orienter sur des démarches coopératives où l'approche intergénérationnelle, la lutte contre l'isolement et le développement de l'économie sociale et solidaire seront les fondamentaux de **l'agglomération durable de demain.**

---

*Le territoire auxerrois s'inscrit dans une stratégie d'amélioration de la qualité de vie, de solidarité envers les populations les plus fragiles, de développement durable et de développement économique bénéficiant directement aux habitants. Cette stratégie vise à rendre le territoire plus solidaire, plus durable, plus attractif, plus compétitif, mieux équipé, mieux desservi.*

---

## Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

L'orientation stratégique pour le renouvellement urbain du QIN et du QIR est de **placer l'école au cœur du NPNRU**. Cette orientation est majeure. En effet, l'attractivité d'un quartier passe notamment par la qualité de ses équipements publics et particulièrement par la qualité de ses équipements scolaires. L'étude, menée par TETRA à la demande de l'ANRU, précise que 4 conventions sur 10 ne comportent pas d'actions spécifiques et le montant consacré aux établissements scolaires est mineur. De plus, les actions menées ont rarement pour but la mixité des populations scolaires.

---

*La stratégie auxerroise est de placer l'école au cœur de ses projets de rénovation urbaine.*

---

Le renouvellement urbain est un volet du contrat de ville. Les projets de rénovation urbaine feraient une erreur s'ils se contentaient de se traduire par les seules opérations de démolition et de reconstitution de logements sociaux. Ils doivent principalement répondre aux besoins sociaux, environnementaux et fonctionnels du quartier et de ses habitants au sein de son agglomération.

### QIN

- **Une vocation éducative :**
  - Refondre la carte scolaire par la réunion des 4 groupes scolaires de Sainte-Geneviève et celle du groupe scolaire Pierre et Marie Curie du quartier Boussicats, afin de participer à la mixité des populations scolaires. Un travail est à engager avec l'inspection académique.
  - Réunir école, restaurant scolaire et centre de loisirs afin de mutualiser les espaces et les fonctions et arrêter de multiplier les équipements publics sur le quartier et sur le territoire communal. Il devient essentiel, économiquement et écologiquement, de rationaliser les équipements publics.
  - Donner envie d'inscrire son enfant dans une école d'un quartier prioritaire par la modernisation de l'équipement, par le projet éducatif développé au sein de la structure (école polyglotte) et par son repositionnement le long de l'axe de circulation pendulaire à la frange Est du quartier.

- **Une vocation économie sociale et solidaire** : au lieu de parier sur un développement économique dans 10 ans le long de l'axe pendulaire à la frange Est du quartier, il est plus judicieux de valoriser ce qui fait l'identité de ce quartier : son économie sociale et solidaire. Il est donc proposé de réaliser un programme immobilier, à l'emplacement du groupe scolaire Courbet, pour accueillir les activités actuellement présentes dans le Phare, ainsi que la mission locale.
- **Une vocation habitat** : démolition de 2 tours d'habitation et de 4 barres de logements (soit 280 LLS), réhabilitation d'une tour d'habitation et d'une barre de logement (soit 155 LLS). Favoriser la mixité sociale par une opération immobilière locatif libre d'Action Logement (22 logements).

## QIR

- **Une vocation éducative et citoyenne** : les difficultés en termes d'équipements publics dans le quartier sont l'éloignement et la vétusté de l'école élémentaire, l'inadaptation du local accueillant le restaurant scolaire et l'équipement de territoire, la vétusté des équipements sportifs et de loisirs.
  - o Regroupement des structures scolaires et périscolaires rue de la Tour d'Auvergne.
  - o Spécialisation CHAM Musique de l'école élémentaire en lien avec le collège Denfert Rochereau. Cette spécialisation sera unique sur le territoire. Elle permettra de lutter contre la fuite des effectifs au sein de l'école élémentaire. Un travail est à engager avec l'inspection académique.
  - o La sensibilité éducative passe également par la restauration scolaire. Un travail important est mené à l'échelle du territoire sur la nutrition des écoliers.
  - o Repositionnement d'un équipement de territoire en lieu et place du Mille Club au cœur du parc urbain
  - o Accueil de la plateforme 112 et potentiellement développement de l'hôpital sur l'espace de l'école élémentaire Léon Peigné.
- **Une vocation résidentielle** : la localisation du quartier des Rosoirs est un atout pour son attractivité. Situé au centre d'un quartier très pavillonnaire, il est important de mener un projet de rénovation urbaine de façon intégré à l'ensemble du quartier. Il est primordial de conserver une mixité sociale afin de maintenir un équilibre social au sein de ce quartier. En plus de la démolition des barres de logements 6, 7, 9 et 10 (soit 185 LLS), un vaste programme de réhabilitation des logements sera engagé (199 LLS). Une mixité sociale pourra être affirmée par une opération immobilière en accession sociale d'Action Logement (15 logements) et par l'ouverture de lots à bâtir (environ 10 lots).
- **Une vocation proximité**
  - o Repositionnement des commerces de proximité le long du flux de circulation de la rue du 4<sup>ème</sup> RI
  - o Renforcement des équipements publics notamment par le repositionnement de l'équipement de territoires (maison de quartier et centre social) au cœur du quartier prioritaire et renforcement des structures éducatives rue de la Tour d'Auvergne.

Les deux projets seront accompagnés par la requalification (rénovation, paysagement, accessibilité) des espaces publics.

## Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Sans objet

## **Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet**

### **Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain**

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Leviers relevant de la politique de la ville ou d'autres politiques publiques, qui seront mobilisés en complément du projet de renouvellement urbain, afin d'atteindre les orientations stratégiques fixées :

- Vocation scolaire :
  - o Modification de la carte scolaire, notamment dans le cadre de regroupement d'effectifs
  - o Mise en place d'un travail partenarial avec l'inspection académique pour développer une spécialisation des groupes scolaires du QIN et du QIR, afin de favoriser l'attractivité des structures et des quartiers.
  - o Mise en place d'une concertation avec les structures scolaires (enseignants et élèves) pour la définition et l'appropriation des deux projets de Cité éducative
- Vocation mobilité :
  - o Définition et mise en œuvre d'une nouvelle DSP transport à l'échelle de l'agglomération
  - o Réalisation du contournement sud permettant ainsi de délester les QPV des flux de transit et convois exceptionnels
  - o Jalonnement de la coulée verte afin d'y connecter tous les quartiers
- Vocation économique :
  - o Poursuite de la commercialisation des trois zones d'activités : Appoigny, Venoy et Auxerre.
  - o Accompagnement du parcours résidentiel des entrepreneurs et salariés des entreprises qui vont s'installer sur ces zones

### **Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain**

#### **Offre scolaire et éducative**

Le territoire a confirmé sa stratégie de placer l'école au cœur de son NPNRU pour le QIN et pour le QIR. Cette volonté est ambitieuse et répond à un besoin principalement sociétal autant pour les quartiers que pour le territoire.

Il y a nécessité et urgence à intervenir autant sur les équipements scolaires que sur l'accès à l'éducation. Celui-ci constitue un facteur d'égalité des chances et de cohésion sociale pour les enfants et les jeunes vivant dans les QPV. Un travail sera engagé avec l'inspection académique.

Le volet éducatif est un volet essentiel du contrat de ville. Il recouvre les priorités suivantes : la scolarité, le périscolaire, la petite enfance et l'accompagnement des parents. Les priorités portent sur le temps scolaire obligatoire pour réduire la difficulté et inégalités, construire les apprentissages fondamentaux, puis d'orientation. Ces priorités s'articulent autour de 5 axes :

- Scolariser les moins de 3 ans, afin de favoriser la socialisation et la réussite scolaire.
- Obtenir son diplôme national du brevet
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme
- Accompagner les trajectoires et les ambitions
- Développer, renforcer et consolider le programme de réussite éducative

- Garantir une continuité éducative par le périscolaire
- Petite enfance et accompagnement des parents

La carte scolaire va être redéfinis, en lien avec le NPNRU, en raison de la répartition des effectifs scolaires de la commune et du programme d'optimisation du patrimoine scolaire. La cité éducative de Sainte-Geneviève regroupera les effectifs des groupes scolaires du quartier et une partie de celui Pierre et Marie Curie situé en contrebas du quartier Sainte-Geneviève.

La sectorisation des groupes scolaires concernés par la cité éducative de Sainte Geneviève fait notamment apparaître :

- Un effectif majoritairement adressé dans le QPV mais pas que,
- Un effectif sur l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, qui serait en partie intégré dans la cité éducative, très éparpillé sur la commune, avec une forte proportion sur le quartier des Boussicats situés en contre bas du quartier Sainte-Geneviève et du quartier des Brichères situés dans le QPV Les Brichères Sainte-Geneviève.

Il en ressort l'intérêt de retravailler la carte scolaire, de spécialiser la cité éducative Sainte-Geneviève (cité éducative polyglotte) et de réaliser un équipement neuf sur le secteur Delacroix, à la jonction entre les quartiers Sainte-Geneviève, Les Brichères et les Boussicats.

La sectorisation des groupes scolaires concernés par la cité éducative des Rosoirs fait apparaître :

- 43% des effectifs sont hors QPV mais principalement dans le quartier des Rosoirs, ce qui démontre la mixité de ce quartier quand il est pris dans sa globalité et non réduit aux LLS,
- 20% des effectifs sont extérieurs au quartier des Rosoirs et de quartiers non limitrophes,
- 40 élèves adressés dans le quartier des Rosoirs ne sont pas scolarisés dans leur quartier, soit près de 18% des effectifs des écoles des Rosoirs.

Il en ressort l'intérêt de spécialiser la cité éducative des Rosoirs pour lui donner une spécificité (CHAM Musique) et renforcer son attractivité.

### Economie Sociale et Solidaire

Pour rappel, l'ESS représente 10% du PIB français et est présente dans tous les secteurs économiques d'activités.

En lieu et place du groupe scolaire Courbet sera construit un équipement à vocation ESS pour accueillir les structures résidents actuellement dans le Phare et la mission locale.

Plus concrètement, cet équipement permettra notamment (exemples non exhaustifs) à :

- Un demandeur d'emploi : de bénéficier des compétences et des actions de la Maison de l'emploi et de la mission locale, de disposer d'un centre de ressources et de la cyberbase,
- Un créateur d'entreprise : de bénéficier des compétences, des actions et du réseau de la Maison de l'emploi, de la complémentarité avec les structures d'accompagnement à la création d'entreprises,
- Une femme subissant des violences conjugales : d'avoir le soutien et les conseils du CIDFF en toute discrétion et confidentialité.

### Mixité résidentielle

Comme évoqué lors du diagnostic sur le quartier des Rosoirs, celui-ci est à considérer à une échelle plus large que le QIR dont le périmètre correspond à l'habitat social. En effet, ce quartier au sens des auxerrois et de la démocratie participative s'étend jusqu'au centre-ville et réunit un habitat mixte et varié.

Une clé de la réussite pour la rénovation urbaine et sociale du quartier des Rosoirs est de maintenir un équilibre entre habitat social et habitat privé. Elle est également de ne pas éloigner les ménages les plus fragiles des équipements publics, ni de la proximité du centre-ville.

## Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

#### QIN – Sainte-Geneviève

- Démolition : Le relogement des familles se fera via un accompagnement par les services de l'OAH. Une enquête sociale aura lieu pour définir au mieux les besoins. Les familles auront le choix d'être reloger sur le quartier de Sainte-Geneviève (taux de rotation de 10% chaque année dans le quartier soit environ 80 logements) ou dans un autre quartier d'Auxerre ou dans une autre commune de l'agglomération. Des opérations récentes en PCS ou en NPNRU répondront aux besoins en relogement dans le neuf. La prise en charge des déménagements et le remboursement des frais de mise en service sont prévus par l'OAH.

Les associations installées dans le bâtiment "Le Phare" et dans les bâtiments STUV seront relogées dans un bâtiment construit par la Communauté de l'auxerrois. Avant la construction de ce bâtiment, un relogement provisoire sera nécessaire, soit dans un bâtiment vacant, soit dans du modulaire.

- o Bâtiments STUV (entrée 64 à 81) = 163 LLS
- o Démolition de la Dalle et des 150 garages
- o Démolition du Phare
- o Bâtiments H (entrée 22) et F (entrée 14) = 117 LLS
- o Groupe scolaire Courbet = 13 classes + locaux associatifs
- o Groupe scolaire Renoir = 12 classes + locaux associatifs
- Réhabilitation :
  - o Bâtiment A (entrée 1) = 72 LLS répartis sur 15 niveaux. Label BBC rénovation 2009. Les travaux de réhabilitation porteront sur le traitement du hall d'entrée et de la cage d'escaliers, le traitement thermique des façades et la reprise de la toiture terrasse. Pendant les travaux, les familles pourront rester dans leur logement.
  - o Bâtiment G (entrée 15 à 21) = 83 LLS répartis sur 3 niveaux. Label BBC rénovation 2009. Les travaux de réhabilitation pour le bâtiment G porteront sur le traitement des halls d'entrées et des cages d'escaliers, le traitement thermique des façades, la reprise de la toiture terrasse et la transformation de typologie des 11 logements de l'entrée 19 en 17 logements. Cette opération permettra également de répondre à la demande de logement de typologie plus réduite. Pendant les travaux, les familles pourront rester dans leur logement.
  - o Bâtiment P (local commercial) = 1 local en rez-de-chaussée pour accueillir l'association « Coup de Pouce » logée actuellement dans un logement du bâtiment G.
- Résidentialisation : Construction d'un parking en surélévation d'une centaine de place, au niveau de l'ancien bâtiment n°S sans obstruer la vue sur le centre-ville. La structure de parking prendra place dans la différence de niveau entre le jardin supérieur et l'avenue Delacroix. Ainsi les logements de la barre n°U seront ouverts sur la ville et le jardin supérieur prendra la forme d'un belvédère. Le parking situé sous la dalle est occupé à 97%. Sur les 158 places disponibles, 33 sont occupées par des locataires du bâtiment STUV (163 logements prévus démolis), 117 sont occupées par des locataires de Ste Geneviève et de résidences proches, 4 places sont réservées à l'OAH et 5 garages sont non utilisés pour raison technique. Aucune structure de stationnement couvert n'existe sur ce quartier. Les places de ce futur parking seront réservées aux locataires de l'OAH et non pas aux structures environnantes.
- Construction : 22 logements individuels passifs en locatif libre par Action Logement. Contrepartie Action Logement pour favoriser la mixité sociale dans le quartier. Les voiries à l'intérieur de l'emprise des contreparties AL seront à la charge d'AL. Un cahier des charges sera remis afin de pouvoir les reverser dans le domaine public. Objectifs : réaliser des logements passifs

- Développement économique : il s'agit de construire un équipement à vocation ESS, pour accueillir des associations œuvrant dans le cadre du contrat de ville du territoire auxerrois. Cet équipement serait réalisé sur une partie de l'emprise de l'école Courbet, à l'angle de l'avenue de Saint-Georges afin de gagner en visibilité. La parcelle étant sur deux niveaux, la partie supérieure serait conservée en plateau sportif. La partie inférieure accueillerait le bâtiment ESS ainsi que du stationnement public. Les équipements impactés par la démolition des bâtiments STUV :
  - o Le Phare qui accueille la maison de l'emploi, le PLIE, le CIDFF, Coallia et Tirexia et qui dans le cadre d'une relocalisation serait rejoint par la mission locale
  - o La Poste qui souhaite revoir sa présence sur le quartier
  - o L'association Club Mob déménage dans un local sur la commune de Gurgy

Il est nécessaire dans un premier temps de reloger provisoirement les équipements situés dans le Phare et définitivement les autres enseignes. En effet le site définitif ne sera disponible qu'après la démolition des écoles, qui ne pourra intervenir qu'après la construction de la cité éducative, qui ne pourra se réaliser qu'une fois l'îlot Delacroix démolis. La relocalisation provisoire est en cours d'étude. L'objectif étant de maintenir ces équipements au sein d'un QPV.

- Equipement public :
  - o Cité éducative îlot Delacroix comprenant un groupe scolaire (20 classes + centre de loisirs+ restauration scolaire) (3800m<sup>2</sup> de SU) et un gymnase (720 m<sup>2</sup> de SU). Bâtiment avec ambition environnementale et spécialité Ecole Polyglotte.
  - o Archives départementales et municipales : site Bienvenu Martin. Opération hors programme ANRU consistant en la démolition du collège Bienvenu Martin et de la mission locale, en la construction d'un bâtiment des archives mutualisés entre le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre
- Espace public : dans le cadre d'un aménagement des espaces publics raisonnés, durables, à faible empreinte carbone et efficient, il a été fait le choix de s'appuyer sur la structure viaire existante.
  - o Voirie : requalification jusqu'au pieds des bâtiments, y compris stationnement attenant (Boulevard Galliéni, avenue Delacroix, avenue Ingres, avenue Courbet, rue Renoir). Cela comprend la structure de chaussée, les réseaux, les revêtements, le mobilier urbain, les points d'apport volontaire.
  - o Place : Création d'une place urbaine en miroir à celle de l'équipement de territoire pour accompagner et assoir le futur bâtiment des archives.
  - o Mail et jardin : requalification du mail en confortant son usage d'artère du quartier et de lien entre la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, la coulée verte d'Auxerre et le quartier des Boussicats jusqu'au centre-ville d'Auxerre. Il assurera une continuité du cheminement préalablement rompu par les bâtiments STUV et de la Dalle. Il sera le belvédère du quartier en s'ouvrant au paysage urbain du centre-ville historique et au grand paysage rural de l'auxerrois. Il sera exclusivement piéton et restera paysager. L'ensemble de son revêtement et des réseaux seront repris. Sa végétalisation sera confortée et/ou renouvelée après diagnostic sanitaire des plus grands sujets. Les différences de niveaux et les accessibilités seront travaillées sous forme d'emmarchements et de rampes PSH. Il englobera et surplombera le futur silo de stationnement réalisé par l'OAH.
  - o Terrain synthétique : Rénovation du terrain synthétique. Ce terrain synthétique est une institution dans ce quartier. C'est celui qui est le plus utilisé à l'échelle de l'agglomération.
  - o Rénovation du plateau sportif de l'école Courbet en complément du synthétique, afin de diversifier l'offre sportive et de répondre à la demande du quartier. En effet ce terrain est utilisé, hors temps scolaire, par les plus jeunes du quartier



## QIR – Les Rosoires

- Démolition : Le relogement des familles se fera via un accompagnement par les services de l'OAH. L'enquête sociale qui se déroulera à partir du deuxième semestre 2023 permettra d'affiner le nombre de ménages. La prise en chargement des déménagements et le remboursement des frais de mis en service sont prévus par l'OAH.
  - o Bâtiments 6 – 7 – 9 – 10 : 185 LLS répartis sur 4 bâtiments de 5 niveaux chacun. Ces bâtiments ont été construits en 1957. Ils forment une barrière de plus de 250 ml dans le quartier. Des porches étroits permettent l'accès au parc et l'accès piéton aux bâtiments supérieurs. Cette démolition permettra d'ouvrir le quartier sur la ville et facilitera les circulations piétonnes. Les logements se caractérisent par des petites surfaces de pièces commandées par le séjour avec absence d'ascenseurs d'une part et présence de demi-palier à chaque niveau. Désamiantage nécessaire. La consommation énergétique entraînant des charges importantes pour les locataires (coût du chauffage individuel important), la non isolation thermique et phonique.
  - o 64 garages : ces garages ne répondent plus aux gabarits des véhicules actuels
  - o Ex-boulangerie : acquisition et démolition de ce bâtiment vide depuis de nombreuses années.
  - o Ecole élémentaire Léon Peigné : 7 classes. Dans le cadre du regroupement des écoles sur le quartier des Rosoires, il est programmé le rapprochement de l'école élémentaire sur le site éducatif rue de la Tour d'Auvergne. Ainsi il est prévu la démolition de l'école élémentaire Léon Peigné avenue du 4ème RI, comprenant : Ecole : 1363 m<sup>2</sup> + Petit Jules : 551 m<sup>2</sup> + 2 préaux : 362 m<sup>2</sup>
  - o Anciens logements d'instituteurs et le restaurant scolaire
  - o Mille Club
- Réhabilitation : Les bâtiments qui seront réhabilités dans le cadre de la convention NPNRU sont les bâtiments 2, 3, 4, 5, 8, 14 et 15. Les bâtiments 1, 11, 12, 13 et 16 feront l'objet d'une réhabilitation à partir de 2029 hors NPNRU. La rénovation traitera l'acoustique, la thermique ainsi que le réaménagement intérieur des logements, des parties communes et des pieds d'immeubles.
- Reconstitution de 5 LLS en PLUS avec rdc commercial de 500m<sup>2</sup> situé sur l'emprise de l'ancienne boulangerie du quartier. Typologie : 2 T2, 2 T3 et 1 T4
- Construction :
  - o 15 logements individuels passifs en accessions sociales par Action Logement. Contrepartie Action Logement pour favoriser la mixité sociale dans le quartier. Les voiries à l'intérieur de l'emprise des contreparties AL seront à la charge d'AL. Un cahier des charges sera remis afin de pouvoir les reverser dans le domaine public. Objectifs : réaliser des logements passifs
  - o Construction de 3 bâtiments en R + 2 avec ascenseur pour accueillir une Résidence Séniors comprenant 20 logements en PLAI et une salle commune de 45m<sup>2</sup> environ. Ce projet sera situé sur l'emprise des bâtiments 9 et 10 démolis. Typologie : 14 T2 et 6 T3.
  - o 10 lots à bâtir pour la construction de logements individuels. Objectifs : logements passifs
- Développement économique : 500 m<sup>2</sup> de rdc commercial à l'angle de l'avenue du 4ème RI et de la rue de la tour d'Auvergne, en lieu et place de l'ancienne boulangerie.
- Equipement public : Les équipements publics concernés par cette opération sont : la cité éducative des Rosoires regroupant l'école élémentaire + restaurant scolaire + gymnase des Rosoires + centre de loisirs, ainsi que l'équipement de territoire regroupant la maison de quartier, le centre social et le Mille Club.
  - o Cité éducative : réhabilitation et extension des anciens locaux du groupe scolaire situé rue de la Tour d'Auvergne et abritant actuellement le secteur associatif et préalablement la maison du jeu, pour y accueillir l'école élémentaire (947 m<sup>2</sup> SDP) + classes CHAM Musique. Un restaurant scolaire d'une capacité de 50 enfants en maternelle et 135 enfants en élémentaire sera construit sur le site des anciens logements d'instituteurs.

- Gymnase des Rosoires : réhabilitation sur le plan de l'accessibilité, de la performance énergétique et des aménagements connexes (notamment sanitaires).
- Centre de loisirs : Reprise des menuiseries de l'équipement dans le cadre d'une réhabilitation thermique
- Construction d'un nouvel équipement de territoire en lieu et place du Mille Club.
- Espace public : dans le cadre d'un aménagement des espaces publics raisonnés, durables, à faible empreinte carbone et efficient, il a été fait le choix de s'appuyer sur la structure viaire existante.
  - Voirie : requalification jusqu'au pieds des bâtiments, y compris stationnement attenant (avenue du 4ème RI, rue de la Tour d'Auvergne, rue de léna, rue d'Austerlitz, rue de Fleurus, rue de Wagram, rue de Gembloux, rue de l'Argonne). Cela comprend la structure de chaussée, les réseaux, les revêtements, le mobilier urbain, les points d'apport volontaire.
  - Place : au carrefour de l'avenue du 4ème RI et de la rue de la Tour d'Auvergne, afin d'accompagner les commerces dans leurs fonctions et renforcer leur attractivité
  - Requalification paysagère de l'ensemble du parc et du square aussi usés que les voiries. Reprise des espaces végétalisés et des espaces de circulation, conservation ou remplacement des arbres après diagnostic sanitaire, plantation de nouvelles essences, installation de mobilier urbain de détente et de loisirs.
  - Réalisation de jardins partagés par l'OAH dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.
  - Réfection du synthétique

#### **Article 4.2 La description de la composition urbaine**

*À rédiger (1 page maximum)*

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

### Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le taux de reconstitution est de 0,4%.

$$[ \text{QIN (280 LLS démolis)} + \text{QIR (185 LLS démolis)} ] \times 0,4 = 465 \text{ LLS} \times 0,4 = \mathbf{186 \text{ LLS à reconstruire}}$$

La reconstitution de l'offre de logements sera répartie sur l'ensemble du territoire, dont 25 LLS au sein du QIR

Opérations	Nombre LLS	Type	PLUS	PLAI
Auxerre – Rosoirs QIR	25	Collectif	5	20
Auxerre – Porte de Paris	50	Collectif	20	30
Auxerre – Grattery III	40	Collectif	16	24
Chevannes	20	Individuel	8	12
Appoigny	15	Individuel	6	9
Monéteau	16	Collectif	6	10
Champs-sur-Yonne	20	Individuel	8	12
<b>TOTAL</b>	<b>186</b>		<b>69</b>	<b>117</b>

## Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

### Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

*À rédiger*

### Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

*À compléter*

- m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs

opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.

- **xx droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **xx%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
  - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **xx** droits ;
  - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit **xx** droits ;
  - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit **xx** droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25% soit <b>xx</b> droits	35% soit <b>xx</b> droits	35% soit <b>xx</b> droits	40% soit <b>xx</b> droits
2 - Couronne grand pôle IDF + Métropoles d'Aix Marseille Provence / Métropole de Lyon / Métropole de Nice / Métropole de Toulon	27,5% soit <b>xx</b> droits	38,5% soit <b>xx</b> droits	38,5% soit <b>xx</b> droits	44% soit <b>xx</b> droits
3- Grand pôle Corse PACA et Rhône Alpes	36,3% soit <b>xx</b> droits	50,8% soit <b>xx</b> droits	50,8% soit <b>xx</b> droits	58% soit <b>xx</b> droits
4 - Autres grands pôles	40% soit <b>xx</b> droits	56% soit <b>xx</b> droits	56% soit <b>xx</b> droits	64% soit <b>xx</b> droits
5 - Autres communes	41,3% soit <b>xx</b> droits	57,8% soit <b>xx</b> droits	57,8% soit <b>xx</b> droits	66% soit <b>xx</b> droits

*Sélectionner la ligne du tableau qui correspond à la zone géographique de la convention pluriannuelle.*

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

## **Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions**

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

*À compléter*

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

*En fonction des situations, renseigner et conserver l'une des deux mentions suivantes :*

- La convention intercommunale d'attribution a été signée le .....

*Ou*

- L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le ... afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

## **Article 7. La gouvernance et la conduite de projet**

### **Article 7.1 La gouvernance**

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

*À rédiger*

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

*À rédiger*

### **Article 7.2 La conduite de projet**

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI (*ou la commune*) conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

*À rédiger*

### **Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet**

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

*À rédiger*

## Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

*À rédiger*

## Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

*À rédiger*

## Article 8. L'accompagnement du changement

### Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

*À rédiger*

### Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi

des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

*À compléter*

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	...	...	...	...
MO 1	...	...	...	...
MO 2	...	...	...	...
....	...	...	...	...

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

*À rédiger*

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

*À préciser*

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

*À préciser*

Objectif	Indicateur	Cible
...	...	...
...	...	...
...	...	...

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

*À préciser*

### **Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier**

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

*À rédiger*



## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

#### Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

##### Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

### Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	...	...	...	...	...

- **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	...	...	...	...	...

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement

				minoration de loyer	
<i>Ex : démolition de l'immeuble A</i>	<i>Insérer le tableau exporté à partir de IODA</i>				
	...	...	...	...	...

Indiquer dans le tableau ci-après les opérations de relogement avec minoration de loyer

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité
				T1/ T2	T3	T4/T5 et +	
<i>Ex : minoration de loyer liée à la démolition de l'immeuble A</i>	...	<i>Insérer le tableau exporté à partir de IODA</i>			...	...	
	...	...	...	...	...	...	

L'indication ci-après doit être conservée dans le texte de la convention lorsque des opérations minoration de loyer sont programmées :

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...

- La coordination interne des organismes HLM

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...

- **Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU**

Le Conseil d'Administration en date du .....a validé l'opération .....

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...

### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...

### Le recyclage de copropriétés dégradées

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte
...	...	...	...	...	...	...	...

							des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA				...	...

▪ **L'aménagement d'ensemble**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA				...	...

**Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU**

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

À compléter

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV	Dont hors-QPV	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf					
PLUS AA					
<b>Total PLUS</b>					
% PLUS sur le total programmation					
PLAI neuf					

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV	Dont hors-QPV	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>					
% PLAI sur le total programmation					
<i>Total programmation</i>					

Lorsque des opérations programmées restent à être localisées, un sous-total peut être ajouté au tableau ci-dessus afin de distinguer le nombre de logements qui ont été identifiés de ceux qui restent à être localisés. La ventilation PLUS / PLAI est précisée.

À compléter

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Montant prévisionnel du concours financier		
					volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Insérer le tableau exporté à partir de IODA</div> ...	...	...	...	PLUS	...	...	...
				PLAI	...	...	...
				total	...	...	...

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...	...

▪ **La requalification de logements locatifs sociaux**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	...	prêt bonifié	...	volume de prêt bonifié	...	...
Insérer le tableau exporté à partir de IODA			subvention	...	...	Subvention	...	...
					Total concours financier	...	...	

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...	...

- La résidentialisation de copropriétés dégradées



À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
		Insérer le tableau exporté à partir de IODA					
...	...	...	...	...	...	...	...

▪ **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
		Insérer le tableau exporté à partir de IODA					
...	...	...	...	...	...	...	...

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accèsion à la propriété**

*La clause ci-après doit être conservée dans le texte de la convention lorsque des opérations d'accèsion sont programmées :*

*Concernant le/les dispositif(s) de soutien à l'accèsion (autre que la subvention Anru), seuls celui/ ceux dont bénéficient l'opération doit (vent) être mentionnés dans la clause figurant dans l'acte notarié. En cas de dispositif de soutien à l'accèsion autre que ceux listés, cet autre dispositif doit être nommément désigné dans la clause et non désigné en tant qu'autre dispositif.*

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accèsion à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreurs » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU :

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accèsion à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,

- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre).

- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente ne doit pas dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article D.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...	...

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA			...	...	...

▪ **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Conformément à l'article 3 de la loi du 21 février 2014, l'Agence peut à titre exceptionnel accorder des financements pour tous les autres investissements concourant au renouvellement urbain des quartiers. Comme le prévoit l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU, les modalités précises de financement de ces opérations (nature de l'opération aidée, assiette et taux de subvention, ou montant du concours financier) sont validées par le Conseil d'Administration.

Ces investissements peuvent également consister en des actions favorisant des projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU (hors PIA).

Le Conseil d'Administration en date du ..... a validé l'opération .....

*A compléter :*

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	...	...	...	...	...	...

**Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU**

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

*À compléter (le cas échéant)*

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU)	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU)

	prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
...	...	...

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

*À rédiger*

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

**Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)**

*À rédiger (le cas échéant)*

*À compléter (le cas échéant)*

**Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah**

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

*À rédiger (le cas échéant)*

*À compléter (le cas échéant)*

**Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations**

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

*À rédiger (le cas échéant)*

*À compléter (le cas échéant)*

**Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés**

*À compléter (le cas échéant)*

### Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
...	...	...	...	...	...	...	...	...

### Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis de l'opération (avec localisation le cas échéant)	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention				Date de prise en compte des dépenses
						PIA	Plan France Relance	CDC	ADEME	
<b>1. Ingénierie de projet</b>										
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>2. Investissement (financement de base et financement complémentaire)</b>										
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>3. Dépenses de personnel</b>										
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

*À compléter*

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de ... €, comprenant ... € de subventions, et ... € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - ... € concours financiers prévisionnels comprenant ... € de subventions et ... € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - ... € concours financiers prévisionnels comprenant ... € de subventions et ... € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de ... € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de ... €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ...€ ;

- la participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de .... € ;
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de ... € (*hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »*)
- la participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ;
- la participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ;
- la participation financière de ... (*Région ou Département*) s'entend pour un montant de ... € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (*ou le département*).

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>2</sup> :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle			
Total QPV n°				
QPV n°	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle			
Total QPV n°				
Totaux :				

<sup>2</sup> Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

## **Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements**

### **Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU**

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

### **Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services**

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

### **Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah**

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

### **Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts**

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

*À compléter*



*(Le cas échéant)* Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

### **Article 12.3 Les points d'étape**

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

### **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

### **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

### **Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention**

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

### **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

### **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

### **Article 14.3 Le contrôle et les audits**

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

### **Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage**

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

### **Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention**

#### **14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique**

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

#### *À compléter*

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le ... (semestre/année), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le ... (semestre/année).

#### **14.5.2 La durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>3</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

### **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>3</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU**

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### **Article 16. Les archives et la documentation relative au projet**

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### **Article 17. La communication et la signalétique des chantiers**

#### **Article 17.1 Communication**

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication locale de l'Agence ou du porteur de projet.

## Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

PROJET

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains (évaluation)
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet



- C3 Fiches descriptives des opérations programmées (onglet des fat EXCEL + les annexes)
- C4 Convention de programme signé avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)<sup>4</sup>

**D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant (charte relogement charte insertion)

---

<sup>4</sup> Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

## Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

### Principes et modalités d'élaboration

**Nous ne sommes pas obligés de tous les prendre, on peut prendre aussi les notre.**

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

*Ce tableau de bord est élaboré par le porteur de projet en suivant les étapes ci-après :*

*1<sup>ère</sup> étape : le porteur de projet définit quel est le périmètre adéquat pour suivre les objectifs du projet : l'intégralité du quartier ou un périmètre restreint au sein du quartier. Pour ce faire, il sélectionne les IRIS sur le périmètre desquels les indicateurs de suivi de ces objectifs seront calculés.*

*2<sup>ème</sup> étape : le porteur de projet formalise et hiérarchise les objectifs urbains recherchés par le projet. Le cas échéant, il indique l'objectif incontournable du NPNRU auquel se rapporte la problématique abordée (cf. les objectifs incontournables décrits à l'article 3.2. du titre I du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU).*

*3<sup>ème</sup> étape : le porteur de projet identifie, pour chacun des objectifs urbains recherchés, un (ou des) indicateur(s) de suivi quantitatif qui lui semble(nt) le plus à même de traduire les évolutions attendues au regard des objectifs urbains recherchés.*

*Ces indicateurs sont soit sélectionnés parmi le « panier d'indicateurs NPNRU » mis à disposition par l'ANRU soit proposés à l'initiative du porteur de projet.*

*4<sup>ème</sup> étape : pour les indicateurs sélectionnés parmi le « panier d'indicateurs NPNRU », pour simplifier le travail demandé aux acteurs locaux, les valeurs initiales sont le plus souvent mises à disposition par l'ANRU dans l'outil numérique sur le périmètre retenu par le porteur de projet. Pour certains de ces indicateurs, l'ANRU n'a pas les ressources statistiques pour mettre cette information à disposition des acteurs locaux. Ces indicateurs sont donc accompagnés d'une méthode de calcul qui doit être suivie par le porteur de projet s'il souhaite retenir l'un de ces derniers. Le respect de cette méthode permettra à l'ANRU de disposer de valeurs comparables les unes aux autres sur l'ensemble des projets ayant retenu ces indicateurs.*

*5<sup>ème</sup> étape : pour chacun des indicateurs de suivi quantitatif retenu, le porteur de projet définit des cibles visées par le projet. Les cibles à atteindre d'ici la fin de la convention sont indiquées en valeur chiffrée, les cibles à atteindre à plus long terme peuvent être indiquées en tendances (flèches). Le porteur de projet explicite, de manière synthétique, le choix de la cible visée au regard du contexte local et des moyens qu'il est prévu de mettre en œuvre dans la convention. Il pourra utilement s'appuyer sur la fiche de contextualisation mise à disposition par l'ANRU et synthétisant des données utiles à la compréhension du contexte local.*

*Le tableau sera saisi sous format numérique dans l'outil mis à disposition par l'ANRU dont un export en PDF sera annexé à la convention.*

Le panier d'indicateurs NPNRU mis à disposition par l'ANRU  
pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
1	<b>Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier</b> Total de résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
2	<b>Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier</b> Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
3	<b>Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier</b> Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
4	<b>Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier</b> Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
5	<b>Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier</b> Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier
6	<b>Équilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération</b> Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier (source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte la tension de marché
7	<b>Offre locative abordable dans le quartier</b> Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
	<i>(source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	question de sa concentration dans le quartier
8	<b>Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération</b> Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier <i>(source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier
9	<b>Équilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération</b> Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Renforcer l'offre structurellement manquante en petits logements
10	<b>Équilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération</b> Part des résidences principales T5 et + de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Renforcer l'offre structurellement manquante en grands logements
11	<b>Densité de logements du quartier</b> Nombre de logements à l'hectare dans le quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports
12	<b>Densité de surface bâtie au sol du quartier</b> Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports
13	<b>Couverture de l'offre commerciale dans le quartier</b> Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce <i>(source : Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i>	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
14	<b>Diversité de l'offre commerciale dans le quartier</b> Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier <i>(source : Epareca - État des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i>	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers
15	<b>Offre de services dans le quartier</b> Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service <i>(source : INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur
16	<b>Offre d'équipements dans le quartier</b> Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires <i>(source : INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur
17	<b>Fonction économique du quartier</b> Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable
18	<b>Desserte du quartier en transports collectifs lourds</b> Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Diversifier les modes de transport
19	<b>Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs</b> Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire
20	<b>Consommation énergétique des logements impactés par le projet</b> Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	Mesurer la contribution du projet aux objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'agglomération
21	<b>Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier</b> Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	Améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier
22	<b>Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier</b> Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable <i>(source : Répertoire du parc locatif social (RPLS), données</i>	Participer aux objectifs globaux de réduction des gaz à effets de serre du quartier

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
	<i>renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	
23	<b>Adaptation au changement climatique</b> Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation

PROJET

## Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

### I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

### II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : xx m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

### III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de xx terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1	Site 2	Site ...
Adresse			
Nom du QPV (préciser national/régional)			
Propriétaire(s) du terrain avant cession			
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)			
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	<p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA.</i></p>		
Surface du terrain (m <sup>2</sup> )			
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m <sup>2</sup> )			
Nombre de logements prévus selon ces m <sup>2</sup> de surface de plancher			
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)			
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)			
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée		
Nombre de logements individuels / collectifs *			
Viabilisation du terrain	Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation		
<i>Autres informations et contraintes spécifiques.</i>	Ex : modifications à apporter au PLU, Transformateur à déplacer, immeuble à démolir...PPRI...		

\* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.



En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

#### IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée

et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

#### V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

PROJET

## Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **xx droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **xx %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
  - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **xx** droits ;
  - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit **xx** droits ;
  - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement, soit **xx** droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €/log	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €/log
1 - Grand pôle IDF	25% soit <b>xx</b> droits	35% soit <b>xx</b> droits	35% soit <b>xx</b> droits	40% soit <b>xx</b> droits
2 - Couronne Grand pôle IDF + Métropoles d'Aix Marseille Provence / Métropole de Lyon / Métropole de Nice / Métropole de Toulon	27,5% soit <b>xx</b> droits	38,5% soit <b>xx</b> droits	38,5% soit <b>xx</b> droits	44% soit <b>xx</b> droits

3- Grand pôle Corse PACA et Rhône Alpes	36,3% soit xx droits	50,8% soit xx droits	50,8% soit xx droits	58% soit xx droits
4 - Autres Grands pôles	40% soit xx droits	56% soit xx droits	56% soit xx droits	64% soit xx droits
5 - Autres communes	41,3% soit xx droits	57,8% soit xx droits	57,8% soit xx droits	66% soit xx droits

Sélectionner la ligne du tableau qui correspond à la zone géographique de la convention pluriannuelle.

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Ex : Bellevue Habitat	xx droits
<p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA</i></p>	

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

**A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :**

### A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, **xx** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont **xx** droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Pour les premières mises en location**, Action Logement Services bénéficiera de **xx** droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée\* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Exemple : <i>Hors QPV – opération de construction neuve de 40 logements individuels dans la ZAC Bellevue - Caen</i>		<i>Premier semestre 2017</i>	<b>xx</b> droits	
...	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA</i></p> </div>			

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

### A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, **xx** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont **xx** droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Pour les premières mises en location**, Action Logement Services bénéficiera de **xx** droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée\* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Exemple : <i>En QPV – opération de construction neuve de 40 logements individuels dans la ZAC Bellevue - Caen</i>		<i>Premier semestre 2017</i>	xx droits	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA</i></p> </div>				

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

### **A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV**

Au total, xx droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont xx droits aux premières mises en location),
- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont xx droits aux premières mises en location).



Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Pour les premières mises en location**, Action Logement Services bénéficiera de **xx** droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée\* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
<i>En QPV – opération de requalification de 140 logements collectifs – rue Bellevue - Caen</i>		<i>Premier semestre 2017</i>	<i>xx droits</i>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA</i> </div>				

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune

\*\*\* Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement

## **B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV**

Au total, **xx** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **xx** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont **xx** droits aux premières mises en location),
- **xx** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont **xx** droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

### **C - Dispositions communes**

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

## Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

### *Principes et modalités d'élaboration*

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, correspondent à des fiches opérations contractuelles, qui seront générées via le système d'information de l'ANRU (IODA). Ces fiches opérations contractuelles visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, localisation, QPV concerné(s),...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs et les éléments-clefs de l'opération, ainsi que les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement,...) ;
- Récapitulant les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier prévisionnel de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU.

*Les fiches descriptives d'opération sont générées par nature d'opération via IODA selon le modèle ci-après.*

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage :**

<i>IDTOP (IODA)</i>	<i>IDTOP (AGORA)</i>
<i>Maître d'ouvrage (MO)</i>	<i>Intitulé de l'opération</i>
<i>Nature d'opération</i>	

**Objectifs et éléments-clefs de l'opération**

*Détailler les éléments-clefs des opérations<sup>5</sup>, conformément aux indications fournies par nature d'opération dans les commentaires et aides à la rédaction de l'article 9.1.1.*

*Pour les opérations à bilan, les destinations correspondant à la programmation prévisionnelle en sortie d'opération seront ventilées par nature : terrains à aménager, réserve foncière, équipements publics, locaux d'activité économique, logements (accession sociale ou libre / locatif social, intermédiaire, ou libre), contreparties foncières, voies et espaces publics non assimilables à de la réserve foncière.*

**Localisation de l'opération**

<i>QPV de rattachement</i>	<i>Commune de réalisation</i>	<i>Adresse / Périmètre</i>
----------------------------	-------------------------------	----------------------------

**Caractéristiques de l'opération**

*Les principales caractéristiques physiques de l'opération qui constituent des éléments clefs pour le calcul des concours financiers sont éditées automatiquement par IODA en fonction des natures d'opération.*

**Validation et modulations spécifiques**

<b>Nature de la décision spécifique accordée</b>	<b>Commentaire</b>
<i>Ex : Date de prise en compte anticipée des dépenses</i>	
<i>Ex : Validation OPPC</i>	
<i>Ex : Majoration du taux de financement de l'opération ou forfait</i>	
<i>Ex : Majoration au titre de l'excellence du projet</i>	
<i>Ex : Autres éventuelles dépenses accordées</i>	
<i>Ex : Localisation hors QPV</i>	

**Calendrier opérationnel prévisionnel**

<sup>5</sup> Se référer aux guides « FAT pas à pas » disponibles sur Anruscope.fr qui précisent, par nature d'opération, les éléments à renseigner dans le bloc « objectifs et éléments-clefs de l'opération ».

Semestre de lancement	Année de lancement
-----------------------	--------------------

### Calcul du financement prévisionnel de l'ANRU

Assiette prévisionnelle de financement*	
Taux de financement maximal	
Montant de subvention	
Montant du prêt bonifié Action Logement*	

\* Pour les opérations bénéficiant d'un financement forfaitaire, les précisions suivantes sont apportées (reconstitution de l'offre, prime accession)

Prime accession par logement (accession)	
Montant du forfait subvention PLAI (reconstitution LLS)	
Montant du forfait prêt PLAI (reconstitution LLS)	
Montant du forfait prêt PLUS (reconstitution LLS)	
Montant prêt bonifié Action Logement PLAI (reconstitution LLS)	
Montant prêt bonifié Action Logement PLUS (reconstitution LLS)	

**Pour les natures d'opération à bilan** (démolition de logement locatif social, recyclage de copropriétés dégradées, recyclage d'habitat ancien dégradé, aménagement d'ensemble, actions de portage massif en copropriété dégradée) :

**Montant des valorisations foncières telles qu'elles résultent de la nature des destinations exposées dans « Les objectifs et éléments-clefs de l'opération »** (hors valeurs forfaitaires appliquées aux destinations telles que les logements locatifs sociaux, les terrains destinés à la réalisation de voies publiques, ou d'espaces publics non assimilables à de la réserve foncière, les terrains ou droits à construire destinés au Groupe Action Logement au titre des contreparties) :

Destination prévue	Montant retenu
1) Opération de démolition de logements locatifs sociaux	
Terrain à aménager ou constitution de réserves foncières	
Autres destinations telles que logements autres que du LLS, équipements publics, locaux d'activité économique, autres usages	
2) Opération de recyclage de copropriétés dégradées, ou de recyclage de l'habitat ancien dégradé, ou d'aménagement d'ensemble, ou d'action de portage massif en copropriété dégradée	

Ensemble des destinations suivantes : terrain à aménager, réserves foncières, équipements publics, et autres usages (logements autres que LLS, locaux d'activité économique, autres...)
---

Le cas échéant, pour les destinations en logement social acquis-amélioré en sortie de recyclage de copropriétés dégradées (nature d'opération 22) et de recyclage d'habitat ancien dégradé (nature d'opération 23) :

Destination prévue	Montant retenu
Logements locatifs sociaux produits en acquisition-amélioration	

PROJET

NPNRU – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois  
Convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°943

---

**Déclaration d'engagement**

**pour le Renouvellement Urbain des Quartiers d'Intérêt National et Régional  
de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

---

Entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), représentée par son Président Olivier Klein, et sa Directrice générale, Anne-Claire MIALOT ;

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, porteur de projet, représentée par son Président, Crescent MARAULT.

En présence de :

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Yonne, Henri PREVOST ;

Action Logement Service, représenté par son Président régional Bourgogne Franche-Comté, Sébastien AUJARD ;

La Ville d'Auxerre, représenté par son Maire, Crescent MARAULT ;

L'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par son Président Vincent VALLE, et son Directeur général Eric CAMPOY.

Les projets de renouvellement urbain (RU) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) ont été examinés le 13 septembre 2021 par les membres du Comité d'engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par le porteur de projet le 05 août 2021 et de la présentation faite en séance.

Les quartiers concernés sont :

- Quartier d'Intérêt National (QIN) : QPV n°6089002 Les Brichères - Sainte-Geneviève
- Quartier d'Intérêt Régional (QIR) : QPV n°6089003 Les Rosoires

Le comité d'engagement de l'ANRU a remis un avis favorable sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le programme opérationnel pour ces deux quartiers. Les opérations validées peuvent démarrer et les dépenses seront prises en compte en fonction de la date déterminée par le Comité d'engagement.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain tiendra compte des décisions et recommandations formulées dans l'avis du Comité d'engagement.

Sur ces bases, les concours financiers maximum mobilisables pour ces projets ambitieux s'élèvent à :

- Pour le QIN Les Brichères-Sainte-Geneviève, un montant maximum de 32,845 M€ de concours financiers de l'ANRU, dont 28,973 M€ de subventions et 3,872 M€ de prêts, pour un investissement total estimé à 81,393 M€ HT
- Pour le QIR Les Rosoirs, un montant maximum de 19,600 M€ de concours financiers de l'ANRU, dont 12,900 M€ de subventions et 6,700 M€ de prêts, pour un investissement total estimé à 46,805 M€ HT

Ces montants constituent les montants plafonds. Ils seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

L'ensemble représente un investissement prévisionnel total de 128,199 M€ (base subventionnable) et un accompagnement de l'ANRU de 52,445 M€, dont 41,873 M€ de subventions et 10,572 M€ de prêts, à l'horizon 2031, pour le programme urbain suivant :

- La démolition de 465 logements locatifs sociaux (LLS), induisant le relogement prévisionnel de 378 ménages, dont 116 minorations de loyers ;
- Un taux de reconstitution de 0,4%<sup>1</sup> sur les deux quartiers, soit 186 LLS<sup>2</sup> à reconstruire dans une démarche de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération ;
- La réhabilitation de 354 LLS sur les deux quartiers, induisant le relogement prévisionnel de 120 ménages.
- La réalisation d'un parking résidentiel sur le QIN ;
- La production d'une offre de diversification résidentielle estimée à 37 logements, dont 22 en locatifs libres et 15 en accession sociale, dans le temps du NPNRU ;
- La transformation de l'offre en équipements scolaires sur les deux quartiers ;
- La construction d'un nouvel équipement pour l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le QIN et d'un nouvel équipement de territoire sur le QIR ;
- La création de 500m<sup>2</sup> de commerces de proximité sur le QIR ;
- La requalification des espaces publics sur les deux quartiers.

Les concours financiers de l'ANRU incluent le cofinancement de 2 postes d'ingénierie.

Ces projets sont financés en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, les Organismes de Logement Social, ainsi que l'ensemble des partenaires de l'ANRU, que sont Action Logement Service, la Banque des Territoires et l'ANAH.

Les signataires s'engagent à finaliser la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'engagement et à la soumettre dans les meilleurs délais à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature, afin de permettre l'engagement financier des projets de renouvellement urbain.

---

1 soit 0,4 LLS reconstitué pour 1 LLS démoli

2 Dans une proportion de 60% de PLAI et 40% de PLUS



Fait à Auxerre, le

En 4 exemplaires originaux

Le Directeur général de l'ANRU

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de l'Auxerrois

**Anne-Claire MIALOT**

**Crescent MARAULT**

En présence de

Le Préfet de l'Yonne

Le Président de l'ANRU

**Henri PREVOST**

**Olivier KLEIN**

---

Le Directeur Régional ALS

Le Maire d'Auxerre

**Sébastien AUJARD**

**Crescent MARAULT**

---

Le Directeur général de l'OAH

Le Président de l'OAH

**Eric CAMPOY**

**Vincent VALLE**



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-015

**Objet : Reconstruction du barrage du Batardeau - Avis Enquête publique – Loi sur l'eau**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la reconstruction du barrage du Batardeau et la création d'une passe à poissons sur le territoire de la ville d'Auxerre, présentée par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF), se déroulera du 09 février 2022 09h00 au 11 mars 2022 17h00 à Auxerre.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le dossier de la demande d'autorisation environnementale. Cet avis peut être émis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci. Hors délais ou non exprimé, il sera réputé favorable.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (politiques publiques / environnement / installations classées Loi sur l'eau).

Le projet de reconstruction du barrage du Batardeau et la création d'une passe à poisson a fait l'objet d'échanges, en amont du dépôt du dossier, entre les services de l'Agglomération, les services de l'UDAP et les services de VNF. Il a notamment été demandé un traitement architectural qualitatif du local déporté rive droite en lien avec l'ouvrage « citrouille » existant sur l'îlot.

Par ailleurs, il est constaté une dégradation importante de la berge actuelle en rive droite de l'Yonne. Cette érosion est le résultat du renvoi de la lame d'eau vers la berge par le barrage à aiguilles. L'activité du futur barrage n'aura pas les mêmes conséquences sur la berge.

Toutefois, la berge est actuellement fragilisée et même si l'activité du futur barrage n'aggraverait pas la situation, il serait nécessaire de consolider la berge dans le cadre des travaux du barrage. En pratique, la règle du plenissum flumen (*Le principe est que les délimitations latérales sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder*) s'applique pour définir la limite du domaine public fluvial. Cela signifie que la commune est gestionnaire de la partie haute de la berge. Toutefois, il serait vain de consolider le haut de la berge si le bas de la berge est dégradé.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la construction du barrage du Batardeau et la création d'une passe à poissons sur le territoire de la ville d'Auxerre,
- De solliciter au titre de l'avis la demande d'un traitement architectural qualitatif du local déporté rive droite en lien avec l'ouvrage « citrouille » existant sur l'îlot,
- De solliciter l'avis du club OCKA (Olympic Canoë Kayak Auxerrois) sur le projet de reconstruction du barrage du Batardeau,
- De solliciter au titre de l'avis la demande de consolidation de la berge en rive droite dans le cadre des travaux réalisés par VNF.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 63  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-016

**Objet : Aux'R Parc – Désaffectation et déclassement de l'allée de l'Astrolabe**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 54*

*votants : 63 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE

## Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération n° 2017-181 du 5 octobre 2017, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'Activités à Appoigny ».

La viabilisation de cette zone a permis un découpage parcellaire permettant de procéder à la vente des terrains.

4 lots indépendants, numérotés de 12 à 15, situés en partie Sud de la zone d'aménagement, ont été créés.

Les lots 13 et 14 situés en fond, sont desservis par une allée en Impasse, dénommée « Allée de l'Astrolabe ».

Un investisseur a fait connaître son intention d'acquérir l'ensemble des 4 lots, y compris l'allée de l'Astrolabe, pour y implanter un bâtiment unique.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de désaffecter cette voie en impasse, qui aujourd'hui dessert uniquement les lots 13 et 14 et ne présente plus d'intérêt et de la déclasser du domaine public.

La désaffectation est initiée par l'unification des 4 lots et l'implantation d'une construction sur cette nouvelle unité foncière.

Sur la base de ce constat, il est proposé de procéder à son déclassement du domaine public permettant à la Communauté de l'agglomération d'engager sa vente.

Le déclassement est, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, dispensé d'une enquête publique, dans la mesure où il ne porte pas atteinte à la fonction de desserte et de circulation.



**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De constater la désaffectation de l'allée de l'Astrolabe,
- De prononcer son déclassement du domaine public communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir, portant sur sa cession.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61  
- voix contre : 0  
- abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-017

**Objet : Ilots Gambetta – Montardoins et Batardeau - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier Doubs-BFC**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 53*

*votants : 62 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

## Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Par ailleurs, l'article 213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

En outre, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.* ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer à un établissement public foncier tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) permet à celui-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

L'EPF est un établissement public d'État au service des collectivités territoriales, qui aide ces dernières à mettre en place des stratégies et des interventions foncières afin de mobiliser du foncier en faveur des projets locaux. Il dispose de la personnalité morale, est autonome financièrement, y compris avec une garantie propre de ses emprunts.

L'EPF négocie, porte et permet la sortie de projets et la maîtrise des coûts du foncier. Il agit avec la commune, dans le respect de l'orientation et des validations stratégiques de la collectivité. L'appui de l'EPF peut être ciblé notamment sur la négociation, la démolition, le désamiantage, la dépollution, la réalisation d'études d'opportunité.

La Ville d'Auxerre, a défini 3 périmètres d'intervention :

- îlot Gambetta : Situé sur l'axe d'entrée dans la ville ancienne classée « Site patrimonial remarquable, en plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur », cet îlot présente un certain nombre de bâtiments en très mauvais état. Une Opération d'Aménagement et de Programmation est annexé au plan local d'urbanisme.

En conséquence, il y a lieu de reconquérir et valoriser le quartier au travers d'une requalification urbaine.



- îlot Montardoins : Ancien site industriel composé des usines de fonderie Garnet, situé en bordure de la ville ancienne.

Il est nécessaire de :

- conserver ce patrimoine industriel et de réhabiliter la halle en valorisant sa structure et son volume,
- permettre l'ouverture du quartier sur la ville grâce à l'aménagement des espaces publics
- requalifier l'ensemble du secteur en lien avec le site des Batardeaux et l'Yonne



îlot Batardeau :

L'activité des silos, classés « site Seveso » a cessé depuis 2017. La Commune d'Auxerre doit saisir cette opportunité pour déclasser cette structure des risques technologiques et abroger les périmètres de protection.

C'est également un atout pour favoriser la requalification du site, aux bords de l'Yonne et en lien avec le quartier des Montardoins.



**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Établissement Public Foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, et ce pour toutes acquisitions situées dans les îlots Gambetta, Montardoins et Batardeau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-018

**Objet : Immeuble place Maréchal Leclerc, cadastré section BH 380 – 381 – 207 - Acquisition**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 53*

*votants : 62 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphane PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Les anciens locaux qui abritaient l'activité commerciale à l'enseigne « Eurodif », situés place du Maréchal Leclerc et Impasse des Fourbisseurs d'Épée, font l'objet d'une procédure de vente par l'intermédiaire d'un mandataire judiciaire. Ce site présente une superficie d'environ 960 m<sup>2</sup>, en plein cœur de centre-ville.

Ces locaux, en raison de leur emplacement stratégique et de leur capacité d'accueil, sont une opportunité pour la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Aujourd'hui, les négociations ont abouti à une proposition d'acquisition de cet ensemble immobilier au juge-requêteur, cadastré BH 380 – 381 et 207, pour un montant de 453 000 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à acquérir l'ensemble immobilier cadastré section BH 380, BH 381 et BH 207, pour un montant, net vendeur de 453 000 euros, conformément à l'avis des Domaines,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la dépense est inscrite au budget 2022, à l'article 824-2115.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 1 R. PROU-MÉLINE
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 089-200067114-20220210-2022\_018-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne –  
Franche-comté et du Département de la Côte d'Or

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée  
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 65 88  
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle GARREL

téléphone : 03 80 28 66 28  
courriel : isabelle.garrel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS 3514261  
Réf OSE : 2021-89024-20552

le 23/03/2021

*Le Directeur régional des Finances  
Publiques à*

*COMMUNE D'AUXERRE – A L'ATTENTION DE  
CORINNE POINSOT*

*14, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE*

*89 000 AUXERRE*

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien : partie d'immeuble anciennement à usage de commerce**

**Adresse du bien : 2, rue de la Draperie – impasse des Fourbisseurs d'Épée 89 000 AUXERRE**

**Valeur vénale : 153 000 euros hors taxes et hors frais de mutation**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur  
délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### 1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AUXERRE

affaire suivie par : Corinne POINSOT

### 2 – DATE

de consultation : 03/02/2021

de réception : 03/02/2021

de visite : 23/02/2021

de dossier en état : 23/02/2021

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable par la communauté d'agglomération de l' Auxerrois (CAA) d'un  
immeuble anciennement à usage de commerce pour réhabilitation et extension des locaux  
de la CAA.

#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales : parcelles cadastrées section :

- BH n°381 d'une superficie de 919m<sup>2</sup>, pour la partie 2<sup>e</sup> étage, 3<sup>e</sup> étage et 4<sup>e</sup> étage
- BH n°382 d'une superficie de 38m<sup>2</sup> pour la totalité.

Description du bien :

Immeuble en pierre de taille de type 1900, édifié sur cinq niveaux et composé de :

- au 2<sup>e</sup> étage : grand espace réparti en 8 volumes et accès ;
- au 3<sup>e</sup> étage : grand espace réparti en 7 volumes;
- au 4<sup>e</sup> étage, grand espace nu;

Les locaux sont en mauvais état : traces d'infiltration d'eau au plafond de la rotonde, le plâtre des murs et des colonnes de soutènement s'est détaché, deux cloisons en briques ont été abattues et les gravats n'ont pas été évacués ; inoccupés depuis longtemps, les locaux ont fait l'objet d'un début de rénovation.

Précision : le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage ne sont pas compris dans la présente évaluation ( occupés par l'enseigne Bouchara).

Surface utile totale de la partie à évaluer du local commercial : 2120 m<sup>2</sup> ( selon information du consultant).

La partie évaluée n'est pas accessible par les niveaux inférieurs ( accès muré du côté du rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage du bâtiment), ni par l'impasse des Fourbisseurs d'Epée ( mur en parpaings qui ferme la cour composée des parcelles BH n°382, 383-344).

Lors de la visite intervenue le 23/02/2021, l'accès au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment s'est faite par une passerelle amovible en palettes réalisée par le propriétaire, depuis le 2<sup>e</sup> étage d'un bâtiment situé 7, place du Maréchal Leclerc.

La partie de bâtiment à évaluer est enclavée, elle n'a pas accès depuis une voie publique, en l'état.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Nom du Propriétaire : SARL EUROD – SCI DES PROMENADES

Situation d'occupation : bien estimé libre d'occupation

#### **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Document d'urbanisme : PSMV ( plan de sauvegarde et de mise en valeur)

Zone US : Il s'agit du secteur sauvegardé.

Dans le périmètre de protection des monuments historiques.

#### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Néant.

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**La valeur vénale du bien est estimée à 153 000€ hors taxe et hors frais de mutation**

**Marge d'appréciation : 15 %**

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Dix-huit mois.

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques de Bourgogne Franche  
Comté et du département de la Côte d'Or,  
et par délégation,



Isabelle GARREL  
Inspecteur des Finances Publiques.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 089-200067114-20220210-2022\_018-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne –  
Franche-comté et du Département de la Côte d'Or

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée  
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 65 88  
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle GARREL

téléphone : 03 80 28 66 28  
courriel : isabelle.garrel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS 3514261  
Réf OSE : 2021-89024-04771

le 22/03/2021

*Le Directeur régional des Finances  
Publiques à*

*COMMUNE D'AUXERRE – A L'ATTENTION DE  
CORINNE POINSOT*

*14, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
89 000 AUXERRE*

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien : immeuble anciennement à usage de commerce ( enseigne Eurodif)**

**Adresse du bien : 7, place du Maréchal Leclerc 89 000 AUXERRE**

**Valeur vénale : 300 000 euros hors taxes et hors frais de mutation**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur  
délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### 1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AUXERRE

affaire suivie par : Corinne POINSOT

### 2 – DATE

de consultation : 03/02/2021

de réception : 03/02/2021

de visite : 23/02/2021

de dossier en état : 23/02/2021

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable par la communauté d'agglomération de l' Auxerrois (CAA) d'un  
immeuble anciennement à usage de commerce pour réhabilitation et extension des locaux  
de la CAA.



#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales : parcelles cadastrées section BH n°380-344-383 en totalité d'une superficie de 388m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles cadastrées section BH n°343-317 pour le rez-de-chaussée uniquement, d'une superficie de 72m<sup>2</sup>.

L'immeuble sis 3, rue de la Draperie à AUXERRE, cadastré section BH n°381-382 fait l'objet d'un avis indépendant.

##### Description du bien :

Immeuble en pierre de taille de type 1800, édifié sur quatre niveaux et composé de :

- au rez-de-chaussée : ancien espace de vente désaffecté ( fils électriques qui pendent d'un revêtement de plafond arraché, revêtement muraux arrachés, l'ensemble est un chantier en cours de destruction) et partie garage non aménagé côté Nord de la parcelle BH n°380;
- aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>e</sup> étages, grand espace nu, qui n'a jamais été aménagé, de type grange

Surface utile totale du local commercial : 1033 m<sup>2</sup> ( selon information du consultant).

Accès par la place du Maréchal Leclerc.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Nom du Propriétaire : SARL EUOROD – SCI DES PROMENADES

Situation d'occupation : bien estimé libre d'occupation

#### **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Document d'urbanisme : PSMV ( plan de sauvegarde et de mise en valeur)

Zone US : Il s'agit du secteur sauvegardé.

Dans le périmètre de protection des monuments historiques.

#### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Néant.

#### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**La valeur vénale du bien est estimée à 300 000€ hors taxe et hors frais de mutation**

**Marge d'appréciation : 15 %**

#### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Dix-huit mois.

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques de Bourgogne Franche  
Comté et du département de la Côte d'Or,  
et par délégation,

A blue ink signature consisting of several loops and a vertical line at the end.

Isabelle GARREL  
Inspecteur des Finances Publiques.



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2022-019**

**Objet : Convention d'Utilité Sociale avec HABELLIS - Approbation**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 53*

*votants : 62 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphane PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

L'habitat est au cœur des enjeux de l'Auxerrois en termes d'attractivité et de mobilité. La politique en faveur du logement social, qui en est un des volets, constitue un élément majeur pour le projet de développement et de cohésion sociale du territoire.

La CA a déjà lancé de grands chantiers d'envergure telles que la stratégie de lutte contre l'habitat indigne et la signature de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Depuis un an, c'est déjà 192 logements programmés pour le marché locatif sur des opérations de réhabilitation de l'habitat et de résorption de la vacance sur l'agglomération avec des opérations déjà livrées. La moitié de ces logements font l'objet d'un conventionnement dit « social » dans le parc privé pour des ménages éligibles aux logements sociaux. Ces opérations complètent les programmes de logements sociaux des bailleurs sur notre territoire en renforçant la politique en termes de mixité sociale, de diversité de logements et de typologie de logements dans une quête de requalification du patrimoine.

Le rythme des réhabilitations est également programmé tout particulièrement dans les opérations de renouvellement urbain. Cette dynamique découle pour une large part des moyens importants et diversifiés mobilisés par l'agglomération (subventions aux opérations, maîtrise foncière, fléchage de programmes de logements sociaux dans les opérations d'aménagement publiques, investissement dans les quartiers ANRU) pour soutenir l'effort de production. Pour une autre part, ils reposent sur la mobilisation des bailleurs sociaux et la qualité du partenariat constitué autour des objectifs partagés dans le cadre de l'élaboration du Programme local de l'Habitat (PLH) et des outils de planification.

Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE). Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires.

C'est dans cet esprit que la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et son décret d'application n°2017-922 du 9 mai 2017 ont considérablement simplifié le cadre réglementaire d'élaboration des nouvelles CUS, en réduisant le nombre d'engagements des organismes. Les engagements pris par l'organisme doivent aussi être cohérents avec les besoins des territoires, en particulier lorsqu'ils sont exprimés dans les PLH ou le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

La CUS est avant tout le cadre de contractualisation des rapports entre l'Etat, l'organisme HLM et les collectivités. Traduction du projet de l'organisme HLM, elles constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre et de vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux. L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et les besoins des ménages.

En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse qui se situe à la croisée de différentes politiques publiques. La CUS contient désormais un plan de vente HLM, qui vaut autorisation de vendre pour l'ensemble de la durée de la convention.

La loi égalité et citoyenneté prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), sont associés à l'élaboration des dispositions de la CUS relative aux immeubles situés sur leur territoire. À ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM qui ne leur sont pas rattachés et disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

Le projet de CUS 2021-2026 d'HABELLIS, bien que ce soit un bailleur peu présent de l'Auxerrois, traduit sa volonté et ses engagements pour développer, entre autres, une politique patrimoniale ambitieuse sur le territoire communautaire pour les six prochaines années.

HABELLIS est en effet bailleur de seulement 10 logements sur l'auxerrois, des logements issus des regroupements de bailleurs sociaux imposés par la loi ELAN :

- 2 sur Auxerre
- 5 sur Monéteau
- 3 sur Saint-Georges sur Baulche

Aucun de ces logements ne fait l'objet de vacance et HABELLIS prévoit une réhabilitation énergétique de 5 de ces logements d'ici 2026 pour amener l'ensemble de son parc local en Diagnostic Performance Énergétique (DPE) « C » (< à 150 kWh/m<sup>2</sup>.an).

Également, HABELLIS n'a prévu aucune revente de son patrimoine sur l'auxerrois d'ici 2026 et a par ailleurs inscrit une ambition de diversification de l'offre par des produits en accession (PSLA) notamment sur l'auxerrois. Cette ambition pourrait se traduire par la conception-réalisation de 15 logements en accession sociale à la propriété sur le quartier des Rosoirs dans le cadre du NPNRU.

L'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la CUS 2021-2026 d'HABELLIS sont détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

Compte-tenu de la compétence de la CA en matière d'équilibre social de l'habitat et de l'élaboration du PLH et afin d'engager un partenariat plus étroit avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire, il est proposé de confirmer la volonté d'être signataire de la CUS d'HABELLIS.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le projet de Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 d'HABELLIS ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale d'HABELLIS.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-200067114-20220210-2022\_019-DE

# Convention d'Utilité Sociale 2021/2026



**Habellis** 

Groupe ActionLogement

# Sommaire

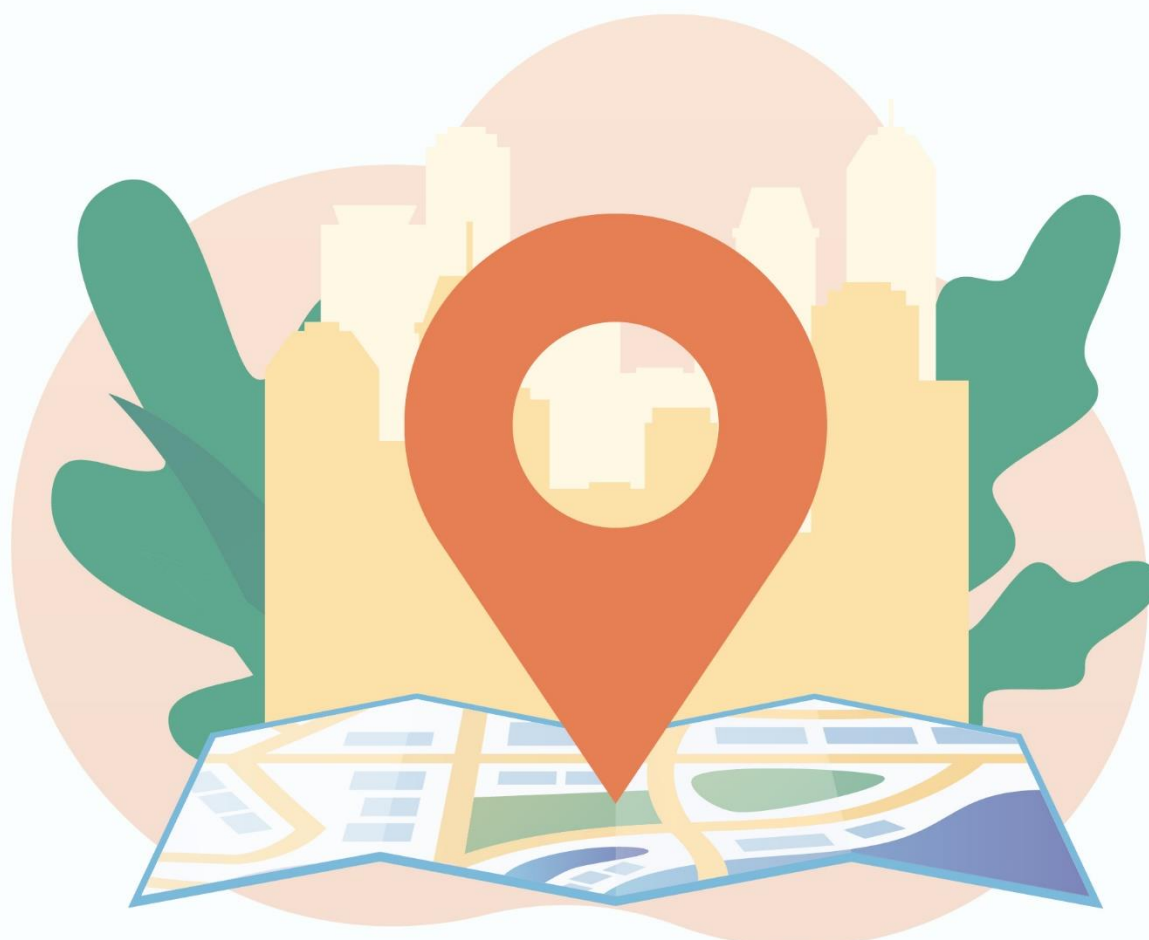
<b>PARTIE 1 : PÉRIMÈTRE ET CONTEXTE DE LA CONVENTION.....</b>	<b>5</b>
1. VISAS.....	5
2. PRÉPARATION ET CONCERTATION .....	6
2.1 Délibérations prises par le Conseil d'Administration .....	6
2.2 Démarches d'association des collectivités ( <i>annexe 8</i> ) .....	6
2.3 Concertation avec les associations de locataires ( <i>annexe 9</i> ) .....	7
2.4 Actions auprès des services de l'État .....	7
3. OBJET, ARTICULATION AVEC LES CONVENTIONS EXISTANTES ET PERIMÈTRE PATRIMONIAL .....	8
3.1 Objet de la CUS.....	8
3.2 Durée de la CUS.....	8
3.3 CUS et conventionnement APL.....	8
3.4 Périmètre patrimoine et segmentation .....	9
3.5 Plan de Stratégie Patrimoniale .....	13
<b>PARTIE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>17</b>
1. PRÉSENTATION D'HABELLIS, FILIALE DU GROUPE ACTION LOGEMENT.....	17
1.1 Habellis .....	17
1.2 Action Logement .....	19
<b>PARTIE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME.....</b>	<b>23</b>
1. POLITIQUE PATRIMONIALE ET D'INVESTISSEMENT .....	23
1.1 Développement de l'offre .....	23
1.2 Dynamique patrimoniale et développement durable.....	28
1.3 Politique de vente de logements HLM .....	33
1.4 Accession sociale à la propriété .....	39
1.5 Performance de gestion .....	44
1.6 Politique logements foyers.....	45
2. POLITIQUE DE GESTION SOCIALE .....	49
2.1 La gestion sociale.....	49
2.2 Accueil des publics prioritaires et droit au logement.....	59
3. POLITIQUE DE QUALITÉ DE SERVICE.....	66
3.1 Qualité de service rendu aux locataires.....	66
3.2 Favoriser l'accessibilité au logement .....	70
4. CONCERTATION LOCATIVE .....	72
4.1 Modalités de la concertation locative dans le cadre du PCL .....	72

4.2 Politique sociale et environnementale .....	74
<b>PARTIE 4 : LOYERS ET SUPPLÉMENT DE LOYER.....</b>	<b>80</b>
1. POLITIQUE DE LOYER.....	80
1.1 La politique loyer .....	80
1.2 Le supplément de loyer de solidarité .....	82



# PARTIE 1

## Périmètre et contexte de la convention



# PARTIE 1 : PÉRIMÈTRE ET CONTEXTE DE LA CONVENTION

## 1. VISAS

ENTRE

### L'État

Représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région **BOURGOGNE FRANCHE COMTE**, située  
53 rue de la Préfecture – 21000 DIJON

ET

*Les personnes publiques associées,*

*La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud, représentée par son Président,*

*La Communauté d'Agglomération de Nevers, représentée par son Président,*

*La Communauté de Communes Cœur de Loire, représentée par son Président,*

*La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, représentée par son Président,*

*La Communauté d'Agglomération du Grand Autunois Morvan, représentée par sa Présidente,*

*Le Conseil Départemental de Saône et Loire, représentée par son Président,*

*La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, représentée par sa Présidente*

*La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,*

*La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représentée par son Président,*

### D'une part

ET

**HABELLIS**, dont le siège social est situé 28 boulevard Georges Clemenceau – 21000 DIJON immatriculée  
au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon.

Représenté par Béatrice GAULARD, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet  
des présentes, conformément à la délibération du 26/02/2020.

## 2. PRÉPARATION ET CONCERTATION

### 2.1 Délibérations prises par le Conseil d'Administration

Objet	Annexe
La délibération du Conseil d'Administration d'HABELLIS en date du <b>06/11/2020</b> portant sur l'approbation de l' <b>engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale</b>	1A
La délibération du Conseil d'Administration d'HABELLIS en date du <b>16/12/2020</b> portant sur l' <b>approbation du Plan Stratégique de Patrimoine</b>	1B
La délibération du Conseil d'Administration d'HABELLIS en date du <b>03/10/2018</b> portant sur la fusion des entreprises sociales pour l'habitat VILLEO et LOGIVIE	1C
La délibération du Conseil d'Administration d'HABELLIS en date du <b>30/09/2020</b> portant sur la fusion des entreprises sociales pour l'habitat HABELLIS et BRENNUS HABITAT	1D
La délibération du Conseil d'Administration d'HABELLIS en date du <b>21/04/2021</b> portant sur l' <b>adoption de la Convention d'Utilité Sociale</b>	1E

### 2.2 Démarches d'association des collectivités (annexe 8)

Date	Acteur	Objet
04/06/2021	<b>Dijon métropole</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
08/06/2021	<b>CA Beaune Côte et Sud</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
03/06/2021	<b>CA de Nevers</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
17/12/2021	<b>CC Cœur de Loire</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
21/06/2021	<b>CA Grand Chalon</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
06/12/2021	<b>CA Grand Autunois Morvan</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
02/06/2021	<b>CU Creusot Montceau</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
14/06/2021	<b>CA Grand Sénonais</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
09/12/2021	<b>CA de l'Auxerrois</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
03/12/2021	<b>CC Agglomération Migennoise</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
29/06/2021	<b>Conseil Départemental 58</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
30/06/2021	<b>Conseil Départemental 21</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
28/06/2021	<b>Conseil Départemental 71</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
01/12/2021	<b>Conseil Départemental 89</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS

### 2.3 Concertation avec les associations de locataires (*annexe 9*)

Date	Acteurs	Objet
<b>22/06/2021</b>	CSF 21 CNL 71 CLCV 21 ASSECO 89 Administrateur CLCV	Présentation projet CUS : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat service rendu</li> <li>▪ Engagement gestion sociale</li> <li>▪ Modalités de la concertation locative</li> </ul>
<b>27/05/2021</b>	CLCV 58, 21 + AFOC 58 CNL 58, 89 et 71 ASSECO 89 Administrateurs CLCV, CNL et AFOC	Point avancement et échanges élaboration CUS
<b>11/12/2020</b>	CLCV 58, 21 et 89 AFOC 58 CNL 58 et 89 ASSECO 89 CSF 21 Administrateurs CLCV, et AFOC	Point avancement et échanges élaboration CUS

### 2.4 Actions auprès des services de l'État

Date	Acteur	Objet
28/06/2021	<b>DDT 71</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
21/06/2021	<b>DDT 89</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
22/06/2021	<b>DDT 58</b>	Réunion de Présentation du projet de CUS
30/06/2021	<b>DDT 21</b>	Dépôt du projet de CUS

## 3. OBJET, ARTICULATION AVEC LES CONVENTIONS EXISTANTES ET PERIMÈTRE PATRIMONIAL

### 3.1 Objet de la CUS

L'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une **Convention d'Utilité Sociale** pour la **période 2018 – 2023**.

Les fusions successives entre VILLEO et LOGIVIE (*annexe 1*), puis entre HABELLIS et BRENNUS HABITAT (*annexe 1*) ont constitué, au regard des enjeux de rapprochement exposés au Préfet de Côte d'Or, un motif dérogatoire pour différer les travaux de rédaction de la Convention d'Utilité Sociale (CUS), et donc son entrée en vigueur.

Elle porte donc sur la période **2021 – 2026** et a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus dans la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Elle détaille les engagements de l'organisme sur son périmètre d'intervention en matière de politique d'investissement, de développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux et intermédiaires, d'accession sociale à la propriété, de gestion sociale et de qualité de service.

La présente convention porte sur **17 339 logements familiaux locatifs sociaux répartis sur 859 ensembles immobiliers**.

Les **logements-foyers** et les **résidences sociales** (38 structures collectives, représentant 1 338 équivalents-logements) ainsi que les logements produits **en accession** sont intégrés dans la CUS.

### 3.2 Durée de la CUS

La présente convention est conclue pour une durée de 6 années et prend effet rétroactivement au 1er juillet 2021.

Sauf dispositions contraires et faute de renouvellement, les conditions issues de l'application de la politique de gestion sociale, les dispositions de politique loyers, de supplément de loyer de solidarité et de plafonds de ressources en vigueur au terme de la convention restent en application.

Elle prévoit un système d'évaluation triennale.

### 3.3 CUS et conventionnement APL

La CUS ne met pas fin au système de conventionnement à l'APL par programme. Les engagements en matière de gestion sociale qui sont de même nature que ceux figurant dans les conventions APL s'y substituent sans qu'il soit nécessaire de les formaliser par des avenants aux conventions APL en cours.

Les engagements des conventions APL de nature différente aux engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale dans la présente CUS, ou auxquels il n'a pas été dérogé, demeurent applicables.

### 3.4 Périmètre patrimoine et segmentation

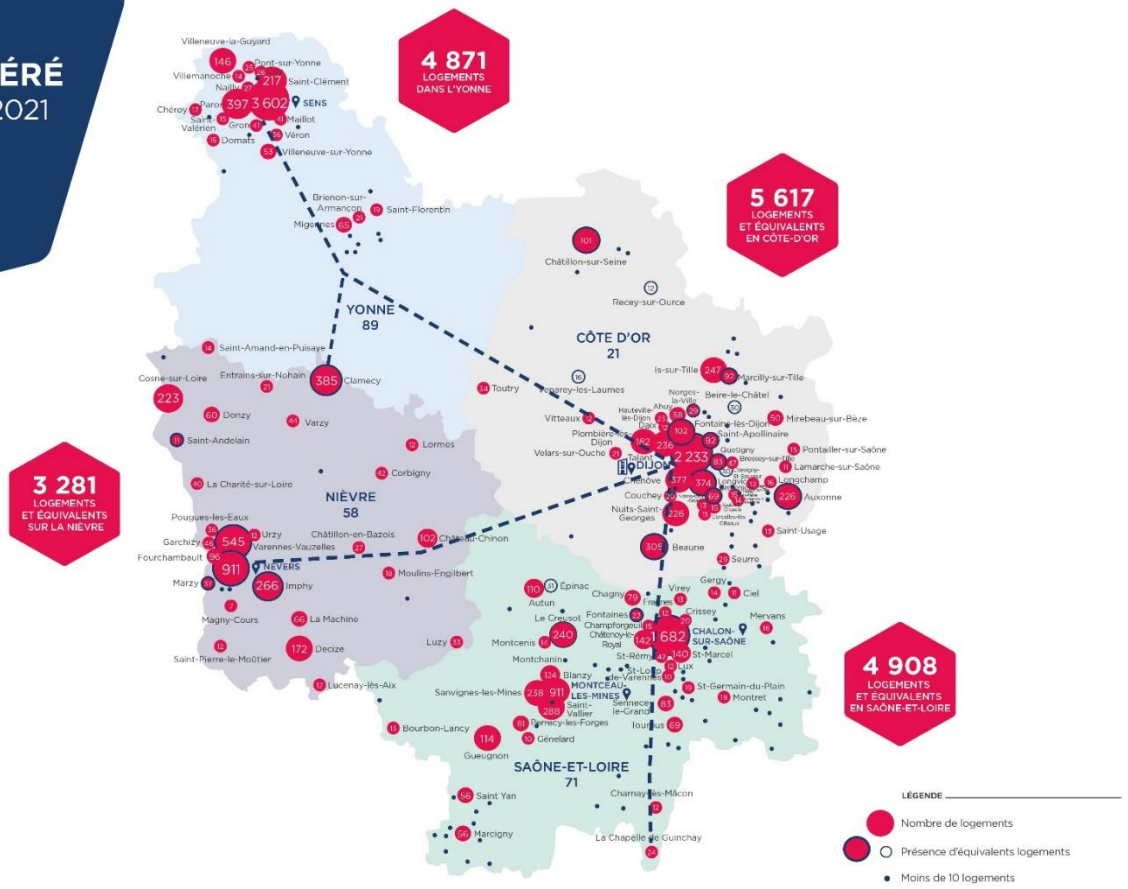
La convention porte sur :

- **17 339 logements** regroupés en **859 ensembles immobiliers** à la date du 01 janvier 2021 sur les 4 départements de l'ancienne Bourgogne répartis dans **202 communes** et **53 EPCI**, 8 logements situés dans l'Allier étant en cours de cession. La notion d'ensemble immobilier correspond à un regroupement de logements ayant une cohérence de situation géographique et de qualité du service rendu (*annexe 3 et 5*).
- **1 338 équivalents logements** répartis dans 38 foyers et assimilés.

Habellis   
 Groupe ActionLogement

**PATRIMOINE GÉRÉ**  
AU 01 JANVIER 2021

**18 677**  
LOGEMENTS  
ET ÉQUIVALENTS



**SIÈGE SOCIAL  
& AGENCE CLIENTÈLE  
CÔTE-D'OR  
DIJON**



**AGENCE CLIENTÈLE  
SAÔNE-ET-LOIRE  
CHALON-SUR-SAÔNE**

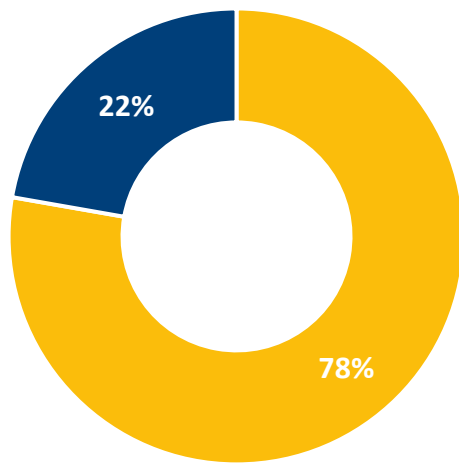


**AGENCE CLIENTÈLE  
NIÈVRE  
NEVERS**



**AGENCE CLIENTÈLE  
YONNE  
SENS**

### Localisation QPV/HQPV



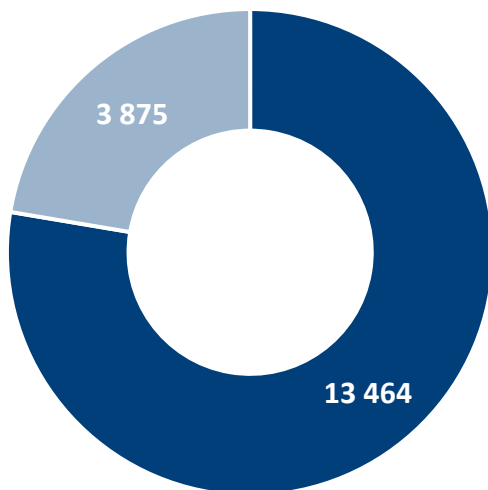
■ HORS QPV

■ QPV

### 22% du parc est situé en Quartier Prioritaire de la Ville :

- **Côte-d'Or – 387 logements**  
Chenôve : 169  
Dijon : 28  
Talant : 190
- **Nièvre – 99 logements**  
Cosne-Cours-sur-Loire : 85  
Nevers : 14
- **Saône-et-Loire – 738 logements**  
Autun : 42  
Chalon-sur-Saône : 575  
Montceau-les-Mines : 121
- **Yonne – 2 586 logements**  
Migennes : 64  
Sens : 2 522

### Nature et typologie



■ Collectif ■ Individuel

Typologie	Nbre logts	Surf. hab. moyenne
T1	1 000	34
T2	3 597	51
T3	6 600	67
T4	4 925	81
T5	1 131	97
T6	71	109
T7	12	147
T8	1	170
T9	2	220
<b>Total général</b>	<b>17 339</b>	<b>68</b>

## Méthodologie de classement et segmentation

Le classement du patrimoine d'HABELLIS par segment s'appuie sur la méthodologie pratiquée depuis l'élaboration initiale du PSP de Villéo.

La qualification d'un segment pour un ensemble immobilier est le résultat d'une démarche participative et collaborative entre les équipes du patrimoine et les agences clientèle.

Cette méthode s'appuie sur différents axes d'observation :

- **Le produit**
  - Ses caractéristiques et sa composition, son attractivité intrinsèque
  - Son état d'entretien, les besoins en intervention (hors gros entretien et investissement)
- **La localisation**
  - Le dynamisme du marché, les perspectives d'évolution
  - La localisation du bien et la qualité de son environnement résidentiel

### **Type de notation :**

*Très attractive (TA)*

*Attractive (A)*

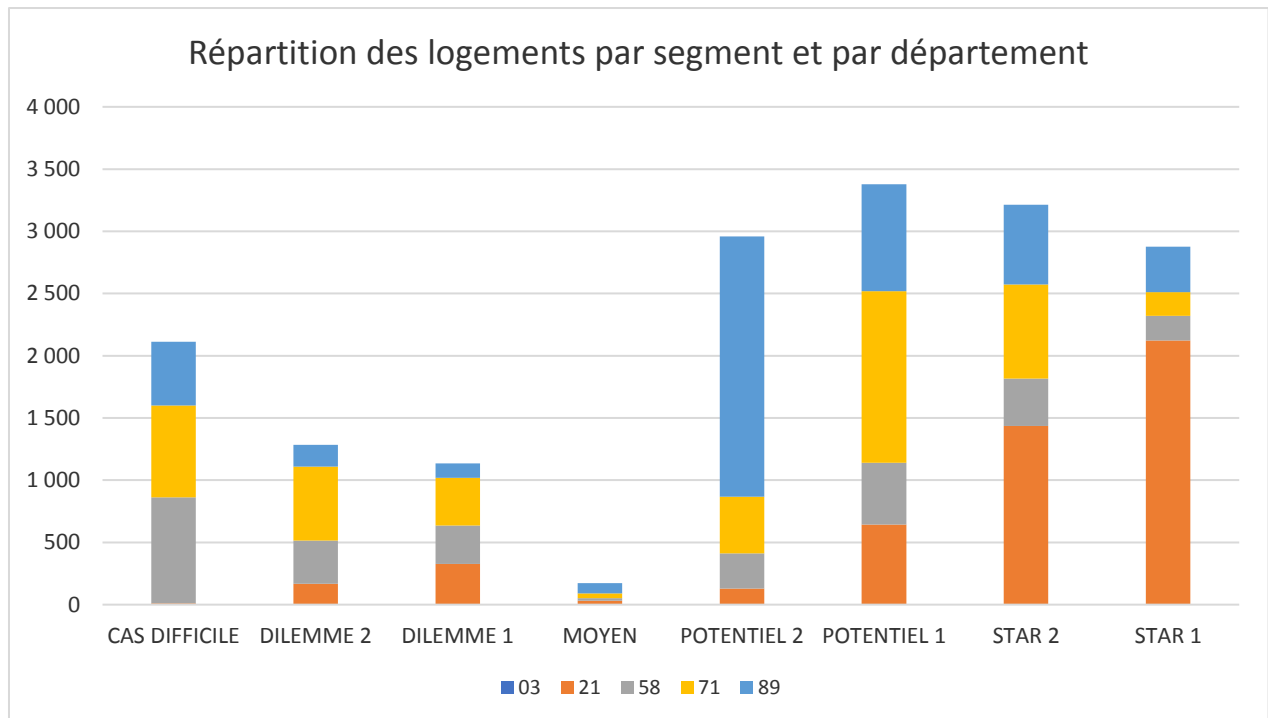
*Peu attractive (PEUA)*

*Pas attractive (PA)*

<b>Marché</b>	<b>Localisation</b>			<b>Type de produit</b>	<b>Etat d'entretien</b>				
	<i>Bonne</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Mauvaise</i>		<i>Bonne</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Mauvaise</i>		
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>		<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>		
<i>Tendu</i>	1	TA	A	PEUA	<i>Individuels et semi-individuels</i>	1	TA	A	PEUA
<i>Equilibré</i>	2	A	PEUA	PA	<i>Petits collectifs</i>	2	A	PEUA	PA
<i>Détendu</i>	3	PEUA	PA	PA	<i>Barres et tours</i>	3	PEUA	PA	PA

<b>Cotation localisation</b>	<b>Cotation produit</b>			
	<b>TA</b>	<b>A</b>	<b>PEUA</b>	<b>PA</b>
<b>TA</b>	Star 1	Star 2	Potentiel 1	Potentiel 2
<b>A</b>	Star 1	Star 2	Potentiel 1	Potentiel 2
<b>PEUA</b>	Moyen	Dilemme 1	Dilemme 2	Cas Difficile
<b>PA</b>	Moyen	Dilemme 1	Dilemme 2	Cas Difficile





Département	CAS DIFFICILE	DILEMME	MOYEN	POTENTIEL	STAR
Allier	6			2	
Côte-d'Or	4	494	32	772	3 558
Nièvre	853	656	20	779	579
Saône-et-Loire	738	1 074	39	1 940	958
Yonne	511	289	82	2 950	1 003
<b>TOTAL</b>	<b>2 112</b>	<b>2 513</b>	<b>173</b>	<b>6 443</b>	<b>6 098</b>

Le nombre de logements classés « CAS DIFFICILE » et « DILEMME » est relativement plus important sur les départements de la Saône-et-Loire et de la Nièvre, faisant ressortir un état technique plus dégradé sur des territoires dont l'âge du patrimoine ainsi que son éclatement ont rendu complexe la remise en état par des opérations de masse.

A contrario, les départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne affichent un nombre plus important de logements classés « POTENTIEL » et « STAR » lié d'abord à leur localisation. Par ailleurs ces territoires bénéficient de plans d'intervention conséquents, en correspondance avec le déploiement de l'ANRU sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de Dijon métropole.

Par des politiques volontaristes développées dans le précédent plan de stratégie patrimoniale (ex Villéo), le parc locatif d'Habellis glisse naturellement vers ces deux segments de classification, pour atteindre 72% des logements.

### 3.5 Plan de Stratégie Patrimoniale

Conformément à la loi du 27 janvier 2017, HABELLIS dispose d'un Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) approuvé ou actualisé datant de moins de 3 ans à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Conformément à la loi du 27 mars 2009, Habellis a élaboré un Plan de Stratégie Patrimoniale (PSP). L'actuel porte sur la période 2019-2028 dont la révision a été approuvée le 16/12/2020 par le Conseil d'Administration (*annexe 1*).

Il a permis de définir, pour chaque ensemble immobilier, les orientations à mettre en œuvre ainsi que les choix d'investissements à engager : Gros entretien, maintenance, réhabilitation, démolition et vente.

Il précise également la feuille de route du développement de l'offre nouvelle en termes de volume, de typologie de produit ainsi que la stratégie par territoire.

Il en résulte une **feuille de route volontariste** sur tous les territoires et des interventions ciblées de réhabilitation s'appuyant le cas échéant sur des dispositifs tels qu'Action Cœur de Ville, Plan d'Investissement Volontaire...

Sur la période couverte par notre PSP, nous prévoyons d'investir **169 millions d'euros** pour la rénovation du parc et **45 millions d'euros** pour les démolitions.

#### 35% DU PARC TRAITÉ

sur la période 2021/2028,  
soit 5 968 logements  
73 % du parc classé au PSP en  
star et potentiel

#### INTERVENTION EN ANRU POUR 2 CONVENTIONS

avec programmes de  
démolition/ reconstitution de  
l'offre hors site

#### SUR 10 ANS :

- 169 M€ investissements prévus en réhabilitations
- 435 logts /an en moyenne
- 45 M€ consacrés aux démolitions

#### DES INVESTISSEMENTS ÉQUITABLEMENT RÉPARTIS, SUR LES 4 DÉPARTEMENTS EN PROPORTION DU PARC ET DES BESOINS SUR LA PERIODE DE LA CUS

- 21 : 23 M€ en réhabilitation et 1,2 M€ en démolition
- 71 : 28 M€ en réhabilitation et 13 M€ en démolition
- 58 : 14 M€ en réhabilitation et 2,9 M€ en démolition
- 89 : 33 M€ en réhabilitation et 21 M€ en démolition

#### UNE CARTE D'IDENTITÉ

qui permet de proposer des produits diversifiés : maîtrise d'ouvrage locative, aménagements, accession à la propriété (PSLA, vente HLM, lotissement...)

Habellis accélère depuis trois ans la rénovation énergétique de son patrimoine, pour répondre aux exigences environnementales. Ainsi, elle s'inscrit dans les orientations volontaristes du groupe Action Logement, en lien avec le cadre porté par les pouvoirs publics.

Ainsi, le PSP prévoit l'éradication des logements classés en étiquettes énergétiques F et G avant la fin de l'année 2022. **1 166 logements** seront ainsi traités dans une logique d'amélioration de la performance énergétique, soit un peu moins de 7% du parc locatif.

Par ailleurs, toutes les fois que possible, Habellis analyse la possibilité de réaliser des rénovations avec l'utilisation de matériaux et procédés innovants : biosourcé, energiesprong....

En complément des travaux programmés dans le cadre du PSP, Habellis maintient une feuille de route ambitieuse malgré un contexte économique fragilisé.

En 2020, ce sont **plus de 12 millions d'euros** qui ont ainsi été investis en entretien courant, en gros entretien notamment pour la sécurité de nos clients et **plus de 13 millions d'euros** qui sont budgétés en 2021. Chaque année, Habellis poursuit :

- Une **politique d'adaptation volontariste** de notre parc au vieillissement et au handicap, à travers le traitement de plus de 180 logements par an dans le cadre de travaux adaptés, sans augmentation de loyer.
- La rénovation de **100 logements par an** dans des programmes prévus en réhabilitation à moyen ou long terme et dont le départ du locataire anticipe et facilite les travaux.

---

## ZOOM NPNRU

---



**Fontaine d'Ouche**  
à Dijon

### Poursuite du N.P.N.R.U. de Dijon Métropole

Après le lancement de la démolition de 122 logements sur le quartier de Fontaine d'Ouche, les études opérationnelles sur le quartier du Mail à Chenôve ont débuté.

30 logements sont prévus en démolition et 40 vont être réhabilités et résidentialisés sur ce dernier.

### Le N.P.N.R.U. de la Communauté d'Agglomération du Grand Sennonais : un projet ambitieux

Le quartier des Arènes - Champs-Plaisants qui compte **2 276 logements sociaux** et où résident **5 500 habitants** - soit 22% de la population communale - joue un vrai rôle social au sein de la ville de Sens.

Situé à proximité du centre historique, il bénéficie de **nombreux atouts**, bien que les logements construits pour les Arènes, en 1950, et pour les Champs Plaisants, en 1970, laissent apparaître des faiblesses techniques. C'est pourquoi, Habellis prévoit d'investir plus de **89 millions d'euros sur les dix années à venir**, avec une participation de l'**ANRU de 22 millions d'euros** et un accompagnement d'**Action Logement de 13 millions d'euros**.

La convention NPNRU, signée le **20 décembre 2019**, réaffirme la transformation de ce quartier initiée dans le cadre de la première convention ANRU, avec des interventions complémentaires et nécessaires pour **transformer durablement l'image du site et répondre aux besoins de nos clients locataires**.

**Cette transformation sera réalisée grâce à :**

- La démolition de 532 logements,
- La reconstruction d'une offre locative de 293 logements et la création d'une offre diversifiée en accession à la propriété pour 27 logements, avec le dispositif de Location-Accession (PSLA),
- La requalification de 530 logements qui met l'accent sur le confort thermique,
- La résidentialisation de 850 logements.



**2/6 rue Bourrienne**  
à Sens



**32/ 34/ 36 /38 avenue de la Marne**  
à Sens

En matière de développement, la stratégie d'Habellis, porte sur une production de logements qui met en œuvre au mieux qu'il est possible, les labels et certifications et la recherche d'optimisation des coûts finaux pour le client : maîtrise des charges, expérimentation innovante reproductible...

Fin 2020 et début d'année 2021, nous aurons livré deux programmes déployant des dispositifs qui répondent aux objectifs de transition écologique – géothermie, construction ossature bois,...

Cette démarche de recherche d'amélioration continue est étudiée en amont des projets et réalisée en fonction des équilibres d'opérations.

# PARTIE 2

## Présentation générale



## PARTIE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1. PRÉSENTATION D'HABELLIS, FILIALE DU GROUPE ACTION LOGEMENT

#### 1.1 Habellis

Habellis est née, de la fusion Villéo et Logivie, le 1er octobre 2018. Ces deux sociétés, du groupe Action Logement, au même métier, même objet social et de taille équivalente opéraient sur des territoires communs, différents mais complémentaires sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

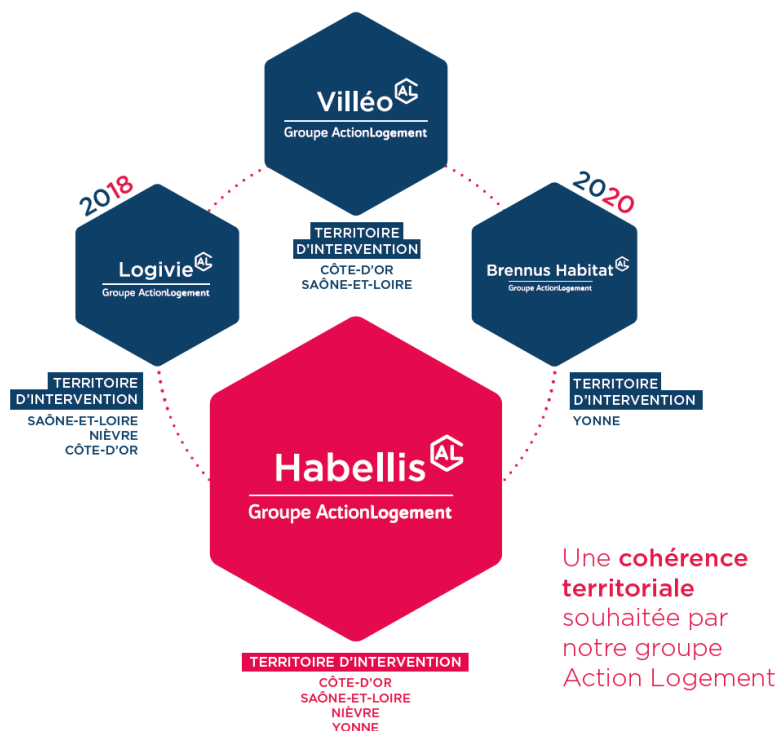
Après étude du projet de fusion, il a été décidé à l'unanimité de concrétiser ce projet et d'écrire ensemble une nouvelle histoire. Nous misons sur un ancrage territorial fort, avec la force du Groupe auquel nous appartenons pour répondre aux besoins hétérogènes et aux enjeux des territoires sur lesquels nous sommes présents.

Le 01<sup>er</sup> octobre 2020, Habellis a finalisé un second rapprochement avec la SA D'HLM Brennus Habitat, autre ESH du Groupe, située dans l'Yonne, au Nord de la région BFC. Ainsi, Habellis se positionne comme un opérateur de premier plan sur l'ensemble du territoire bourguignon avec :

- **18 677 logements** gérés, répartis sur l'Yonne, la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire et la Nièvre,
- Un chiffre d'affaires de **97,96 millions** d'euros
- Habellis s'enrichit de l'expérience de ses **215 collaborateurs**.

Une cohérence recherchée par notre groupe Action Logement

- Développement sur la **Saône-et-Loire** - en complément du parc minier déjà géré - et la **Nièvre** en 2018 (ex-Logivie)
- Développement sur l'**Yonne** en 2020 (ex-Brennus Habitat)
- Reprise de patrimoine d'In'li Aura et Cité Nouvelle en **Saône-et-Loire** fin 2020



215

COLLABORATEUR·RICE·S

1,87%

DE VACANCE  
COMMERCIALE

1 977

NOUVEAUX CLIENTS

18 677

LOGEMENTS GÉRÉS  
dont 1 338 équivalents  
logements

97,96

MILLIONS D'EUROS  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

95

LOGEMENTS  
VENDUS  
dont 27 à l'O.N.V.

141

LOGEMENTS  
ADAPTÉS  
AU VIEILLISSEMENT &  
AU HANDICAP

359

LOGEMENTS OU  
ÉQUIVALENTS  
DÉPOSÉS EN  
PROGRAMMATION

397

LOGEMENTS  
MIS EN CHANTIER  
POUR LA  
PRODUCTION (149)  
& LA RÉHABILITATION  
(248)

**PRODUITS LIVRÉS**  
TOUTE ACTIVITÉ CONFONDUE

44

RÉHABILITATIONS  
24 EN SAÔNE-ET-LOIRE  
& 20 EN NIÈVRE

309

LOGEMENTS  
LOCATIFS NEUFS  
301 en Côte-d'Or  
dont 156 en foyer  
& 8 dans l'Yonne

20

TERRAINS  
PRÊTS À BÂTIR  
VENDUS

28

PRODUITS EN  
ACCESSION  
EN PSLA

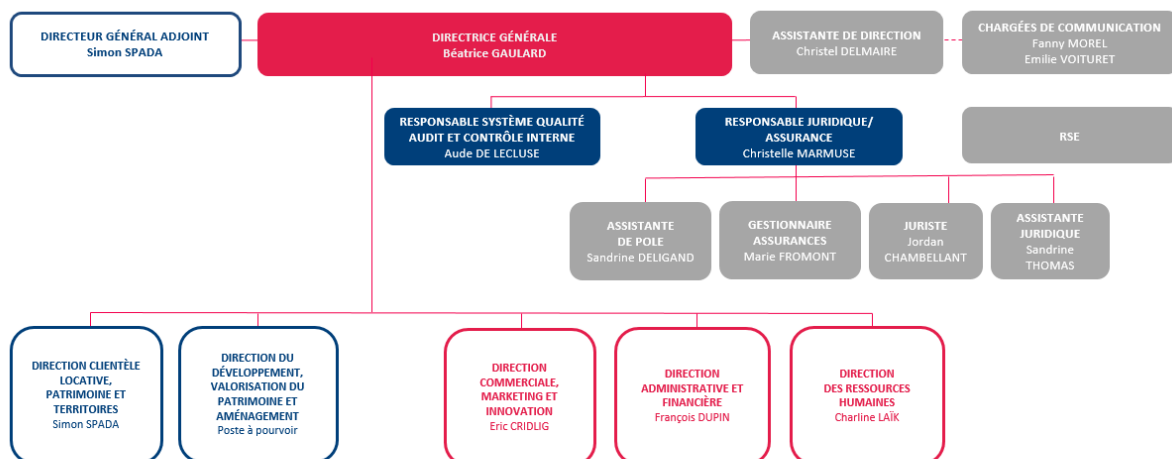
7

LEVÉES D'OPTION  
PSLA

## Organisation d’Habellis

Après une forte croissance externe, l’organisation d’Habellis a dû évoluer pour répondre aux enjeux de structuration nécessaires et ainsi se donner les moyens de porter les projets, qu’ils soient de développement, de qualité de service, de montée en compétence en lien avec la taille de l’entreprise (RH, audit et contrôle interne, juridique, financier...).

Forte de 215 salarié·e·s, Habellis – Entreprise Sociale pour l’Habitat (ESH) du groupe Action Logement s’organise autour d’une présence sur les territoires avec 4 agences de proximité, et d’une structuration du back office, essentiellement depuis le siège social à Dijon. Cependant, les fusions ayant été opérées avec maintien de l’emploi sur site, des méthodes et process sont en cours de déploiement pour que les équipes fonctionnelles puissent opérer en multi site, et à distance.



DG/COM – 29/04/2021

## 1.2 Action Logement

Depuis plus de 65 ans, la vocation d’Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l’accès au logement pour favoriser l’emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l’Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l’attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales.

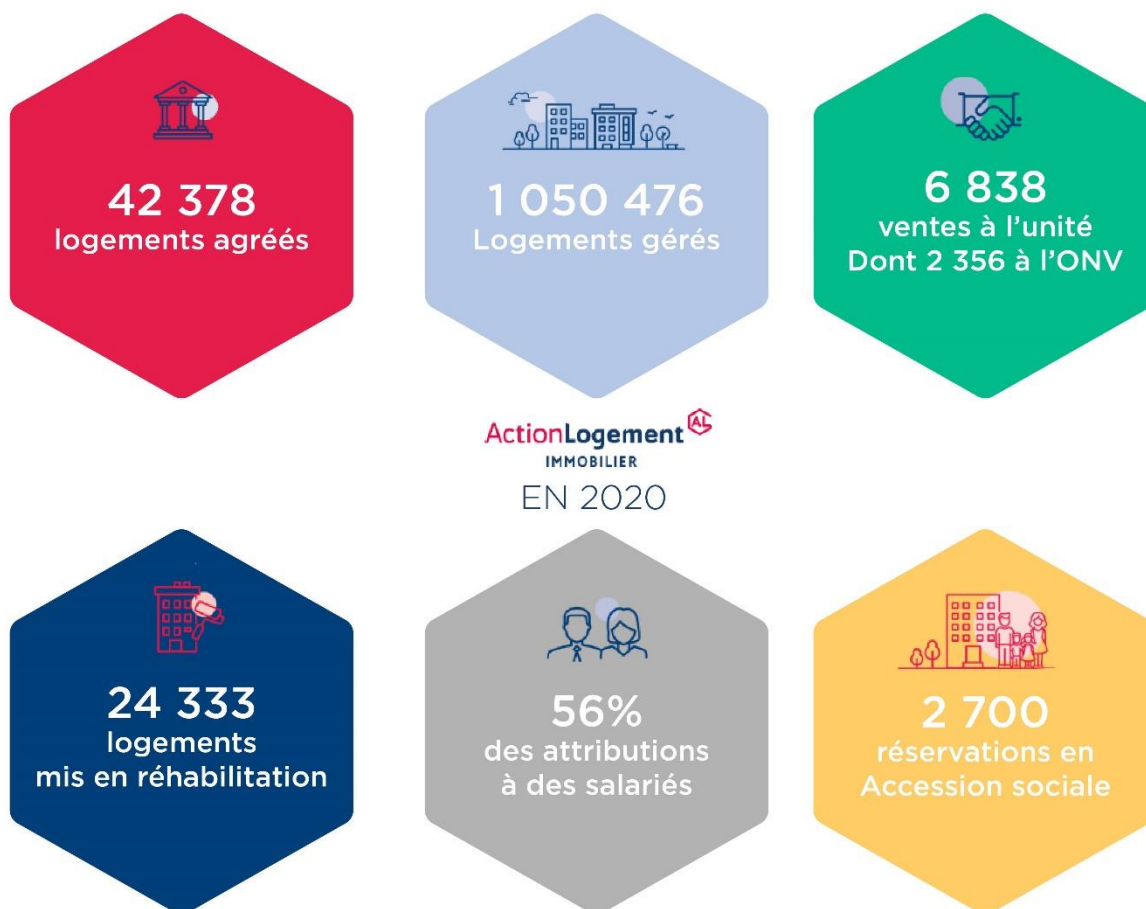


**Action Logement Immobilier :** Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d’éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 48 ESH et un patrimoine d’un million de logements sociaux et intermédiaires.

**Action Logement Services :** Sa deuxième mission est d’accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s’attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui permettent de contribuer et de renforcer **le lien emploi/logement**, pour tout public : jeunes actifs, salariés en mobilité, ou encore salariés en difficulté.



## Action Logement Immobilier aujourd'hui c'est :



Dans un esprit de responsabilité collective, le groupe Action Logement appuie son action sur une charte de déontologie composée de **valeurs et de règles de comportement partagées par l'ensemble de ses collaborateur·rice·s et administrateur·rice·s** répartis au sein de toutes les entités du groupe.

Cette charte permet de répondre à la confiance que placent dans le groupe les entreprises et leurs salariés, les bailleurs, les collectivités locales, et l'ensemble de nos partenaires.

## Un cadre stratégique de groupe (annexe 2)

Action Logement Immobilier a défini les orientations stratégiques qui animent les intervention d'Habellis sur les territoires.

La CUS représente l'opportunité de porter les ambitions d'Action Logement et de renforcer la concertation avec les acteurs du territoire : Etat, Collectivités locales et associations de locataires.

### Trois cadres stratégiques

#### 1. CADRE STRATÉGIQUE DE LA CUS LOCATIVE

##### LA STRATÉGIE PATRIMONIALE

- Veiller à la croissance, à la diversité de l'offre et à l'équilibre des territoires
- Soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle
- Répondre au vieillissement de la population et au handicap
- Promouvoir un habitat rénové
- Encourager une évolution positive du parcours résidentiel en développant les mutations de logements et la vente HLM

##### LA STRATÉGIE D'UTILITÉ SOCIALE

- Maintenir une palette de loyers abordables

##### LA STRATÉGIE DE QUALITÉ

- Qualité de service
- Rechercher et mesurer la satisfaction permanente des habitants
- Numérique et proximité : Les enjeux de la transformation des métiers au service des locataires et accédants
- La gestion des projets de renouvellement urbain

#### 2. CADRE STRATÉGIQUE DE LA CUS STRUCTURES COLLECTIVES

#### 3. CADRE STRATÉGIQUE DE LA CUS ACCESSION SOCIALE

Action Logement Immobilier engage fortement ses filiales à entreprendre un dialogue responsable et engagé avec les signataires des CUS, Etat et collectivités locales, mais aussi avec les parties prenantes de leur territoire d'intervention.

De même, l'application opérationnelle des orientations stratégiques ci-dessus tiendra compte des spécificités locales tant en matière de lien Emploi-Logement qu'en accompagnement des politiques publiques de l'Habitat ; elle doit s'inscrire dans un dialogue permanent et pertinent au service des territoires. Les ESH et coopératives filiales d'ALI sont les garantes d'une réalisation concrète de la stratégie du Groupe Action Logement.

# PARTIE 3

## Les engagements de l'organisme



# PARTIE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

## 1. POLITIQUE PATRIMONIALE ET D'INVESTISSEMENT

### 1.1 Développement de l'offre

#### **Engagement :**

*Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant.*

#### **Finalité :**

*Favoriser le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, par l'agrément des projets des organismes constructeurs, dans le respect des orientations nationales en matière de mixité sociale et favoriser l'adéquation de l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires.*

## ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTIVITÉ

### Descriptif des territoires d'intervention et zones de développement

La présence dans la programmation locale régionale, si elle progresse en 2020 avec la reprise de Brennus Habitat, est constante et représente en moyenne 35% des agréments depuis plusieurs années.

En 2020, Habellis a déposé au total **359 agréments** :

- **204 agréments** déposés sur la métropole de Dijon, représentant ainsi **34% de la programmation de l'agglomération**.
- **137 agréments** déposés dans l'Yonne, dont 96 dans le cadre de la reconstitution de l'offre du programme NPNRU et 41 au titre de la programmation de droit commun.
- **18 agréments** déposés en Saône et Loire en acquisition/amélioration du patrimoine Minier.



Abrioux  
à Dijon

Pour cette année 2020, **309 logements** neufs ont été livrés malgré une activité impactée par la crise sanitaire, induisant des retards de chantier.

D'importantes opérations, comme la Cité de la Gastronomie pour **85 logements** et la Résidence Abrioux pour **156 logements** ont pu être mises en service.



Saint-John Perse  
à Dijon

**16 maisons dédiées à l'accession** et **24 maisons en location sur Saint-John Perse**, l'un des projets phares à Dijon, ont été livrées.

Ce sont **149 logements** qui ont été lancés en chantier, pour le neuf et acquisition amélioration.

Deux dossiers « emblématiques » ont été initiés :

- L'opération d'aménagement de Machureau à Dijon, qui en 2020, a vu le démarrage de la phase travaux des programmes locatifs et d'accession d'Habellis.
- L'opération d'extension de la Mapad à Longvic, pour une unité Alzheimer de 12 lits.

Ces deux dossiers illustrent bien les savoir-faire d'Habellis avec **une présence diversifiée**, sur des sujets tout autant variés :

- Une réponse d'aménagement avec, pour Machureau, la réalisation de près de 200 logements à terme, et une mixité dans les produits partagés avec un promoteur privé,
- Une réponse médico-sociale pour l'accueil des publics les plus vulnérables.

Habellis s'attache dans son développement à proposer des produits variés en termes de localisation, d'habitat individuel, semi-individuel, collectif, mais également dans la manière d'habiter, location, accession progressive, accession directe, structure collective... Ainsi, ces produits permettent de couvrir la carte des enjeux de mixité sociale et de diversité urbaine.

- **Indicateur PP1 - Dépôts de dossiers d'agrément dont part hors QPV et hors NPNRU**  
*Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans (annexe 7)*

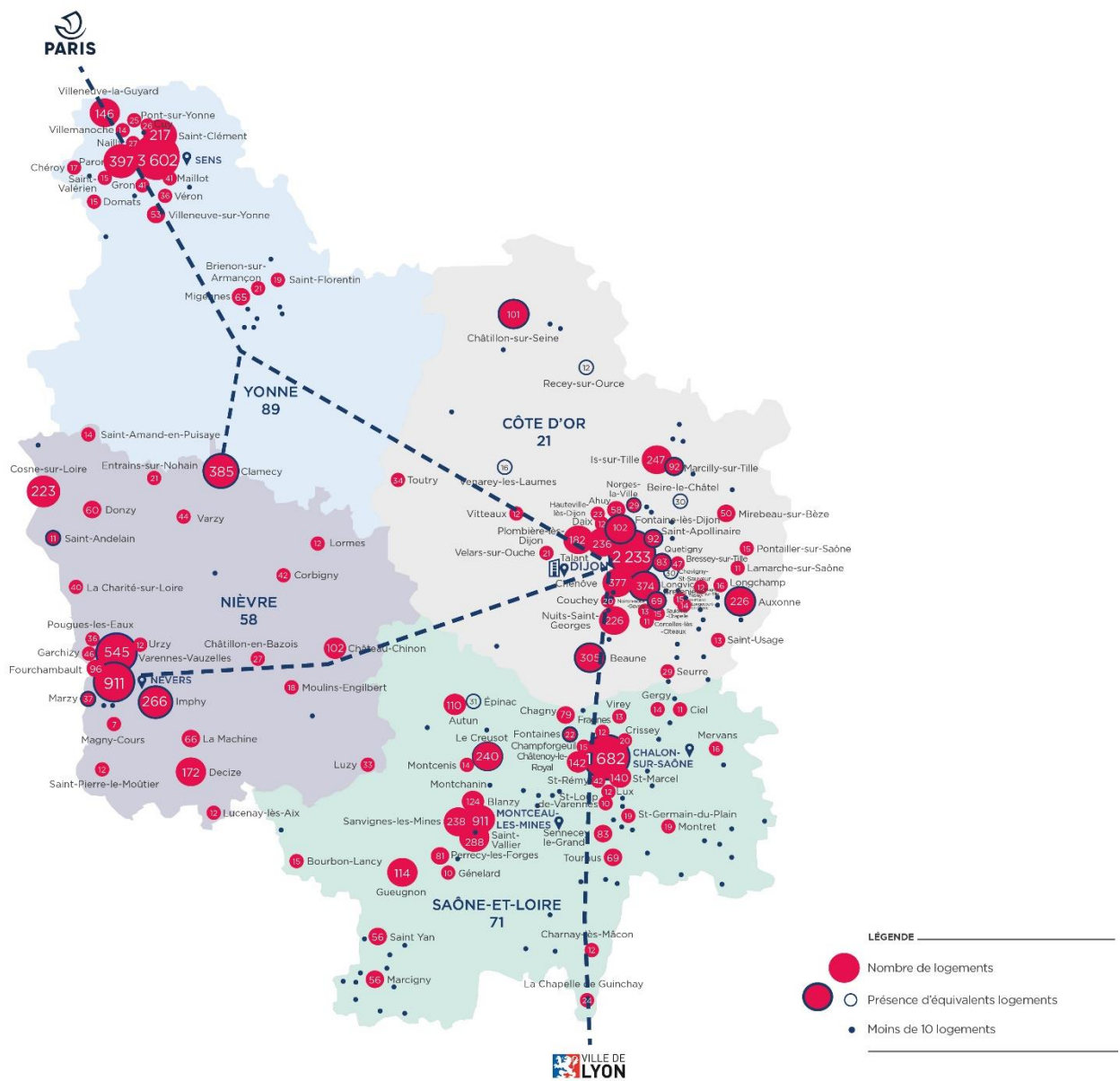
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 à N-1
21 – Côte-d'Or	Ensemble du département	PLAI	169
		PLUS	366
		PLS	5
		% hors QPV	100%
		% hors RU	100%
71 - Saône-et-Loire	Ensemble du département	PLAI	30
		PLUS	26
		PLS	
		% hors QPV	100%
		% hors RU	100%
89 - Yonne	Ensemble du département	PLAI	86
		PLUS	69
		PLS	
		% hors QPV	100%
		% hors RU	39%
58 - Nièvre	Ensemble du département	PLAI	
		PLUS	
		PLS	
		% hors QPV	
		% hors RU	

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PROGRAMME D' ACTIONS

La politique de développement immobilier sur la période CUS sera conduite par plusieurs orientations en conformité avec les orientations développées dans le Plan de Stratégie Patrimoniale de la société.

L'offre de logements proposée par Habellis s'inscrit dans la **dynamique de construction des collectivités** où le besoin est le plus élevé. En cela, Habellis a accompagné la demande de production sur Dijon Métropole pour répondre aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU.

Désormais, avec les deux fusions opérées, le positionnement d'Habellis à équidistance de Mâcon et de Sens, en contreforts des grandes métropoles que sont Lyon et Paris, permet d'envisager un développement complémentaire à celui réalisé jusque-là, en centralité dijonnaise de cet axe.



Après sa forte croissance externe, Habellis a souhaité se doter d'outils pour mieux appréhender les marchés sur lesquels elle est désormais positionnée. A la lumière de ces analyses, et en conjuguant d'une part l'évolution d'indicateurs démographiques (solde naturel, migratoire, taux de croissance) et ceux de la tension en matière de demande de logements sociaux, nous avons pu penser l'organisation de notre développement, de la manière suivante :

- Développement autour de **l'axe Dijon/Mâcon** qui se traduit par une programmation innovante et urbaine soutenue à Dijon et sur Dijon métropole, le rachat de patrimoine en 2020 pour 120 logements dans la ville de Chalon-sur-Saône, dont une partie en acquisition-amélioration destinée à être conventionnée et 85 logements au Sud de la Saône-et-Loire, complété par une démarche pro active envisagée sur le Mâconnais. Par ailleurs, l'offre sur le département et l'agglomération chalonnaise pourrait traiter de la réponse aux collectivités concernées par l'article 5 de la Loi SRU.
- Développement ensuite, au nord du département de l'Yonne, en lien avec l'important programme du NPNRU de **l'agglomération de SENS** qui nous conduit à proposer une offre locative nouvelle de plus 300 logements ainsi qu'une diversification de l'offre par des produits en accession (PSLA). Ce développement pourra être utilement abordé en intégrant une offre par « opportunité » sur l'axe Dijon/Sens, se situant plutôt sur l'Auxerrois.
- Et enfin, les territoires en grande ruralité, tel que Nevers, qui affichent une faible attractivité, pourraient accueillir des opérations de construction ou requalification dans le cadre des dispositifs ACV, de moindre taille.

- **PP1** - Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans (annexe 7)

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
			De l'année N à l'année N+2	De l'année N à l'année N+5
21 - Côte d'Or	Ensemble du département	PLAI	133	280
		dont PLAI adapté		25
		PLUS	316	663
		PLS	21	42
		% hors QPV	100%	100%
		% hors RU	100%	100%
71 - Saône-et-Loire	Ensemble du département	PLAI	44	56
		dont PLAI adapté		5
		PLUS	100	110
		PLS		20
		% hors QPV	100%	100%
		% hors RU	100%	100%
89 - Yonne	Ensemble du département	PLAI	40	92
		dont PLAI adapté		7
		PLUS	120	268
		PLS	5	10
		% hors QPV	%	55%
		% hors RU	%	50%
58 - Nièvre	Ensemble du département	PLAI	8	18
		dont PLAI adapté		2
		PLUS	21	42
		PLS		
		% hors QPV	100%	100%
		% hors RU	100%	100%

S'agissant de la production de PLAI Adaptés, Habellis envisage un volume de 10 à 15% de ses agréments fléchés sur ce type de produits au regard des besoins ciblés et à identifier.



## 1.2 Dynamique patrimoniale et développement durable

### Engagement :

Poursuivre l'entretien et la rénovation énergétique de son patrimoine avec une logique de réduction des consommations et des charges locatives, et dans le respect des orientations fixés par l'État en la matière.

### Finalité :

Améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux, grâce à la rénovation au sein du parc de logement de classe énergétique, « F », et « G », selon des objectifs annuels.

Favoriser l'effort de réhabilitation du parc ancien de logement social, nécessaire pour l'entretien du bâti, mais également pour le maintien ou l'amélioration de la qualité de vie des locataires et de l'attractivité du parc.

## ÉTAT DES LIEUX

Habellis a initié depuis plusieurs années, un nombre de réhabilitation en constante évolution, sur le secteur Côte d'Or, avec comme base le PSP de Villéo.

### Réhabilitations effectuées ces 5 dernières années :

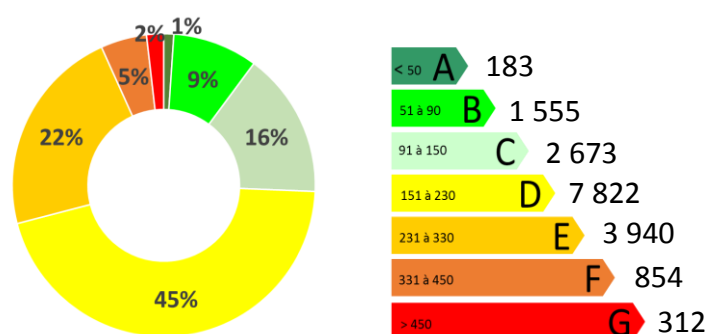
- Côte-d'Or : 411 logements
- Nièvre : 130 logements
- Saône-et-Loire : 365 logements
- Yonne : 236 logements

Ces réhabilitations permettent un bon niveau d'attractivité du patrimoine. Ces interventions contribuent à réduire le niveau de « passoires thermiques », au sens de la réglementation antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2021, largement dans les standards nationaux.

Ainsi, le parc d'Habellis affiche aujourd'hui 7% de logements classés F et G au 1<sup>e</sup> janvier 2021. Soucieux de maintenir un niveau de quittance contenu et limiter l'impact du coût du logement sur le pouvoir d'achat des ménages, grâce à l'accompagnement des politiques publiques, les bailleurs sociaux proposent au niveau national un parc à la location moins énergivore que les bailleurs privés.

La part des logements classés F et G dans le parc privé s'établit à 23%, contre 7% dans le parc locatif social.

Répartition des logements par étiquette énergétique au 01/01/2021



- **PP2 – Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Références	
	Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année N-1
03 – Allier	0	0
21 - Côte d'Or	203	0*
58 – Nièvre	231	0*
71 - Saône-et-Loire	642	0*
89 - Yonne	90	0*

Compte-tenu du contexte sanitaire et des conséquences sur le niveau d'activité des entreprises, la livraison des logements en cours de rénovation en 2020 a été décalée en 2021.

- **PP-2 Complémentaire. Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Prévision en nombre, du changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements, par année					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
03 - Allier	Ensemble du département						
21 - Côte-d'Or	Ensemble du département	135	108	138	31	68	115
58 - Nièvre	Ensemble du département	39	130		85	69	76
71 - Saône-et-Loire	Ensemble du département	292	264	123	19	12	45
89 - Yonne	Ensemble du département	270	88	51	198	223	24

- **PP3 – Nombre de logements réhabilités éligibles à un prêt de la caisse des dépôts et consignations relatif à réhabilitation à trois et six ans (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Références :	
	Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1
03 – Allier	8	8
21 - Côte-d'Or	4 860	294
58 – Nièvre	2 887	1 412
71 - Saône-et-Loire	4 539	1 404
89 – Yonne	4 835	689

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PROGRAMME D' ACTIONS

L'engagement de l'organisme s'inscrit dans le cadre du pacte portant conclusion de la clause de revoyure pour le logement social et engagement des parties signé en avril 2019.

Habellis poursuit les ambitions qu'elle a déjà initiées depuis plusieurs années, et en lien avec les orientations publiques rappelées ici. Toutes les réhabilitations en phase étude prennent en compte l'analyse d'un niveau d'étiquette maximisée à atteindre, avec l'exercice de vigilance du couple coût supplémentaire/gain énergétique.

Au-delà de l'éradication prévue des étiquettes F et G à l'horizon de 2022, la planification de nos opérations pourra être revue dès lors que le traitement des étiquettes E devient prioritaire dans le cadre des orientations groupe et ce après le nouvel étiquetage applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

HABELLIS, à l'appui de son Plan de Stratégie Patrimoniale (PSP), souhaite se donner les moyens du suivi de ses engagements avec la mise en place d'un **Plan de Stratégie Énergétique (PSE)**. Cet outil interne et transversal permettra à la fois de travailler une démarche prospective de travaux ciblés puis permettra de vérifier, entre objectifs et résultats, les améliorations de consommation et la mesure du gain environnemental des énergies de chauffage. Ce PSE se construira avec :

- Une analyse des consommations et des dépenses réelles au programme,
- Des audits énergétiques ciblés,
- L'identification des opérations vertueuses,
- Le cahier des charges de réhabilitation.

Avec comme base l'état énergétique du parc locatif identifié à partir de la réforme du Diagnostic de Performance Énergétique, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La mise en œuvre du PSE doit permettre, au-delà de l'éradication des logements énergivores, de fixer le cap de la transition énergétique pour HABELLIS en facilitant l'identification des sources d'optimisation durables.

La modernisation des équipements, le renforcement de la surveillance et l'accompagnement des familles aux écogestes devraient permettre d'atteindre l'objectif de **réduction de la consommation énergétique des immeubles collectifs**.

Ainsi, des opérations de travaux ciblées pourront être lancées dans le cadre notamment des contrats de maintenance des équipements de chauffage collectif et de production d'eau chaude sanitaire ; les données issues du PSE pourront tout autant être utilisées dans les phases de montage des opérations de réhabilitation, en complément des études déjà menées.

Il permettra enfin de produire des analyses comparatives sur les niveaux de consommations et de facturation des bâtiments avant et après travaux.

- **PP2** – Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année (annexe 7)

Numéro et nom du département	Engagements annuels, en nombre					
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
21 - Côte d'Or	88	108				
58 - Nièvre	92	130				
71 - Saône-et-Loire	274	248				
89 - Yonne	25	38	9*			

\*9 logements rue de Rome à Sens, selon planning ANRU

- **PP-2 Complémentaire**. Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements (annexe 7)

Numéro et nom du département	Répartition de la totalité du parc existant par étiquettes énergétiques Année n-1							Répartition de la totalité du parc existant par étiquettes énergétiques Année n+5						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
03 - Allier					8									
21 - Côte-d'Or	182	912	810	2236	517	152	51	182	912	1217	1946	293		
58 - Nièvre		75	345	1093	1143	174	57		75	662	838	846		
71 - Saône-et-Loire		322	333	2110	1342	443	199		322	506	2042	824		
89 - Yonne	1	246	1185	2383	930	85	5	1	246	2230	1193	459		

- **PP3 – Nombre de logements réhabilités éligibles à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à réhabilitation à trois et six ans (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Engagements annuels en nombre					
	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
03 - Allier						
21 - Côte-d'Or	135	108	138	31	68	115
58 - Nièvre	39	130		85	69	76
71 - Saône-et-Loire	292	264	123	19	12	45
89 - Yonne	270	88	51	198	223	24

### **Réserves émises :**

La politique de réhabilitation et de rénovation énergétique est fortement conditionnée à l'évolution des diagnostics de performance énergétique au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En effet, si le patrimoine d'Habellis considéré comme énergivore aujourd'hui reste contenu à 7% de son parc total, les nouveaux modes de calcul pourront avoir comme effet d'augmenter cette part dans des proportions supérieures à 10%.

Les moyens financiers à engager pour réaliser un « saut d'étiquette » augmenteraient de 30%, ne permettant pas de tenir les engagements susmentionnés dans les délais impartis (avant le 31/12/2022).

Ainsi, Habellis pourra poursuivre le travail de rénovation énergétique de son parc sous réserve :

- Du maintien des dispositifs de financements publics pour les réhabilitations,
- De la pérennisation du dispositif et des moyens du NPNRU,
- Du renforcement des dispositifs de financements des collectivités territoriales,
- Du maintien des dégrèvements de taxe foncière sur la propriété bâtie pour les travaux d'économie d'énergie,
- De l'obtention des différentes autorisations d'urbanisme,
- Des dispositions relatives aux économies dans la valorisation des certificats d'économies d'énergie,
- La poursuite des moyens financiers délivrés par les différents acteurs intervenant en la matière dans un contexte d'un maintien du taux de livret A à son niveau actuel.
- S'agissant d'une accélération de ses rénovations voulue par tous les acteurs publics, elle ne saurait soutenir le rythme souhaité qu'avec des accompagnements spécifiques, type Plan de relance, d'accélération... Habellis constate une sollicitation de fonds propres en augmentation, sur les opérations de rénovation, phénomène nouveau et qui s'amplifie. Les ambitions d'Habellis seront alors mesurées au regard de l'évolution de ce paramètre, dans les équilibres financiers de l'entreprise.
- Enfin, nos habitants comprennent de moins en moins des rénovations énergétiques, sans une intervention soutenue pour améliorer leur confort intérieur. Cet élément, si nous souhaitons le prendre en charge toutes les fois que nécessaire, nous souhaitons également le mettre en œuvre toutes les fois que possible. La question de la présence d'amiante dans des composants type peinture, colle, ... surenchérit les coûts qui empêchent des interventions « complètes », au risque de devoir différer d'autres projets, compte tenu des coûts induits par ces complexités de gestion de chantier.

## 1.3 Politique de vente de logements HLM

### **Engagement :**

*Identifier les logements dans le patrimoine locatif répondant aux attentes des acquéreurs pour encourager et accompagner le parcours résidentiel de nos clients.*

### **Finalité :**

*Favoriser l'accès à la propriété des personnes modestes grâce à la vente de logements aux locataires du parc social. La mise en commercialisation des logements est la première étape vers la vente au locataire.*

## ÉTAT DES LIEUX VENTE HLM

Parmi les trois activités de vente AQISIA, marque d'accession Habellis créée en 2018, la vente HLM est le levier le plus important pour dégager les fonds propres (montant des produits de cession de 5,5 M€ en 2020, ventes à l'ONV incluses) dont l'utilisation est ciblée pour développer des programmes neufs, pour réaliser des remplacements de composants et des réhabilitations sur le parc existant.



Le renforcement de l'approche commerciale et des équipes vente HLM AQISIA ont permis de faire progresser cette activité en 2020 de près d'un tiers par rapport à 2019 et du triple par rapport à 2018.

En 2020, **53 logements familiaux** (40 en 2019, 18 en 2018) ont ainsi été cédés dans le cadre de la vente HLM à l'unité.

- 9 logements sur le département de la Côte-d'Or
- 37 logements sur le département de la Saône-et-Loire
- 7 logements sur le département de la Nièvre

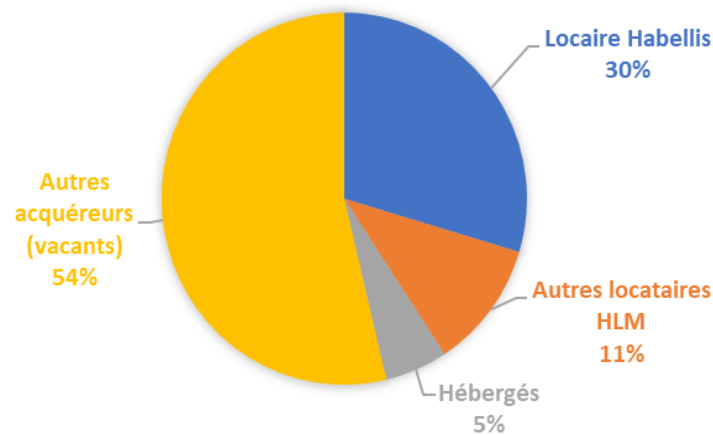
## Faire preuve d'utilité sociale auprès d'une cible à privilégier : la vente aux locataires en place

**Les 15 ventes** actées en 2020 dans l'Yonne par ex-Brennus Habitat viennent désormais s'ajouter à ces résultats suite à sa fusion officialisée avec Habellis en octobre 2020.

En 2020, les ventes aux primo-accédants (locataires du parc HLM et hébergés) représentent **46%** du volume des cessions. L'objectif est d'être d'abord utile à nos locataires avec au moins la moitié (**30%** en 2020) des transactions signées avec eux afin de favoriser leur parcours de vie et leur permettre de devenir propriétaire d'un logement de qualité et en toute sécurité. Il s'agit de répondre à une demande réelle d'une partie de nos locataires désireux de devenir propriétaire et permettre à des populations attachées à leur lieu de vie de s'y installer durablement.



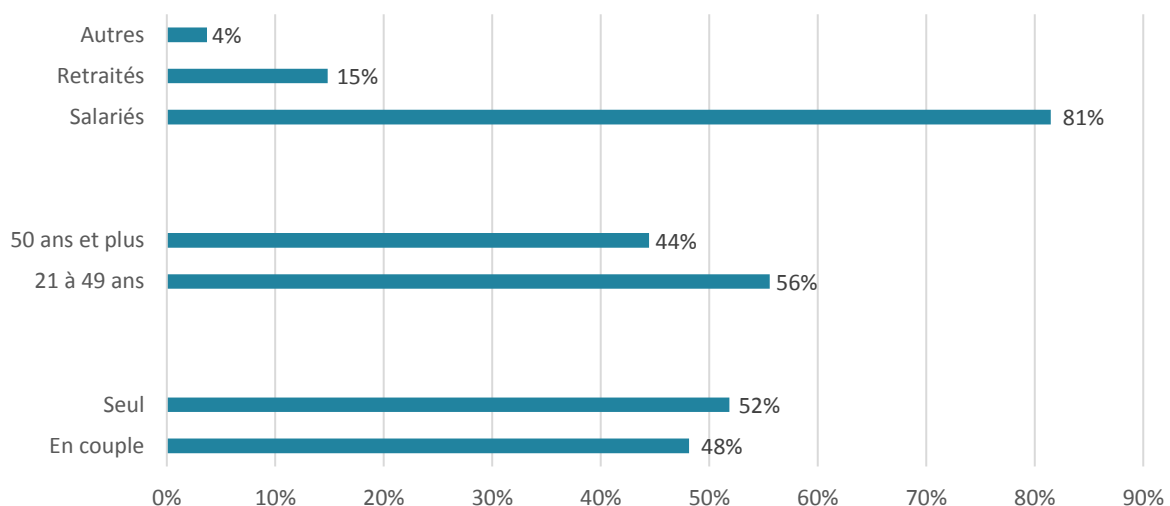
## ORIGINE DES ACQUEREURS (VENTE HLM 2020)



L'utilité sociale recherchée avec la vente HLM par AQISIA se reflète également par le profil de l'acquéreur type qui est, en 2020, un ouvrier ou un employé (81% des acquéreurs), âgé de 21 à 49 ans (56% des acquéreurs) dont le niveau de revenus nets mensuels du foyer (hors aides) est inférieur ou égal à 2 SMIC (54%).

Cette orientation relativement « jeune salarié » des acquéreurs, plutôt seuls et donc parfois en devenir, est un axe pour fidéliser sur des territoires en perte démographique une population qui en accédant à la propriété augmentera mécaniquement sa durée d'implantation sur la commune concernée, voire y fondera une famille : un atout indéniable pour les EPCI et leur attractivité.

## TPOLOGIE DES ACQUÉREURS (VENTE HLM 2020)



- **PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence :	
		Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année N-1, parmi le parc total	
21 - Côte d'Or	Ensemble du département	214	4,40%
58 - Nièvre	Ensemble du département	131	4,61%
71 - Saône & Loire	Ensemble du département	245	5,57%
89 - Yonne	Ensemble du département	25	0,52%

- **PP-4. Nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Type de vente	Période de référence :
		Nombre de logements vendus de l'année n-3 à l'année n-1
21 - Côte d'Or	Nombre de logements	14
	% de vente à des locataires du parc social	57%
	% de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé, hors société de vente d'habitations à loyer modéré	-
	% de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré	-
58 - Nièvre	Nombre de logements	19
	% de vente à des locataires du parc social	32%
	% de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé, hors société de vente d'habitations à loyer modéré	-
	% de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré	-
71 - Saône & Loire	Nombre de logements	71
	% de vente à des locataires du parc social	25%
	% de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé, hors société de vente d'habitations à loyer modéré	-
	% de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré	-
89 - Yonne	Nombre de logements	15
	% de vente à des locataires du parc social	46%
	% de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé, hors société de vente d'habitations à loyer modéré	-
	% de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré	-



## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PROGRAMME D' ACTIONS

### ▪ Développer l'accès social à la propriété pour favoriser les parcours résidentiels et préserver nos capacités d'investissement

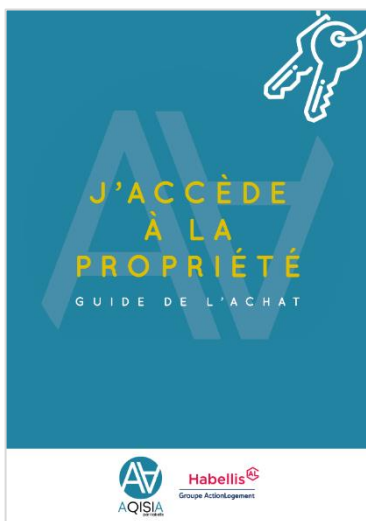
Habellis exerce son activité de vente dans le cadre du service d'intérêt économique général des organismes d'habitations à loyer modéré avec pour vocation de permettre l'accès à la propriété à des ménages disposant de ressources modestes.

En particulier, l'accompagnement **des parcours résidentiels des locataires du parc HLM** avec des produits diversifiés à la vente est central pour cette mission sociale.

Cette activité se déploie sur l'ensemble de nos implantations (départements 21, 58, 71 et 89).

### ▪ Suivre une feuille de route ambitieuse

Dans le cadre de la stratégie du Groupe Action Logement, Habellis vise la vente de 1% de son patrimoine par an.



Sur la durée de la présente CUS, Habellis ambitionne un potentiel total inscrit au plan de vente 2021 – 2026 **de 7% du parc locatif (environ 1 003 logements) sur les 17 339 logements du patrimoine Habellis (annexe 6).**

En termes de rythme de ventes, Habellis se fixe comme objectif 85 ventes (hors ONV) en 2021 puis une progression triennale de 25% pendant la durée de la présente CUS. Cet objectif dépendra bien entendu de l'accord et des capacités des locataires en place à devenir propriétaire. Cette ambition volontariste est donc encadrée par ce choix inaliénable de rester locataire.

Ces objectifs de vente ambitieux sécurisent les futurs accédants, avec un projet de vie accompagné. En effet, les contrats prévoient systématiquement une clause rachat en cas d'incidents de la vie, dans les 10 ans. Habellis n'a jamais eu à mettre en œuvre cette clause. Enfin, l'augmentation des volumes de mise en vente en collectif, aura pour effet de constituer des copropriétés, dans lesquelles Habellis restera présent. Un guide de la mise en vente et des incidences sur le statut de propriétaire est proposé pour accompagner et rassurer nos clients, futurs copropriétaires.

### ▪ Vendre pour construire

La vente est un des leviers indispensables pour dégager les ressources nécessaires à la mise en œuvre de notre projet stratégique.

Pour faire face à la baisse des loyers (cf. RLS), le produit de la vente de permet de **reconstituer en partie les fonds propres nécessaires** au développement et à la réhabilitation du patrimoine Habellis. Dans la mesure du possible, la marge générée est réinvestie sur la commune où un logement a été cédé.

**A noter :**

**Terrains diffus et prêts à bâtir en lotissement :** Habellis a également poursuivi son engagement en faveur de l'accès à la propriété individuelle à travers la commercialisation de lots à bâtir libres de constructeur en Côte-d'Or mais aussi de terrains diffus, issus de notre patrimoine en Saône-et-Loire.

- 65 contrats de réservations (31 en 2019) ont été signés montrant la dynamique créée sur cette activité.
- 18 lots ont été cédés dans ce cadre en 2020 en fonction de l'état d'avancement techniques des projets et des possibilités de signer un acte authentique de vente.



- PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Engagements en % de logements en commercialisation, en cumulé	
		De l'année N à l'année N+2	De l'année N à l'année N+5
21 - Côte d'Or	Ensemble du département	5,78%	5,99%
58 - Nièvre	Ensemble du département	12,85%	15,73%
71 - Saône & Loire	Ensemble du département	10,19%	15,27%
89 - Yonne	Ensemble du département	2,79%	2,79%

- **PP-4. Nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Type de vente	Prévision en nombre et % de logements vendus, à trois et six ans	
		De N à N+2	De N à N+5
21 - Côte d'Or	Nombre de logements	15	45
	% de vente à des locataires du parc social	55%	55%
	% de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé, hors société de vente d'habitations à loyer modéré		
58 - Nièvre	Nombre de logements	15	40
	% de vente à des locataires du parc social	50%	50%
	% de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré		
71 - Saône & Loire	Nombre de logements	70	140
	% de vente à des locataires du parc social	50%	50%
	% de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé, hors société de vente d'habitations à loyer modéré		
89 -Yonne	Nombre de logements	15	40
	% de vente à des locataires du parc social	50%	50%
	% de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré		

**Réserves particulières liées à la vente HLM** : Le plan de mise en vente exprime le prévisionnel dont dispose la société au regard du contexte et des informations disponibles à date. Il ne saurait constituer un engagement de mise en vente des logements qui y sont mentionnés. Ce plan de vente s'effectuera dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préfectorale, telle que prévue à l'article L.443-7 du CCH.

En effet, la validité des DPE dépassée, et l'impossibilité d'avoir pu les renouveler compte-tenu du changement de réglementation en la matière, n'ont pas permis aux services de l'Etat d'instruire notre plan de vente dans le cadre de la CUS.

## 1.4 Accession sociale à la propriété

### **Engagement :**

*Adapter l'offre d'accession sociale aux besoins des populations et des territoires et favoriser l'accession des ménages modestes.*

### **Finalité :**

*Le prêt social de location-accession est un outil d'accession à la propriété. L'objectif de cet engagement pour l'organisme est d'entreprendre, si nécessaire, un ajustement de son offre. L'engagement consiste également à ce qu'une partie des contrats de location-accession soit conclue avec des personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds (PLUS), en deçà des seuils légaux relatifs à l'accession sociale.*

## ÉTAT DES LIEUX ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

En 2020, **37 nouveaux clients (30 en 2019)** ont réservé, avec seulement 1000 euros de dépôt de garantie jusqu'à la remise des clés, un logement auprès d'Aqisia en accession dans le neuf.

En location-accession (PSLA), ce sont **28 nouveaux locataires-accédants (19 en 2019)** qui sont entrés en douceur dans la propriété pour le prix d'un loyer.

**7 locataires-accédants (1 en 2019)** déjà installés ont choisi de lever leur option dans le cadre du dispositif PSLA et sont devenus pleinement propriétaire de leurs logements.

Par ailleurs, **38 logements** neufs dont **32 en PSLA** ont été livrés sur l'exercice 2020 en particulier sur le dernier trimestre avec la mise à disposition des programmes Terra Vinea (Marsannay-la-Côte), Les Genêts (Neuilly-lès-Dijon) et Saint-John-Perse (Dijon).



Terra Vinea  
à Marsannay-la-Côte



Les Genêts  
à Neuilly-Crimolois



Saint-John Perse  
à Dijon

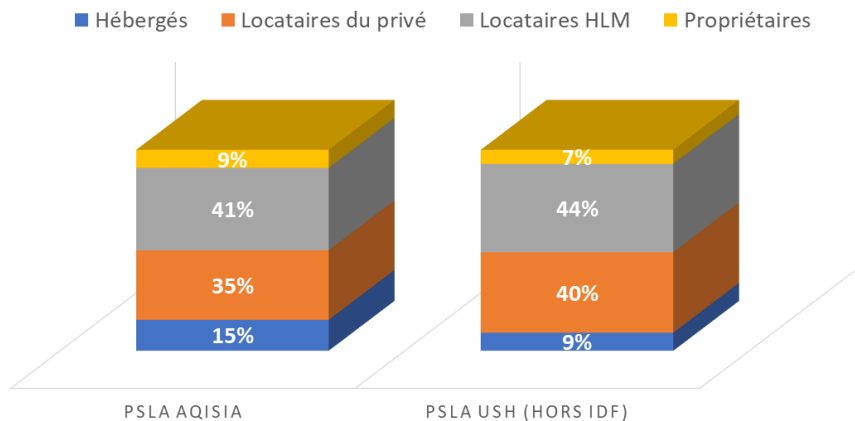
Aucun projet d'accession sociale dans le neuf n'a pour l'instant été développé hors de la Côte-d'Or par Habellis.

En 2020, une analyse des indicateurs de 78 ménages ayant signé un de location-accession avec AQISIA par Habellis nous a permis de cerner un profil type qui a pu être mis en miroir avec une enquête nationale réalisée par l'USH auprès de 10 900 ménages dans son « Etude Panorama de l'Accession Sociale 2019 ».

Notre profil type illustre la vocation sociale de nos opérations d'accession en PSLA : un jeune couple, primo accédant, salariés d'une entreprise cotisante Action Logement, avec des revenus et un apport financier modestes.

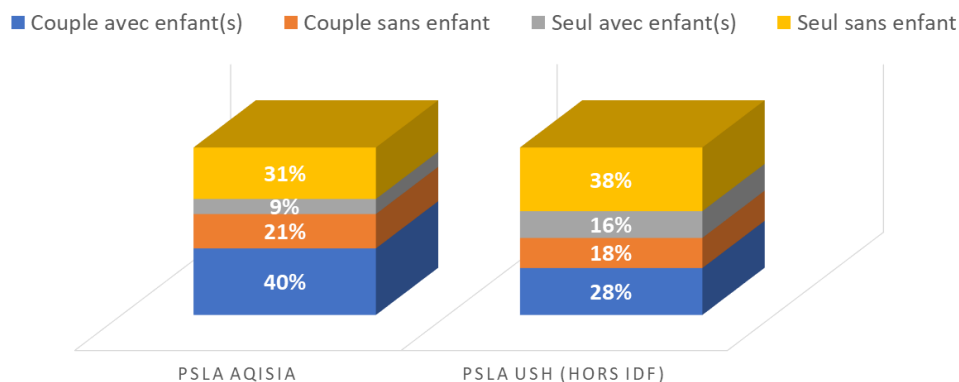
Nos accédants à la propriété sont à 91% des primo accédants (contre 94% au national).

#### RÉPARTITION DES ACQUÉREURS SELON LEUR ANCIEN STATUT D'OCCUPATION



Les 20-40 ans représentent près de 2/3 des contrats avec une plus forte proportion de ménages en couple avec enfants qu'au niveau national où la part de ménages isolés est prépondérante. Ce positionnement vers les jeunes ménages primo-accédants contribue à les protéger dans leur parcours résidentiel à travers la sécurisation HLM (garanties et accompagnement de l'accédant)

#### RÉPARTITION DES MÉNAGES ACQUÉREURS SELON LEUR COMPOSITION FAMILIALE



Cette étude a également montré qu'AQISIA commercialise des résidences principales sous dispositif PSLA :

- Avec des prix de vente maîtrisés en ligne avec le cœur de l'offre nationale sur ce dispositif (hors IDF),
- Avec une maîtrise d'ouvrage marquée par la qualité des logements produits, l'exigence de performance énergétique, la bonne intégration de ces programmes dans leur environnement immédiat,
- Avec une vocation sociale des opérations d'accession réalisées réelle car souvent plus marquée qu'au national (revenus, apport plus restreint, phase locative maximale de 2 ans...).

- **PP-ACC-1** *Pourcentage de logements agrées PSLA transformés en logements locatifs sociaux au regard du parc de logements en accession et du nombre de transfert de propriété en PSLA (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Indicateur PP-ACC-1 pour la période de l'année n-3 à l'année n-1
03 - Allier	Ensemble du département	NC
21 – Côte-d'Or	Ensemble du département	0%
58 - Nièvre	Ensemble du département	NC
71 - Saône & Loire	Ensemble du département	NC
89 - Yonne	Ensemble du département	NC

- **PS-ACC-1** *Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12 du CCH (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Indicateur PS-ACC-1, pour la période de l'année N-3 à l'année N-1
03 - Allier	Ensemble du département	NC
21 - Côte d'Or	Ensemble du département	64,29%
58 - Nièvre	Ensemble du département	NC
71 - Saône & Loire	Ensemble du département	NC
89 - Yonne	Ensemble du département	NC

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PROGRAMME D' ACTIONS

### ▪ Développer la politique d'accession dans le neuf

L'accession sociale est une composante essentielle de la réponse à apporter aux habitants et aux territoires en matière de logement. Habellis fait donc le choix de consacrer une partie conséquente de ses capacités internes de développement et de vente à l'activité accession sociale à la propriété dans le neuf, en complément du développement du locatif (qui reste majoritaire). Ainsi Habellis livre annuellement une quarantaine de logements en accession sociale à la propriété. La capacité à vendre les logements produits à des ménages modestes est constitutive du savoir-faire d'Habellis.

### ▪ Capitaliser sur notre expérience du PSLA

La commercialisation de logements en PSLA par AQISIA s'effectue principalement sur les zones tendues sur lesquelles la charge foncière restreint le nombre de ménages dans leur projet d'accession à la propriété, en l'occurrence le territoire de Dijon métropole.

Habellis envisage de développer des programmes en PSLA sur des zones moins tendues, en concertation avec les collectivités, afin de s'ouvrir à un maximum de primo-accédants, et répondre à une démarche de micromarché.

Des perspectives de développement sont ainsi ciblées sur le Grand Sénonais ou encore le Maconnais-Beaujolais Agglomération, et plus ponctuellement sur Nevers, en réponse à des engagements groupe dans le cadre de réserve foncière liée à l'ANRU.

Les opérations de PSLA sont proposées en location-accession principalement en logements collectifs avec parfois des programmes de maisons individuelles groupées.

Ces opérations, en réponse aux documents d'urbanisme, peuvent être couplées à une opération de logements locatifs en mixité d'offre.

#### ▪ **Diversifier l'offre avec des logements en accession sociale sécurisée (VEFA sécurisée)**

Il faut ajouter à l'accession, en dehors du PSLA, la vente de logements en accession libre, qui contribue à la réponse globale d'Habellis aux politiques et à la diversification de l'habitat. Même dans ce cadre, l'acquisition doit se faire sous les plafonds de ressources du Logement Intermédiaire (LI Accession). Avec AQISIA, ce type d'accession se fait également de façon sécurisée. Les acquéreurs en libre bénéficient au même titre qu'en PSLA d'avantages spécifiques intégrés dans un « Pack Sérénité » développé par AQISIA et qui leur donnent des garanties qui ne se retrouvent que très rarement en promotion privée :

- Seulement 1000€ de dépôt de garantie évitant les avances anticipées et les intérêts intercalaires
- 15 ans de garantie de rachat et de relogement

#### ▪ **Innover avec l'accession**

**Avec l'Habitat Participatif en accession à la propriété :** Le projet HaParDi (Habitat Participatif Dijon) porte sur la réalisation d'une vingtaine de logements répondant aux critères de l'habitat social pour le locatif mais aussi pour l'accession à la propriété avec 4 logements en PSLA et 4 logements en accession libre. Dans le logement, l'utilisateur final a toujours été exclu du travail de programmation et de conception car il demeure inconnu au moment de sa conception. Il ne peut, pour les accédants, qu'adapter d'une manière marginale son logement à ses besoins en phase de commercialisation ou réalisation. Au-delà de la simple implication dans la définition des espaces privatifs de leur habitat, les futurs habitants d'HaParDi sont eux également porteurs de valeurs communes de mutualisation d'espaces et de ressources, de mixité, de « vivre ensemble », de solidarité et de développement durable. Habellis crée avec HaParDi un démonstrateur d'une accession sociale et participative.

**Réserves particulières liées à l'accession sociale :** Les engagements prévus ci-dessus ont été définis sous réserve :

- **Des causes exogènes à Habellis,**
- **De l'accord des communes d'implantation,**
- **De la mobilisation des financements,**
- **Des évolutions réglementaires et fiscales,**
- **Des recours éventuels contre les permis,**
- **De l'évolution de la demande à l'accession sociale.**

- ***PP-ACC-1*** *Pourcentage de logements agréés PSLA transformés en logements locatifs sociaux au regard du parc de logements en accession et du nombre de transfert de propriété en PSLA (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Engagements en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans	
		De l'année N à l'année N+2	De l'année N à l'année N+5
03 - Allier	Ensemble du département	NC	NC
21 - Côte d'Or	Ensemble du département	15%	8%
58 - Nièvre	Ensemble du département	15%	8%
71 - Saône & Loire	Ensemble du département	0%	0%
89 - Yonne	Ensemble du département	0%	15%

- ***PS-ACC-1*** *Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12 du CCH (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Engagements en pourcentage					
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
03 - Allier	Ensemble du département	NC	NC	NC	NC	NC	NC
21 - Côte d'Or	Ensemble du département	50%	50%	50%	50%	50%	50%
58 - Nièvre	Ensemble du département	50%	50%	50%	50%	50%	50%
71 - Saône & Loire	Ensemble du département	50%	50%	50%	50%	50%	50%
89 - Yonne	Ensemble du département	50%	50%	50%	50%	50%	50%



## 1.5 Performance de gestion

Afin d'améliorer la performance dans la gestion des logements, Habellis s'engage à maîtriser ses coûts de gestion compte tenu des réorganisations engagées ces dernières années.

Afin de fixer cet engagement, un indicateur définissant un coût de fonctionnement, à savoir dépenses d'exploitation et de personnel par logement géré, est calculé sur la base de l'indicateur « B6LO4 Boléro » à partir des données renseignées lors de la déclaration annuelle des états réglementaires dans l'application Harmonia.

### **Engagement :**

*Améliorer la performance de la gestion des logements.*

### **Finalité :**

*Maîtriser les coûts de gestion de l'organisme en s'inscrivant dans la continuité de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) et des mesures liées à la réorganisation du tissu des organismes de logement social.*

*Cet indicateur n'est pas décliné à l'échelle territoriale mais à l'échelle de l'organisme.*

## ÉTAT DES LIEUX

- **G1 - Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros (années 2018-2019-2020) (annexe 7)**

Référence Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros		
Au cours de l'année N-3	Au cours de l'année N-2	Au cours de l'année N-1
752	843	684

## ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

- **G1- Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros (de 2021 à 2026, par année) (annexe 7)**

Engagements annuels, en €					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
730	730	730	710	700	680

## 1.6 Politique logements foyers

### **Engagement :**

*Adapter l'offre de logements foyers aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant.*

### **Finalité :**

*Favoriser le développement de l'offre de logements foyers sociaux dans le respect des orientations en matière de mixité sociale et favoriser l'adéquation de l'offre aux besoins des populations et des territoires.*

## ÉTAT DES LIEUX

Habellis est propriétaire de 38 établissements représentant **1 338 équivalents logements**, soit un peu moins de 7% de son parc immobilier total.

Département	Nombre de logements	
	Foyers	Equivalents
03- ALLIER	-	-
21- COTE D'OR	24	757
58- NIEVRE	8	394
71- SAONE ET LOIRE	5	149
89- YONNE	1	38

L'activité des gestionnaires se répartit comme suit :

STATUT	NOMBRE
CHRS	2
EHPAD	6
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS	2
FOYER HERBERGEMENT	3
LOGEMENTS TEMPORAIRES	9
POLE MULTI ACCUEIL	1
POLE PERSONNES AGEES	5
RESIDENCE ETUDIANTE	7
STRUCTURE THERAPEUTHIQUE	3
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>

Habellis se positionne dans les territoires comme un appui aux collectivités pour le développement de nouveaux projets de résidences à vocation sociale ou la requalification de l'existant.

Des projets d'envergure ont été menés en partenariat, comme l'opération de démolition/reconstruction du Foyer Abrioux situé à Dijon et dont le CCAS conserve la gestion, ainsi que l'extension de l'EHPAD Jacqueline à Longvic pour 12 lits.

Face aux phénomènes de vieillissement et de fragilisation de la population, Habellis accompagne la construction et l'adaptation de structures d'accueil et remplit ainsi totalement son rôle social.

Ainsi, dans le cadre de son PSP, des travaux de réhabilitation sont étudiés afin de rapprocher la destination des lieux aux usages et aux besoins des résidents.

- **PP-LF-1** *Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'État ou par les délégataires, à trois et six ans (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année N-3 à l'année N-1
21 - Côte d'Or	168
dont	12 PLS (EHPAD Jacqueline)
	156 PLAI (Foyer Abrioux)

- **PP-LF-2** *Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Références :	
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année N-1
21 - Côte-d'Or	84	0
58 - Nièvre	65	0
71 - Saône-et-Loire	17	0
89 - Yonne	38	0

- **PP-LF-3** *Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Références :	
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1
21 - Côte-d'Or	757	283
58 - Nièvre	394	394
71 - Saône-et-Loire	149	103
89 - Yonne	38	38

## ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

Tout comme le parc locatif d'habitation, Habellis porte une attention particulière à l'état technique et énergétique des structures collectives. Les conventions établies entre les gestionnaires et Habellis reposent pour la grande majorité d'entre elles sur l'article 606 du Code Civil.

Cet article détaille la répartition des travaux de maintenance et de remplacement des composants, et pose, pour le propriétaire, la charge de maintenir le clos et le couvert

Ainsi, Habellis étudiera les besoins exprimés par les gestionnaires et activera, en fonction de la nature des travaux à engager, l'utilisation de la provision pour gros entretien (PGE) intégrée à la redevance.

Pour les dépenses d'investissement ne relevant pas de cette provision, Habellis pourra proposer une revalorisation de la redevance au gestionnaire.

- *PP-LF-1* *Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'État ou par les délégataires, à trois et six ans (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
	De l'année N à l'année N+2	De l'année N à l'année n+5
21 - Côte d'Or	80	180

Les pistes de développement s'orientent prioritairement dans le département de la Côte-d'Or, notamment par la construction d'une offre de logements étudiants en réponse aux besoins identifiés sur la Métropole de Dijon.

Habellis étudiera toutefois tous les projets sur son territoire d'intervention en cas de sollicitation afin de répondre au mieux aux besoins identifiés pour accueillir les étudiants, les jeunes actifs ou les seniors.

- *PP-LF-2* *Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Engagements annuels en nombre					
	Année N	Année N+1	Année n+2	Année n+3	Année N+4	Année N+5
21 - Côte-d'Or		30	31		24	84
58 - Nièvre						
71 - Saône-et-Loire		17				
89 - Yonne		0*				

\*38 équivalents logements prévus en démolition

**Les opérations identifiées sont :**

- 17 équivalents-logements situés à Fontaines (71) dans le cadre d'une requalification de l'existant (logements étudiants à transformer en logements familiaux),
- 30 équivalent-logements résidence d'accueil de migrants ICARE (21) dans le cadre d'une réhabilitation,
- 31 équivalent-logements en CROUS situés à Dijon (Mirande),
- 24 équivalents-logements SDAT et EMMAUS à Dijon,
- 13 équivalents-logements pour une résidence sociale à Marcilly (21) et 71 équivalents-logements pour l'EHPAD Jacquelinet.

A l'issue des travaux, les immeubles afficheront à minima une étiquette énergétique comprise entre A et E conformément à l'objectif fixé par l'indicateur.

- *PP-LF-3* *Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année (annexe 7)*

Numéro et nom du département	Engagements annuels <b>en nombre</b>					
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
21 - Côte-d'Or		30	31		24	84
58 - Nièvre				80	59	
71 - Saône-et-Loire		17				
89 - Yonne						

## 2. POLITIQUE DE GESTION SOCIALE

### 2.1 La gestion sociale

#### ÉTAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION SOCIALE DU PARC LOCATIF

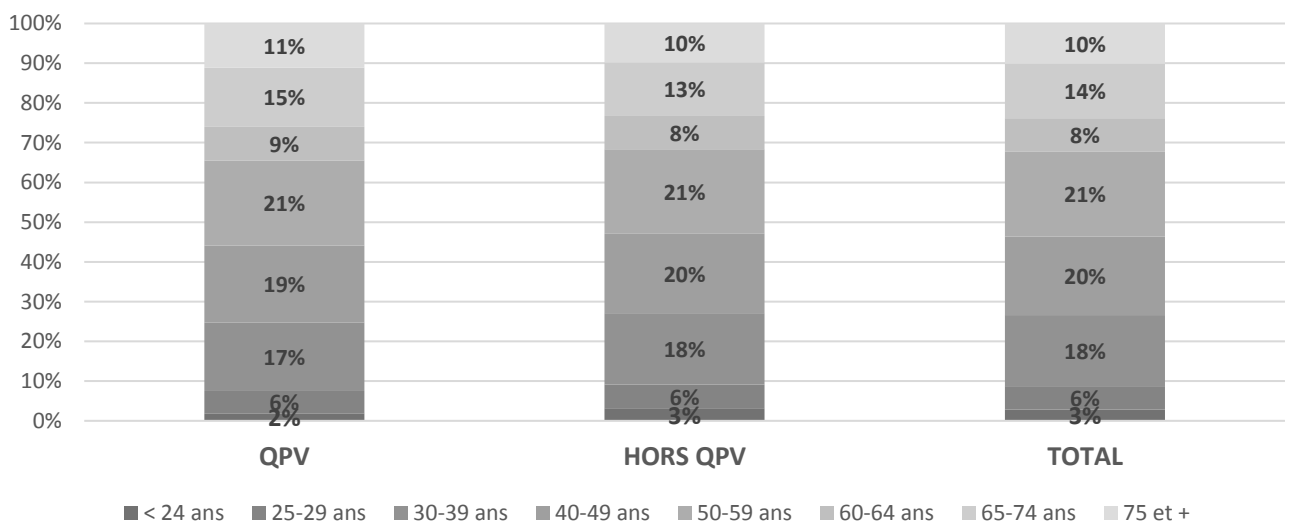
Le patrimoine d'Habellis se situe pour **20% dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit **3 810 logements**.

Afin d'offrir une vision synthétique de l'occupation sociale, les indicateurs présentés sont issus de la dernière enquête biennale d'occupation sociale réalisée en 2020 et portent sur la part :

- Des personnes de plus de 65 ans,
- Des familles monoparentales,
- Des ménages ayant des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS,
- Des ménages ayant un emploi stable ou un emploi précaire,
- Des ménages bénéficiaires de l'APL.

Ces indicateurs seront détaillés pour les immeubles situés hors QPV et en QPV. Ils s'appuient sur la base des ménages ayant effectivement répondu à la dernière enquête d'occupation sociale, sur les 5 départements d'implantation d'Habellis, soit 12 558 locataires.

Part des occupants par tranche d'âge selon la politique de la Ville

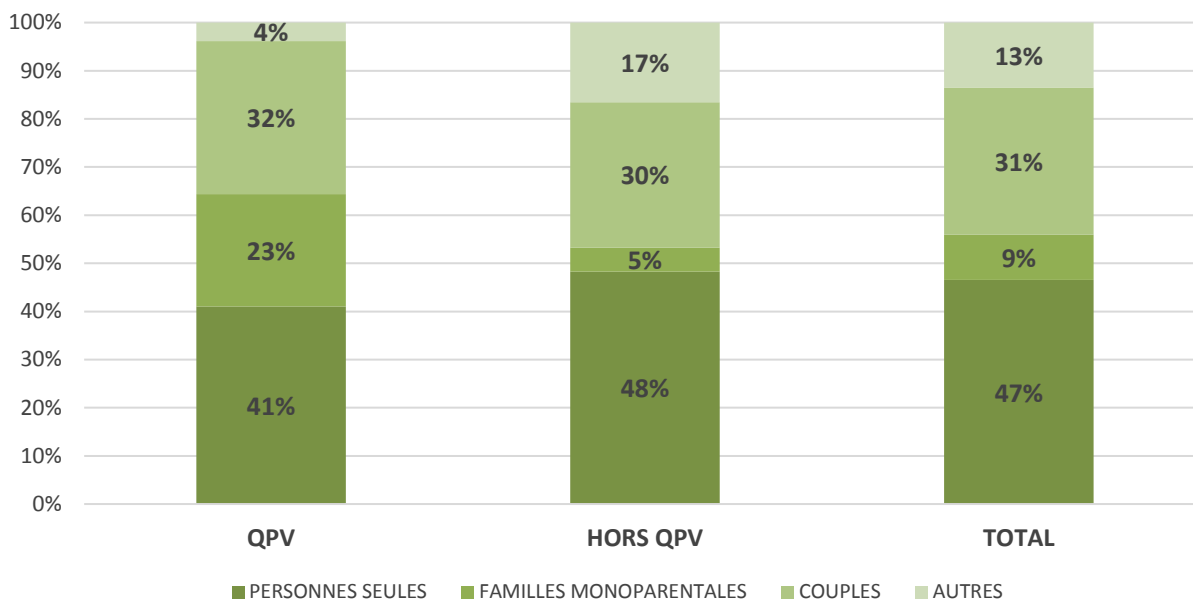


Globalement, l'analyse de l'âge du titulaire du bail dans la part totale des occupants est homogène selon que les ménages occupent un logement situé dans un QPV ou non.

Ce constat traduit une politique d'attribution qui tient compte des **équilibres de peuplement**, et est le résultat de la vigilance apportée par les équipes lors du rapprochement de l'offre et de la demande.

La part des occupants de plus de 65 ans est de 25% sur le patrimoine total en comparaison des chiffres nationaux qui se situent à 12% du parc. Cette part reste stable dans les logements en QPV (26%) ou hors QPV (23%). Ces éléments confirment la nécessité d'une politique d'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie qui constitue un axe fort de la stratégie patrimoniale d'Habellis.

### Composition des ménages selon la politique de la ville

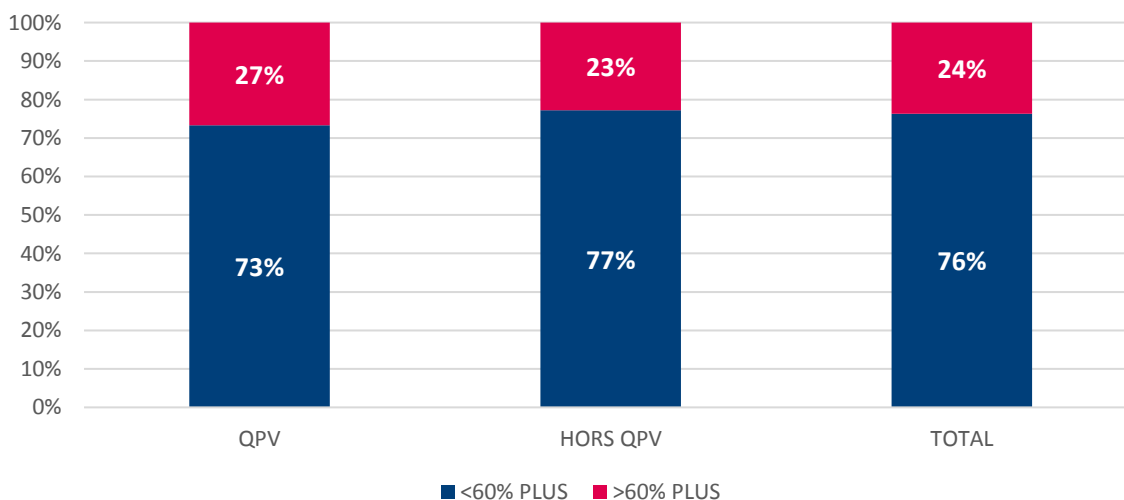


La proportion de personnes seules s'établit à 47% sur la totalité du patrimoine et constitue ainsi la composition familiale dominante quel que soit le type de quartier observé (+ 10 points par rapport aux couples).

La part de familles monoparentales, bien que contenue à 9% pour l'ensemble du parc est portée à 23% en QPV, soit près d'un ménage sur 4 (contre 5% hors quartier prioritaire).

La décohabitation des ménages et le vieillissement de la population constatée ci-dessus porte le nombre d'occupants moyen par logement à **2,3 personnes en 2020**.

### Ressources des ménages en % du plafond PLUS selon le quartier d'habitation



La part de ménages dont les ressources n'excèdent pas 60% du plafond PLUS (soit 12 579 € pour une personne seule dans les départements d'implantation du patrimoine Habellis) est **de 76% à l'échelle de l'organisme**.

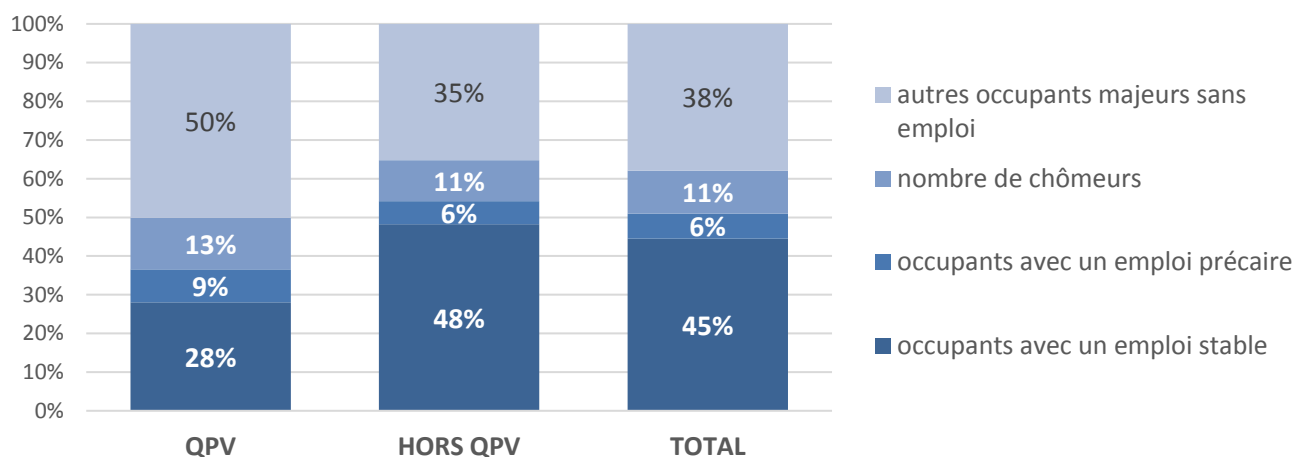
Le niveau de ressources des ménages logés sur ce même critère de comparaison au plafond de ressource PLUS atteint **81% pour les nouveaux clients en 2020**.

Cette tendance confirme, comme les années précédentes, la précarisation forte des ménages logés, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle ainsi que l'importance du rôle social d'Habellis.

Ressources	2020	2019
Ressources Inférieures à 60%	81,4%	81,3%
Ressources entre 60% et 100%	17,1%	16,9%
Ressources Supérieures à 100%*	1,2%	1,7%

\* Selon dérogations conventionnelles

### Nature de l'activité professionnelle des occupants selon le quartier d'habitation



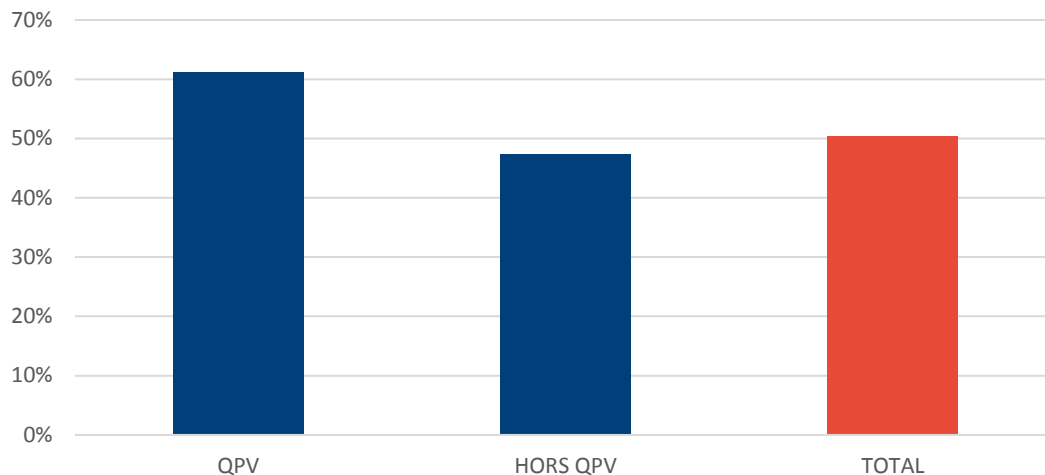
L'observation des catégories professionnelles des occupants fait ressortir un déséquilibre important selon le lieu d'habitation.

A l'échelle de l'organisme 49% des occupants majeurs sont sans activités (chômeurs, retraités, étudiants, personnes en invalidité), contre 51% en activité. Au sein de cette population d'actif, 45% occupent un emploi stable (C.D.I., fonctionnaires, artisans/commerçants, professions libérales).

Ce chiffre illustre la vocation d'Habellis, en tant que filiale du groupe Action Logement, à loger des salariés.



## Part des ménages bénéficiaires d'une aide au logement



### L'accompagnement social

Sujet au cœur de notre activité, d'autant plus en cette période de crise sanitaire, la gestion de l'accompagnement social et du suivi de l'impayé de loyers a été totalement repensée en 2020, afin de répondre à un contexte économique et social de plus en plus fragilisant.

#### *Le suivi social*

Notre nouvelle organisation, avec notamment la présence d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour département, nous a conduit à adapter nos procédures pour faciliter le suivi et le traitement du recouvrement. Nos actions ont intensifié la prévention afin d'accompagner les publics les plus fragiles en amont de l'entrée dans les lieux.



**En 2020, 127 familles** ont bénéficié d'un **accompagnement individualisé**, de la demande de logement à l'attribution, puis durant les premiers mois d'occupation du logement.

Ainsi, le suivi social est intégré au sein du service Solidarité Tranquillité Proximité, qui accompagne les familles lors de difficultés sociales ou économiques passagères ou durables. La détection des situations les plus fragiles est désormais effectuée en amont des commissions d'attribution de logements. Cette identification permet à Habellis d'apporter un suivi adapté et nouer des liens avec les partenaires locaux (C.C.A.S., Conseil Départemental, ...) dans la recherche de solutions pérennes à mettre en œuvre.

Plus de **650 familles** ont été accompagnées dans leur gestion budgétaire et **402 aides** ont été sollicitées pour un montant total de **141 000 €**.

### **Le suivi amiable**

En cas d'impayé de loyer, c'est la recherche de solution partagée entre service clientèle et conseillère en économie sociale et familiale qui domine avec la mise en place d'échéanciers de paiement adaptés aux capacités financières de chacun.

En 2020, une solution de paiement amiable a été trouvée pour **95% des locataires en impayé**.

### **Le suivi contentieux**

Sans aucune issue amiable, le service en charge du recouvrement contentieux met en œuvre un dispositif de relances avec des mesures adaptées à chaque situation. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire avec un impact sur le déroulé des procédures

#### **En 2020 :**

- **560 commandements** de payer ont été délivrés et 39 % des commandements délivrés ont permis de trouver une solution adaptée à la situation financière des locataires.
- **95 baux** ont été résiliés pour impayés de loyers.
- **259 dossiers** ont été examinés par la CCAPEX afin de construire un projet d'accompagnement social pour le maintien dans le logement ou de relogement adapté à la situation financière des ménages concernés.
- Malgré les orientations prises pour accompagner les ménages, le concours de la force public a été accordé pour **55 ménages**.
- **33 procédures** ont été engagées devant les tribunaux pour reprendre les logements abandonnés par les locataires.

## **Droit au logement et accueil des public prioritaires**

Le Droit Au Logement Opposable, institué en 2007, permet aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et autonome ou à un hébergement, ou à celles qui ne peuvent se maintenir dans leur logement, de déposer une demande de logement prioritaire en tant que moyen de recours.

Habellis accueille au sein de son parc de logements, des locataires ayant actionné ce dispositif. La participation de l'organisme à l'accueil des publics les plus fragiles se conforme aux exigences de l'Etat en la matière, dans une logique de renforcement de la mixité sociale. **28 locataires** concernés en 2020.

## **Mutations et parcours résidentiel**

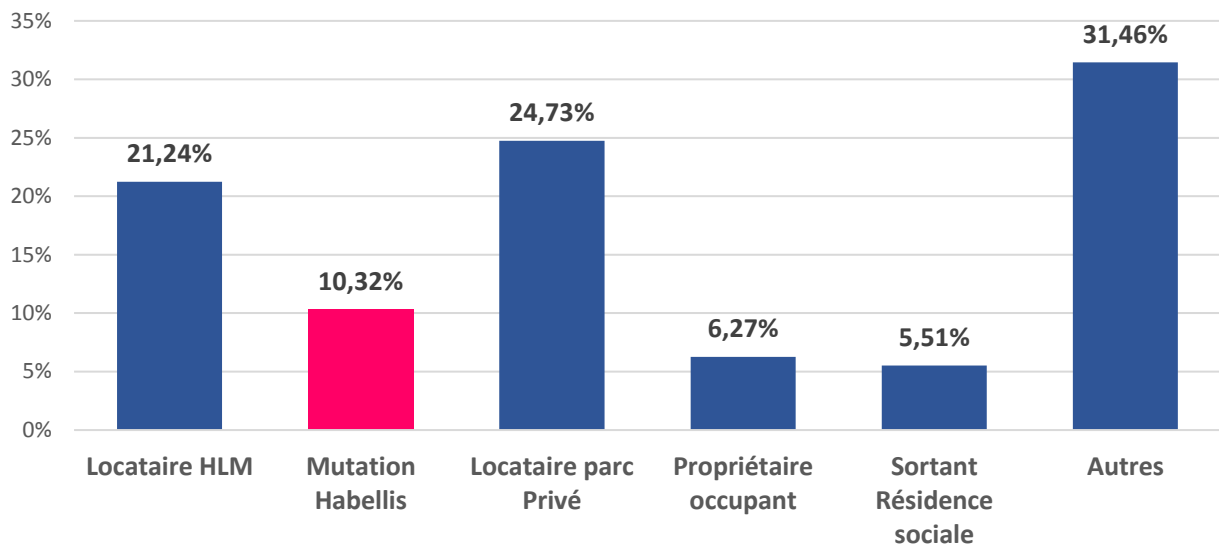
L'un des leviers de notre politique de gestion sociale s'appuie sur changement de logement facilité.

Elle est une solution en cas de difficultés de paiement, si le logement occupé ne correspond plus à la situation financière du foyer, mais elle offre aussi une réponse en cas de transformation de la composition du ménage (mutation professionnelle, départ ou arrivée d'un occupant, vieillissement ou situation de handicap).

Une attention particulière est portée à ce type de demande, notamment en cas de difficultés économiques et/ou sociales et en cas de situation de handicap ou d'un problème d'accessibilité.

En 2020, 10% des attributions ont été effectuées dans le cadre d'une mutation interne.

## Hébergement précédent des ménages entrants en 2020



### **Spécificité liée au NPNRU**

Pour répondre à l'enjeu de relogement dans le cadre de la programmation du NPNRU sur l'agglomération du Grand Sénonais, Habellis a souhaité sécuriser et renforcer l'accompagnement des familles logées dans les résidences ciblées par la programmation de travaux.

Un poste de Chargé de relogement a ainsi été créé à l'agence clientèle de Sens. Son rôle est de rencontrer chaque ménage afin de déterminer les besoins en relogement, et de rechercher la meilleure solution sur le parc d'Habellis.

Le partenariat inter-bailleurs est également mobilisé si aucune solution interne au patrimoine d'Habellis ne peut être apportée au locataire.

### **La commission sociale**

En 2021, Habellis a mis en place une Commission Sociale afin de répondre aux enjeux sociaux et à la paupérisation constatée sur tous les territoires.

Cette commission interne a pour objectif de réunir tous les acteurs qui traitent de la gestion de l'impayé ou d'autres problématiques (trouble de voisinage, santé mentale...) afin d'étudier toutes les solutions ou alternatives visant à éviter une expulsion du logement.

Elle veille entre autres à la bonne application des procédures tout au long de la chaîne d'accompagnement et axe son intervention autour de la prévention et de la mise en œuvre de dispositifs renforcés de suivi social.

## Le service Solidarité Tranquillité Proximité

Dans le cadre de notre politique volontariste visant à assurer une tranquillité résidentielle et une solidarité à l'égard des séniors et personnes à mobilité réduite, nous avons souhaité regrouper au sein d'un même service ces différentes thématiques tout en harmonisant les pratiques sur les 4 agences territoriales.



**Le service Solidarité Tranquillité Proximité** a été créé en 1<sup>er</sup> Avril 2019 afin de poursuivre notre intervention autour de plusieurs axes forts :

- L'adaptation de nos logements (Seniors et PMR),
- La tranquillité/sécurité résidentielle,
- Le lien social,
- L'accompagnement des locataires fragiles et/ou en situation d'impayé,
- Le relogement des familles dans le cadre de l'ANRU,
- Les partenariats avec les forces de l'ordre.

Nous avons mis en place un Chargé de Tranquillité Résidentielle par département qui répond aux sollicitations de nos clients et poursuit/engage un travail de partenariat avec toutes les parties prenantes en matière de sécurité/tranquillité.

### ***Des partenariats qui se développent***

Habellis poursuit son engagement autour des problématiques Santé Mentale avec la convention **EMAS** (Equipe Mutualisé SDAT ACODEGE) à nouveau approuvée et signée par l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, bailleurs...) pour une durée d'un an, allant jusqu'au 31 décembre 2021. Pour Habellis, 2 situations ont fait l'objet d'un suivi.

Une convention a également été signée avec la **CARSAT** autour de l'accompagnement au vieillissement et la prévention de la perte d'autonomie, autour de plusieurs axes :

- Favoriser une acculturation commune entre le mouvement HLM et l'assurance retraite,
- Encourager les démarches locales et coordonnées en matière d'habitat,
- Poursuivre l'adaptation du parc social au vieillissement des locataires,
- Diversifier l'offre d'habitat en faveur de séniors.

Sur 2021, la CARSAT participe à hauteur de **96 250 €** correspondant à **55 adaptations de logement**.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive Habellis poursuit son partenariat avec la plateforme **RFIE** (Remobilisation Formation Insertion Emploi) de **l'ACODEGE** permettant à des jeunes, sans diplôme, de participer à des chantiers éducatifs et soutenir l'insertion sociale et professionnelle.

**L'objectif est toujours de donner des supports de chantier** à ces jeunes, par le biais d'intervention sur notre patrimoine, et leur permettre ainsi de débiter une démarche de formation professionnelle et/ou de les sensibiliser sur le travail. Elle permet aussi aux locataires d'améliorer leur cadre de vie par le rafraîchissement des espaces communs.

### **Tranquillité résidentielle et lien social**

Le traitement des troubles de voisinage par les Chargés de Tranquillité Résidentielle intervient en appui des Conseillers Clientèle qui demeurent les interlocuteurs privilégiés du locataire.

Habellis poursuit, sur l'ensemble du patrimoine, le développement du partenariat avec toutes les parties prenantes en matière de sécurité/ tranquillité. Les autorisations permanentes d'accès aux immeubles et parkings données aux forces de l'ordre, qu'ils s'agissent de la Police Nationale, de la gendarmerie ou encore de la Police Municipale ont été reconduites sur les 4 départements.

Le partenariat avec les médiateurs de l'Association Grand Dijon Médiation et avec les villes de Talant et Beaune est également reconduit chaque année.



Habellis a entamé sa 7<sup>ème</sup> année consécutive de partenariat avec la JDA DIJON Basket et Handball qui permet aux enfants de locataires de :

- Participer à la présentation des équipes et regarder un match en famille dans le cadre de notre action « Donne-Moi La Main »,
- Partager un après-midi avec les joueurs/joueuses dans le cadre de notre action « JDA au cœur des quartiers HABELLIS », avec des ateliers jeu en présence des joueurs et une séance de dédicaces.

## **Les actions de tranquillité en chiffres**

**118** sollicitations pour **trouble de voisinage** :

- **38** rencontres avec les protagonistes et **488** courriers et notes rédigés
- **48** plaintes et mains courantes déposées pour des actes de vandalisme
- **5** sommations pour troubles et nuisances sonores
- **1** assignation qui a permis la résiliation de bail pour troubles du voisinage
- **25** demandes d'enlèvements d'épave à la BADR (Brigade des Accidents et des Délits Routiers) et aux services de Gendarmerie,
- **4** réquisitions dans le cadre d'enquête préliminaire.

**140** rencontres avec les **collectivités locales et les services de Police/Gendarmerie** (Commission locale de sécurité, Groupe locale de traitement de la délinquance, Groupe de partenariat opérationnel, Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance...) sur toutes les communes concernées par le dispositif.

## Les impacts de la loi ELAN

### **Mise en place des CALEOL**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a apporté des modifications vis-à-vis des Commissions d'Attribution Logements (CAL).

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CAL s'appelle désormais la CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

**Elle a désormais pour fonction, outre l'attribution des logements, d'examiner les conditions d'occupation des logements et l'adaptation du logement aux ressources du ménage et ce dans les zones tendues, définies par décret en Conseil d'Etat, se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.**

Cette modification est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 mais le décret d'application, définissant les zones tendues pour l'examen des baux, n'est paru que le 24 juin 2019.

**Ainsi, la société est concernée pour les zones suivantes :**

- Chenôve,
- Chevigny-Saint-Sauveur,
- Daix,
- Dijon,
- Fontaine-lès-Dijon,
- Longvic,
- Marsannay-la-Côte,
- Neuilly-Crimolois,
- Ouges,
- Perrigny-lès-Dijon,
- Plombières-les-Dijon,
- Quétigny,
- Saint-Apollinaire,
- Sennecey-lès-Dijon,
- Talant.

**Quatre CALEOL hebdomadaires ont été mises en place :**

- La commission locale de Côte-d'Or dans les locaux de l'agence de DIJON.
- La commission locale de Nièvre dans les locaux de l'agence de NEVERS.
- La commission locale de MONTCEAU-LES-MINES dans les locaux de l'agence.
- La commission locale de CHALON-SUR-SAÔNE se réunira dans les locaux de l'agence.

**Bilan 2020**

ATTRIBUTION CALEOL	Habellis
Nombre de CALEOL	235*
Nombre de demandes examinées	4 898
Nombre Moyen de dossiers par CALEOL	21
Nombre d'avis favorable de toutes les CALEOL	4 393
Taux d'attribution	90%
Nombre de demande en "non attribution"	505
Nombre de refus demandeurs /non réponse	669
Taux de refus	15,2%
Nombre de demandes examinées Patrimoine neuf	252
Nombre de logements concernés	117
Nombre d'avis favorable des CALEOL de Patrimoine neuf	227
Taux d'avis favorable de la CALEOL	90%
Nombre de demande en "non attribution"	26
Nombre de refus demandeurs /non réponses Patrimoine neuf	25
Taux de refus	12%
Réservation	
Attributions ALS (d'après tableau activité locative)	1 316
Attribution Etat 5% fonctionnaire	34
Attribution Etat Publics Prioritaires	364
<i>dont DALO</i>	28
<i>dont sortant d'hébergement</i>	92
Attribution Collectivités	62

*\*Dont 5 CALEOL pour des programmes Neufs*

**La gestion en flux des contingents**

La mise en place de la gestion en flux n'est pas encore effective à ce jour. Habellis travaille toutefois à sa mise en œuvre en lien avec les différents partenaires.

## 2.2 Accueil des publics prioritaires et droit au logement

### **Engagement :**

*Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés.*

*Après l'entrée en vigueur de la CUS, lorsqu'une nouvelle orientation d'une conférence (intercommunale) du logement ou une nouvelle répartition des objectifs d'attribution dans la convention (intercommunale) d'attribution apporte une modification aux objectifs du bailleur de l'engagement PS-1 de la CUS, cette modification s'applique à la CUS, conformément à l'article R.445-6 du CCH, dès son entrée en vigueur.*

*Le bailleur en informe le préfet signataire et le préfet de département de l'EPCI concerné, par simple notification.*

*Les engagements pris sur la durée de la CUS consistent en l'atteinte des objectifs fixés par les CIA et les CIL par départements, et intègrent une progressivité dans les échéances de réalisation.*

### **Finalité :**

*Favoriser l'accès au logement pour des ménages aux ressources modestes et aux publics prioritaires en dehors des quartiers prioritaires des politiques de la ville.*

Numéro et nom du département	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)
21 - Côte-D'Or	CA Beaune, Côte et Sud	Non (en cours)
21 - Côte-D'Or	Dijon Métropole	Non (en cours)
58 - Nièvre	CA de Nevers	Non (en cours)
58 - Nièvre	CC Cœur de Loire	Non (en cours)
71 - Saône-et-Loire	CA Beaune, Côte et Sud	Non (en cours)
71 - Saône-et-Loire	CA Le Grand Chalon	Non (en cours)
71 - Saône-et-Loire	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	Non (en cours)
71 - Saône-et-Loire	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	Non (en cours)
89 - Yonne	CA de l'Auxerrois	Non (en cours)
89 - Yonne	CA du Grand Sénonais	Non (en cours)



## ÉTAT DES LIEUX

- **PS1 – Nombre d’attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisièmes à vingt-sixièmes alinéas de l’article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année (1<sup>er</sup> quartil) (annexe 7)**

Numéro et nom du département	EPCI tenus de se doter d’un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Réalizations annuelles, en %		
		Année N-1	Année N-2	Année N-3
21 - Côte-d'Or	CA Beaune, Côte et Sud	80%	79%	86%
21 - Côte-d'Or	Dijon métropole	14%	16%	19%
58 - Nièvre	CA de Nevers	14%	16%	17%
58 - Nièvre	CC Cœur de Loire	26%	18%	32%
71 - Saône-et-Loire	CA Beaune, Côte et Sud Chagny Nolay	0%	20%	
71 - Saône-et-Loire	CA Le Grand Chalons	32%	20%	
71 - Saône-et-Loire	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	0%	0%	
71 - Saône-et-Loire	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	42%	11%	
89 - Yonne	CA de l'Auxerrois	0%	0%	0%
89 - Yonne	CA du Grand Sénonais	19%	24%	7%

Numéro et nom du département	EPCI tenus de se doter d’un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Réalizations 1er quartil, en nombre		
		Année N-1	Année N-2	Année N-3
21 - Côte-D'Or	CA Beaune, Côte et Sud	55	42	67
21 - Côte-D'Or	Dijon métropole	65	79	75
58 - Nièvre	CA de Nevers	23	31	40
58 - Nièvre	CC Cœur de Loire	7	6	9
71 - Saône-et-Loire	CA Beaune, Côte et Sud Chagny Nolay	0	1	
71 - Saône-et-Loire	CA Le Grand Chalons	67	54	
71 - Saône-et-Loire	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	0	0	
71 - Saône-et-Loire	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	58	14	
89 - Yonne	CA de l'Auxerrois	0	0	0
89 - Yonne	CA du Grand Sénonais	76	109	33

Numéro et nom du département	EPCI tenus de se doter PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Réalizations annuelles EPCI		
		Année N-1	Année N-2	Année N-3
21 - Côte-D'Or	CA Beaune, Côte et Sud	69	53	78
21 - Côte-D'Or	Dijon métropole	473	496	405
58 - Nièvre	CA de Nevers	168	194	235
58 - Nièvre	CC Cœur de Loire	27	34	28
71 - Saône-et-Loire	CA Beaune, Côte et Sud Chagny Nolay	5	5	6
71 - Saône-et-Loire	CA Le Grand Chalon	208	267	240
71 - Saône-et-Loire	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	5	5	4
71 - Saône-et-Loire	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	138	125	126
89 - Yonne	CA de l'Auxerrois	2	0	10
89 - Yonne	CA du Grand Sénonais	408	462	447

- **PS2** – Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et/ ou les orientations en matière d'attribution des EPCI, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année (annexe 7)

Numéro et nom du département	Zone	Réalisation PDALHPD annuelles en %		
		Année N-1	Année N-2	Année N-3
03 - Allier	% total	0%	0%	0%
	% hors QPV	100%	100%	100%
21 - Côte-d'Or	% total	31%	39%	27%
	% hors QPV	100%	98%	97%
58 - Nièvre	% total	18%	13%	22%
	% hors QPV	100%	99%	99%
71 - Saône-et-Loire	% total	4%	3%	3%
	% hors QPV	97%	97%	98%
89 - Yonne	% total	55%	47%	44%
	% hors QPV	47%	51%	69%

Numéro et nom du département	Zone	Réalizations PDALHPD, en nombre		
		Année N-1	Année N-2	Année N-3
03 - Allier	% total	0	0	0
	% hors QPV	0	0	0
21 - Côte-d'Or	% total	219	271	175
	% hors QPV	216	257	157
58 - Nièvre	% total	70	57	102
	% hors QPV	70	54	99
71 - Saône-et-Loire	% total	15	15	14
	% hors QPV	7	6	6
89 - Yonne	% total	253	238	222
	% hors QPV	118	100	125

- **PS3** – Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année (DALO) (annexe 7)

Numéro et nom du département	Zone	Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS-3, de l'année N-3 à N-1, parmi le nombre total des attributions
03 - Allier	% total	0%
	% hors QPV	0%
21 - Côte-d'Or	% total	2%
	% hors QPV	95%
58 - Nièvre	% total	0%
	% hors QPV	0%
71 - Saône-et-Loire	% total	1%
	% hors QPV	100%
89 - Yonne	% total	0%
	% hors QPV	0%

## ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

- **PS1** – *Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisièmes à vingt-sixièmes alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année (annexe 7)*

Numéro et nom du département	EPCI	Engagements annuels, en %					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
21 - Côte-d'Or	CA Beaune, Côte et Sud	25%	25%	25%	25%	25%	25%
21 - Côte-d'Or	Dijon métropole	25%	25%	25%	25%	25%	25%
58 - Nièvre	CA de Nevers	25%	25%	25%	25%	25%	25%
58 - Nièvre	CC Cœur de Loire	25%	25%	25%	25%	25%	25%
71 - Saône-et-Loire	CA Beaune, Côte et Sud	25%	25%	25%	25%	25%	25%
71 - Saône-et-Loire	CA Le Grand Chalon	25%	25%	25%	25%	25%	25%
71 - Saône-et-Loire	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	25%	25%	25%	25%	25%	25%
71 - Saône-et-Loire	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	25%	25%	25%	25%	25%	25%
89 - Yonne	CA de l'Auxerrois	25%	25%	25%	25%	25%	25%
89 - Yonne	CA du Grand Sénonais	25%	25%	25%	25%	25%	25%

- **PS2** – Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année (annexe Z)

Numéro et nom du département	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Engagements annuels, en %					
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
21 - Côte-D'Or	CA Beaune, Côte et Sud	25%	25%	25%	25%	25%	25%
21 - Côte-D'Or	Dijon métropole	25%	25%	25%	25%	25%	25%
58 - Nièvre	CA de Nevers	25%	25%	25%	25%	25%	25%
71 - Saône-et-Loire	CA Beaune, Côte et Sud	25%	25%	25%	25%	25%	25%
71 - Saône-et-Loire	CA Le Grand Chalon	25%	25%	25%	25%	25%	25%
71 - Saône-et-Loire	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	25%	25%	25%	25%	25%	25%
71 - Saône-et-Loire	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	25%	25%	25%	25%	25%	25%
89 - Yonne	CA de l'Auxerrois	25%	25%	25%	25%	25%	25%
89 - Yonne	CA du Grand Sénonais	25%	25%	25%	25%	25%	25%

Numéro et nom du département	Zone	Engagements annuels, en %					
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
03 - Allier	% total	%	%	%	%	%	%
	% hors QPV	%	%	%	%	%	%
21 - Côte-d'Or	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
58 - Nièvre	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
71 - Saône-et-Loire	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%
89 - Yonne	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	% hors QPV	100%	100%	100%	100%	100%	100%

- **PS3 – Nombre d’attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l’article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année (DALO) (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Zone	Engagements annuels, en %					
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
03 - Allier	% total						
	% hors QPV						
21 - Côte-d'Or	% total	2%	2%	2%	2%	2%	2%
	% hors QPV	95%	95%	95%	95%	95%	95%
58 - Nièvre	% total	1%	1%	2%	2%	2%	2%
	% hors QPV	95%	95%	95%	95%	95%	95%
71 - Saône-et-Loire	% total	1%	1%	2%	2%	2%	2%
	% hors QPV	95%	95%	95%	95%	95%	95%
89 - Yonne	% total	1%	1%	2%	2%	2%	2%
	% hors QPV	95%	95%	95%	95%	95%	95%

## 3. POLITIQUE DE QUALITÉ DE SERVICE

### 3.1 Qualité de service rendu aux locataires

---

#### **Engagement :**

Assurer la qualité de service rendu aux locataires.

#### **Finalité :**

Poursuivre la démarche d'amélioration continue de l'organisme en optimisant l'entretien et la gestion.

---

### ÉTAT DES LIEUX



En juin 2017, Habellis a initié la démarche de labellisation **Quali'HLM**. Ce label vise à faire reconnaître la dynamique d'amélioration continue et concertée de l'organisme en matière de qualité de service. Cette démarche exigeante a permis d'inscrire un projet qualité au cœur des fonctionnements et procédures de l'organisme pour prendre en charge la qualité de manière durable.

Une fois la phase préalable de diagnostic réalisée, le Conseil de Concertation Locative a été associé à la démarche par des points d'étapes réguliers et des outils partagés (exemple : dispositif d'alerte en cas de situation complexe de non-qualité).

Un audit de mise en œuvre a permis, en 2019, d'obtenir la labellisation et un audit de vérification aura lieu en 2021 pour confirmer cette dernière.

La démarche qualité d'Habellis s'articule autour de **trois priorités** :

- **Renforcer la confiance et la satisfaction** de nos locataires,
- **Développer le partenariat et améliorer notre image** auprès des entreprises et des collectivités locales,
- **Améliorer la visibilité** de notre démarche qualité en développant une véritable « culture client ».

Habellis a ainsi fait le choix ambitieux, lors des fusions, de déployer ces actions sur l'ensemble de sa démarche d'amélioration en s'appuyant sur l'expérience capitalisée par ex-Logivie lors de la labellisation Qualibail.

Les procédures rédigées en 2020 et 2021 intègrent systématiquement la notion de qualité de service au travers d'indicateurs définis (délais de traitement, engagements de réponse, etc.).

### Résultats de l'enquête de satisfaction clients

Chaque année, Habellis enquête les locataires de son parc afin de connaître le niveau de satisfaction engendré par les actions entreprises.

Cette enquête permet également de mettre en avant des pistes d'amélioration à intégrer aux plans d'actions.

En 2020, **75% des clients interrogés se déclarent satisfait**, soit une progression de 5% par rapport à l'année précédente.

### Les grands thèmes qui évoluent favorablement

- **79 %** de nos clients sont satisfaits de leur logement, en hausse de 4 points
- **69 %** de nos clients sont satisfaits de leur résidence, en hausse de 9 points
- **74 %** de nos clients sont satisfaits de la propreté et des espaces extérieurs, en hausse de 3 points
- **74 %** de nos clients sont satisfaits du fonctionnement des équipements, en hausse de 2 points
- **73 %** de nos clients sont satisfaits de notre communication, en hausse de 2 points

## Solidarité



La solidarité représente un axe important du lien social et de l'accompagnement des publics les plus fragiles dans leur mobilité quotidienne. Habellis poursuit sa politique d'adaptation et d'aménagement de ses logements occupés par des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Chaque situation est étudiée avec attention pour répondre au mieux aux besoins exprimés, en lien avec nos différents partenaires (CCAS, Assistante sociale de l'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs, ergothérapeutes...).

Habellis s'engage à ce que la prise en charge des travaux nécessaires soit totale, sans qu'aucune augmentation de loyer ne soit pratiquée.

### La solidarité en chiffres

#### 780 000€ consacrés à cette politique volontariste

- **45** adaptations en Côte-d'Or,
- **74** en Saône-et-Loire, en sachant que 22 % des adaptations de ce département ont été réalisées au bénéfice des clients ayant droit,
- **19** sur la Nièvre
- **3** sur l'Yonne.

**141 logements ont ainsi été adaptés sur le parc**, répartis de la manière suivante :

- **65 %** de ces adaptations se traduisent par des interventions lourdes, comme par exemple la transformation totale d'une salle de bain,
- **35 %** concernent des interventions plus légères, comme la pose d'une barre de douche, d'un WC réhaussé, de volets roulants motorisés...



## ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

### Dispositif d'accueil des locataires

Chaque locataire se voit remettre un livret d'accueil, en version dématérialisée ou papier selon sa demande.

Il contient un guide complet et illustré permet de connaître le rôle de chacun tout au long de la vie du bail et détaille notamment ce qui relève de la responsabilité d'Habellis ou de celle du locataire concernant l'entretien et les réparations dans le logement.

Par la définition d'un standard de qualité dans les logements reloués, Habellis garantit un logement propre et contrôlé par des entreprises qualifiées et conforme en termes de sécurité gaz et électrique et dans un bon état d'usage.

Habellis s'engage également à communiquer autour des prestations contenues dans ses contrats d'entretien (robinetterie, chauffage, etc.) selon les conclusions de la dernière enquête de satisfaction de manière régulière afin de valoriser les services proposés et en améliorer la connaissance par les locataires.

### La visite de courtoisie

Dans un délai de 6 à 8 semaines suivant l'entrée dans les lieux, les équipes clientèles en charge de la relation client prennent contact avec les locataires. Ce temps d'échange peut être réalisé par téléphone ou directement au domicile des clients. Il permet de faire le point sur les premières semaines d'occupation du logement et de recueillir d'éventuelles sollicitations.

Le conseiller clientèle interroge également les locataires sur le niveau de satisfaction concernant le logement, le fonctionnement des équipements, la qualité du service client et la qualité de vie dans le quartier.

### Outil de centralisation des procédures

Habellis s'engage dans la poursuite de la rédaction des procédures par métier. Centralisées dans un outil dédié accessibles à tous les salariés, elles encadrent les pratiques métier, réparties dans quatre grandes thématiques :

- Maîtrise d'ouvrage
- Vente
- Gestion du patrimoine
- Gestion clientèle



Chaque procédure définit le rôle et le responsable d'une action, prévoit des modes opératoires, définit les engagements qualité et détaille les tâches à réaliser pas à pas.

Ainsi, dans la continuité de la démarche de labellisation Quali'HLM et des retours compilés dans l'enquête satisfaction, Habellis a revu en profondeur son dispositif de traitement des sollicitations clients.

## Processus de traitement de la sollicitation

Chaque sollicitation est enregistrée dans notre logiciel de gestion quelle qu'en soit l'origine (mail, visite, extranet client, appel téléphonique, courrier).

1. Chaque collaborateur destinataire d'une sollicitation vérifie que l'affaire n'est pas déjà créée et, dans ce cas, enregistre la demande sur la base des éléments contenus dans le logiciel.
2. La sollicitation est saisie et enregistrée par catégorie pour en améliorer le traitement et la traçabilité (état des lieux, réclamation technique commun, trouble de voisinage, etc.) et le type de problématique relevée (chauffage, interphonie, propreté, etc.).
3. Un courrier est adressé au locataire par accusé réception.

➤ **Cette première étape est effectuée dans le délai maximum de 48 H.**

## Le plan d'action satisfaction

Avec un objectif affiché de progresser en matière de satisfaction clientèle, Habellis a mis en place un plan d'actions pour l'année 2021 :

### Sur le parc de logements :

- **Maintenir les actions de rénovation** énergétique prioritaires sur le patrimoine le plus ancien dans un objectif de maîtrise des charges locatives
- **Suivre les prestataires techniques** et les entreprises sous contrat
- **Améliorer le contrôle des équipements** lors de la relocation par la définition de prestations standardisées

### Pour l'entretien des résidences :

- **Renforcer les contrôles de propreté** des parties communes
- **Intégrer des actions d'embellissement ciblés**, notamment dans les halls
- **Maintenir la lutte** contre les actes d'incivilités et de vandalisme



### Dans la relation aux locataires :

- **Prioriser les délais** de réponses apportées
- **Rendre visible** la prise en compte des demandes et de nos actions

### Pour l'information aux locataires :

- **Renforcer le rôle** des collaborateurs de proximité en tant que vecteur d'information et de lien
- **Augmenter la communication** sur les services apportés
- **Amplifier la communication** digitale

## 3.2 Favoriser l'accessibilité au logement

### **Engagement :**

Assurer la qualité du service rendu au locataire.

### **Finalité :**

Favoriser l'accessibilité des logements pour les occupants en réponse à l'évolution de leurs besoins.

## ÉTAT DES LIEUX

Habellis ne dispose pas à ce jour d'une base de données exhaustive permettant de recenser les logements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) notamment du fait d'un changement de SI avec 2 migrations en 18 mois.

Néanmoins, les quantités inscrites tiennent compte des exigences d'accessibilité conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'article R-111-18

- **SR1- Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements (annexe 7)**

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année N-1	
03 - Allier	Ensemble du département		
21 - Côte d'Or	Ensemble du département	1 586	33%
58 - Nièvre	Ensemble du département	210	7%
89 - Yonne	Ensemble du département	863	18%
71 - Saône-et-Loire	Ensemble du département	503	11%

## ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

La connaissance du parc accessible est un enjeu important pour Habellis : à ce titre une campagne de recensement de l'accessibilité est programmée d'ici à 2023.

### **Il se déroulera en plusieurs phases :**

- 2021 : construction de la méthode de diagnostic
- 2022-2023 : relevés sur le terrain et intégration à la base de données patrimoniales.

Habellis transmettra cet état des lieux et les objectifs ajustés en fin d'année 2023 pour la période restante de la CUS 2024-2026.

Habellis poursuit en parallèle les interventions d'adaptations des logements et adapte, au gré des opérations de réhabilitation, les logements des locataires en situation de perte d'autonomie.

- SR1- Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année (annexe 7)

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Engagements annuels, en %					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
03 - Allier	Ensemble du département						
21 - Côte d'Or	Ensemble du département	1%	1%	1%	2%	2%	2%
58 - Nièvre	Ensemble du département	1%	1%	1%	2%	2%	2%
89 - Yonne	Ensemble du département	1%	1%	1%	2%	2%	2%
71 - Saône-et-Loire	Ensemble du département	1%	1%	1%	2%	2%	2%

## 4. CONCERTATION LOCATIVE

### 4.1 Modalités de la concertation locative dans le cadre du PCL

Conformément aux articles 44 et suivants de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, Habellis est tenue d'élaborer, avec les représentants des associations de locataires présentes dans son patrimoine affiliées à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation, les représentants des associations ayant obtenu 10% des suffrages exprimés aux dernières élections et les administrateurs élus représentant les locataires, un plan de concertation locative (PCL) couvrant l'ensemble de son patrimoine.

Il définit les modalités pratiques de la concertation applicable aux immeubles ou aux ensembles immobiliers du patrimoine d'Habellis, avec pour objectif principal d'échanger, d'informer et de proposer, dans l'intérêt des locataires.

C'est dans un esprit d'ouverture, de construction et de négociation que les parties prenantes agissent ensemble en faveur des intérêts collectifs des locataires et de l'entreprise.

#### Un niveau de concertation à deux échelles

Le PCL prévoit deux niveaux de concertation avec les associations de locataires :

- Un conseil de concertation locative de patrimoine (CCLP),
- Des conseils de concertation locative locaux (CCL).

#### *Le conseil de concertation locative de patrimoine :*

Le CCLP a pour objectif de favoriser les relations locatives en instaurant un débat sur les sujets intéressant la vie des résidences, les conditions d'habitat et le cadre de vie à l'exception de ce qui relève de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Chaque conseil est informé en particulier sur les sujets suivants :**

- Les différents aspects de la gestion des immeubles ou des groupes d'immeubles,
- Les grands axes des plans de travaux,
- Les charges et réparations locatives et les contrats y afférent,
- La communication faite aux locataires,
- Les projets de renouvellement urbain, en particulier ceux de démolition/reconstruction,
- Les projets de vente de patrimoine,
- Les conditions de concertation, la politique de gestion sociale et l'état du service rendu.

#### **Le conseil est composé :**

- Du directeur de la gestion locative et patrimoine et les responsables d'agence ou de service concerné par l'ordre du jour,
- Un représentant par département des associations affiliées à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation et présente sur le patrimoine,
- Les trois administrateurs élus, représentants des locataires d'Habellis.

Il se réunit au moins deux fois par an au siège d'Habellis ; compte tenu du contexte sanitaire et de l'implantation géographique de l'organisme, des réunions peuvent également se tenir à distance grâce aux outils de visio-conférence.

Les associations disposent d'un délai de 15 jours avant la réunion pour communiquer la liste des points à inscrire à l'ordre du jour, ordre du jour adressé par Habellis aux participants une semaine avant la réunion.

Les relevés de décisions et compte rendu sont établis par Habellis et approuvés à la réunion suivante.

### ***Le conseil de concertation locative local***

**Cinq conseils de concertation locative sont créés :**

- Dijon,
- Chalon-sur-Saône,
- Montceau-les-Mines,
- Nevers,
- Sens.

Ils ont pour objet d'aborder le quotidien des locataires pour tenter d'apporter des réponses sur les thèmes que les états des lieux, réclamations, voisinage, entretien, suivi de réhabilitation. Ce travail de proximité doit permettre d'améliorer la vie des habitants.

**Ce conseil est composé :**

- Du responsable de la gestion des territoires, des responsables d'agence clientèle et, selon les sujets abordés, des conseillers clientèle et responsables de secteur,
- Des représentants des amicales ou groupements de locataires dûment constitués sur le secteur où le bailleur a du patrimoine, sans pouvoir excéder deux personnes par association (ils pourront être accompagnés d'un représentant de l'organisation nationale à laquelle les amicales sont affiliées).

Les réunions ont lieu chaque trimestre et se déroulent dans les locaux des agences clientèles, ou par visio-conférence si le contexte sanitaire le nécessite.

### **Les moyens financiers**

Un budget de fonctionnement établi sur la base d'un montant défini par logement familial en gestion (patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2019 hors vente et démolition) est réparti entre les associations en fonction du nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections.

Un équilibre sur les moyens financiers (calqué sur le modèle le plus favorable de 3€ au logement) et la fréquence des réunions a d'ores et déjà été mise en place dans une logique d'harmonisation des pratiques.

Compte tenu du rapprochement entre Habellis et Brennus Habitat en 2020, les conditions de concertation définies dans les PCL sont maintenues jusqu'à leur échéance, dans l'attente de proposer et formaliser un nouveau cadre d'échanges.

## 4.2 Politique sociale et environnementale

**Habellis, à l'issue de deux fusions rapprochées, dispose désormais d'une taille suffisante pour structurer et organiser certaines fonctions nécessaires à un positionnement éco responsable, qu'il soit sociétal, économique, politique et environnemental**

**Ainsi l'engagement d'Habellis va se faire plus précis dans un projet d'entreprise à construire dont les grandes lignes sont déjà dessinées, à l'aulne de ce qui existe, mais qui n'est aujourd'hui pas « formalisé ».**

### ÉTAT DES LIEUX

**Cette démarche éco responsable se situe à divers niveaux de notre activité.**

#### Réduire des déchets papiers, recyclage

Dès 2016, l'entreprise a mis en place le système de recyclage du papier d'abord pour Dijon puis Montceau-les-Mines. Cette démarche a été transposée sur tous les sites de présence Habellis. A titre d'exemple, après 6 mois de fonctionnement, nous avons pu recycler 1 739 kg de papier. A Montceau-les-Mines un gros « désarchivage » a été effectué et a permis de recycler 2 704 kg de papier.

Ce recyclage, qui est effectué par une entreprise qui emploie des travailleurs handicapés, a permis la création d'emplois et des économies sur les coûts de ramassage. Le bilan écologique, humain et économique est donc très positif.

Le tri sélectif est mis en place sur d'autres items, comme par exemple, le recyclage de gobelets utilisés pour les fontaines à eau.

**Depuis la migration informatique en 2019, nous déployons régulièrement des outils qui nous guident vers le zéro papier :**



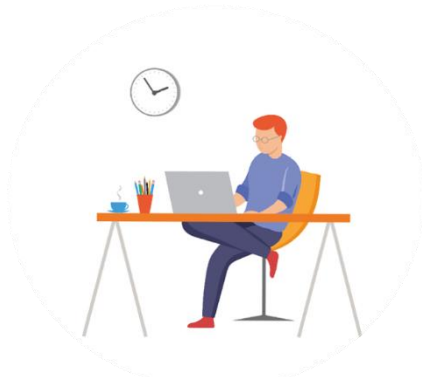
- Déploiement de la mobilité pour les équipes clientèle avec le développement des états des lieux et la gestion technique de nos bâtiments par tablette.
- Mise en place de la Geide pour éviter les copies de factures, de site à site.
- Signature digitale des contrats d'accession, accélérée avec la crise sanitaire.
- Renouvellement informatique avec plus de PC portable pour permettre, notamment aux cadres, de participer à des réunions et de travailler sur de la vidéo projection et éviter les copies papier. Ce déploiement a été accéléré avec le dispositif Covid (partage de document).

#### Prendre part à la réduction des gaz à effet de serre

Cet axe passe par plusieurs actions :

- Mise en place d'un plan de déplacement entreprise pour favoriser les transports non polluants. Depuis 5 ans la ville de Dijon bénéficie du réseau de tram. Des cartes de tram sont à disposition des salariés pour privilégier ce moyen de transport en cas de déplacement professionnel au centre-ville et proches environs. Par ailleurs, pour les déplacements Dijon et environnant, un véhicule électrique est mis à disposition.

- Sur le territoire Senonais et compte-tenu de la géographie entre notre patrimoine et notre site de gestion, nous avons pu déployer une flotte vélo, pour le déplacement de nos gardiens d'immeubles. Ainsi, depuis 2019 les coûts de fonctionnement liés à la mobilité de nos équipes a été maîtrisée.
- Les fusions successives ont eu pour objet de positionner Habellis sur les 4 départements de la Bourgogne. Post-fusion, de nombreux échanges en présentiel et hors règles Covid s'imposent pour la cohésion de groupe. Les recommandations aux équipes rappellent d'envisager de prime abord, systématiquement le co-voiturage et/ou les transports en commun (train). Les déplacements, quand ils peuvent être évités, doivent l'être et le déploiement des outils de visio ou de conférence téléphonique, mis en place depuis la crise, est une alternative à une gestion optimisée des déplacements et également du temps, et des risques inhérents. La gestion du télétravail est également une alternative pour traiter de ce point.



### **Veiller à la sécurité, à la santé et le bien-être au travail des collaborateur·rice·s**

- S'agissant de la gestion des déplacements routiers, la sensibilisation à la maîtrise des déplacements se conjugue avec celle des risques routiers et de leur prévention. Des formations sont réalisées pour sensibiliser à une conduite « vertueuse » avec deux visées : réduction des dépenses de carburant et une vitesse maîtrisée qui limite les risques d'accidents. Un dispositif de géolocalisation installé sur les véhicules permet de suivre les dépenses de carburant et d'alerter

sur les dysfonctionnements.

- Un exercice incendie est réalisé une fois par an, en commun avec tous les salarié·e·s du bâtiment. Des guides et serre-files sont désignés et présents à chaque étage de la société. En complément, une formation à la manipulation des extincteurs a lieu pour l'ensemble des salarié·e·s tous les 2 ans.
- Des SST sont également présents à Dijon et Montceau-les-Mines, le recyclage de cette formation est fait tous les trois ans. Ces SST sont là pour intervenir et donner les premiers soins en cas d'accident sur le lieu de travail.
- Les salarié·e·s « de terrain » ont également l'habilitation électrique leur permettant de connaître et éviter les risques électriques liés à leur fonction. Le recyclage de cette habilitation est effectué tous les trois ans. Dans le même temps, des formations « gestes et postures » sont également proposées pour les gardiennes et gardiens d'immeuble, pour une prise en compte des bons gestes et éviter les accidents
- Le matériel informatique est peu à peu remplacé, en fonction de l'obsolescence. Désormais les écrans commandés sont réglables en hauteur afin de permettre à chacun de pouvoir s'installer au mieux face à l'écran. Les unités centrales bruyantes, installées à même le sol sont remplacées au fil de l'eau par des « platines Igel », équipement plus silencieux. Le remplacement des fauteuils de bureau se fait progressivement avec des nouveaux sièges qui ont tous le mécanisme synchrone permettant à chacun de régler correctement son fauteuil au niveau du dossier et de l'assise.



## RSE : enjeux sociaux et ressources humaines

### ▪ Renforcer le sentiment d'appartenance à une même entreprise, après deux fusions :

Les deux fusions successives ont enrichi Habellis de nouvelles ressources, de nouvelles compétences et de nouvelles expériences.

De fait, placer les accords sociaux en priorité pour un travail de coordination et de cohérence entre tous les salarié-e-s, issus de trois entreprises différentes, apparaissait naturel. L'objectif était de disposer d'éléments communs à tous, applicables rapidement, pour éviter les écarts, dans la gestion de cette ressource humaine. Ainsi, dans des délais nettement raccourcis, en comparaison de ce que disent les textes (15 mois post fusion), au jour de la dernière fusion, le 1<sup>er</sup> octobre, les accords étaient signés pour une application immédiate.

Ces accords ont permis une amélioration des conditions sociales : temps de travail, déploiement de TR pour des équipes qui n'en disposaient pas, des cotisations de prévoyance et de mutuelle contenues avec, en parallèle, des prestations meilleures de prise en charge, l'installation de dispositif de retraite complémentaire pour toutes les catégories de l'entreprise, avec désormais une charge exclusive portée par l'employeur, un accord d'intéressement plus favorable. L'ensemble de ces dispositifs mis en place l'a été avec une maîtrise des coûts des charges sociales.

### ▪ Veiller à une bonne gestion de tous les publics qui composent l'entreprise, via des accords spécifiques :

#### ***Un accord Egalité Homme/Femme retravaillé***

Habellis réaffirme que le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle est un droit, et s'assure du respect des critères professionnels précités, du respect de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, notamment en termes de rémunération et de déroulement de carrière.

De la même manière, la société applique le principe d'égalité de traitement entre les salarié-e-s travaillant à temps plein et ceux travaillant à temps partiel, sachant que les salarié-e-s à temps partiel sont majoritairement des femmes.

Un plan d'action relatif à l'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes au sein d'Habellis en application notamment des articles L.2323-47 du Code du travail a été mis en place.

*Ce plan d'action se concentre sur ces domaines :*

- La rémunération effective,
- L'embauche et l'égalité de traitement dans le processus de recrutement,
- La formation,
- L'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Il fixe également des objectifs de progression, des actions permettant de les atteindre et des modalités de suivi de la mise en œuvre de ces dispositions et de la réalisation de cet objectif.

Conformément au décret du 18 décembre 2012, la rémunération effective est un domaine obligatoirement abordé.

Le plan d'action prévoit également les modalités d'une communication annuelle des indicateurs et l'évolution de leurs résultats aux DS et CSE.

### **Une politique d'embauche attentive, aux enjeux de la période Covid :**

Prendre en compte la diversité pour une entreprise riche d'histoires différentes. Habellis s'attache à des embauches « variées ».

Pour ce faire, et surtout dans cette période Covid, nous renforçons notre attention à l'embauche des jeunes, qu'ils soient jeunes diplômés, alternants, stagiaires, afin de les accompagner vers un emploi pérenne, avec une formation qualifiante. Intégrer des recrutements de seniors fait également partie des orientations retenues.



### **Une production éco-responsable**

Habellis s'est toujours efforcée de travailler à la production de logements laissant de la place à l'innovation.

Aménagement d'éco-quartier, construction ossature bois, production neuve en BEPOS, géothermie, végétalisation de façades, de toitures... Toutes les fois que possible, les orientations ont été fixées à nos maîtrises d'œuvre pour apporter notre pierre au développement durable

Les réhabilitations sont également largement concernées par ces approches avec des démarches visant à améliorer les dépenses énergétiques des logements.

### **Développer la Solidarité avec nos habitants**

Au-delà de l'offre de logements à loyer abordable, pour un large public dont les revenus restent moyens à faibles, nous donnons la priorité à un accompagnement social et plus personnalisé de nos clients. En effet, le déploiement du digital, accentué avec la période Covid, ne peut être la réponse à la gestion de tous nos clients. Certains ont besoin de plus d'attention et d'accompagnement. Cette politique est prioritaire et c'est pour cela que nous structurons notre service Solidarité, Tranquillité, Proximité (STP), pour répondre aux besoins des plus fragiles, des anciens et des familles économiquement et socialement en difficultés.

#### **Les initiatives pour répondre à cette priorité sont multiples :**

- Service aux personnes âgées, accompagnement financier à des associations qui œuvrent dans les quartiers pour l'éducation des jeunes, pour le bien vivre ensemble... (aide aux devoirs, jardin partagés, activité culturelle...) Les actions sont nombreuses.
- Véhiculer les valeurs comme celles que développent le sport : Habellis depuis 8 ans maintenant accompagne les jeunes des quartiers en leur permettant d'accéder au sport via le dispositif « Donne-moi la main » avec la JDA.

### **La RSE : une volonté politique**

Nous avons procédé en 2019 au déploiement auprès de notre gouvernance et de nos équipes, d'un schéma de règles communes pour améliorer l'éthique et la transparence, avec l'institutionnalisation d'une charte de déontologie. L'ensemble des acteurs de l'entreprise a été formé et sensibilisé aux questions de déontologie et de corruption, dans le respect de la Loi Sapin. Une charte de déontologie a été signée par chacun, pour aller dans ce sens.

### ***Les orientations pour la durée de la CUS***

Notre engagement est fort, il doit le demeurer.

Pour ce faire, nous devons d'abord donner forme et organiser tout ce qui existe, complété par d'autres objectifs, à coordonner

#### **Habellis va construire sa RSE autour de plusieurs axes :**

- **Dans la gestion clientèle**, en 2022, organiser la signature électronique de tous nos contrats de location. Accompagner nos clients à la sensibilisation des écogestes, en lien avec le développement des réhabilitations et des productions de logement plus écologiques. Développer les modes de gestion pour les publics fragiles avec des approches différenciantes pour mieux prendre en compte les besoins : habitat inclusif pour les personnes âgées par exemple.
- **Dans la gestion interne** d'Habellis : Réduire la consommation de gigas qui suppose des gestes simples : archiver, organiser les fichiers informatiques, structurer le rangement des documents partagés pour éviter les doublons et donc les surcharges. La suppression des imprimantes individuelles initiées il y a quelques années est désormais accompagnée par des systèmes de codages des équipements partagés pour éviter des impressions inutiles.
- **Mécénat et Culture** : Faire de la RSE un sujet d'ouverture plus large à la culture pour nos publics. Cela passe par du mécénat, des actions en lien les musées, encourager les expositions. Travailler à encourager les programmes éducatifs, culturels.
- **Dans la gestion de la production et de la rénovation** : poursuivre en l'intensifiant le développement de l'utilisation de matériaux écologiques, procédé de construction innovants pour aller vers plus de biodiversité et limiter les dépenses en énergie fossile.
- **Créer de la valeur dans les territoires** : Contribuer à l'emploi local et à l'intégration des territoires.

# PARTIE 4

## Loyers et supplément de loyer



## PARTIE 4 : LOYERS ET SUPPLÉMENT DE LOYER

### 1. POLITIQUE DE LOYER

#### 1.1 La politique loyer

HABELLIS a retenu l'option **de ne pas procéder à la redistribution et révision de la grille des loyers** maxima dans le cadre de la première Convention d'Utilité Sociale 2011-2016. Cette relecture ne sera pas non plus opérée dans le cadre de la CUS 2021-2026.

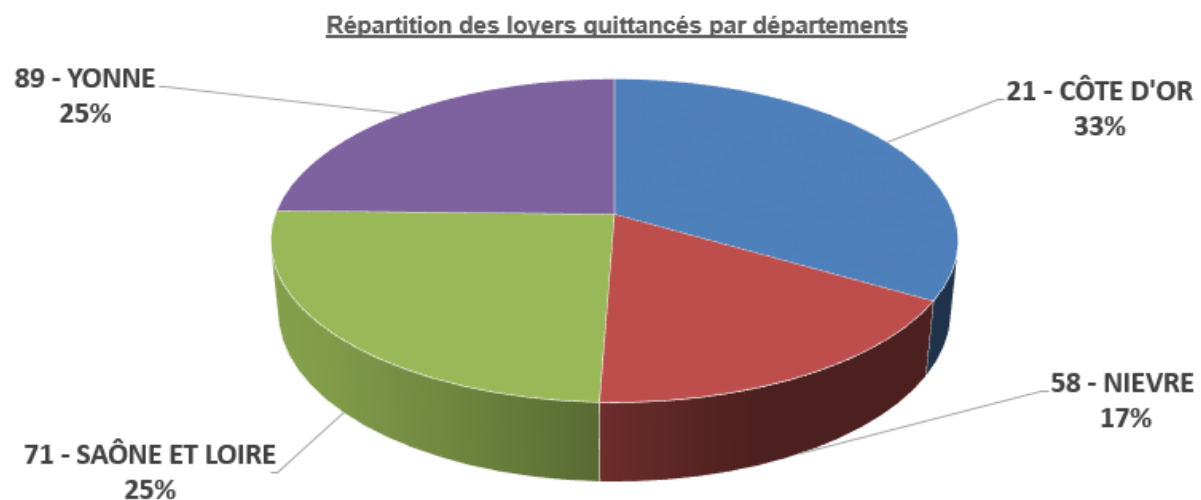
Les loyers maxima du parc conventionné sont conformes aux engagements pris dans les conventions APL en application. Aussi, l'évolution annuelle des loyers s'opère conformément aux obligations réglementaires. Les loyers pratiqués ainsi que les loyers plafonds des conventions APL sont réévalués au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, dans la limite de la variation de l'indice IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre N-1. Ces règles s'appliquent également aux annexes et stationnements considérés comme accessoires de la location principale.

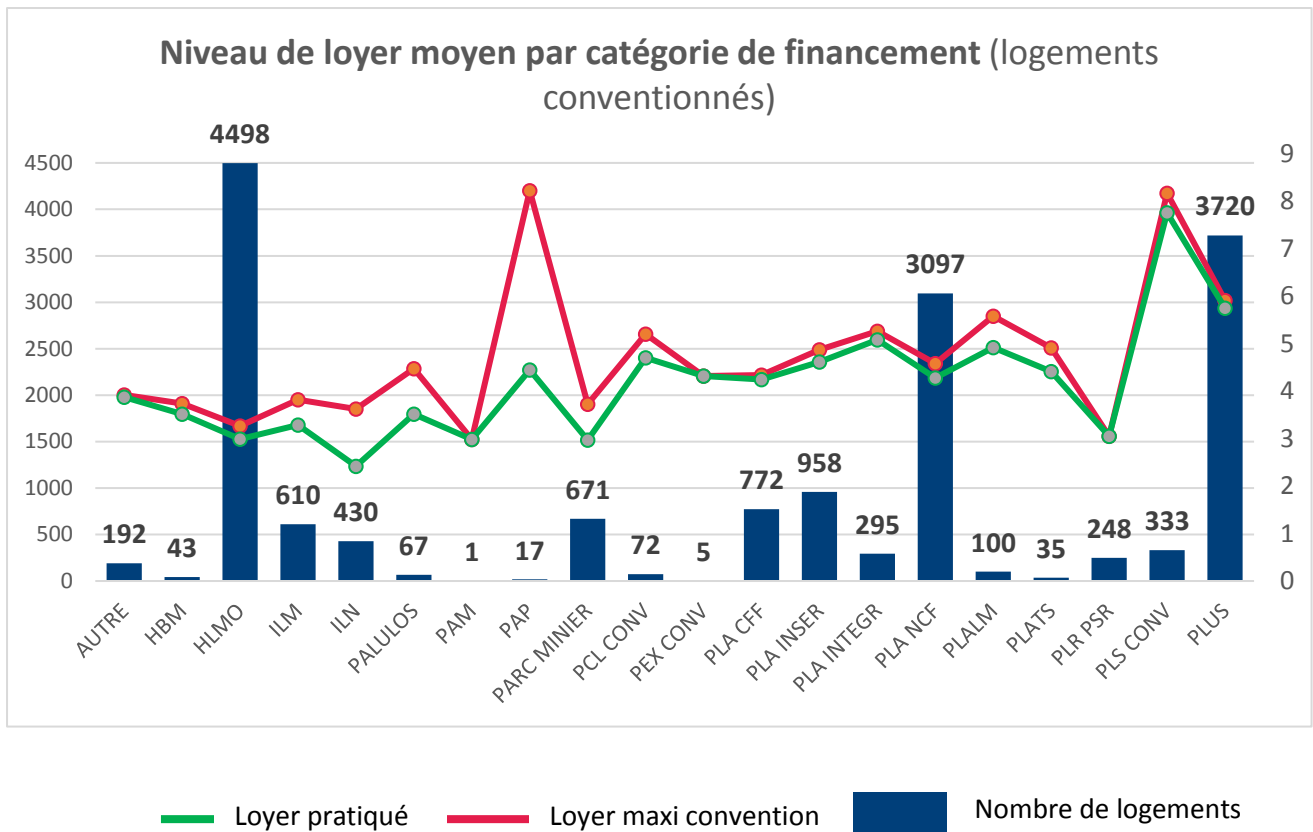
Toutefois, afin d'enrayer l'augmentation de la vacance commerciale sur les stationnements, Habellis peut procéder au gel des loyers pour cette catégorie de biens. Également, dans les quartiers où est constatée une vacance commerciale importante liée au décalage entre le niveau de loyer à la relocation et les prix du marché, Habellis s'autorise à ne pas procéder à l'augmentation des loyers.

Les marges d'augmentation restent relativement faible compte tenu de l'écart très restreint entre les loyers pratiqués et les loyers plafonds des conventions APL (*annexe 4*).

L'évaluation du service rendu programme par programme montre une assez bonne cohérence entre le niveau de service rendu et les taux maxima de loyers tenant compte du financement principal d'origine et du conventionnement.

**LOYERS QUITTANCÉS 76 768 K€**





Les loyers pratiqués sont inférieurs aux plafonds mais les marges restent faibles pour la plupart catégories de financement (*annexe 4*).

Sur les catégories de financement les plus anciennes (PLALM, PALULOS, ILM/ILN), la différence entre le loyer plafond et le loyer pratiqué est plus marquée et traduit l'attention portée par Habellis pour maintenir l'attractivité de son parc construit avant les années 90.

Habellis fixe le loyer à la relocation au niveau du loyer plafond mais s'autorise toutefois à modérer cette tendance selon la situation des résidences et à la tension du marché.

## 1.2 Le supplément de loyer de solidarité

**Le champ d'application du Supplément de Loyer de Solidarité** et de l'enquête à réaliser annuellement intègre le parc des logements occupés répondant à la double condition suivante :

- Appartenir à un organisme d'Hlm ou être géré par lui,
- Avoir été construit, amélioré ou acquis et amélioré avec le concours financier de l'Etat, ou être conventionné à l'APL.

Cependant, ce principe général étant posé, plusieurs éléments viennent limiter dans les faits le périmètre réel de l'enquête :

- Soit que, du fait de leur localisation ou mode d'occupation, ils se trouvent exclus du champ d'application du SLS,
- Soit parce que certains types de logements ne sont pas assujettis aux mêmes règles en matière de plafonds.

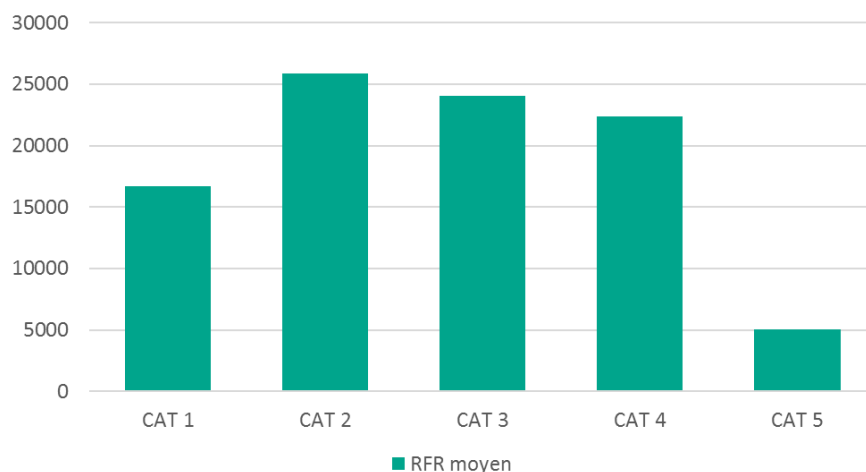
Certains EPCI peuvent, à travers leurs PLH, **exempter de Supplément de Loyer de Solidarité**. Habellis prendra en compte chaque disposition prise en ce sens et n'enquêtera pas les ménages occupants des logements ciblés par ces exclusions.

## Synthèse des résultats de l'enquête SLS 2021

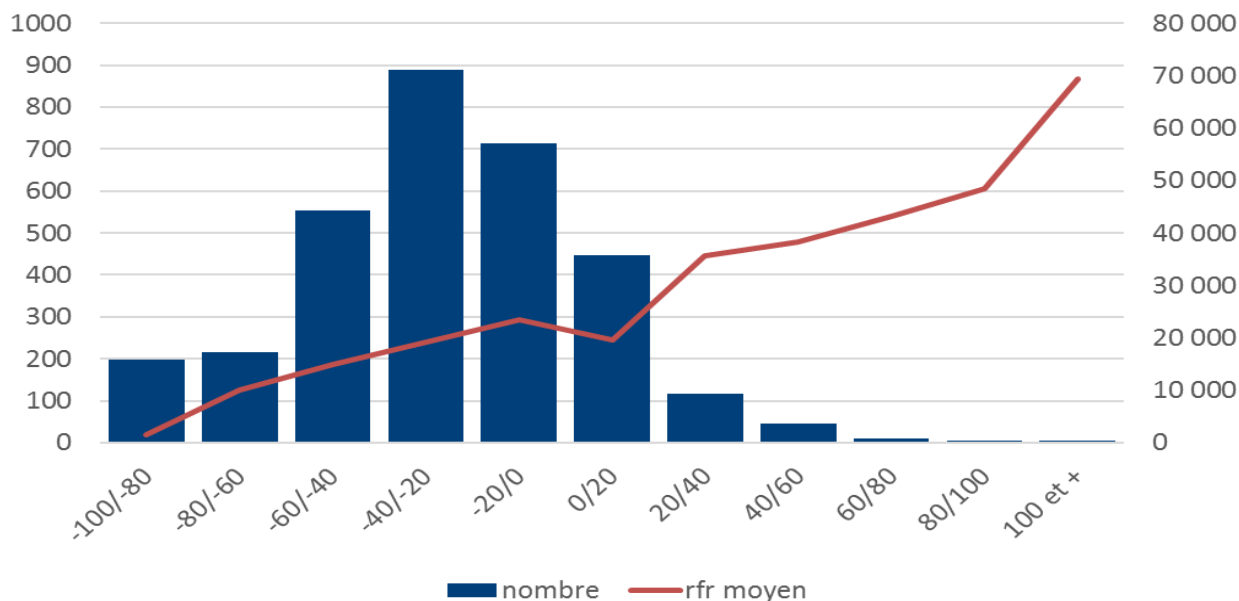
### Revenu fiscal de référence moyen par territoire pour les ménages enquêtés

TERRITOIRE	2021	2020
CÔTE-D'OR	18 316 €	21 693 €
NIEVRE	18 276 €	20 503 €
SAÔNE-ET-LOIRE	19 249 €	21 861 €
YONNE	20 723 €	-
<b>MOYENNE GÉNÉRALE</b>	<b>18 819 €</b>	<b>21 527 €</b>

### RFR moyen par catégorie de ménage



## Revenu fiscal de référence moyen des ménages par tranche de dépassement



Fait en autant d'exemplaires que de parties

A Dijon le 17 décembre 2021

**Pour l'Etat**

Monsieur Fabien SUDRY

Préfet de la région Bourgogne Franche Comté

**Pour Habellis**

Madame Béatrice GAULARD

Directrice Générale



Suite signature des parties prenantes

La Communauté d'Agglomération Beaune Côtes & Sud

Représentée par son Président,

Suite signature des parties prenantes

La Communauté d'Agglomération de Nevers

Représentée par son Président,

Suite signature des parties prenantes

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Représentée par son Président

Suite signature des parties prenantes

La Communauté d'Agglomération du Grand Autunois Morvan

Représentée par sa Présidente,

Suite signature des parties prenantes

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Représentée par son Président,

Suite signature des parties prenantes

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Représentée par sa Présidente,

Suite signature des parties prenantes

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Représentée par son Président,

Suite signature des parties prenantes

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Représentée par son Président,



Suite signature des parties prenantes

La Communauté de Communes Cœur de Loire

Représentée par son Président,

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-200067114-20220210-2022\_019-DE

**Habellis** 

---

**Groupe ActionLogement**



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-020

**Objet : « Action cœur de ville » sur la Commune d'Auxerre - Droit de préemption urbain renforcé**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 53*

*votants : 62 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

## Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Droit de Prémption Urbain a été instauré sur le territoire de la Commune d'Auxerre pour permettre l'acquisition de biens immobiliers afin de mener à bien des projets d'utilité publique.

Néanmoins, en vertu de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme les biens suivants sont exclus du champs d'application du DPU :

- les aliénations de lots (locaux d'habitation, professionnels ou mixtes) dans un immeuble soumis au statut de la copropriété ;
- les cessions de parts de certaines sociétés (sociétés d'attribution et sociétés coopératives de construction) qui donnent droit à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte ;
- les cessions d'immeubles construits depuis moins de 4 ans.

Il est néanmoins précisé dans cet article qu'une délibération motivée peut appliquer le DPU à ces types de cession sur tout ou partie du territoire communal.

Une délibération n°2019-132 en date du 10 octobre 2019 a instauré le droit de préemption renforcé sur le centre ancien défini par le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La ville d'Auxerre a signé la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (ACV), le 28 septembre 2018. Un Comité de projet et un Comité technique, réunissant les services de l'État, la Communauté d'agglomération et la Ville d'Auxerre ainsi que les partenaires financiers assurent le pilotage, le suivi, la coordination et l'évaluation des actions menées.

Le Président de la Communauté et le Maire d'Auxerre ont obtenu le 27 septembre 2019, du Comité de projet, l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'« Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

Un avenant n°1 à la convention-cadre actualise le périmètre de l'ORT.

L'ORT est un des outils de la loi ELAN pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Son objectif est de développer une approche intercommunale pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines et commerciales et de disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, commerces, économie,...). Ce programme d'actions, correspond au programme d'actions définis dans l'avenant n°1 à la convention-cadre. La formalisation du projet permet également de réunir l'ensemble des partenaires financiers autour d'un projet de territoire partagé. De plus, la loi ELAN permet d'instaurer sur le périmètre de l'ORT, le droit de préemption urbain renforcé.

Aussi, pour la mise en œuvre du programme d'actions, sur les thèmes de l'habitat et du commerce notamment, défini dans l'avenant n°1 à la convention cadre, le Conseil Municipal doit pouvoir maîtriser le foncier et doit donc se doter du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre défini dans l'avenant n°1 à la convention cadre.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'instituer un droit de préemption urbain renforcé à l'intérieur du périmètre défini dans l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville », valant « Opération de Revitalisation du Territoire » de la Commune d'Auxerre tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération ;
- D'adresser sans délai, comme prévu à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - au directeur départemental des services fiscaux ;
  - au conseil supérieur du notariat,

- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du tribunal de Grande Instance
- De procéder à l’affichage pendant un mois à la Communauté d’Agglomération et à la Mairie d’Auxerre, la présente délibération et d’en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département :
  - L’Yonne républicaine
  - L’Indépendant de l’Yonne
- De faire tenir le registre prévu à l’article L 213-13 du code de l’urbanisme ;
- De mettre à jour le Plan Local d’Urbanisme dans les conditions définies à l’article R 153-18 du code de l’urbanisme, en faisant reporter le périmètre du droit de préemption urbain sur une annexe conformément à l’article R 151-52 du code de l’Urbanisme.
- D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d’exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 5 S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. CAMBEFORT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

# Rues concernées par le périmètre Action Coeur de Ville



NOM RUE
ALL DE BRECHOL
ALL DE L'ARBRE SEC
ALL DE L'EPERON
ALL DES 3 MANTEAUX
ALL DES FOURS A CHAUX
ALL DU PANIER VERT
ALL RENEE LEVY
ALL SAINT-AMARIN
ALL SAINT-CARTAUT
AV CHARLES DE GAULLE
AV DE LA TOURNELLE
AV DES CLAIRIONS
AV GAMBETTA
AV JEAN JAURES
AV VICTOR HUGO
BD DAVOUT
BD DE LA CHAINETTE
BD DU 11 NOVEMBRE
BD VAUBAN
BD VAULABELLE
CARR DU PUIITS DES DAMES
CRS DU JARDIN DES VICOMTES
IMP DE LA MADELEINE
IMP DES COLLINETS
IMP DES FOURBISSEURS D'EPEE
IMP DU GRAND CAIRE
IMP GUINOIS
IMP MAISON FORT
IMP QUATREVAUX
IMP SAINT-LOUP
IMP SAINT-PIERRE
IMP SAINT-SIMEON
PAS BOYARD DE FORTERRE
PAS SOUFFLOT
PL ACHILLE RIBAIN
PL CHARLES LEPERE
PL CHARLES SURUGUE
PL DE L'ABBE DESCHAMPS
PL DE L'ARQUEBUSE
PL DE L'HOTEL DE VILLE
PL DE LA PREFECTURE
PL DES CORDELIERS
PL DES VEENS
PL DU CARRE SAINT-ANTOINE
PL DU COCHE D'EAU
PL DU MARECHAL LECLERC
PL JEAN JAURES
PL LAMARTINE
PL LAURENT BARD
PL ROBILLARD
PL SAINT-ETIENNE
PL SAINT-EUSEBE
PL SAINT-GERMAIN
PL SAINT-MAMERT
PL SAINT-NICOLAS
PL SAINT-PIERRE
PL SIMONE VEIL
PONT DE LA TOURNELLE
PONT JEAN MOREAU
PONT PAUL BERT

NOM RUE
QU DE L'ANCIENNE ABBAYE
QU DE LA MARINE
QU DE LA REPUBLIQUE
QU DU BATARDEAU
QU SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN
R ALEXANDRE MARIE
R AMBROISE CHALLE
R BASSE PERRIERE
R BELLE PIERRE
R BERAULT
R BESAN
R CADET ROUSSEL
R CAMILLE DESMOULINS
R CAMPAN
R CAPITAINE COIGNET
R CHATEAU GAILLARD
R COCHOIS
R COURTILLIERE
R D'ARDILLIERE
R D'AUTRIC
R D'EGLYEN
R D'ETAIN
R D'ORBANDELLE
R DAMPIERRE
R DE BELFORT
R DE BIAU
R DE BRAZZA
R DE CAYLUS
R DE JOIE
R DE L'ABBAYE SAINT-JULIEN
R DE L'AVENIR
R DE L'EGALITE
R DE L'ETANG SAINT-VIGILE
R DE L'HORLOGE
R DE L'ILE AUX PLAISIRS
R DE L'ORME
R DE L'YONNE
R DE LA BANQUE
R DE LA CHARBONNERIE
R DE LA CITE ROMAINE
R DE LA DRAPERIE
R DE LA FRATERNITE
R DE LA LAICITE
R DE LA LIBERTE
R DE LA MARINE
R DE LA POTERNE
R DE LA TOUR GAILLARDE
R DE LABORDE
R DE MILAN
R DE PARIS
R DE PREUILLY
R DE SPARRE
R DENIS LARABIT
R DES BALLETS
R DES BONS ENFANTS
R DES BOUCHERIES
R DES BUTTES
R DES CONSULS
R DES FORTIFICATIONS
R DES HOSPITALIERS

NOM RUE
R DES LOMBARDS
R DES MIGRAINES
R DES MONTARDOINS
R DES ORGUES
R DES PECHEURS
R DES PIEDALLOUES
R DES PRES COULONS
R DES REMPARTS
R DES SENONS
R DES TANNERIES
R DES TANNEURS
R DES VAUBOULONS
R DIDEROT
R DU 24 AOUT
R DU 4 SEPTEMBRE 1870
R DU DOCTEUR LABOSSE
R DU DOCTEUR MARIE
R DU GRAND CAIRE
R DU LYCEE JACQUES AMYOT
R DU MONT BRENN
R DU NIL
R DU PONT
R DU PORT GERBAULT
R DU PUIITS DES DAMES
R DU PUIITS GUERIN
R DU SAULCE
R DU TEMPLE
R ETIENNE DOLET
R FAIDHERBE
R FAILLOT
R FECAUDERIE
R FOURIER
R FRANCAISE
R FREDERIC BERTRAND
R GALANTE
R GEORGES CLEMENCEAU
R GERMAIN BENARD
R GERMAIN DE CHARMOY
R GEROT
R GIRARD
R HAUTE PERRIERE
R HIPPOLYTE RIBIERE
R JEHAN PINARD
R JEHAN REGNIER
R JOUBERT
R JULES FERRY
R JULES GUIGNIER
R KIEHLMANN
R KRUGER
R LACURNE SAINTE-PALLAYE
R LEBEUF
R LEON BOURGEOIS
R LOUIS RICHARD
R MAISON FORT
R MARCELLIN BERTHELOT
R MARIE CARLES
R MARIE NOEL
R MARTINEAU DES CHESNEZ
R MAX BLONDAT
R MAX QUANTIN

NOM RUE
R NOTRE-DAME LA D'HORS
R PAUL ARMANDOT
R PAUL BERT
R PAUL DOUMER
R PHILIBERT ROUX
R RENE LAFFON
R RENE SCHAEFFER
R ROGER DE COLLERYE
R SAINT-EUSEBE
R SAINT-GERMAIN
R SAINT-MAMERT
R SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN
R SAINT-PELERIN
R SAINT-PIERRE EN CHATEAU
R SAVATIER LAROCHE
R SIMON CHENARD
R SOUFFLOT
R SOUS MURS
R SUTIL
R THIERS
R THOMAS ANCEL
R THOMAS GIRARDIN
R TOUR-PARADIS
R VICTOR MARTIN
RLE BOISSEAUX
RLE DES BOUCHERIES
RLE DES VEENS
RLE DU CONDUIT
RLE SAINT-MARTIN
RLE SAINT-PIERRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
 Reçu en préfecture le 14/02/2022  
 Affiché le 14/02/2022  
 ID : 089-200067114-20220210-2022\_020-DE



0 250 500 m



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-021

**Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – Modification temporaire du règlement intérieur de l'aire d'accueil**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 52*

*votants : 62 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

Pour faire face à l'urgence de la situation et pour répondre aux besoins des familles occupantes de l'aire d'accueil des gens du voyage, la communauté de l'auxerrois s'est engagée, dès le début de la période hivernale 2021, à modifier temporairement le règlement intérieur de son aire accueil des gens du voyage.

Un prix forfaitaire de 50 € par semaine, par emplacement et par famille, intégrant la redevance de stationnement et la consommation des fluides est appliqué depuis le 28 novembre 2021 et jusqu'au 27 février 2022.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les modifications temporaires du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage selon les modalités précitées.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22





communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-022

**Objet : Convention de partenariat 2022 avec Bio Bourgogne - Approbation**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 52*

*votants : 62 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Michaël TATON**

Par le soutien financier de la Communauté d'Agglomération, BIO BOURGOGNE s'engage à mettre en œuvre un ensemble d'actions, en priorité au niveau des aires d'alimentation de captages, pour favoriser le développement, la diffusion et le transfert des pratiques de l'agriculture biologique, toutes productions confondues. Les actions s'inscrivent dans la perspective de rendre durable ce développement.

La convention vient compléter l'accompagnement technique, économique, et la formation des agriculteurs, qui font déjà l'objet d'un partenariat spécifique entre BIO BOURGOGNE et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Pour 2022, elle vise à amplifier la dynamique de conversion à l'agriculture biologique par un travail spécifique sur l'appui et l'accompagnement des filières. Ce travail s'inscrit dans la suite logique des conclusions du travail réalisé en 2021, relatif à l'étude des filières existantes et du potentiel de développement de nouvelles filières structurantes, facilitatrices de conversion.

La participation de la Communauté de l'Auxerrois correspond à une subvention de fonctionnement couvrant l'ensemble des charges afférentes au programme d'actions (salaire, frais de déplacement et autres charges indirectes) pour un montant de 30 000 €.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention de partenariat précitée,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à la subvention sont inscrits au budget annexe d'eau potable 2022.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



● **BIO BOURGOGNE** ●

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-200067114-20220210-2022\_022-DE

## Convention pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre – Année 2022

Etablie entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 et inscrit au SIRET sous le numéro 248 900 532 00016, sise 6 bis, place du maréchal Leclerc, BP 58 89005 AUXERRE cedex, représentée par son Président, Monsieur Crescent MARAULT.

Et

BIO BOURGOGNE, association dédiée au développement de l'agriculture biologique, inscrite sous le numéro SIRET 390 605 723 00027 (code APE 9499Z), sise 19 avenue Pierre Larousse BP 382 89006 Auxerre cedex, représentée par sa présidente, Madame Laurence HENRIOT.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une volonté partagée entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et BIO BOURGOGNE de préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau des aires d'alimentation de captage du territoire de l'agglomération. La présente convention complète et renforce les actions déjà mises en œuvre par BIO BOURGOGNE, sur ce territoire, dans le cadre d'un contrat d'animation signé entre BIO BOURGOGNE et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces actions s'inscrivent dans la principale orientation du Comité Scientifique de la Communauté de l'Auxerrois, pour la préservation des ressources en eau. Elles se feront en lien avec le Groupement des Agrobiologistes de l'Yonne.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le programme d'actions favorisant le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de l'agglomération et d'encadrer les conditions de sa mise en œuvre.

### ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE

Le travail de BIO BOURGOGNE est conduit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, étendu aux limites des aires d'alimentation de captage situées hors du périmètre de l'Agglomération (plaine du Saulce, plaine des Isles, Irancy).

L'échelle parfois très réduite des aires d'alimentation de captage limite les possibilités d'imaginer et d'établir des actions structurantes pour permettre le développement d'une agriculture compatible avec la préservation de la qualité de l'eau. Le choix est fait d'élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de la

Communauté pour permettre notamment l'émergence de filières, et de favoriser leur pérennité (voir liste en annexe).

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT ET ACTIONS DE BIO BOURGOGNE

Par le soutien financier de la Communauté d'Agglomération, BIO BOURGOGNE s'engage à mettre en œuvre un ensemble d'actions pour favoriser le développement, la diffusion et le transfert des pratiques de l'agriculture biologique, toutes productions confondues. Les actions s'inscrivent dans la perspective de rendre durable ce développement.

Elles s'articulent autour de trois axes :

Le premier est centré sur l'exploitation agricole et la production. Il s'appuie notamment sur l'accompagnement technique, économique, la formation des agriculteurs, en individuel et en collectif.

Le deuxième axe s'intéresse aux politiques territoriales et leur influence sur le développement de l'agriculture biologique ; et au renouvellement des générations. Le troisième axe concerne la valorisation des productions et leur commercialisation, ainsi que la structuration des filières, favorable à l'expansion de l'agriculture biologique.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

La participation de la Communauté de l'Auxerrois correspond à une subvention de fonctionnement de la structure associative pour un mi-temps sur une période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle couvre l'ensemble des charges afférentes au programme d'actions (salaire, frais de déplacement et autres charges indirectes) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges		Produits	
Salaire chargé 0,5 ETP	19 937 €	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dont	30 000 €
Frais de déplacement	1 500 €		
Stagiaire	€		
Charges de structure et de fonctionnement	10 063 €	Autofinancement BIO BOURGOGNE	1 500 €
<b>Total</b>	<b>31 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 500 €</b>

L'aide de la Communauté de l'Auxerrois s'élève à 30 000 €. Celle-ci est versé à BIO BOURGOGNE au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

### ARTICLE 5 – COMPTABILITE

BIO BOURGOGNE tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 Juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### ARTICLE 6 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

BIO BOURGOGNE rendra compte à la Communauté de l'Auxerrois de son action relative à la présente convention, à l'occasion de réunions de services organisées par la Communauté, de fréquence mensuelle, et des réunions de la Commission Environnement en fonction des thématiques abordées.

BIO BOURGOGNE s'engage à transmettre un rapport d'activités, un bilan et un compte de résultats définitifs au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

Par ailleurs, la Communauté pourra procéder à tous contrôles ou investigations qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par BIO BOURGOGNE, et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Communauté.

BIO BOURGOGNE s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année concernée par la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DE LA COMMUNAUTE**

Sur simple demande de la Communauté, BIO BOURGOGNE devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention, aux fins de vérification par la Communauté.

BIO BOURGOGNE adressera à la Communauté, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat de l'année dûment certifiés par le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Un Commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de BIO BOURGOGNE sont placées sous sa responsabilité exclusive. BIO BOURGOGNE devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

BIO BOURGOGNE s'engage à utiliser la subvention accordée conformément à son objet social et à sa demande ainsi qu'aux lois et règlement en vigueur.

En outre, BIO BOURGOGNE fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

BIO BOURGOGNE s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

De plus, elle l'associera à l'élaboration de ses communications.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cette convention fait partie d'une convention pluriannuelle sur 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024).

## **ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de BIO BOURGOGNE.

Par ailleurs, la Communauté se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tous moments, à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté par lettre recommandée avec accusé de réception, BIO BOURGOGNE n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Auxerre, le

Pour la Communauté de l'Auxerrois,

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 089-200067114-20220210-2022\_022-DE

Crescent MARAULT

Pour BIO BOURGOGNE,

Laurence HENRIOT



## ANNEXE N°1

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le   
ID : 089-200067114-20220210-2022\_022-DE

### Détail des actions envisagées

#### ● BIO BOURGOGNE ●

Les actions listées ci-après se veulent aussi exhaustives que possible. Leur mise en œuvre pourra être modulée en fonction des conditions techniques, climatiques, économiques, ou autres.

#### AXE N°1 : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Cet axe fait l'objet d'une convention d'aide avec l'agence de l'eau Seine Normandie. Les actions qui y figurent sont donc citées pour information. Elles ne font pas l'objet de financement par la Communauté. En revanche, elles sont totalement complémentaires, car elles sont centrées sur l'agriculteur et son outil de production.

- Acquisition de références technico-économiques spécifiques au territoire
- Sensibilisation individuelle et collective au mode de production biologique :
  - Journées de sensibilisation en direction des agriculteurs conventionnels
  - Simulations de conversion à l'agriculture biologique
  - Visites de fermes bio et témoignages d'agriculteurs bio
  - Démonstrations de matériels
- Accompagnement à la conversion et à l'installation en agriculture biologique : appui technique et économique individuel des producteurs qui souhaitent étudier la faisabilité d'un passage de leur exploitation à l'agriculture biologique. L'accompagnement des projets d'installation intervient aux différentes étapes clés du parcours à l'installation, en complémentarité avec l'action de la Chambre d'Agriculture de L'Yonne.
- Appui technique et économique post conversion :
  - Conseil individuel en réponse aux questionnements et problématiques des producteurs
  - Tours de plaines collectifs
- Formation : mise en place de formations sur des thèmes techniques, économiques ou réglementaires
- Communication technique : diffusion de résultats expérimentaux, bulletins techniques, guides et fiches thématiques
- Animation : participation aux échanges, travaux, dans le cadre des études et animation pour les Aires d'Alimentation de Captage du territoire de l'agglomération
- Animation d'un groupe d'échanges sur l'agriculture biologique : groupe local, mixte (agriculteurs en conventionnel, en conversion et en agriculture biologique), composé d'agriculteurs voulant progresser sur les techniques de l'agriculture biologique. L'objectif est de créer une dynamique collective pour faciliter les conversions à l'agriculture biologique, et les transferts de connaissances techniques et savoirs faire. Un travail est à conduire au démarrage pour définir avec les agriculteurs les thèmes de travail plus spécifiques à aborder pour lever les freins techniques. Les témoignages et présentations de résultats technico-économiques de producteurs bio permettront aussi de lever les freins psychologiques au passage en bio.

## AXE N°2 : APPUI A LA COMMUNAUTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dans la suite des travaux enclenchés en 2020 (étude des trajectoires de conversion à l'agriculture biologique et étude des sensibilités des agriculteurs conventionnels à l'agriculture biologique) et de l'étude de 2021 sur le potentiel de développement de filières territorialisées en Grandes cultures sur l'Auxerrois, BIO BOURGOGNE renforcera et adaptera son action afin d'amplifier la dynamique de conversion à l'AB sur les AAC prioritaires.

### **Action 2 : Evolution des pratiques d'accompagnement individuel des producteurs vers l'agriculture biologique (dimensions psychosociales, familiales).**

S'inspirant des conclusions de l'étude des trajectoires de conversion réalisée en 2020, une réflexion interne au réseau bio s'est engagée en 2021 pour développer un accompagnement expérimental des agriculteurs lors de leur conversion à l'AB. Cette réflexion doit se poursuivre en 2022 avec l'expérimentation d'accompagnement humain des producteurs dans leur conversion et dans la gestion de leur exploitation.

Cet accompagnement a pour but d'enrichir et renforcer le conseil technico-économique réalisé jusqu'alors en explorant les dimensions psychosociales des projets, le contexte familial de l'agriculteur, etc. Ce travail vise à faire évoluer les pratiques d'accompagnement et questionner les outils et dispositifs déployés dans l'accompagnement des conversions, afin d'être plus proche des attentes et besoins des agriculteurs, et pouvoir lever certains freins psychosociaux.

### **Action 3 : Faciliter les transmissions des fermes en agriculture biologique et l'installation des porteurs de projet**

L'enjeu du renouvellement des générations va s'accroître dans les années à venir. Il est primordial que les fermes ayant déjà réalisées une transition vers l'agriculture biologique puissent perdurer dans ce mode de production. En parallèle, les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture biologique sont de plus en plus nombreux, dont pour un certain nombre non issu du milieu agricole et donc en recherche de foncier agricole pour s'installer. Afin de dynamiser les zones rurales, poursuivre les efforts entrepris lors de la conversion des fermes en agriculture biologique, accroître les surfaces en agriculture biologique sur les zones à enjeux prioritaires et éviter l'agrandissement des fermes, il paraît nécessaire d'accompagner la transmission des fermes bio du territoire.

BIO BOURGOGNE a pu initier en 2021 des actions visant à faciliter les transmissions des fermes bio du territoire et s'engage à les poursuivre en 2022 :

- Réalisation d'un Défi Transmission : en lien avec un établissement d'enseignement agricole (ici le CFPPA de la Brosse), il s'agit de proposer un travail autour de la transmission de fermes. Répartis par groupe, les stagiaires (porteurs de projet, futurs agriculteurs) vont à la rencontre d'un agriculteur proche de la retraite, analysent la ferme à céder et travaillent en classe à l'élaboration de scénarii de reprise de la ferme. Une restitution est ensuite organisée auprès des futurs cédants. Le lycée agricole de la Brosse a été contacté dans cette optique et la construction conjointe de ce Défi sera engagée en 2022.
- Organisation de temps d'échanges sur le thème de l'Installation / Transmission : en lien avec Terre de Liens et la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, l'organisation de cafés Installation et soirées Transmission constitueront des temps d'échanges essentiels et de témoignages informels pour rassembler porteurs de projets et futurs cédants. BIO BOURGOGNE travaillera en 2022 à l'organisation de temps forts sur les thématiques de l'installation et de la transmission au printemps et à l'automne.

## AXE N°3 : Valorisation des productions, commercialisation et structuration de filières

### **Action 1 : Etude technico-économiques de nouvelles filières structurantes, facilitatrices de conversion**

En 2021, BIO BOURGOGNE a réalisé une étude des filières existantes sur le territoire de l'Auxerrois et analysera le potentiel de développement de filières bio locales structurantes pour le territoire et susceptibles de favoriser les conversions à la bio. Des filières porteuses d'innovation, d'avenir et d'intérêt de la part des acteurs locaux ont pu être identifiées localement avec ces derniers. Certains questionnements et freins ont pu être relevés et nécessitent un travail plus approfondi afin de faciliter le développement de ces filières biologiques et susciter ainsi davantage de conversions vers l'agriculture biologique.



Dans le cadre de cette étude, un travail spécifique fût enclenché auprès des opérateurs économiques qui valorisent aujourd'hui les produits issus des grandes cultures. Ce travail auprès des opérateurs va se poursuivre en 2022 afin d'analyser plus finement les flux et possibilités d'implantation d'outils de transformation territorialisés.

La mission consistera entre autres à réunir un groupe d'acteurs de 1ère et 2ème transformation pour réfléchir à des propositions d'actions et des mécanismes (techniques, financiers) en vue de favoriser l'approvisionnement local et bio (critères de proximité, de modes de production, impact climat, plus-value sur le territoire, engagement économie sociale et solidaire, etc.). Au vu des systèmes agricoles les plus présents sur le territoire et des retours des agriculteurs de l'étude menée en 2021, l'accompagnement du développement d'une filière Blé/Farine/Pain bio semble être le plus prioritaire, avec le soutien technique et financier des opérateurs économiques du territoire de l'agglomération. Un travail spécifique avec la Chambre du Commerce et des Métiers de l'Artisanat et les opérateurs économiques pourra être engagée afin d'étudier la faisabilité d'un moulin collectif et l'installation d'artisans boulangers en mesure de travailler en collaboration avec les agriculteurs locaux, permettant la valorisation locale de leurs produits.

Des filières nécessitant un investissement humain moins important pourront être étudiées, sous réserve de disponibilités de jours à y consacrer.

## Action 2 : Mobilisation des agriculteurs dans des groupes de réflexion par filières et accompagnement à l'émergence de projet

Le travail mené en 2021 auprès des producteurs céréaliers du territoire de l'Auxerrois et de sa périphérie a permis de recenser des projets individuels de transformation à la ferme nécessitant un accompagnement spécifique mais également des volontés partagées de travailler sur des filières innovantes. La structuration de filières territoriales durables réside en partie dans le développement de circuits de proximité, assurant aux agriculteurs une facilité dans la logistique et la commercialisation de leur production.

BIO BOURGOGNE travaillera sur l'animation de groupes de travail dédiés par filières, l'animation de collectifs de producteurs et la facilitation à l'émergence de projet individuel et/ou collectifs de producteurs souhaitant produire en agriculture biologique sur le territoire. Des formations et du conseil direct aux producteurs seront apportés sur le territoire afin de préparer les agriculteurs à la transition de leur système, la sécurisation de leur production ainsi que de leurs débouchés.

### REPARTITION DU TEMPS D'ANIMATION

Axe/Action	Mission	Détail	NB jours
2/1	Evolution des pratiques d'accompagnement des agriculteurs bios	Développer et mettre en place un accompagnement expérimental multi-partenarial pour faciliter la conversion (ou l'accompagnement au changement de pratiques) des producteurs sur des zones à enjeux et répondre aux enjeux humains d'une transition vers l'agriculture biologique	5
2/2	Faciliter les transmissions des fermes en AB	Café installation et Transmission, accompagnement du Défi Transmission	8
3/1	Etudes technico-économiques Filières	Avancer sur les échelles des filières (meunerie, luzerne, petits élevages...)	35
3/1	Groupe de réflexion opérateurs économiques + rencontres filières	Mobiliser opérateurs de la transformation pour faciliter la création de filières locales	15
3/1	Travail avec la CCMA	Faire le lien entre producteurs et artisans pour amorcer la réflexion autour d'un débouché local	5
3/2	Faire émerger les projets, les accompagner	Créer des groupes de travail et animer des collectifs de producteur	15

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-200067114-20220210-2022\_022-DE

nc	Communication sur l'AB et la protection de la ressource en eau	Exposition et médias locaux (en réserve)	2
nc	Dynamique animation	Réunions CAA/asso, bilan activité...	15
		<b>TOTAL</b>	<b>100</b>



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-023

**Objet : Service Public d'Assainissement Collectif– Abrogation de Participation pour Voirie et Réseau (PVR) pour le financement de l'assainissement**

*Nombre de membres*

*en exercice : 64*

*présents : 52*

*votants : 62 dont 10 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphane PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard RIANT, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

## Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Conseil communautaire a décidé dans sa délibération n° 2019-185 du 16 décembre 2019 la création de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Cette Participation ne peut pas se cumuler à d'autres contributions ayant le même objet.

Aussi, il est proposé d'abroger les Participations pour Voirie et Réseau (PVR) uniquement rattachées à l'assainissement créées par les communes avant le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de l'auxerrois pour ce qui la concerne.

Cette abrogation concerne notamment :

- Pour la commune de Monéteau :
  - La délibération n°2012/123 -Urbanisme- Institution d'une Participations pour Voirie et Réseau (PVR) pour le financement de l'assainissement de la rue de Gurgy,
- Pour la commune de Saint Georges sur Baulches :
  - La délibération du 26 juin 2006 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers pour l'avenue du Château,
  - La délibération du 3 septembre 2007 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers à Montmercy pour les rues de Saint Eusèbe et des Cailloux,
  - La délibération du 3 septembre 2007 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers à Montmercy pour la rue de Lindry
  - La délibération du 13 décembre 2010 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers pour le boulevard de la Guillaumée,
  - La délibération du 13 décembre 2010 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers pour l'allée des Grandes rayes,
  - La délibération n°2011-63 du 3 octobre 2011 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers pour l'allée rue de la Tour (partie basse),
  - La délibération n°2012-28 du 14 mai 2012 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers pour l'avenue de la Paix (partie basse) et son impasse publique,
  - La délibération n°2012-69 du 10 décembre 2012 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre la propriété ayant abrité la gendarmerie et l'ancienne Gare,
  - La délibération n°2014-60 du 6 octobre 2014 concernant l'institution de la Participation des voies et réseaux divers pour l'allée des noyers.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger les délibérations communales susmentionnées instituant les Participations pour Voirie et Réseau (PVR) uniquement rattachées à l'assainissement créées par les communes avant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de l'Auxerrois.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2012 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Présents : 25  
Absents : 2  
Votants : 26

Étaient présents : Mrs Christian MOREL, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Jean-Marie DUGNY, Jacky JOANNIS, Daniel CRENÉ, Pierre DUPAS, Adjoint ;  
Mmes et Mrs Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRÉ, Annie PETIT, Martine BLANVILLAIN, Jeannine GUILLEMOT, Dominique LAURENT, Yves SCALABRINO, Suzanne GAUTHERIN, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Antoine LAURIER, Christine FERNANDEZ, Joachim PORTUGUEZ, Annie POITOU, Jean DELAS, conseillers municipaux.

Était absente et excusée : Noura BAYNAOUI (pouvoir à Mme LAURENT)

Était absente : Nelly RIMBERT

Secrétaire de séance : Barbara MOULIN

**2012/123 – URBANISME – Institution d'une Participation pour Voirie et Réseau (PVR) pour le financement de l'assainissement de la rue de Gurgy**

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

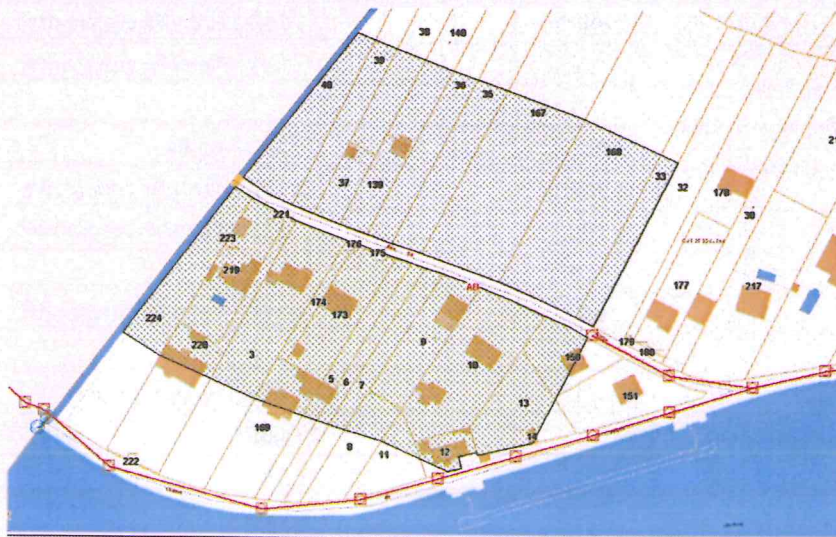
VU la délibération en date du 16 octobre 2001 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'urbanisation du Nord de la rue de Gurgy est freinée par l'absence de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT le certificat d'urbanisme CU 089 263 12 U 58, faisant état de deux projets de maison individuelle en limite de Gurgy ;

CONSIDERANT que le prolongement du réseau d'assainissement collectif de la rue de Gurgy est estimé à **30 000 € HT** ;

CONSIDERANT que selon le plan ci-dessous, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de **25 908 m<sup>2</sup>** ;



CONSIDERANT que l'extension du réseau est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

compte  
urba

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'engager le prolongement du réseau d'assainissement de la rue de Gurgy dont le coût total estimé s'élève à 30 000 € HT, pour une mise en service avant juin 2013 ;

FIXE à **100 %** la part du coût du prolongement du réseau d'assainissement collectif mise à la charge des propriétaires fonciers, sachant que les sommes correspondant aux terrains déjà construits restent à la charge du budget communal ;

FIXE le montant de la PVR par m<sup>2</sup> et pour chaque parcelle concernée :

Parcelle	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	surface concernée (m <sup>2</sup> )	Remarque	PVR (HT)
AB 40	1 456	1 298	Terrain à bâtir	1 503,01 €
AB 39	1 377	805	Terrain à bâtir	932,14 €
AB 37	438	438	Terrain à bâtir	507,18 €
AB 38	1 506	588	Terrain à bâtir	680,87 €
AB 139	554	554	Terrain à bâtir	641,50 €
AB 140	1 428	474	Terrain à bâtir	548,87 €
AB 36	1 670	906	Terrain à bâtir	1 049,10 €
AB 35	2 117	1 100	Terrain à bâtir	1 273,74 €
AB 167	5 273	2 846	Terrain à bâtir	3 295,51 €
AB 168	5 273	2 904	Terrain à bâtir	3 362,67 €
AB 33	1 217	686	Terrain à bâtir	794,35 €
AB 150	815	544	Parcelle construite	629,92 €
AB 13	1 082	925	Proche d'un autre réseau	1 071,10 €
AB 14	22	19	Parcelle construite	22,00 €
AB 12	365	324	Parcelle construite	375,17 €
AB 11	622	158	Proche d'un autre réseau	182,96 €
AB 10	1 980	1 980	Parcelle construite	2 292,73 €
AB 9	1 033	1 033	Parcelle construite	1 196,16 €
AB 8	814	301	Proche d'un autre réseau	348,54 €
AB 7	850	601	Parcelle non construite	695,92 €
AB 6	710	469	Parcelle peu construite	543,08 €
AB 5	725	515	Parcelle construite	596,34 €
AB 169	1 374	420	Parcelle construite	486,34 €
AB 173	1 096	1 096	Parcelle construite	1 269,11 €
AB 175	15	15	Parcelle construite	17,37 €
AB 176	7	7		8,11 €
AB 174	241	241	Accès	279,06 €
AB 3	2 704	1 738	Parcelle construite	2 012,51 €
AB 220	1 793	635	Parcelle construite	735,29 €
AB 221	3	3		3,47 €
AB 219	1 170	1 170	Parcelle construite	1 354,79 €
AB 223	5	5		5,79 €
AB 224	2 165	1 110	Terrain à bâtir	1 285,32 €
<b>Total de la surface concernée (m<sup>2</sup>)</b>		<b>25 908</b>		
<b>Coût total (HT)</b>		<b>30 000,00 €</b>		
<b>Montant de la PVR/m<sup>2</sup></b>		<b>1,16 €</b>		

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022 2012/180

Affiché le

SLOW

ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

PRECISE qu'il sera procédé à l'actualisation des montants en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Voix

POUR : 26

CONTRE :

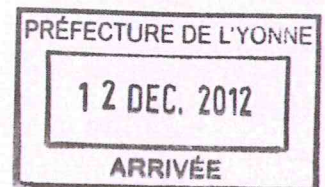
ABSTENTION :

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Robert BIDEAU





Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

Département de l'Yonne	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Arrondissement d'AUXERRE Canton d'Auxerre Sud Ouest	
Commune de <b>ST GEORGES s/BAULCHE</b>	<b>SÉANCE DU 26 juin 2006</b>

Date de convocation 21 juin 2006	L'An deux mil six, le vingt six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Hubert MOISSENET, Maire.
Date d'affichage 21 juin 2006	<b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Henri VALLET Michel GIRARD, Christian BRUNEAUD, Françoise GUILLAUME, Bernard BRULIN, Guy CASSAN, , Jean Michel CHENILLOT, , Jean Philippe BAILLY, Sylvain LUDWIG Hélène TOUSSAINT BLANQUET, Philippe GAUDIER, Madeleine GENET, Danièle REGNAULT, Claudine COURTOIS , Henri BLANQUART
Nombre de Conseillers En exercice : 22 Présents : 16 Votants : 19	<b>Etaient absents et avaient donné pouvoir</b> Robert SERVENTI à Hubert MOISSENET, Brigitte CHAILLET à Philippe GAUDIER, Jean Claude NEVOUET à Christian BRUNEAUD <b>Etaient absents :</b> Françoise COLLIN, Sabine CHABOT, Marcel LAMBLIN., Secrétaire de séance élu : Jean Philippe BAILLY

**OBJET : PVR AVENUE DU CHATEAU**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;  
**Vu** la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHES ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions au droit de l'avenue du Château bénéficiera des voies et réseaux divers réalisés et financés par la commune ;

- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales suivantes : la profondeur des parcelles desservies par cette voie est au maximum de 60 mètres

- Dit que les terrains seront taxés au fur et à mesure des autorisations d'occupation du sol;
- Dit que les réseaux secs existants seront exclus,;
- Dit que les branchements aux divers réseaux resteront à la charge du pétitionnaire ;

**Le conseil décide,**

- de faire supporter aux nouvelles constructions à édifier avenue du Château, le montant de l'investissement réalisé par la commune pour l'urbanisation de cette voie et dont le coût total estimé s'élève au mètre linéaire de voirie à 908.70 € TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joints.
- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4.84 €
- que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique à compter de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.
  - que le demandeur sera redevable de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales. Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

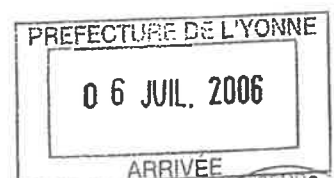
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



**AFFICHÉ LE :** 05.07.2006  
**RETIRÉ LE :** 29.08.2006



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

# MAIRIE DE SAINT-GEORGES/BAULCHES

## Coût d'une voirie communale APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux)

### ESTIMATION niveau A.P.S.

N° prix	Désignation des travaux	Avant métré		u	Quantité arrondie	Prix unitaire	Dépense	Observations
		Long.	Larg.					
1,00	TRAVAUX PRELIMINAIRES							
1,10	Installation de chantier - Signalisation			1,00	f	400,00	400,00	
2,00	TERRASSEMENTS GENERAUX							
2,10	Décapage de la terre végétale	100,00	9,60	0,10	36,00	m2	68,00	Chaussée 6,00m + 2 trottoirs de 1,80m
		100,00	7,00	0,40	280,00	m3	2 870,00	Chaussée+bordures
2,20	Terrassement en déblais	100,00	2,60	0,20	52,00	m3	0,00	Trottoirs
2,30	Géotextile	100,00	6,00	1,00	600,00	m2	7 800,00	Sur chaussée uniquement
3,00	ASSAINISSEMENT posé en tranché - Remblai GNT							EU= Prof 1,50 PLUVIAL = 1,80m
3,10	Collecteur PVC, CR8, Ø 200				100,00	ml	3 800,00	Lit de pose compris
3,20	Collecteur PVC, CR8, Ø 400				100,00	ml	6 500,00	Lit de pose compris
3,30	Regard de visite Ø1000 pour Ø 200 à 400				3,00	u	1 770,00	EU= Prof 1,50 PI= 1,80m
3,40	Bouche d'épout				6,00	u	2 130,00	y compris raccords au collecteur
4,00	TRANCHEE commune à plusieurs réseaux							Terrassement et remblais GNT
4,10	Adduction d'eau potable Ø 110 PVC + vannes	100,00			100,00	ml	2 200,00	tuyau + sable de pose + grillage avertisseur
4,20	Adduction téléphonique 2 x Ø 45 + 2 chambres L2T	100,00			100,00	ml	1 450,00	fourreaux + sable de pose + grillage
4,30	Adduction électrique 2 x Ø 63	100,00			100,00	ml	580,00	fourreaux + sable de pose + grillage
4,40	Adduction gaz	100,00			100,00	ml	0,00	tuyau + sable de pose + grillage
4,50	Adduction d'acil public câble 4x 16mm2 sous fourreau + terre	100,00			100,00	ml	1 400,00	fourreau+câbles+ sable de pose+ grillage
4,51	.. Candélabre équipé sodium HP hauteur 6,00m	2,50			2,50	u	3 500,00	
5,00	CHAUSSEE ET TROTTOURS							
5,10	Couche de fondation en GNT	100,00	7,00	0,20	140,00	m3	39,00	5 850,00
5,20	Couche de base GNT Ø/20 pour trottoir	200,00	1,80	0,20	72,00	m3	39,00	2 925,00
5,30	Couche de base en brève-ciment Ø/20 IC 100%	100,00	6,00	0,20	282,00	t	300,00	40,00
5,40	Enduit bi couche pour chaussée provisoire	100,00	7,00	1,00	700,00	m2	4,00	2 800,00
5,50	Bordure de trottoir (bordure et caniveau)	200,00			200,00	ml	48,00	9 600,00
5,61	Béton bitumineux Ø/10 pour couche de roulement	100,00	6,00	0,05	70,50	t	75,00	74,50
5,62	Béton bitumineux Ø/6 pour trottoir	200,00	1,70	0,04	31,96	t	35,00	78,50
								2 747 50
								5 587 50
								9 600,00
								Base bordure profil A + caniveau CS2
								2 747 50
								75 978,00
								Dépense HT
								14 891,69
								TVA 19,6 %
								90 869 69
								Montant TTC
								11,36
								7,57 €
								5,68 €
								Montant TTC au ml de voirie neuve
								908,70 €
								Pour mémoire : Montant TTC au ml de voirie neuve
								908,70 €
								Montant maximum de PVR au M2 (pouvant être demandé base = 40m de profondeur soit 8000m2)
								Montant maximum de PVR au M2 (pouvant être demandé base = 60m de profondeur soit 12000m2)
								Montant maximum de PVR au M2 (pouvant être demandé base = 80m de profondeur soit 16000m2)

Nota : ne sont pas pris en compte, l'adduction gaz et les branchements aux divers réseaux AEP, TELECOM, EDF, GAZ, qui seront réalisés au coup par coup par les constructeurs



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

<b>Département de l'Yonne</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Arrondissement d'AUXERRE Canton d'Auxerre Sud Ouest</b>	
<b>Commune de ST GEORGES s/BAULCHE</b>	<b>SÉANCE DU 26 juin 2006</b>

<b>Date de convocation</b> 21 juin 2006	L'An deux mil six, le vingt six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Hubert MOISSENET, Maire.
<b>Date d'affichage</b> 21 juin 2006	<b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Henri VALLET Michel GIRARD, Christian BRUNEAUD, Françoise GUILLAUME, Bernard BRULIN, Guy CASSAN, , Jean Michel CHENILLOT, , Jean Philippe BAILLY, Sylvain LUDWIG Hélène TOUSSAINT BLANQUET, Philippe GAUDIER, Madeleine GENET, Danièle REGNAULT, Claudine COURTOIS , Henri BLANQUART
<b>Nombre de Conseillers En exercice : 22 Présents : 16 Votants : 19</b>	<b>Etaient absents et avaient donné pouvoir</b> Robert SERVENTI à Hubert MOISSENET, Brigitte CHAILLET à Philippe GAUDIER, Jean Claude NEVOUET à Christian BRUNEAUD <b>Etaient absents :</b> Françoise COLLIN, Sabine CHABOT, Marcel LAMBLIN,. <b>Secrétaire de séance élu :</b> Jean Philippe BAILLY

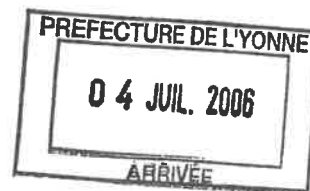
**OBJET : PVR RUE DE LA TOUR**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;  
**Vu** la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHES ;  
- **considérant** que l'implantation de futures constructions au droit de la rue de la tour bénéficiera des voies et réseaux divers réalisés et financés par la commune ;  
- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales suivantes : la profondeur des parcelles desservies par cette voie est au maximum de 60 mètres  
- Dit que les terrains seront taxés au fur et à mesure des autorisations d'occupation du sol;  
- Dit que les réseaux secs existants seront exclus,;  
- Dit que les branchements aux divers réseaux resteront à la charge du pétitionnaire ;

**Le conseil décide,**

- de faire supporter aux nouvelles constructions à édifier rue de la Tour, le montant de l'investissement réalisé par la commune pour l'urbanisation de cette voie et dont le coût total estimé s'élève au mètre linéaire de voirie à 908.70 € TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joints.  
- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4.84 €  
- que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique à compter de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.  
que le demandeur sera redevable de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales. Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents  
Pour copie conforme,  
Le maire



FFICHÉ LE : 05.07.2006  
ETIRÉ LE : 29.08.2006



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

# MAIRIE DE SAINT-GEORGES/BAULCHES

## Coût d'une voirie communale APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux)

### ESTIMATION niveau A.P.S.

N° prix	Désignation des travaux	Avant métré		Quantité	Prix unitaire	Dépense	Observations
		Long.	Larg.				
1,00	TRAVAUX PRELIMINAIRES						
1,10	Installation de chantier - Signalisation			1,00	400,00	400,00	
2,00	TERRASSEMENTS GENERAUX						
2,10	Décapage de la terre végétale	100,00	9,80	0,10	36,00	m2	Chaussée 6,00m + 2 trottoirs de 1,80m
		100,00	7,00	0,40	280,00	m3	Chaussées+bordures
2,20	Terrassement en déblats	100,00	2,60	0,20	52,00	m3	Trottoirs
		100,00	6,00	1,00	600,00	m2	Sur chaussée uniquement
2,30	Géotextile						EU= Prof 1,50 PLUVIAL = 1,80m
3,00	ASSAINISSEMENT posé en tranché - Remblai GNT						Lit de pose compris
3,10	Collecteur PVC, CR8, Ø 200			100,00	ml	38,00	Lit de pose compris
3,20	Collecteur PVC, CR8, Ø 400			100,00	ml	65,00	EU= Prof 1,50 PF= 1,80m
3,30	Regard de visite Ø1000 pour Ø 200 à 400			3,00	u	590,00	y compris raccords au collecteur
3,40	Bouche d'égout			6,00	u	355,00	
4,00	TRANCHEE commune à plusieurs réseaux						Terrassement et remblais GNT
4,10	Adduction d'eau potable Ø 110 PVC + vannes	100,00			ml	22,00	tuyau + sable de pose + grillage avertisseur
4,20	Adduction téléphonique 2 x Ø 45 + 2 chambres L2T	100,00			ml	14,50	fourreaux + sable de pose + grillage
4,30	Adduction électrique 2 x Ø 63	100,00			ml	5,80	fourreaux + sable de pose + grillage
4,40	Adduction gaz	100,00			ml	0,00	tuyau + sable de pose + grillage
4,50	Adduction d'éc. public câble 4x 16mm2 sous fourreau + terre	100,00			ml	14,00	fourreau+câbles+ sable de pose+ grillage
4,51	-- Candélabre équipé sodium HP hauteur 6,00m	2,50			u	1 400,00	
5,00	CHAUSSEE ET TROTTOIRS						
5,10	Couche de fondation en GNT	100,00	7,00	0,20	140,00	m3	
5,20	Couche de base GNT 0/20 pour trottoir	200,00	1,80	0,20	72,00	m3	
5,30	Couche de base en brève-ciment 0/20 IC 100%	100,00	6,00	0,20	282,00	t	
5,40	Enduit bi couche pour chaussée provisoire	100,00	7,00	1,00	700,00	m2	
5,50	Bordure de trottoir (bordure et caniveau)	200,00			ml	48,00	
5,61	Béton bitumineux 0/10 pour couche de roulement	100,00	6,00	0,05	70,50	t	Base bordure profil A + caniveau CS2
5,62	Béton bitumineux 0/8 pour trottoir	200,00	1,70	0,04	31,96	t	

Nota : ne sont pas pris en compte, l'adduction gaz et les branchements aux divers réseaux AEP, TELECOM, EDF, GAZ, qui seront réalisés au coup par coup par les constructeurs

Dépense HT		75 978,00
TVA 19,6 %		14 891,69
Montant TTC		90 869,69
Montant maximum de PVR au M2 (pouvant être demandé base = 40m de profondeur soit 8000m2)		11,36
Montant maximum de PVR au M2 (pouvant être demandé base = 60m de profondeur soit 12000m2)		7,57 €
Montant maximum de PVR au M2 (pouvant être demandé base = 80m de profondeur soit 16000m2)		5,68 €
Prix unitaires appliqués = Valeur 2005		
Pour mémoire : Montant TTC au ml de voirie neuve		908,70 €





Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

Département de l'Yonne	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Arrondissement d'AUXERRE Canton d'Auxerre Sud Ouest	
Commune de <b>ST GEORGES s/BAULCHE</b>	<b>SÉANCE DU 3 septembre 2007</b>

Date de convocation 29 août 2007	L'An deux mil sept, le 3 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hubert MOISSENET, Maire.
Date d'affichage 29 août 2007	Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Michel GIRARD, Christian BRUNEAUD, Bernard BRULIN, Guy CASSAN, Françoise GUILLAUME Jean-Michel CHENILLOT, , Jean-Claude NEVOUET, Philippe GAUDIER, Sylvain LUDWIG, Madeleine GENET, Claudine COURTOIS, Henri BLANQUART
Nombre de Conseillers En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 13	Etaient absents et avaient donné pouvoir : Madame Danièle REGNAULT à Monsieur Christian BRUNEAUD - Monsieur Jean-Philippe BAILLY à Monsieur Hubert MOISSENET Etaient absents : Messieurs Henri VALLET - Marcel LAMBLIN et Robert SERVENTI - Mesdames Sabine CHABOT - Brigitte CHAILLET-NAHAN - Hélène TOUSSAINT-BLANQUET - Françoise COLLIN Secrétaire de séance élu : Monsieur Philippe GAUDIER

Monsieur Sylvain LUDWIG est arrivé à 21 H 05.

OBJET : Institution de la PVR à Montmercy pour les rues St Eusèbe et des cailloux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;  
Vu la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHES ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions au droit des rues St Eusèbe et des cailloux, bénéficiera des voies et réseaux divers réalisés et financés par la commune ;

- **considérant** qu'une limite de 80 mètres est applicable dans les circonstances locales

- Dit que les terrains seront taxés au fur et à mesure des autorisations d'occupation du sol;
- Dit que les réseaux secs existants seront exclus,;
- Dit que les branchements aux divers réseaux resteront à la charge du pétitionnaire ;

#### Le conseil décide,

- de faire supporter aux nouvelles constructions à édifier rue St Eusèbe et rue des cailloux, le montant de l'investissement réalisé par la commune pour l'urbanisation de cette voie et dont le coût total estimé s'élève au mètre linéaire de voirie à 899.24 € TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joints.

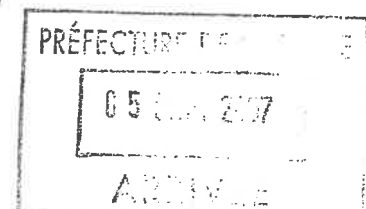
- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5.62 €

- que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique à compter de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

que le demandeur sera redevable de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales. Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Co. n. e.



# MAIRIE DE SAINT-GEORGES/BAULCHES

Hameau de Montmercy

## Rue des Cailloux - Coût des travaux de voirie APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux)

### ESTIMATION niveau A.P.S.

N° prix	Désignation des travaux	Avant métré		u	Quantité arrondie	Prix unitaire	Dépense	Observations
		Long.	Larg. ép.					
1.00	TRAVAUX PRELIMINAIRES							
1.10	Installation de chantier - Signalisation			1,00 f	1,00	800,00	800,00	
1.20	Acquisitions foncières pour élargissement de voirie	200,00	1,50	300,00 m2	0,00	0,00	0,00	
2.00	TERRASSEMENTS GENERAUX							
2.10	Débardage de la terre végétale	100,00	5,60	0,10	36,00 m2	2,00	80,00	Chaussée 6,00m + 2 trottoirs de 1,80m
2.20	Terrassement en déblais	100,00	2,00	0,40	80,00 m3	9,20	1 472,00	Chaussées+bordures
		200,00	1,80	0,20	72,00 m3		0,00	Trottoirs
2.30	Géotextile	100,00	5,60	1,00	560,00 m2	13,00	7 800,00	Sur chaussée uniquement
3.00	ASSAINISSEMENT posé en franché - Remblais GNT							EU= Prof 1,50 PIVIAL = 1,80m
3.10	Collecteur PVC CR8 Ø 200				100,00 ml	44,00	4 400,00	Lit de pose compris
3.20	Collecteur PVC CR8 Ø 400				100,00 ml	78,00	7 800,00	Lit de pose compris
3.30	Repard de visite Ø 1000 pour Ø 200 à 400				6,00 u	800,00	4 800,00	EU= Prof 1,50 Pf= 1,80m
3.40	Bouche d'épout				6,00 u	450,00	2 700,00	y compris raccords au collecteur
4.00	FRANCHEE commune à plusieurs réseaux							Terrassement et remblais GNT
4.10	Adduction d'eau potable Ø 150 + vannes	100,00			100,00 ml	40,00	4 000,00	luyau + sable de pose + grillage avertisseur
4.20	Adduction téléphonique 2 x Ø 45 + 2 chambres L2T	100,00			100,00 ml	27,00	2 700,00	fourreaux + sable de pose + grillage
4.30	Adduction électrique 2 x Ø 100	100,00			100,00 ml	6,80	680,00	fourreaux + sable de pose + grillage
4.40	Adduction gaz	100,00			100,00 ml	0,00	0,00	luyau + sable de pose + grillage
4.50	Adduction d'ég., public câble 4x 16mm2 sous fourreau + terre	100,00			100,00 ml	16,00	1 600,00	fourreau+câbles+ sable de pose+ grillage
4.51	-- Canalisateur équipé sodium HP point hauteur 6,00m	2,50			2,50 u	1 680,00	4 200,00	
5.00	CHAUSSEE ET TROTTOIRS							
5.10	Couche de fondation en GNT	100,00	2,00	0,20	40,00 m3	47,00	2 350,00	
5.20	Couche de base GNT Ø 20 pour trottoir	200,00	1,80	0,20	72,00 m3	46,00	3 680,00	
5.30	Couche de base en brave-ciment Ø 20 IC 100%	100,00	2,00	0,20	94,00 t	48,00	4 800,00	
5.40	Enduit bi couche pour chaussée provisoire	100,00	7,00	1,00	700,00 m2	4,40	3 080,00	
5.50	Bordure de trottoir (bordure et caniveau)	200,00			200,00 ml	57,60	11 520,00	Base bordure profil A + caniveau CS2
5.61	Béton bitumineux Ø 10 pour couche de roulement	100,00	6,00	0,05	70,50 t	82,00	6 150,00	
5.62	Béton bitumineux Ø 6 pour trottoir	200,00	1,80	0,04	33,84 t	35,00	2 975,00	

Nota : ne sont pas pris en compte, l'adduction gaz et les branchements aux divers réseaux AEP, TELECOM EDF, GAZ, qui seront réalisés au coup par coup par les constructeurs

soit prix TTC au ml de chaussée neuve

927,94 €

Prix unitaires actualisés = Valeur juillet 2007

Dépense HT 77 587,00

TVA 19,6 % 15 207,05

Montant TTC 92 794,05

Cette estimation ne tient pas compte des acquisitions foncières. La bande de terrain nécessaire à l'élargissement de voirie serait donnée gracieusement à la commune par les riverains, au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire.

Emprise nécessaire = 6,00 mètres par rapport à l'axe actuel de la voirie.

Prix au M2 valeur juillet 2007  
(base = 80m de profondeur soit 16000m2)

5,80 €



# MAIRIE DE SAINT-GEORGES/BAULCHES

Hameau de Montmercy

## Rue Ste Eusèbe - Coût des travaux de voirie APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux)

### ESTIMATION niveau A.P.S.

N° prix	Designation des travaux	Avant métré			u	Quantité arrondie	Prix unitaire	Dépense	Observations
		Long.	Larg.	ép.					
1.00	TRAVAUX PRELIMINAIRES								
1.10	Installation de chantier - Signalisation				1.00	1.00	800.00	800.00	
1.20	Acquisitions foncières pour élargissement de voirie	200.00	1.50	300.00	m2	0.00	0.00	0.00	
2.00	TERRASSEMENTS GENERAUX								
2.10	Débardage de la terre végétale	100.00	5.60	0.10	36.00	m2	2.00	80.00	Chaussée 6,00m + 2 trottoirs de 1,80m
2.20	Terrassement en déblais	100.00	2.00	0.40	80.00	m3	160.00	1 472.00	Chaussée+bordures
2.30	Géotextile	200.00	1.80	0.20	72.00	m3	9.20	0.00	Trottoirs
3.00	ASSAINISSEMENT posé en tranchée - Remblai GNT	100.00	5.60	1.00	560.00	m2	600.00	7 800.00	Sur chaussée uniquement
3.10	Collecteur PVC, CR8, Ø 200				100.00	ml	100.00	4 400.00	EU= Prof 1,50 PLOVIAL = 1,80m
3.20	Collecteur PVC, CR8, Ø 400				100.00	ml	100.00	7 800.00	Lit de pose compris
3.30	Regard de visite Ø1000 pour Ø 200 à 400				6.00	u	6.00	4 800.00	EU= Prof 1,50 PI= 1,80m
3.40	Bouche d'égout				6.00	u	6.00	4 500.00	y compris raccordements au collecteur
4.00	TRANCHEE commune à plusieurs réseaux								Terrassement et remblais GNT
4.10	Adduction d'eau potable Ø 150 + vannes	100.00			100.00	ml	100.00	40.00	tuyau + sable de pose + grille avertisseur
4.20	Adduction téléphonique 2 x Ø 45 + 2 chambres L2T	100.00			100.00	ml	100.00	27.00	fourreaux + sable de pose + grille avertisseur
4.30	Adduction électrique 2 x Ø 100	100.00			100.00	ml	100.00	6.80	fourreaux + sable de pose + grille avertisseur
4.40	Adduction gaz	100.00			100.00	ml	100.00	0.00	tuyau + sable de pose + grille avertisseur
4.50	Adduction d'écoulement public câble 4x 16mm2 sous fourreau + terre	100.00			100.00	ml	100.00	16.00	fourreau-câbles+ sable de pose+ grille avertisseur
4.51	— Câblé avec équipement sodium HP point hauteur 6,00m	2.50			2.50	u	2.50	1 680.00	
5.00	CHAUSSEES ET TROTTOIRS								
5.10	Couche de fondation en GNT	100.00	2.00	0.20	40.00	m3	50.00	47.00	
5.20	Couche de base GNT 0/20 pour trottoir	200.00	1.80	0.20	72.00	m3	80.00	46.00	
5.30	Couche de base en brève-ciment 0/20 IC 100%	100.00	2.00	0.20	94.00	t	100.00	48.00	
5.40	Enduit bi couche pour chaussée provisoire	100.00	7.00	1.00	700.00	m2	700.00	4.40	
5.50	Bordure de trottoir, bordure et caniveau	200.00			200.00	ml	200.00	57.60	Base bordure profil A + caniveau CS2
5.61	Béton bitumineux Ø10 pour couche de roulement	100.00	6.00	0.05	70.50	t	75.00	82.00	
5.62	Béton bitumineux Ø6 pour trottoir	200.00	1.80	0.04	33.84	t	35.00	85.00	

Nota : ne sont pas pris en compte l'adduction gaz et les branchements aux divers réseaux AEP TELECOM EDF GAZ qui seront réalisés au coup par coup par les constructeurs

Dépense HT	77 587.00
TVA 19.6 %	15 207.05
Montant TTC	92 794.05

soit prix TTC au ml de chaussée neuve  
927.94 €

Cette estimation ne tient pas compte des acquisitions foncières, La bande de terrain nécessaire à l'élargissement de voirie serait donnée gracieusement à la commune par les riverains, au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire.  
Emprise nécessaire = 6,00 mètres par rapport à l'axe actuel de la voirie.

**5,80 €** Prix au M2 valeur juillet 2007  
(base = 80m de profondeur soit 16000m2)

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

Département de l'Yonne	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Arrondissement d'AUXERRE Canton d'Auxerre Sud Ouest	
Commune de <b>ST GEORGES s/BAULCHE</b>	<b>SÉANCE DU 3 septembre 2007</b>

*assainissement  
+ eau potable -*

Date de convocation 29 août 2007	L'An deux mil sept, le 3 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hubert MOISSENET, Maire.
Date d'affichage 29 août 2007	<b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Michel GIRARD, Christian BRUNEAUD, Bernard BRULIN, Guy CASSAN, Françoise GUILLAUME Jean-Michel CHENILLOT, , Jean-Claude NEVOUET, Philippe GAUDIER, Sylvain LUDWIG, Madeleine GENET, Claudine COURTOIS, Henri BLANQUART
Nombre de Conseillers En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 13	<b>Etaient absents et avaient donné pouvoir :</b> Madame Danièle REGNAULT à Monsieur Christian BRUNEAUD - Monsieur Jean-Philippe BAILLY à Monsieur Hubert MOISSENET <b>Etaient absents :</b> Messieurs Henri VALLET - Marcel LAMBLIN et Robert SERVENTI - Mesdames Sabine CHABOT - Brigitte CHAILLET-NAHAN - Hélène TOUSSAINT-BLANQUET - Françoise COLLIN <b>Secrétaire de séance élu :</b> Monsieur Philippe GAUDIER

Monsieur Sylvain LUDWIG est arrivé à 21 H 05.

OBJET : Institution de la PVR à Montmercy pour la rue de Lindry

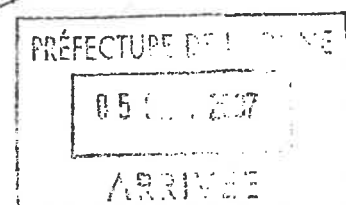
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;  
**Vu** la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHES ;  
- **considérant** que l'implantation de futures constructions au droit de la rue de Lindry, bénéficiera des voies et réseaux divers réalisés et financés par la commune ;  
- **considérant** qu'une limite de 80 mètres est applicable dans les circonstances locales
- Dit que les terrains seront taxés au fur et à mesure des autorisations d'occupation du sol;
  - Dit que les réseaux secs existants seront exclus,;
  - Dit que les branchements aux divers réseaux resteront à la charge du pétitionnaire ;

**Le conseil décide,**

- de faire supporter aux nouvelles constructions à édifier rue de Lindry, le montant de l'investissement réalisé par la commune pour l'urbanisation de cette voie et dont le coût total estimé s'élève au mètre linéaire de voirie à 880.10 € TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joints.
  - de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5.50 €
  - que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique à compter de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.
- que le demandeur sera redevable de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales. Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le Maire





# Mairie de Saint-Georges/Baulches

Rue de Lindry (RD22) Hameau de Montmercy

Cout des travaux de voirie

## APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux)

### ESTIMATION niveau A.P.S.

N° prix	Désignation des travaux	Avant métré			Quantité arrondie	Prix unitaire	Dépense	Observations		
		Long.	Larg.	ép.						
1.00	TRAVAUX PRELIMINAIRES									
1.10	Installation de chantier - Signalisation	1,00	f	1,00	800,00	800,00				
2.00	TERRASSEMENTS GENERAUX									
2.10	Décapage de la terre végétale (éclarris, + trottoirs)	100,00	5,80	0,10	36,00	m2	40,00	2,00	80,00	Chaussée 6,00m + 2 trottoirs de 1,80m
		100,00	2,00	0,40	80,00	m3	160,00	9,20	1 472,00	Chaussée+bordures
2.20	Terrassement en déblais	200,00	1,80	0,20	72,00	m3	600,00	13,00	7 800,00	Trottoirs
2.30	Géotextile	100,00	5,80	1,00	580,00	m2	600,00	13,00	7 800,00	Sur chaussée uniquement
3.00	ASSAINISSEMENT posé en tranché - Remblai GNT									EU= Prof 1,50 PIVIAL = 1,80m
3.10	Collecteur PVC, CR8, Ø 200				100,00	ml	100,00	44,00	4 400,00	Lit de pose compris
3.20	Collecteur PVC, CR8, Ø 400				100,00	ml	100,00	78,00	7 800,00	Lit de pose compris
3.30	Renard de visite Ø1000 pour Ø 200 à 400				6,00	u	6,00	800,00	4 800,00	EU= Prof 1,50 PI= 1,80m
3.40	Bouche d'épout				6,00	u	6,00	450,00	2 700,00	y compris raccordements au collecteur
4.00	TRANCHEE commune à plusieurs réseaux									Terrassement et remblais GNT
4.10	Adduction d'eau potable Ø 100 + vannes	100,00			100,00	ml	100,00	0,00	0,00	tuyau + sable de pose + grillage avertisseur
4.20	Adduction téléphonique 2 x Ø 45 + 2 chambres L2T	100,00			100,00	ml	100,00	27,00	2 700,00	fourreaux + sable de pose + grillage
4.30	Adduction électrique 2 x Ø 100	100,00			100,00	ml	100,00	6,80	680,00	fourreaux + sable de pose + grillage
4.40	Adduction gaz	100,00			100,00	ml	100,00	0,00	0,00	tuyau + sable de pose + grillage
4.50	Adduction d'écl, public câble 4x 16mm2 sous fourreau + terre	100,00			100,00	ml	100,00	16,00	1 600,00	fourreau+câbles+ sable de pose+ grillage
4.51	- - - - - Candélabre équilibré sodium HP peint hauteur 6,00m	2,50			2,50	u	2,50	1 680,00	4 200,00	
5.00	CHAUSSEE ET TROTTOIRS									
5.10	Couche de fondation en GNT	100,00	2,00	0,20	40,00	m3	50,00	47,00	2 350,00	
5.20	Couche de base GNT Ø20 pour trottoir	200,00	1,80	0,20	72,00	m3	80,00	46,00	3 680,00	
5.30	Couche de base en brave-ciment Ø20 IC 100%	100,00	2,00	0,20	94,00	t	100,00	48,00	4 800,00	
5.40	Enduit bi couche pour chaussée provisoire	100,00	7,00	1,00	700,00	m2	700,00	4,40	3 080,00	
5.50	Bordure de trottoir (bordure et caniveau)	200,00			200,00	ml	200,00	57,60	11 520,00	Base bordure profil A + caniveau CS2
5.61	Béton bitumineux Ø10 pour couche de roulement	100,00	6,00	0,05	70,50	t	75,00	82,00	6 150,00	
5.62	Béton bitumineux Ø6 pour trottoir	200,00	1,80	0,04	33,84	t	35,00	85,00	2 975,00	

Nota : ne sont pas pris en compte, l'induction gaz et les branchements aux divers réseaux AEP, TELECOM, EDF, GAZ, qui seront réalisés au coup par coup par les constructeurs

Dépense HT	73 587,00
TVA 19,6 %	14 423,05
<b>Montant TTC</b>	<b>88 010,05</b>

Prix unitaires appliqués = Valeur 2007

Prix au M2 valeur juillet 2007  
(base = 80m de profondeur soit 16000m2)

5,50 €

Département de l'Yonne	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Arrondissement d'AUXERRE Canton d'Auxerre Sud Ouest	
Commune de <b>ST GEORGES s/BAULCHE</b>	<b>SÉANCE du 13 décembre 2010</b>

Date de convocation 9 décembre 2010	L'An deux mil dix, le 13 décembre à vingt heures , le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.	
Date d'affichage 9 décembre 2010	<b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Michel DUCROUX, Michel GIRARD , Guy CASSAN, Michel BONNOT, Christian VEILLAT, Alisone DEMARAIS, Jean François HAMELIN, Fabienne PERETZ, Jocelyne COSTEL-VALLET, Philippe THOMAS , Isabelle CAMBIER , Christian BRUNEAUD, Jean Michel CHENILLOT, Michèle QUENNEVAL, Bertrand POUSSIERRE, Maurice MARAGNA , Luc EUGENE , Gérard PORA, Danièle REGNAULT Absents et ont donné pouvoir : Bénédicte NASTORG (pouvoir à Fabienne PERETZ) Xavier CHOIRAL (pouvoir à Michel DUCROUX)	
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23	Secrétaire de séance élu : Roger BUFFAUT	ARRIVÉE 21 DEC. 2010

**OBJET :PVR Boulevard de la Guillaumée**  
 Cette délibération annule et remplace celle prise le 27 septembre 2010 sur le même objet

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHES ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions au droit du Boulevard de la Guillaumée nécessitera la construction d'un trottoir sur toute la façade à urbaniser ;
- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres réduite à 60.00 mètres, est motivée par les circonstances locales suivantes : Terrains constructibles situés en zone INAA du POS sur une profondeur de 40.00 mètres. Au-delà de ces 40.00 mètres les terrains sont en zone ND non constructibles.
- Dit que seuls, les travaux d'aménagement de trottoir au droit du terrain seront concernés par la participation aux voies et réseaux ;

**Le conseil décide à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 53 408.58 € TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joints.

**Article 2 :** fixe à 53 408.58 € TTC la part du coût des travaux de voirie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées : au droit et du côté nord-ouest de la voie.



**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 8.90 € TTC.

**Article 5** : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

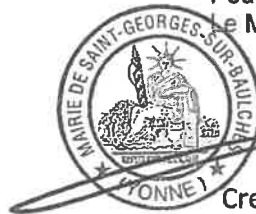
**Article 6** : Les demandeurs seront redevables de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales.

Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de l'autorisation de construire.

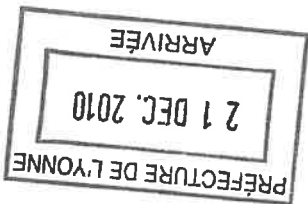
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents*

Pour copie conforme,

Le Maire,



Crescent MARAULT





# MAIRIE DE SAINT-GEORGES/BAULCHES

10.12.09 PVR - Bd de la Guillaumée

## Coût de construction de trottoir Bd de la Guillaumée APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux)

-----

### ESTIMATION niveau A.P.S.

N° prix	Désignation des travaux	Avant mètre		Quantité arrondie	Prix unitaire	Dépense	Observations
		Long.	Lat., ép.				
1,00	TRAVAUX PRELIMINAIRES						
1,10	Installation de chantier - Signalisation		1,00 f	1,00	440,00	440,00	
1,20	Acquisition de terrain	100,00	3,00	300,00 f	56,40	19 740,00	y compris 2 pans coupés de 7,00m de branche
2,00	TERRASSEMENTS GENERAUX						
2,10	Décapage de la terre végétale pour élargissement de trottoir	100,00	3,00 0,10	36,00 m2	2,00	80,00	
2,20	Terrassement en déblais pour trottoir/bordure	100,00	4,50 0,40	180,00 m3	9,00	1 710,00	Chaussée-bordures
2,30	Géotextile	100,00	4,50 1,00	450,00 m2	14,00	6 440,00	Sur chaussée et trottoir
3,00	ASSAINISSEMENT posé en tranché - Remblai GNT						
3,40	Bouche d'égout			2,00 u	355,00	710,00	y compris raccordements au collecteur
5,00	CHAUSSEE ET TROTTOIRS						
5,10	Couche de fondation en GNT	100,00	2,00 0,20	40,00 m3	40,00	1 600,00	
5,20	Couche de base GNT 0/20 pour trottoir	100,00	2,00 0,30	60,00 m3	40,00	2 400,00	
5,40	Enduit bicouche pour chemin rural	80,00	5,00	400,00 m2	2,00	800,00	
5,60	Bordure de trottoir (bordure et caniveau)	100,00		100,00 ml	48,00	4 800,00	Base caniveau CC1
5,61	Béton bitumineux 0/10 pour couche de roulement	100,00	0,50 0,06	7,20 t	74,50	596,00	
5,62	Béton bitumineux 0/6 pour trottoir	100,00	3,80 0,04	36,48 t	78,50	3 140,00	
6,01	Dépose et repose d'un coffret EDF			1,00 f	1 000,00	1 000,00	
6,02	Plantation - arbre haute lige			4,00 u	300,00	1 200,00	y compris tuteurage "tripode"
						44 656,00	
						8 752,58	
						53 408,58	
						<b>8,90</b>	

Prix unitaires appliqués = Valeur 2010

Nota : Ne sont pas pris en compte, l'adduction gaz et les branchements aux divers réseaux AEP, télécoms, EDF, gaz qui seront réalisés au titre des équipements de biens propres liés à la parcelle,

Montant maximum de PVR au M2 (pouvant être demandé base = 60 m de profondeur soit 6 000m2)

PRÉFECTURE DE L'YONNE  
ARRIVÉE  
21 DEC. 2010

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE



PRÉFECTURE DE LYONNE  
21 DEC. 2010  
ARRIVÉE

1/1 000  
N  
nra

*a. Demarais*  
*Jean Pora -*

Département de l'Yonne Arrondissement d'AUXERRE Canton d'Auxerre Sud Ouest Commune de <b>ST GEORGES s/BAULCHE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES                  DÉLIBÉRATIONS                  DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SÉANCE du 13 décembre 2010</b>
---	--

Date de convocation 9 décembre 2010	L'An deux mil dix, le 13 décembre à vingt heures , le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.
Date d'affichage 9 décembre 2010	Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel DUCROUX, Michel GIRARD , Guy CASSAN, Michel BONNOT, Christian VEILLAT, Alisone DEMARAIS, Jean François HAMELIN, Fabienne PERETZ, Jocelyne COSTEL-VALLET, Philippe THOMAS, Isabelle CAMBIER , Christian BRUNEAUD, Jean Michel CHENILLOT, Michèle QUENNEVAL, Bertrand POUSSIERRE, Maurice MARAGNA , Luc EUGENE , Gérard PORA, Danièle REGNAULT Absents et ont donné pouvoir : Bénédicte NASTORG (pouvoir à Fabienne PERETZ ) Xavier CHOIRAL (pouvoir à Michel DUCROUX)
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23	Secrétaire de séance élu : Roger BUFFAUT

PRÉFECTURE DE L'YONNE  
21 DEC. 2010  
 ARRIVÉE

**OBJET :PVR Allée des Grandes Rayes**  
 Cette délibération annule et remplace celle prise le 27 septembre 2010 sur le même objet

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHES ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions au droit de l'Allée des Grandes Rayes (Chemin empierré) nécessitera la construction d'une voies avec revêtement moderne ;

CALCUL DES SURFACES			
	80 m des deux côtés de la voie	surface	
Périmètre d'éligibilité		16000 m2	
Périmètre de péréquation	à déduire : Surfaces de parcelles non desservies par la voie des Grandes Rayes	5760 m2	à l'intérieur du périmètre d'éligibilité
Assiette de la PVR en m2		10240 m2	

- **considérant** que le périmètre de péréquation exclue les terrains situés à l'intersection des voies existantes (avenue de Lorraine et allée du Périgord) qui bénéficie d'une autre desserte (265, 264, 0263, 402, 401, 400, 399, 404 et 405) et qui supportent déjà une construction.

- Dit que la chaussée empierrée sera renforcée et revêtue.
- Dit qu'un éclairage public sera mis en place ;

- Dit que les réseaux divers, eau potable, égouts pluvial et E.U. (conduite forcée), électricité et téléphone seront posés et qu'une placette de retournement sera créée pour la desserte des services Incendie et de ramassage des ordures ménagères.

**Le conseil décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 95 224.10 €uros TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joints.

**Article 2** : les propriétés foncières concernées sont situées : de part et d'autre de la voie.

**Article 3** : la surface de l'assiette des propriétés foncières concernées par cette PVR, du fait de l'exclusion du périmètre des propriétés déjà desservies par une autre voie, est ramenée à 10 240 mètres carrés.

**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain à desservir à 9.30 €uros TTC.

**Article 5** : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.



**Article 6** : Le demandeur sera redevable de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales.

Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de l'autorisation de construire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents*

Pour copie conforme,

Le Maire,

  
  
YONNE Crescent MARAULT





# MAIRIE DE SAINT-GEORGES/BAULCHES

Allée des Grandes Rayes  
APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux)

PRÉFECTURE DE L'YONNE  
21 DEC. 2010  
ARRIVÉE

## ESTIMATION niveau A.P.S.

N° prix	Designation des travaux	Avant métré			Quantité arrondie	Prix unitaire	Dépense	Observations
		Long.	La.m.	én.				
1,00	TRAVAUX PRELIMINAIRES							
1,10	Installation de chantier - Signalisation		1,00	f	1,00	440,00 €	440,00 €	
1,50	Acquisition de terrain	Surface planimétrée	200,00	f	200,00	40,00 €	8 000,00 €	
2,00	TERRASSEMENTS GENERAUX							
2,10	Décapage de la terre végétale		100,00	m2	100,00	3,00 €	300,00 €	
2,20	Terrassement en déblais		0,40	m3	40,00	9,00 €	360,00 €	
2,21	Compactage complémentaire de remblais			m3	100,00	15,00 €	1 500,00 €	
2,30	Géotextile		100,00	m2	100,00	14,00 €	1 400,00 €	
5,00	CHAUSSEES ET TROTTOIRS							
5,10	Couche de fondation en GNT		324,00	0,30	97,20	m3	100,00	4 000,00 €
5,20	Couche de base GNT 0/20 pour réglage chaussée en V		425+324=749	0,20	149,80	m3	150,00	6 400,00 €
5,50	Bordure de trottoir (bordure et cariveau)		110,00		110,00	mi	48,00 €	5 280,00 €
5,61	Béton bitumineux 0/10 pour couche de roulement		749,00	0,08	107,86	t	120,00	9 120,00 €
	RESEAUX DIVERS							
3,00	Tranchée commune aux divers réseaux		110,00		110,00	mi	55,00 €	6 050,00 €
3,10	ASSAINISSEMENT							
3,20	Conduite refoulement égout E.U. Ø 60 PVC				1,00	f	800,00 €	800,00 €
3,40	Bouche d'égout siphonée 1,00x1,00 (sur réseau unitaire)				2,00	u	500,00 €	1 000,00 €
6,00	Eclairage public Fourreaux/câblar/2 luminaires				1,00	f	4 000,00 €	4 000,00 €
7,00	Eau potable Conduite PVC Ø 75				1,00	f	2 500,00 €	2 500,00 €
8,00	Réseau électrique posé en tranchée commune				1,00	f	7 500,00 €	7 500,00 €
9,00	Réseau téléphonique Fourreaux et chambres				1,00	f	1 500,00 €	1 500,00 €
20,00	Déduction des subventions à recevoir (FNDAE) sur électricité						-1 875,00 €	
							79 618,82 €	
							15 605,29 €	
							95 224,10 €	
							9,30 €	

Nota: Ne sont pas pris en compte, l'adduction gaz et les branchements aux divers réseaux AEP, TELECOM, EDF, GAZ, qui seront réalisés aux titre d'Equipements de biens propres au coup par coup par les constructeurs.

Prix unitaires appliqués = Valeur 2010 Réactualisable Indice TP01

Montant maximum de PVR pouvant être demandée au m2 = 80m de prof. soit 16 000m2 - 5 760 m2 = 10 240 m2

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

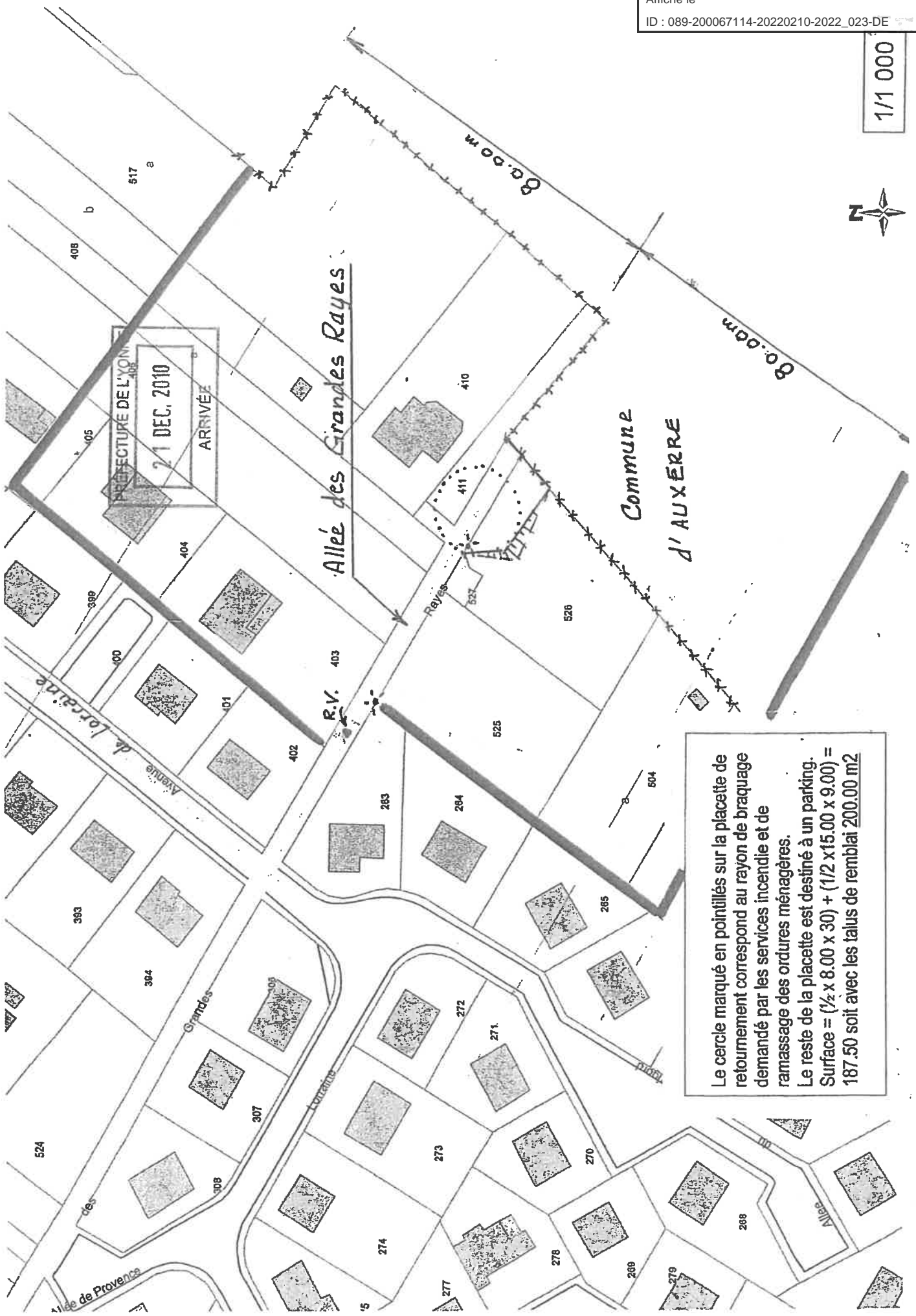
Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

1/1 000



PREFECTURE DE L'YONNE  
21 DEC. 2010  
ARRIVÉE

Allée des Grandes Rayes

Commune  
D'AUXERRE

Le cercle marqué en pointillés sur la placette de retournement correspond au rayon de braquage demandé par les services incendie et de ramassage des ordures ménagères.  
Le reste de la placette est destiné à un parking.  
Surface =  $(\frac{1}{2} \times 8,00 \times 30) + (\frac{1}{2} \times 15,00 \times 9,00) = 187,50$  soit avec les talus de remblai 200,00 m<sup>2</sup>



SAINT-GEORGES/BAULCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 3 octobre 2011**

DELIBERATION N° 2011-63

OBJET : PVR RUE DE LA TOUR PARTIE BASSE



L'An deux mil onze, le 3 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel DUCROUX, , Guy CASSAN, Xavier CHOIRAL, Michel BONNOT, Christian VEILLAT, Fabienne PERETZ, Isabelle CAMBIER, Christian BRUNEAUD, Jean Michel CHENILLOT, Maurice MARAGNA, Michèle QUENNEVAL, Jocelyne COSTEL-VALLET, Luc EUGENE, Danièle REGNAULT, Alison DEMARAIS, Bertrand POUSSIERRE

Absents et ont donné pouvoir : Bénédicte NASTORG (pouvoir à Fabienne PERETZ) Michel GIRARD (pouvoir à Crescent MARAULT), Philippe THOMAS (pouvoir à Michel DUCROUX), Jean François HAMELIN, (pouvoir à Xavier CHOIRAL) Gérard PORA (pouvoir à Maurice MARAGNA), Roger BUFFAUT

Secrétaire de séance élu : Alison DEMARAIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHES

- considérant que la partie urbanisée de la rue comporte déjà des trottoirs, que l'implantation de futures constructions au droit de la rue de la Tour dans sa partie non urbanisée nécessitera la construction de trottoirs pour faire une continuité avec ceux existants à l'amont de la rue.

- considérant que le périmètre d'éligibilité est compris dans une longueur de 200 m et une largeur de 80 m de part et d'autre de la voie

- considérant que le périmètre de péréquation exclue les terrains urbanisés situés dans le périmètre d'éligibilité. Que ces terrains bénéficient d'une autre desserte (parcelles 83,113,117,118,187,199,214,254 et 265

- le périmètre de péréquation est constitué des parcelles 15 a partie, 24 partie, 26,27,28,30,31,32,178 et 182 soit une superficie de 15 627 m<sup>2</sup>

Dit que cette partie de rue sera pourvue de trottoirs à l'identique de l'amont de cette rue.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 102 090.56 € TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joints.



**Page 2011/**

Article 2 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain à desservir à 6.41 Euros TTC


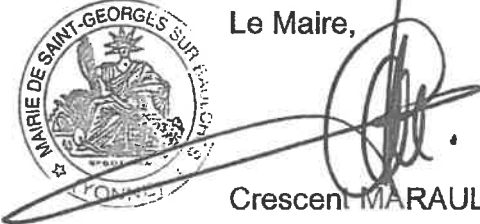
Article 3 :

Article 4 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Article 5 : Le demandeur sera redevable de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales.

Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

  
Le Maire,  
  
Crescent MARAULT





SAINT-GEORGES/BAULCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SÉANCE du 14 MAI 2012**
**DELIBERATION N° 2012- 28**
**OBJET : PVR Avenue de la Paix (partie basse) et son impasse publique**

PRÉFECTURE DE L'YONN

19 JUIN 2012

ARRIVÉE

L'An deux mil douze, le 14 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Guy CASSAN, Xavier CHOIRAL, Michel BONNOT, Christian VEILLAT, Roger BUFFAUT, Christian BRUNEAUD Jean Michel CHENILLOT, Maurice MARAGNA, Luc EUGENE, Philippe THOMAS, Danièle REGNAULT. Jocelyne COSTEL-VALLET, Michèle QUENNEVAL, , Gérard PORA.

**Absents:** Bénédicte NASTORG (pouvoir à Christian VEILLAT) Fabienne PERETZ (pouvoir à Guy CASSAN), Michel DUCROUX (pouvoir à Xavier CHOIRAL), Michel GIRARD (pouvoir à Crescent MARAULT) Bertrand POUSSIERRE, Alisone DEMARAIS, Isabelle CAMBIER, Jean François HAMELIN.

Secrétaire de séance élue : Danièle REGNAULT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHE  
Considérant que la partie urbanisée de l'impasse de la rue de la Paix n'est pas revêtue, ne comporte pas de collecteur d'eau pluviale et d'éclairage public ;

Considérant que le périmètre d'éligibilité est :  
Longueur 80 ml de part et d'autre de l'impasse publique – Largeur 60m en bout de l'impasse publique.

Considérant que le périmètre de péréquation exclue les terrains urbanisés situés dans le périmètre d'éligibilité mais qui bénéficient d'une autre desserte par une autre voie que l'impasse publique. (parcelles n°4, 6, 8, 11, 40, 41, 131, 132, 133, 166, 185, 187, 188). 176

Le périmètre de péréquation est constitué par les parcelles 132 (partie arrière), 167, 174, 175, 176 et 177 soit une surface de 2789 m2

Section AR

Dit que cet impasse sera revêtue en enrobés, sera pourvue d'un assainissement pluvial et d'un éclairage public.

Le conseil décide,

dosier

**Page 2012/**

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 13096.20 €uros TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joint.

Article 2 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4.70 €uros TTC.

Article 3 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Article 5 : Les demandeurs seront redevables de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales. Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

Le Maire,



Crescent MAHAULT





# MAIRIE DE SAINT-GEORGES/BAULCHES

Rue de la Paix Impasse  
Coût des travaux de voirie  
APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux)

## ESTIMATION niveau A.P.S.

N° prix	Désignation des travaux	Avant métré			Quantité arrondie	Prix unitaire	Dépense	Observations
		Long.	Larg., ép.	u				
<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>								
	Installation de chantier - Signalisation			1.00 f	1.00	900.00	900.00	
<b>RESEAUX DIVERS</b>								
	Fonçage sur chaussée pour pose fourreau Ecl.,Public	9.00		9.00 ml	10.00	110.00	1 100.00	
	Adduction d'écl, public câble 4x 16mm2 sous fourreau +	20.00		20.00 ml	20.00	70.00	1 400.00	Tranchée + fourreau+câbles+ sable de pose+
	Candélabre 6m équipé sodium HP	1.00		1.00 u	1.00	1 400.00	1 400.00	
	Caniveau de type CC1 sur axe chaussée	20.00		20.00 ml	20.00	40.00	800.00	
	Bouche d'égout siphonide y compris raccordement			2.00 u	2.00	500.00	1 000.00	y compris rzaconnements au collecteur
	Mise à la cote ouvrages divers	7.00		7.00 f	8.00	100.00	800.00	
<b>CHAUSSEE</b>								
	Scarificationde chaussée			118.00 m2	120.00	5.00	600.00	évacuation des matériaux en excès
	Couche de base GNT 0/20 pour trottoir	20.00	6.00	6.00 m3	10.00	40.00	400.00	
	Béton bitumineux 0/10 pour couche de roulement	20.00	6.00	11.52 t	15.00	170.00	2 550.00	

Nota : ne sont pas pris en compte, l'adduction gaz, les branchements aux divers réseaux AEP, TELECOM, EDF, GAZ, qui seront réalisés au coup par coup par les constructeurs

Prix unitaires appliqués = Valeur MAI 2012

Dépense HT	10 950.00
TVA 19,6 %	2 146.20
Montant TTC	13 096.20

Prix au M2 valeur MAI 2012

PRÉFECTURE DE LYONNE  
19 JUN 2012  
ARRIVÉE

12 05 09PVR - Coût voirie Impasse Rue de la Paix  
18/05/2012

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

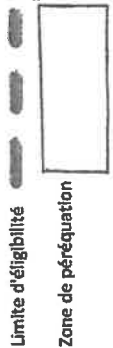
ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE



**Installation d'une P.V.R.  
Impasse public Rue de la Paix**

Plan faisant apparaître  
Les calculs des participations financières

Echelle 1/1000<sup>ème</sup>



1/1 000

PRÉFECTURE DE L'YONNE  
19 JUN 2012  
ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE



PRÉFECTURE DE L'YONNE  
19 JUN 2012  
ARRIVÉE

Paix

Ave

SLOX



1/2000

VNET

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE



SAINT-GEORGES/BAULCHE

*assainissement -*

*Page 2012/*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 10 décembre 2012**

PRÉFECTURE DE L'YONNE

27 DEC. 2012

ARRIVÉE

DELIBERATION N° 2012-69

OBJET : PVR pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre la propriété ayant abrité la Gendarmerie et l'ancienne Gare.

L'An deux mil douze, le 10 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Michel DUCROUX, Michel GIRARD, Guy CASSAN, Xavier CHOIRAL, Christian VEILLAT, Roger BUFFAUT, Christian BRUNEAUD, Jean Michel CHENILLOT, Fabienne PERETZ, Maurice MARAGNA, Luc EUGENE, Danièle REGNAULT. Jocelyne COSTEL-VALLET, Philippe THOMAS, Michèle QUENNEVAL,

**Absents :** Bénédicte NASTORG (pouvoir à Michel DUCROUX), Gérard PORA (pouvoir à Roger BUFFAUT), Isabelle CAMBIER (pouvoir à Maurice MARAGNA), Michel BONNOT, Jean François HAMELIN, Alisone DEMARAIS, Bertrand POUSSIERRE.

Secrétaire de séance élue : Christian BRUNEAUD

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHES ;

- Considérant que la création d'une voie nouvelle nécessitera la construction d'une chaussée et la mise en place de réseaux divers
- Considérant que le périmètre d'éligibilité est :  
Longueur 270 ml – Largeur 80m de part et d'autre de la voie.
- considérant que le périmètre de péréquation exclue les terrains urbanisés situés dans le périmètre d'éligibilité et qui bénéficient d'une autre desserte par une autre voie que la future voie. (Parcelles 122a, 123a, 98, et de la Gendarmerie).
- Le périmètre de péréquation est constitué par les parcelles : partie 109, partie 122, partie 123, 52,51, 50, 49, 48 soit une surface de 8 700 m<sup>2</sup>.  
*section AC*
- Dit que cette nouvelle voie sera pourvue d'une chaussée moderne, de l'assainissement, de l'adduction d'eau potable, d'une desserte téléphonique (fourreaux seulement) et d'un éclairage public.

*dozier*



**Le conseil décide à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 197 827.61 Euros TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joint.**

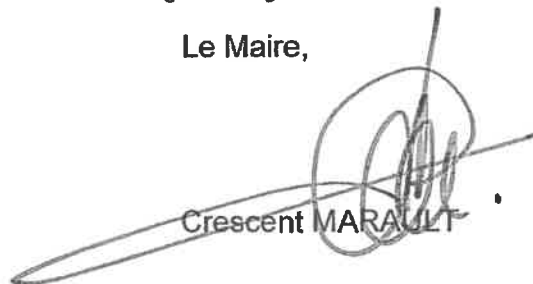
**Article 2 :de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain à desservir à 22.74 € TTC.**

**Article 3 : de prévoir l'actualisation des montants de participation dus par mètre carré de terrain en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.**

**Article 5 : Les demandeurs seront redevables de la participation dans les conditions suivantes : La participation sera versée en 2 fractions égales. Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

Le Maire,

  
Crescent MARAULT



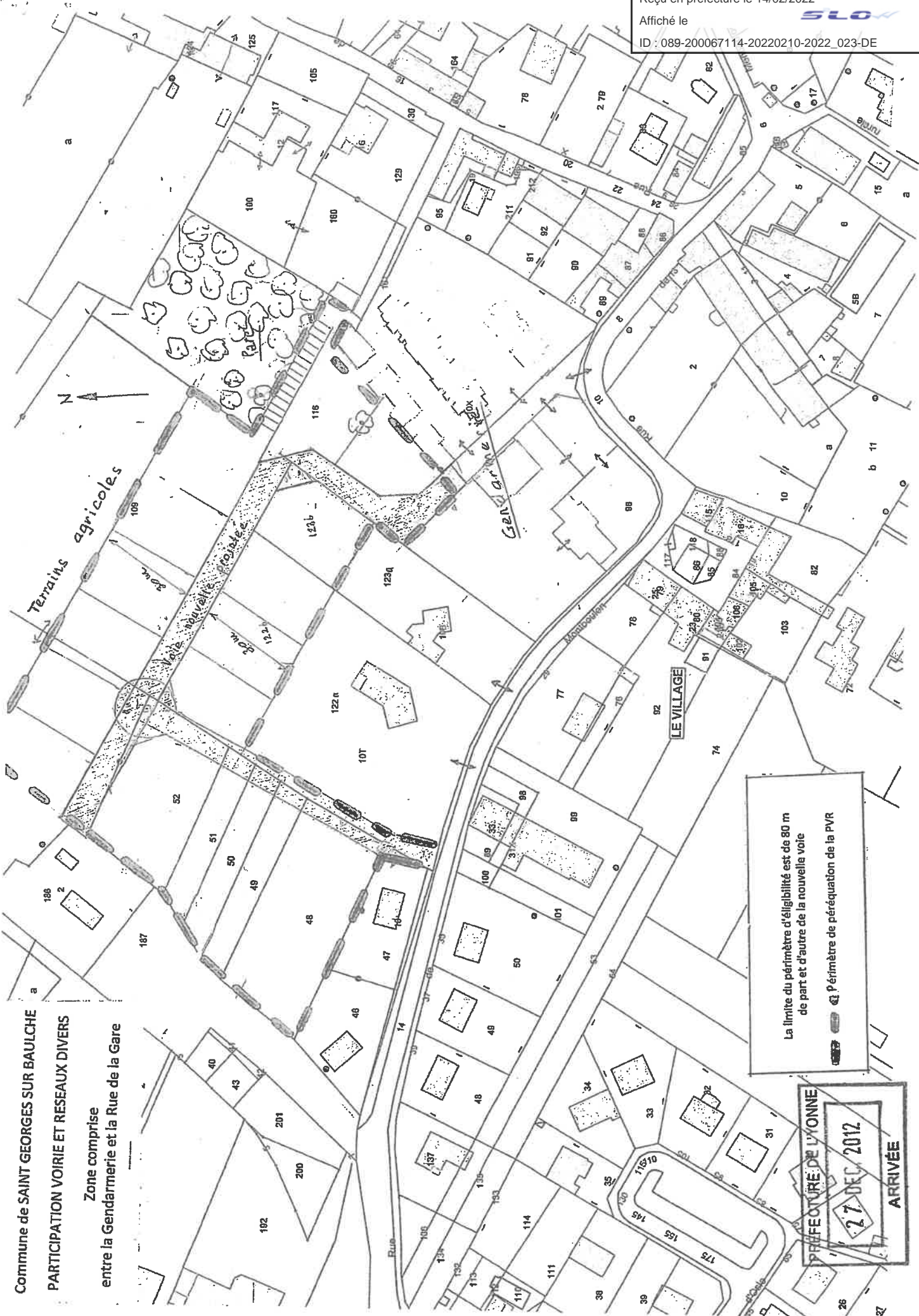
Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOX

ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE



Commune de SAINT GEORGES SUR SAULCHE  
PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Zone comprise  
entre la Gendarmerie et la Rue de la Gare

La limite du périmètre d'éligibilité est de 80 m  
de part et d'autre de la nouvelle voie  
PVR Périmètre de péréquation de la PVR

PREFECTURE DE LYONNE  
27 DEC 2012  
ARRIVÉE



# MAIRIE DE SAINT-GEORGES/BAULCHE

nouvelle voie d'accès Bas de rue de Montboulton (3)

## APPLICATION DE LA P.V.R. (Participation pour voie et réseaux divers) Voie nouvelle entre Gendarmerie BMO et rue de la Gare

### ESTIMATION - A.P.S.

Désignation des travaux	Avant métré			u	Quantité arrondie	Prix unitaire	Dépense	Observations
	Long.	Laig.	ép.					
TRAVAUX PRELIMINAIRES								
Abattage désouchage d'arbres			0.00	f	1.00	1 000.00	1 000.00	
Installation de chantier - Signalisation temporaire			1.00	f	1.00	1 000.00	1 000.00	
Acquisition de terrain + géomètre + Notaire		1 114.00		f	1 150.00	40.00	46 000.00	2 pans coupés 7,00m de branche pour visibilité aux carrefours Re de l'Egalité-Rue du Stade-Grande-Rue
Signalisation permanente au Carrefours 6 parreaux et supports			4.00	u	4.00	250.00	1 000.00	Giratoire + 2 zone 30
Terrassements avec évacuation sur décharge communale	1 114.00		0.40	m3	500.00	3.00	1 500.00	
GNT pour chaussée			445.60	m3	500.00	37.00	18 500.00	Stockage décharge communale
Fourniture, pose de caniveaux CCI	100.00		100.00	ml	100.00	45.00	4 500.00	
Bouches d'égout complète raccordement compris			2.00	u	2.00	500.00	1 000.00	
Regard de visite			2.00	u	2.00	1 200.00	2 400.00	
Canalisation Ø 315 PVC CR8 en tranchée sable compris (Prof 1,60m)			100.00	ml	100.00	120.00	12 000.00	
GNT pour remblaiement de tranchée (sous corps de chaussée)	100.00	1.00	120.00	m3	130.00	30.00	3 900.00	
Béton bitumineux Ø/10 pour chaussée	100.00	8.00	230.40	t	240.00	130.00	31 200.00	
Tranchée commune aux réseaux autres qu'assainissement			100.00	ml	100.00	50.00	5 000.00	Canalisation à la charge de l'Agglom. de l'Auxerrois
Adduction d'eau potable Ø 100				f			0.00	
Eclairage public dont 8 candélabres				f	1.00	25 000.00	25 000.00	
Extension ERDF (part communale)				f	1.00	9 407.70	9 407.70	
Fourreaux pour téléphone +- chambres				f	1.00	3 000.00	3 000.00	Le câblage est à la charge des clients
calcul des surfaces ajustées à la PVR en m2	8700							

Prix unitaires appliqués = Valeur décembre 2012 2012	Dépense HT	165 407.70 €
	TVA 19,6 %	32 419.91 €
	Montant TTC	197 827.61 €
Coût maxi de PVR pouvant être demandée au M2 =	m2	8700

Nota - Ne sont pris en compte, l'adduction gaz et les branchements particuliers aux divers réseaux qui seront réalisés aux titre des équipements de biens propres liés à la parcelle.

Les parcelles 122a, 123a, 98 et de la Gendarmerie bénéficieront d'une autre desserte que la nouvelle voie.

PRÉFECTURE DE L'YONNE

27 DEC. 2012

ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
 Reçu en préfecture le 14/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE



SAINT-GEORGES/BAULCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE du 6 octobre 2014**

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier  
**16 OCT. 2014**  
**ARRIVÉE**

**DELIBERATION N° 2014- 60**

**OBJET : Délibération spécifique pour l'aménagement d'une voie publique :  
instauration d'une PVR sur l'allée des noyers**

L'An deux mil quatorze, le 6 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT GEORGES SUR BAULCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs DUCROUX Michel, CASSAN Guy, GUEGUIN Claire, GALLON Christiane, BUFFAUT Roger, VEILLAT Christian, QUENNEVAL Michèle, EUGENE Luc, BONNOT Michel, MORETTI Martine, BRUNEAUD Christian, LEPEIRE Christiane, BLANCHOT Christine, CAMBIER Isabelle, PORTE Sylvie, NASTORG LAROUTURE Bénédicte, POUSSIERRE Bertrand.

**Absents :** Mesdames et Messieurs BAUGE Aurore (pouvoir à Claire GUEGUIN), HAMELIN Jean-François (pouvoir à Michel DUCROUX), CHOIRAL Xavier (pouvoir à Michel BONNOT), THOMAS Philippe, BONNIN Axelle.

**Secrétaire de séance élu :** Isabelle CAMBIER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2.

Vu la délibération du 10 mars 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHE.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions au droit de l'allée des Noyers nécessitera l'aménagement de la voie :

Périmètre d'éligibilité	80 m de profondeur de part et d'autre de la voie	33 600,00 m <sup>2</sup>	
Périmètre de péréquation	Terrain à exclure car non desservis par la voie (parcelles côté opposé qui ne sont pas desservies par cette voie)	16 800,00 m <sup>2</sup>	Parcelles à l'intérieur du périmètre d'éligibilité
	assiette de la PVR	16 800,00 m <sup>2</sup>	

CONSIDERANT que le périmètre de péréquation exclut les terrains situés le long de la voie, côté opposé, mais qui bénéficient d'une autre desserte que l'Allée des Noyers.

- Dit que la chaussée sera aménagée, élargie pour conserver une haie vive existante et pour y créer un cheminement "doux" pour les vélos et les piétons ;
- Dit que le réseau d'assainissement d'eaux usées sera posé ;
- Dit qu'un éclairage public sera mis en place ;
- Dit que les réseaux divers, eau potable, électricité et téléphone seront posés ;
- Dit que le réseau d'égout pluvial, existant est suffisant pour la desserte des futures constructions.

domir

Le conseil décide,

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 226 092.00 Euros TTC. Détail estimatif et Plan de localisation joint.

Article 2 : la surface de l'assiette des propriétés foncières concernées par cette PVR, du fait de l'exclusion du périmètre des propriétés déjà desservies par une autre voie, est ramenée à 16 800 mètres carrés.

Article 3 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain à desservir à 13.44 Euros TTC.

Article 4 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Article 5 : Le demandeur sera redevable de la participation dans les conditions suivantes : la participation sera versée en 2 fractions égales.

Le premier versement sera exigible à l'expiration d'un délai de six mois, la deuxième participation, dans un délai de douze mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

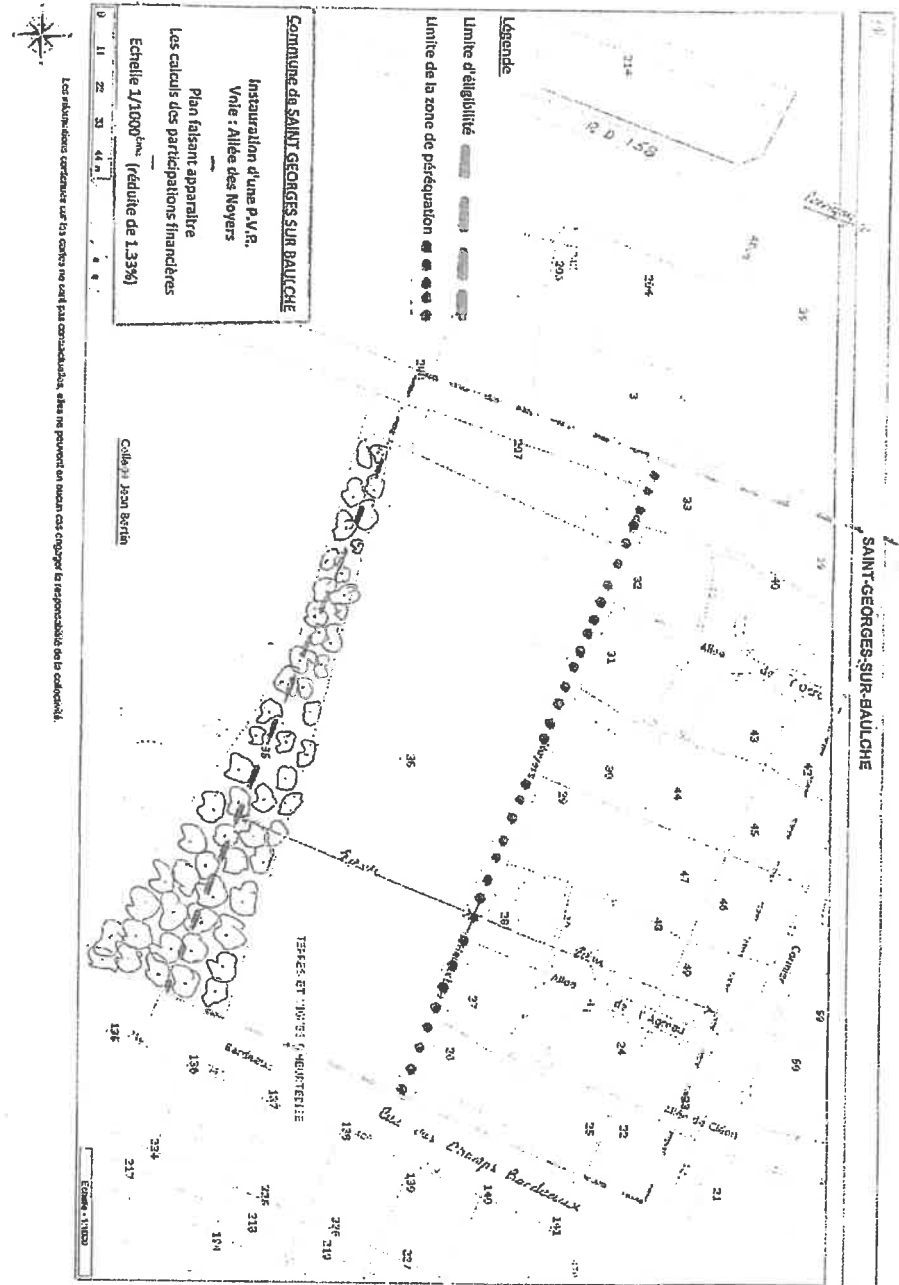
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.



Le Maire,

Crescent MAREL

Désignation des travaux	Avant mètre				u	Quantité aronde	Prix unitaire	Dépense	Observations
	Long	Larg.	ép.	?					
<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>									
Installation de chantier - Signalisation temporaire				1.00	f	1.00	800.00€	800.00€	
Acquisition de terrain + géomètre + Notaire	estimation				f	1.00	50 000.00€	50 000.00€	2 pens coupés 7,00m de branche pour visibilité aux carrefours Rue de Parigny/Allée des Noyers
Décapage de la terre végétale (1,80x1,70x2,00-5,50m)	210.00	5.50	0.10	115.50	m3	120.00	10.00€	1 200.00€	Stockage décharge communale
Elargissement/renforcement chaussée (1,80x1,70x2,00-5,50m)	210.00	5.50	0.20	231.00	m3	240.00	12.00€	2 880.00€	Evacuation en décharge communale
GNP pour élargissement pour création d'un cheminement piétons/vélos	619.50			619.50	m3	630.00	28.00€	17 640.00€	
Fourniture, pose de bordure de trottoir T2	80.00			80.00	ml	80.00	33.00€	2 640.00€	
→ Fourniture, pose de carreaux CO	210.00			210.00	ml	210.00	40.00€	8 400.00€	
→ Bouches d'égout complète raccordement compris				8.00	u	8.00	400.00€	3 200.00€	
→ Réseau d'assainissement (Eaux usées (compris R.V.))	190.00			190.00	ml	190.00	80.00€	15 200.00€	
Béton bitumineux 0/10 pour chaussée	210.00	5.50	0.05	136.60	t	145.00	120.00€	17 400.00€	
Béton bitumineux 0/6 pour chaussée	210.00	2.00	0.04	40.32	t	45.00	130.00€	5 850.00€	
Tranchée commune aux réseaux autres qu'assainissement				300.00	ml	300.00	45.00€	13 500.00€	Canalisation AEP à la charge de l'Agglom. de l'Auxerrois
Adduction d'eau potable g100	tranchée + PI + (parc,				f	1.00	1 800.00€	1 800.00€	
Eclairage public dont 8 candélabres	40 700.00				f	1.00	41 000.00€	41 000.00€	
Raccordement collectif EDF sur pose Collège	Estimation EDF				f	1.00	2 500.00€	2 500.00€	
Fourreaux pour téléphone + chemises	4 400.00				f	1.00	4 400.00€	4 400.00€	Le câblage est à la charge des clients
							Dépense HT	188 410.00€	Nota - Ne sont pris en compte l'adduction éventuelle de gaz et les branchements particuliers aux divers réseaux qui seront réalisés aux fins des équipements de biens propres liés à la parcelle.
							TVA 20%	37 682.00€	
							Montant TTC	226 092.00€	
Coût mexi de PVR pouvant être demandé au M2 = 2101ml x 80m de profondeur = 16 800 m2								16 800.00	13.46€
Les parcelles coté opposés de la voie qui n'ont pas de desserte sur la voie sont exclus de la participation à la PVR.									



Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier  
16 OCT. 2014  
ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-200067114-20220210-2022\_023-DE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-024

**Objet : Stade Nautique de l'Arbre Sec – Convention fixant les modalités de remboursement des consommations électriques de la Communauté de l'auxerrois à la ville d'Auxerre**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 52*

*votants : 62 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.



**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Dans le cadre du transfert de compétences, le Stade Nautique de l'Arbre Sec propriété de la ville d'Auxerre a été transféré à la Communauté de l'auxerrois le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec tous les contrats qui s'y rattachent.

Pour ce qui concerne la fourniture d'électricité et son paiement directement par la Communauté de l'auxerrois, le point de livraison du site a fait l'objet d'un détachement selon l'article 2.2.5.2 du CCP du marché UGAP ELECTRICITE 2, référencé 18U003, conclu par la ville d'Auxerre. Marché qui courrait jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue, le site devait intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le marché SIEEENMS gérer par le SDEY pour la fourniture d'électricité. Or la flexibilité dudit marché, pour lequel le fournisseur est attributaire, est atteinte ce qui rend impossible son intégration.

Dans un souci de continuité de service, d'harmonisation et de maîtrise des dépenses, la fourniture d'électricité du site a fait l'objet d'un rattachement au nouveau marché UGAP ELEC V3 – Lot 13 (années 2022 - 2024) conclu par la ville d'Auxerre.

La convention détermine les conditions de remboursement des dépenses liées aux consommations électriques du Stade Nautique de l'Arbre Sec par la Communauté de l'auxerrois à la ville d'Auxerre.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article PENERGIE 413 60612.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

**Convention fixant les modalités de remboursement des consommations  
électriques du Stade Nautique de l'Arbre Sec par la Communauté de  
l'auxerrois à la ville d'Auxerre**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de l'auxerrois, 6 bis place du Maréchal LECLERC – BP 58 - 89010 Auxerre Cedex, représentée par son Président, Monsieur Crescent MAURAUULT,

**ET**

La commune d'Auxerre, Sise 14 place de l'hôtel de ville – BP 70059 – 89012 Auxerre Cedex, représentée par le Maire adjoint chargé des Finances, Monsieur Pascal HENRIAT,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre du transfert de compétences, le Stade Nautique de l'Arbre Sec propriété de la ville d'Auxerre a été transféré à la Communauté de l'auxerrois le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec tous les contrats qui s'y rattachent.

Pour ce qui concerne la fourniture d'électricité et son paiement directement par la Communauté de l'auxerrois, le point de livraison du site a fait l'objet d'un détachement selon l'article 2.2.5.2 du CCP du marché UGAP ELECTRICITE 2, référencé 18U003, conclu par la ville d'Auxerre. Marché qui courrait jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue, le site devait intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le marché SIEENMS géré par le SDEY pour la fourniture d'électricité. Or la flexibilité dudit marché, pour lequel le fournisseur est attributaire, est atteinte ce qui rend impossible son intégration.

Dans un souci de continuité de service, d'harmonisation et de maîtrise des dépenses, la fourniture d'électricité du site a fait l'objet d'un rattachement au nouveau marché UGAP ELEC V3 – Lot 13 (années 2022 - 2024) conclu par la ville d'Auxerre.

## **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de remboursement des dépenses liées aux consommations électriques du Stade Nautique de l'Arbre Sec par la Communauté de l'auxerrois à la ville d'Auxerre.

## **ARTICLE 2. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

La Communauté de l'auxerrois remboursera les sommes dues auprès de monsieur le Trésorier Principal dès réception des titres de recettes émis par la ville d'Auxerre

## **ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Si nécessaire, dans l'attente des nouveaux marchés du SDEY et/ou de l'UGAP ou d'une démarche de consultation interne de la collectivité, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'à l'attribution du futur marché au fournisseur d'énergie.

## **ARTICLE 4. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre la communauté et la commune.

La décision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La résiliation prend effet 2 mois après la notification.

Les sommes dues au moment de la résiliation seront réglées selon les modalités de l'article 2 supra.

## **ARTICLE 5. JURIDICTIONS COMPÉTENTES EN CAS DE LITIGE**

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

## **ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter du 01 janvier 2022.

Fait à Auxerre, le .....

Pour le Maire,  
le Maire adjoint chargé des Finances,

Le Président de de la Communauté de  
l'Auxerrois,

Pascal HENRIAT

Crescent MARAULT



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-025

**Objet : Personnel communautaire – Tarifs 2022 d'intervention des agents**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 52*

*votants : 62 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Gérard DELILLE**

Il est proposé d'adopter les tarifs pour l'année 2022 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois, à savoir :

<b>OBJET DU DROIT</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIF 2021</b>	<b>TARIF 2022</b>
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA jour (7 h - 22 h)	heure	21,36	21,72
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA nuit (22 h - 7h)	heure	26,70	27,15
Coût horaire d'intervention d'un agent service maintenance mécanique	heure	41,92	49,15
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA dimanche et jour férié tombant un week-end	heure	32,04	32,58
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA jour férié de la semaine	heure	42,72	43,44
Utilisation VP (véhicule particulier) - VU (véhicule utilitaire) hors main d'oeuvre	heure	3,20	3,20
Utilisation véhicule utilitaire + (fourgon PTAC 3,5 t) hors main d'oeuvre	heure	5,15	5,15
Utilisation PL (poids lourds) hors main d'oeuvre	heure	16,50	16,50
Utilisation PL (poids lourds) spécialisé hors main d'oeuvre	heure	18,50	18,50
Utilisation balayeuse, engin hors main d'oeuvre	heure	24,70	24,70
Utilisation petits engins hors main d'oeuvre	heure	12,35	12,35
Utilisation de petits engins portés hors main d'oeuvre	heure	3,5	3,5

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les tarifs pour l'année 2022 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois tels que mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-026

**Objet : Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs réglementaires**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 52*

*votants : 62 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Gérard DELILLE**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Le comité technique paritaire a été consulté le 17 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

L'effectif prendra effet au 11 février 2022.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Les suppressions et créations de postes sont les suivantes :

Motifs	GRADE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Régularisation suite mouvement	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			
Départ agent accueil, poste supprimé	Éducateur APS principal 2ème classe	1			
Régularisation suite mouvement	Technicien territorial	4			
Recrutement Conducteur opération	technicien principal 1è classe			1	
Recrutement dr communication	Attaché principal			1	
Concours	Ingénieur			1	
Concours	Ingénieur			1	
Concours	Rédacteur			1	

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 62  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus au 14/01/2022	dont TNC	Vacants	dont TNC	Suppression TC au 11/02/2022	Suppression TNC au 11/02/2022	Créa	11/02/2022	11/02/2022
<b>Total général</b>	461	5	331	4	127	1	6	0	5	0	
<b>Secteur administratif</b>	124	3	97	3	27	0	1	0	2	0	
Directeur territorial	2		2								
Adjoint administratif territorial	23	2	17	2	6						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cla	22	1	18	1	4		1				
Adjoint administratif territorial principal de 1ère clas	15		13		2						
Attaché	23		17		6						
Attaché principal	4		3		1				1		
Attaché hors classe	1		1								
Rédacteur	16		11		5				1		
Rédacteur principal de 2ème classe	10		8		2						
Rédacteur principal de 1ère classe	8		7		1						
<b>Secteur animation</b>	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème clas	1				1						
<b>Secteur emplois fonctionnels</b>	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur de communautés d'agglomération de 40 à	1		1								
Directeur adjoint de communautés d'agglomération	1		1								
<b>Patrimoine et bibliothèques</b>	5	0	4	0	1	0	0	0	0	0	
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	2		2								
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème cl	1		1								
Assistant de conservation	1				1						
Attaché territorial principal de conservation (patrimo	1		1								
<b>AUTRES EMPLOIS</b>	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
Collaborateur de cabinet	1				1						
<b>Secteur sportif</b>	9	0	7	0	2	0	1	0	0	0	
Educateur territorial des A.P.S	5		4		1						
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème clas	1				1		1				
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère class	3		3								
<b>Secteur technique</b>	319	2	221	1	95	1	4	0	3	0	
Adjoint technique territorial	85	2	63	1	22	1					
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	80		50		30						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	59		44		15						
Agent de maîtrise	12		10		2						
Agent de maîtrise principal	8		6		2						
Ingénieur	14		7		7				2		
Ingénieur principal	9		6		3						
Ingénieur hors classe	1		1								
Ingénieur en chef	1		1								
Technicien	21		12		9		4				
Technicien principal de 2ème classe	19		12		4						
Technicien principal de 1ère classe	10		9		1				1		

Tableau des emplois permanents qui peuvent être occupés par des contractuels				
Emplois	Cadre d'emploi	Service	Temps de travail hebdomadaire	
<b>Agent des points d'apport volontaires</b>	Adjoint technique (C)	COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	24h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
<b>Agent polyvalent</b>	Adjoint technique (C)	ESPACES VERTS	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
<b>Archiviste</b>	Assistant de conservation (B)	ARCHIVES	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé d'opération assainissement</b>	Ingénieur (A)	DEVELOPPEMENT DURABLE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé d'opérations</b>	Technicien (B)	OPTIMISATION DU PATRIMOINE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé d'opérations</b>	Ingénieur (A)	OPTIMISATION DU PATRIMOINE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé d'opérations</b>	Technicien (B)	OPTIMISATION DU PATRIMOINE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé de mission</b>	Attaché (A)	POLITIQUE DE LA VILLE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé de mission dispositifs opérationnels habitat</b>	Attaché (A)	STRATEGIE ET AMENGT DU TERRITOIRE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé de mission environnement</b>	Attaché (A)	DÉVELOPPEMENT DURABLE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé de mission planification</b>	Attaché (A)	STRATEGIE ET AMENGT DU TERRITOIRE	35 H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé de mission SCOT</b>	Attaché (A)	URBANISME	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé de protection des ressources en eau</b>	Ingénieur (A)	ASSAINISSEMENT	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé de relation citoyenne</b>	Attaché (A)	ADMINISTRATION GENERALE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé(e) de communication</b>	Rédacteur (B)	COMMUNICATION	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
<b>Chargé(e) de mission PETR</b>	Attaché (A)	INGENIERIE EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Chargé(e) des marchés</b>	Attaché (A)	ADMINISTRATION GENERALE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Conducteur d'opération</b>	Technicien (B)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Conducteur d'opération</b>	Technicien (B)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Conducteur d'opération</b>	Technicien (B)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Conducteur d'opération</b>	Technicien (B)	ETUDES ET TRAVAUX	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Contrôleur de gestion</b>	Attaché (A)	INGENIERIE EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Coordonnateur gestion et valorisation des déchets</b>	Ingénieur (A)	COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>DGS</b>	Administrateur	DGS	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 47
<b>Directeur de l'attractivité</b>	Ingénieur en chef (A)	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Directeur délégué Développement durable</b>	Attaché (A)	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°

<b>Directeur délégué en charge du patrimoine</b>	Ingénieur (A)	PATRIMOINE ET AMENAGT ESPACE PUBLIC	35 H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Directeur-(trice)</b>	Attaché (A)	COMMUNICATION	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Directeur-(trice)</b>	Attaché (A)	RESSOURCES HUMAINES	35 H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Géomaticien</b>	Ingénieur (A)	STRATEGIE ET AMENGT DU TERRITOIRE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Gestionnaire de marchés</b>	Rédacteur (B)	COMMANDE PUBLIQUE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Gestionnaire des certificats d'énergie</b>	Rédacteur (B)	INGENIERIE EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
<b>Instructeur</b>	Rédacteur (B)	DROIT DES SOLS	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
<b>Juriste DPO</b>	Attaché (A)	DPO	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Maître nageur sauveteur</b>	Educateur des APS ( B)	SNAS	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
<b>Maître nageur sauveteur</b>	Educateur des APS	SNAS	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
<b>Responsable régie unique</b>	Rédacteur (B)	FINANCES	35 H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
<b>Responsable de la commande publique</b>	Attaché (A)	COMMANDE PUBLIQUE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Responsable du service transport et mobilités</b>	Ingénieur (A)	MOBILITE TRANSPORT	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Responsable équipe projet</b>	Technicien (B)	@-SERVICES	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
<b>Responsable ERP et gestion des risques</b>	Technicien principal (B)	SECURITE ET GESTION RISQUES	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-027

**Objet : Service commun de la protection des données à caractère personnel – Adhésion de la commune de Quenne**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 52*

*votants : 62 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Afin de garantir la protection des données personnelles des citoyens européens dans un contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information et du traitement de données numériques, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. En France, il est complété par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 qui a modifié la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Cet ensemble de textes marque un changement dans les modalités de gestion des nombreuses données personnelles que les administrations publiques traitent chaque jour, en remplaçant la logique de déclaration par une logique de responsabilisation. Les administrations doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité au RGPD.

La Communauté de l'Auxerrois a ainsi engagé une démarche de mise en conformité au RGPD, notamment en désignant un délégué à la protection des données (DPO) et souhaite y associer les communes.

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter, avec une ou plusieurs de ses communes membres, de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles indépendamment de tout transfert de compétences.

De ce fait, il est proposé à la commune de Quenne d'adhérer au service commun de la protection des données à caractère personnel créé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 entre l'agglomération et 15 de ses communes membres.

Cette mutualisation doit permettre d'une part d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et d'autre part de mettre en commun les compétences particulières, notamment en termes de droit des données à caractère personnel et de sécurité informatique.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La répartition des charges entre les communes et la communauté est effectuée en fonction du nombre d'habitants (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans). Les communes assument leur part de financement de ce service commun par la réduction de leur attribution de compensation.

Chaque début d'année N+1 aura lieu un ajustement par rapport aux charges réelles supportées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service commun de la protection des données à caractère personnel ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61  
- voix contre : 0  
- abstentions : 1 F. HEURLEY  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

## CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ENTRE

**La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois**, représentée par Crescent MARAULT, son président, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désignée « la Communauté »

ET

**La Commune de QUENNE**, représentée par **Francis HEURLEY**, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération.

Ci-après désignées « les Communes »

## **Préambule**

La convention s'inscrit dans un contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information et de la création, gestion, récupération, qualification, diffusion de données numériques dans le quotidien des collectivités. Elle s'inscrit également dans un contexte réglementaire nouveau sur la protection des données à caractère personnel.

Elle doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au Règlement Général de la Protection de la Donnée (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La mutualisation autour de la protection des données s'inscrit pleinement dans le schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018. Il prévoit notamment la mise en œuvre des outils de mutualisation visant plusieurs objectifs :

- Aligner les organisations sur les priorités de projets de territoire et mettre les politiques publiques en cohérence ;
- Placer l'usager au cœur de l'action publique et la rendre plus lisible ;
- Moderniser le service public et améliorer sa performance ;
- Rechercher des économies d'échelle.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc intercommunal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes-membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Vu la convention de création du service commun en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel,

Vu l'Avenant n°1 à la convention du service commun de la protection des données personnelles en date du 28 Mai 2021,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » et la Loi Informatique et Libertés (LIL) 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée,

Considérant le résultat des élections municipales de 2020 et la nouvelle organisation administrative de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,



Il a ainsi été décidé ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté de l'Auxerrois et les communes décident de créer ensemble un service commun chargé de l'exercice des missions en matière de protection des données à caractère personnel.

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières des missions relatives à la mise en conformité au RGPD réalisées par le service commun.

### **Article 1.1 : Définition des missions**

Le service commun est chargé de 7 missions principales. La présente convention comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de ces missions ci-après listées :

- Mission 1 : Mise en place de la démarche
- Mission 2 : Sensibilisation et formation des acteurs
- Mission 3 : Recensement des traitements de données
- Mission 4 : Plan de mise en conformité
- Mission 5 : Analyses d'impact relative à la protection des données
- Mission 6 : Définition et optimisation des processus
- Mission 7 : Rapports d'activités et suivi

### **Article 1.2 : Organisation et engagements réciproques**

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et les référents communaux désignés par chaque commune. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté de l'Auxerrois s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner les collectivités dans la réalisation des 7 missions du service commun telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance ; les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls correspondants désignés par la Commune en utilisant l'adresse : [dpo@auxerre.com](mailto:dpo@auxerre.com). La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi, pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données de chaque collectivité. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Les communes s'engagent :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à fournir au DPO les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne a minima un référent qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa collectivité.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent communal dans les questions relatives à la protection des données
- à permettre au DPO d'agir de manière indépendante : il doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à faciliter l'accès du DPO aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du DPO et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du DPO avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

La référente désignée est :

Nom, Prénom du titulaire : Alexandra DECHERF

Adresse de messagerie : [quenne.mairie@wanadoo.fr](mailto:quenne.mairie@wanadoo.fr)

N° Tel : 03 86 40 35 47

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

### Article 1.3 : Phasage des missions

Les missions détaillées dans l'annexe 1 seront réalisées en plusieurs phases.

Les priorités de déploiement s'échelonnent comme suit :

- Phase 1 (2020) : missions 1, 2 et 3.
- Phase 2 (2021-2022) : missions 4 et 5
- Phase 3 (à partir de 2023) : mission 6 et 7 (pour le suivi)

La temporalité des phases est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des éléments de non-conformité soulevés lors de la phase 1.

### Article 2 : Situation des agents et organisation du service commun

Les fonctionnaires et agents contractuels des communes qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

Sont concernés par cette situation :

Pour les communes, aucun agent n'est concerné.

Pour la Communauté, les postes suivants sont concernés :

- un agent du service applications et projets (@-services) pour 20 % de son temps de travail,
- un gestionnaire marchés publics du service Commande publique pour 20 % de son temps de travail.

Le service commun de la protection des données personnelles (SDPO) est désigné comme délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des communes membres et pour les établissements publics locaux sur la base d'un contrat de prestation de services.

Les missions seront pilotées par le juriste en charge de la protection des données, qui est désigné DPO de la communauté d'Agglomération.

Le service commun comptera 1,4 équivalent temps plein (ETP) :

- un agent en charge de la protection des données, grade de catégorie A pour 1 ETP
- un agent en charge des marchés publics, grade de catégorie A pour 0,2 ETP
- un agent en charge de la sécurité informatique, pour 0,2 ETP

### **Article 3 : La gestion du service commun**

Le service commun est géré par la Communauté. Aussi, l'autorité fonctionnelle et hiérarchique des agents du service commun revient au Président de la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents sont rémunérés par la Communauté qui fixe les conditions de travail des personnels affectés dans ce service.

### **Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement**

La convention conclue entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : **54 040 €**,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 252,47 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service commun : **353,46 €**,
- un coût téléphonie unitaire de 238,04 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service : **333,26 €**,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : **30 245,39 €**.

Le coût du service est ainsi évalué à **85 826,25 €** intégrant :

- des missions de prestations de service qui seront réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois qui seront refacturées à ces entités. Ce montant est calculé sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Ces recettes prévisionnelles sont de **8 247,24 €** ;
- le reste à charge estimé à **77 573,45 €** est réparti entre les communes adhérentes au service commun.

Le montant prévisionnel de ces charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé effectif sur l'année concernée.

La charge sera répartie en fonction du nombre d'habitants de la Communauté de l'Auxerrois et des communes membres du service commun (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans). Ainsi, **le coût à l'habitant est estimé pour 2021 à 0,6483 €.**

Le remboursement des dépenses supportées concernant le service commun par la Communauté d'Agglomération se fera par l'émission d'un titre en année N+1. Il sera joint un récapitulatif des dépenses réelles du service sur l'année avec la répartition par communes membres.

#### **Article 5 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun**

Les adhérents du service commun sont invités à prendre connaissance, chaque année, du bilan du service. Il s'agit d'un bilan qualitatif et financier.

Par ailleurs, la création de ce service commun s'inscrit dans un processus global formalisé dans le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération et ses communes-membres. Le schéma de mutualisation prévoit les modalités de suivi et d'évaluation de l'ensemble de ses actions par la supervision d'un « Groupe de travail mutualisation », la consultation de la conférence des maires et enfin, le débat dans le cadre de réunions de la CLECT.

#### **Article 6 : Assurances et responsabilités**

Durant la mise en commun du service, les agents transférés agiront sous la responsabilité de la Communauté. Les sommes exposées au titre de cette gestion relèvent de l'article 4. En cas de contentieux indemnitaire, c'est la collectivité publique pour laquelle l'action litigieuse était conduite qui réglera, le cas échéant, les indemnités.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée indéterminée.

En fin de convention, la communauté de l'Auxerrois restituera à la commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

#### **Article 8 : Résiliation**

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention, la partie à l'initiative de la rupture versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents communaux transférés mentionnés à l'article 2 jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés dans les services municipaux.

En cas de résiliation, le retour des agents communaux mentionnés à l'article 2 vers les services municipaux s'effectue de plein droit.

Le préavis de 6 mois servira à préparer les modalités de ces retours.

## **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, en 02 exemplaires originaux, le 31 décembre 2021,

Pour la Communauté

Monsieur le Président

Crescent MARAULT

Pour la Commune de  
QUENNE

Monsieur le Maire

Francis HEURLEY

### ANNEXES :

1) Détail des missions

2) Fiche d'impact

3) Projet d'organigramme

4) Tableau de répartition financière



communauté  
de l'auxerrois

## ANNEXE 1 – DÉTAILS DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES.

La démarche globale d'accompagnement proposée par la communauté de l'Auxerrois est basée sur 7 missions qui permettront de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de la collectivité et d'en assurer la conformité dans le temps.

Mission 1 – Mise en place de la démarche.....	1
Mission 2 – Sensibilisation et formation des acteurs.....	1
Mission 3 – Recensement des traitements de données de la commune.....	2
Mission 4 – Plan de mise en conformité.....	3
Mission 5 – Analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD).....	4
Mission 6 – Définition et optimisation des processus.....	5
Mission 7 – Rapports d'activités et suivi.....	6

### **Mission 1 – Mise en place de la démarche**

La commune doit procéder à la désignation d'un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO). Elle peut confier cette fonction à un prestataire public ou privé. Elle peut également choisir de confier cette fonction au DPO mutualisé de la communauté de l'Auxerrois. Dans ce cas la commune doit faire une déclaration à la CNIL et désigner un référent communal.

#### Livrables :

- Mode d'emploi de la déclaration du DPO auprès de la CNIL.
- Modèle d'arrêté de désignation du Délégué à la protection des données (DPO) et du référent communal.

#### Responsabilité de la commune :

- Fournir l'attestation d'enregistrement auprès de la CNIL.
- Fournir l'arrêté de désignation du Délégué à la protection des données (DPO) et du référent communal.

### **Mission 2 – Sensibilisation et formation des acteurs**

Le RGPD implique une mise à jour des connaissances et/ou la formation des différents acteurs de la commune. En effet, les élus et les agents de la commune, et en particulier le référent RGPD désigné, doivent connaître les contraintes réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Pour cela, il est proposé d'établir un plan de formation des acteurs de la commune. L'organisation et le contenu de la formation seront définis en accord avec la commune et seront fonction du type et du nombre de participants.

Le plan de formation doit être revu chaque année. Les plannings arrêtés annuellement ne pourront être modifiés que marginalement pour ne pas déséquilibrer la charge prévisionnelle, notamment vis-à-vis des autres communes.

Le service de la protection des données est principalement chargé :

- de former les référents désignés sur la commune ;

- d'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents.

Le référent communal est chargé de favoriser la diffusion de la culture Informatique et Libertés au sein de sa collectivité.

#### Livrables :

- le plan de formation annuel établi avec la commune,
- les documents supports fournis par le service commun,
- le planning prévisionnel annuel de mise en œuvre.

#### Responsabilités de la commune :

- Définir conjointement avec le DPO son plan de formation.
- Établir le nombre de personnes concernées par les sessions.
- Permettre au référent communal d'être présent.

### **Mission 3 – Recensement des traitements de données de la commune**

Cette étape est très importante et permettra d'établir le registre des traitements.

Le registre est un document obligatoire recensant et décrivant de façon exhaustive l'ensemble des traitements mettant en œuvre des données à caractère personnel au sein de la structure, qu'ils soient informatisés ou tenus sous forme papier. Il constitue un outil indispensable de pilotage et de documentation de la conformité au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

Le service de la protection des données de la communauté de l'Auxerrois accompagnera la mise en œuvre de cette mission par :

- **une initialisation de l'inventaire des traitement des données** : formation, fourniture d'un document-type et d'une méthodologie.
- **une aide au renseignement du registre des traitements** : les démarches seront menées par le référent de la commune et des points réguliers, planifiés avec le service commun, permettront d'évaluer l'avancement et de réajuster le cas échéant.
- **l'identification des points de non-conformité** : à partir des traitements recensés par la commune et avec l'aide du référent communal, le service commun établit une liste des points de non-conformité et la transmet au responsable de traitement.

Le référent met à jour, avec l'aide du service commun, le registre des traitements de sa collectivité.

Chaque élément de recensement sera confidentiel.

L'ensemble des missions ci-après permettront de compléter, modifier, améliorer la qualité du registre.

#### Livrables :

- outils mis à disposition dont un logiciel gérant le registre des traitements,
- un modèle de registre accompagné d'une méthodologie,
- un retour d'évaluation des informations collectées (liste des points de non-conformité).

#### La commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener le recensement des traitements à son terme,

- à informer le service commun de la protection des données de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé ou de toutes modifications.

#### **Mission 4 – Plan de mise en conformité**

Il s'agit d'identifier les actions à mener pour conformer la commune aux obligations actuelles et à venir. Cette priorisation peut être menée au regard des risques que font peser les traitements sur les libertés des personnes concernées.

Les points d'attention du plan d'action porteront sur :

- les données strictement nécessaires à la poursuite des objectifs,
- la base juridique sur laquelle se fonde le traitement (par exemple : consentement de la personne, intérêt légitime, contrat, obligation légale),
- les mentions d'information aux personnes concernées afin qu'elles soient conformes aux exigences du règlement (articles 12, 13 et 14 du règlement),
- les relations avec les sous-traitants,
- les mesures de sécurité mises en place.

Le service de la protection des données de la communauté de l'Auxerrois accompagne la mise en œuvre de cette mission dans ses différentes composantes :

##### *a) Remise à niveau de la conformité des traitements existants*

Le service de la protection des données apporte des conseils relatifs à la mise en conformité et à la documentation des traitements recensés. En fonction des risques que font peser les traitements sur les droits et libertés des personnes concernées, un plan d'actions est établi conjointement avec les référents communaux. Un accompagnement et des conseils sont apportés aux référents dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Livrables :

- recommandations pour mises en conformité des traitements.
- plan d'actions établi avec les référents communaux.

##### *b) Étude et analyse spécifique des documents et des outils.*

Sur demande de la commune, le service de la protection des données personnelles peut également étudier et analyser les documents et les outils existants afin de proposer leur mise en conformité au RGPD, particulièrement dans le domaine de l'information aux personnes concernées.

Livrables :

- recommandations spécifiques.
- modèles de documents spécifiques, notamment pour l'information aux personnes (mentions, modèles de recueil du consentement, procédures mises en place).

##### *c) Relations avec les sous-traitants :*

Le sous-traitant est la personne (physique ou morale) qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement ») dans le cadre d'un service ou d'une prestation (hébergeur de données, prestataire de service de paiement, ...). Les contrats conclus doivent comporter les clauses obligatoires prévues par le RGPD (article 28).

Livrables :

- fourniture du registre-type des sous-traitants,
- clauses contractuelles-types pour les sous-traitants,
- recommandations spécifiques relatives aux contrats.



d) Rôle d'interface auprès la CNIL :

Le DPO est l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et se doit de coopérer avec elle. Un accompagnement lors des demandes d'informations ou des contrôles effectués par la CNIL sera mis en œuvre.

Livrables :

- procédure-type en cas de contrôle de la CNIL,
- recommandations et accompagnement spécifiques lors des demandes d'informations ou des contrôles.

e) Sécurité :

En cohérence avec les impacts potentiels sur les droits et libertés des personnes concernées (ex : usurpation d'identité), des mesures techniques et organisationnelles doivent être mises en œuvre.

Livrables :

- recommandations en matière de sécurité.

Pour l'ensemble de ces composantes, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour organiser la mise en conformité.
- à informer le service de la protection des données de toutes modifications dans les traitements de données personnelles ou de tout nouveau traitement envisagé.

**Mission 5 – Analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD)**

Il s'agit de mener, pour chacun des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Cette obligation incombe au responsable de traitement (article 35 du RGPD).

Cette AIPD permet de démontrer la conformité de son traitement au RGPD. Il s'agit d'un outil d'évaluation qui repose sur 2 piliers :

- les principes et droits fondamentaux, « non négociables », fixés par la loi ;
- la gestion des risques sur la vie privée des personnes concernées.

Le service de la protection des données de la communauté de l'Auxerrois assure le pilotage des analyses d'impact sur demande du responsable de traitement et en collaboration avec le référent communal. Il en vérifie en l'exécution.

Livrables :

- recommandation sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact.
- méthodologie de réalisation de l'analyse d'impact.
- outils de réalisation de l'analyse d'impact.
- rapport de vérification relatif à l'exécution de l'AIPD.

La commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener l'AIPD à son terme.
- à informer le DPO de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé.

## **Mission 6 – Définition et optimisation des processus**

Pour garantir un haut niveau de protection des données personnelles, des procédures internes garantissant la protection des données à tout moment doivent être mises en œuvre, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).

Les points d'attention porteront sur :

- la prise en compte de la protection des données personnelles dès la conception d'une application ou d'un traitement (*privacy by design et privacy by default*) ;
- la sensibilisation et l'organisation de la remontée d'information ;
- le traitement des réclamations et les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits ;
- l'anticipation sur les violations de données.

Une assistance est mise en place via l'adresse [dpo@auxerre.com](mailto:dpo@auxerre.com) (article 1.2 de la présente convention)

Plus particulièrement, le service de la protection des données personnelles accompagne la commune dans les composantes suivantes de la mission :

- a) Information et conseil du responsable de traitement en amont de tous les projets comportant des données à caractère personnel (privacy by design et privacy by default).

Le service de la protection des données personnelles accompagne le responsable de traitement pour prendre en compte la protection des données personnelles dès la conception d'une application ou d'un traitement (minimisation de la collecte de données au regard de la finalité, cookies, durée de conservation, mentions d'information, recueil du consentement, sécurité et confidentialité des données) et s'assurer du rôle et de la responsabilité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de traitements de données.

Livrables :

- procédures.
- recommandations spécifiques.

- b) Modalités d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, droit à la portabilité, retrait du consentement...)

Le service de la protection des données personnelles s'assure de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, de leur transmission aux services intéressés et apporte à ces derniers un conseil dans la réponse à fournir aux requérants.

Livrables :

- Procédure-type pour la gestion des demandes d'exercice des droits.
- Accompagnement et conseils spécifiques dans la réponse à fournir aux personnes concernées.

- c) Violations de données :

Il s'agit de mettre les organismes en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'autorité de contrôle et porter conseil aux responsables des traitements,

notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter.

Livrables :

- procédure de notifications des violations de données,
- fourniture d'un registre- type,
- accompagnement et préconisations spécifiques en cas de violation.

Pour l'ensemble de ces composantes, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour optimiser ses processus.
- à informer le service de la protection des données de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé ou de toutes modifications.

**Mission 7 – Rapports d'activités et suivi**

Conformément à l'article 5 de la présente convention, le service commun fournit chaque année et pour chaque entité publique adhérente un bilan qualitatif et financier relatif à la mise en œuvre et au suivi du RGPD, ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation du dispositif par la CLECT.

À partir d'une trame fournie, le référent transmet les éléments nécessaires au bilan de l'évolution de la mise en conformité.

Afin d'assurer le suivi, le DPO – en accord avec le responsable de traitement – peut prévoir des contrôles pour s'assurer du respect du RGPD.

Livrables :

- Bilan annuel.
- Rapport de contrôle.

La commune s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour accompagner la production du rapport annuel.
- à permettre le contrôle, de manière indépendante, du respect du RGPD.

**ANNEXE 2 – FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL  
DU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Personnel Communauté de l'Auxerrois / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Locaux pour 3 agents à flécher
	Culture de l'établissement	3	Culture à acquérir en matière de protection des données à caractère personnel
	Organigramme	3	Réorganisation du nouveau service commun
Technique/métier	Fiche de poste	3	3 fiches de postes à modifier
	Méthodologies/process/procédures de travail	3	Nouvelle méthodologie et procédures à créer
	Moyens/outils de travail	2	Nouveau logiciel à déployer
Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	1	
	Affectation	1	2 agents mis à disposition
	Liens de collaboration	3	Collaboration avec l'autorité de contrôle (CNIL) et les communes membres
	Régime indemnitaire	1	
	NBI	1	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	
	CET	1	
	Action sociale / prévoyance	1	

\*1 à 41 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Personnel Ville d'Auxerre / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Sans objet	Sans objet
	Culture de l'établissement	Sans objet	Sans objet
	Organigramme	Sans objet	Sans objet
Technique/métier	Fiche de poste	Sans objet	Sans objet
	Méthodologies/process/procédures de travail	Sans objet	Sans objet
	Moyens/outils de travail	Sans objet	Sans objet

Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	Sans objet	Sans objet
	Affectation	Sans objet	Sans objet
	Liens de collaboration	Sans objet	Sans objet
	Régime indemnitaire	Sans objet	Sans objet
	NBI	Sans objet	Sans objet
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	Sans objet	Sans objet
	Congés	Sans objet	Sans objet
	CET	Sans objet	Sans objet
	Action sociale / prévoyance	Sans objet	Sans objet


\*1 à 41 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

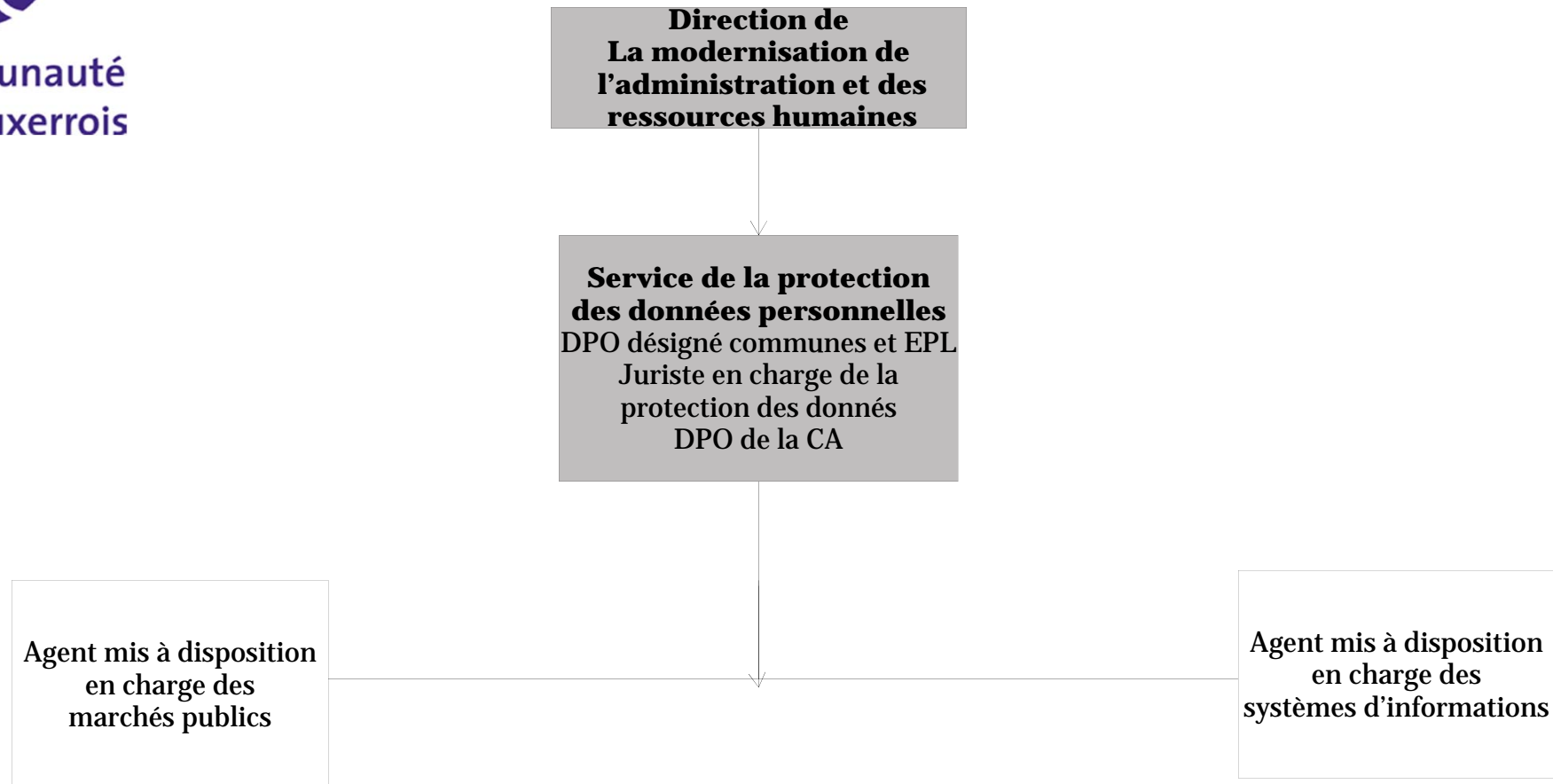
**Agent concerné : agent de la direction @Services et agent du service de la commande publique : 0,4 ETP**



communauté  
de l'auxerrois

## ANNEXE 3 – PROJET D'ORGANIGRAMME

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le   
ID : 089-200067114-20220210-2022\_027-DE



## Projection des dépenses 2021 ajustées suites à la réorganisation

### ANNEXE 4 – TABLEAU DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

#### I – Évaluation annuelle du service

##### Agents composants le service

Responsable DPO – cat A administratif	}	100%		Cat A
Renfort DPO - cat B informatique		20%	54 040,00 €	Cat B
Renfort DPO - cat B commande publique				
		20%		Cat B
		<b>1,4 ETP</b>		

##### Charges directes liées au poste

Assurance statutaire	}	PU	→	Pour 1,4 ETP
Formation				
AIST				
FIPHFP				
CNAS				
		610,10 €		854,14 €

##### Matériels mis à disposition

	PU	Pour 1,4 ETP		
- Ordinateur (882 € sur 5 ans)	176,40 €	246,96 €	252,47 €	353,46 €
- Bureau (760,72 € sur 10 ans)	76,07 €	106,50 €		
- Téléphonie	238,04 €	333,26 €	238,04 €	333,26 €
	<b>490,51 €</b>	<b>686,72 €</b>		

##### Moyens mis à disposition :

- achat logiciel + maintenance + formation	10 245,39 €
- AMO conseil	10 000,00 €
- AMO analyse d'impact	10 000,00 €
	<b>30 245,39 €</b>

##### Autres

- affranchissement *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*
- impression *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*

	011	012
<input type="checkbox"/> Coût du service DPO	<b>31 786,25 €</b>	<b>54 040,00 €</b>

	Coût annuel	Coût à l'heure	Coût à la journée
Charges de personnel	54 040,00 €	34,16 €	239,12 €
Charges directes liées au poste	854,14 €	0,54 €	3,78 €
Matériels mis à disposition	686,72 €	0,43 €	3,04 €
Moyens mis à disposition	30 245,39 €	19,12 €	133,83 €
<b>Service commun DPO</b>	<b>85 826,25 €</b>	<b>54,25 €</b>	<b>379,76 €</b>

**II – Évaluation du temps de travail du service****Temps estimé du service DPO**

Temps de travail par agent par année	223 jours
ETP	1,4
<b>Jours travaillés du service</b>	<b>312,2</b>

**III- Prestation de service**

Structure	Estimation du	011		012	
		Coût estimé de la	Coût estimé de	TOTAL	
Aéroport	5	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €	
PETR	5	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €	
Yonne médian	5	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €	
Fourrière animale Centre Yonne	5	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €	
CCAS	10	1 018,14 €	1 730,94 €	2 749,08 €	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>3 054,41 €</b>	<b>5 192,83 €</b>	<b>8 247,24 €</b>	

**IV- Service commun pour les communes de la CA adhérentes****Répartition de la charge proportionnellement au nombre d'habitant**

Nombre d'habitants des	119657		
Coût du service commun	77 579,01 €	28 731,84 €	48 847,17 € (déduction fait
<b>Coût du service commun / habitant</b>	<b>0,6483 €</b>	<b>0,24 €</b>	<b>0,41 €</b>
	011	012	

Collectivités	Nombre	Collectivités	011	012
APPOIGNY	3 219	x	772,56 €	1 319,79 €
AUGY	1 100	x	264,00 €	451,00 €
AUXERRE	35 916	x	8 619,84 €	14 725,56 €
BLEIGNY-LE-CARREAU				
BRANCHES	461	x	110,64 €	189,01 €
CHAMPS SUR YONNE				
CHARBUY				
CHEVANNES	2 240	x	537,60 €	918,40 €
CHITRY	362	x	86,88 €	148,42 €
COULANGES LA VINEUSE				
ESCAMPS	910	x	218,40 €	373,10 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE				
GURGY				
GY L'EVEQUE	464	x	111,36 €	190,24 €
IRANCY	285	x	68,40 €	116,85 €
JUSSY	399	x	95,76 €	163,59 €
LINDRY				
MONETEAU				
MONTIGNY-LA-RESLE				
PERRIGNY				
QUENNE				
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1 049	x	251,76 €	430,09 €
ST-GEORGES / Baulche				
VALLAN	699	x	167,76 €	286,59 €
VENOY				
VILLEFARGEAU	1 136	x	272,64 €	465,76 €
VILLENEUVE-ST-SALVES				
VINCELLES	950	x	228,00 €	389,50 €
VINCELOTES	285	x	68,40 €	116,85 €
Communauté de l'Auxerrois	70 182	x	16 843,68 €	28 774,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>119657</b>		<b>28 717,68 €</b>	<b>49 059,37 €</b>





communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-028

**Objet : Projet de bâtiment mutualisé d'archives – Choix du site de l'ancien Collège Bienvenu-Martin**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 51*

*votants : 61 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphane PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX, Souleymane KONÉ.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

La collecte, le classement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives publiques produites dans leur ressort territorial sont des compétences obligatoires des départements (Code du patrimoine, articles L212-6 et L212-8), des communes et des groupements de communes en tant que collectivités territoriales (Code du patrimoine, article L212-6).

Lieux de mémoire et de recherche permettant à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire d'avoir accès aux sources, les services d'archives publiques se pensent aussi désormais comme des lieux de culture et de sociabilité proposant des animations pour tous les publics et s'ouvrant largement aux autres pratiques culturelles et artistiques. Leurs efforts pour atteindre les publics empêchés ou traditionnellement éloignés du patrimoine et des archives en font un des leviers pour les politiques sociales des collectivités territoriales.

Dès 2017, le Département de l'Yonne et la Ville d'Auxerre ont constaté leurs difficultés à assumer les missions obligatoires dévolues à leurs services d'archives respectifs (Archives départementales de l'Yonne et Archives municipales d'Auxerre) en raison notamment de l'inadaptation et de la saturation de leurs locaux. Suite au processus de mutualisation Ville d'Auxerre /Communauté d'agglomération de l'Auxerrois effectif au 1er janvier 2019, le périmètre du projet s'est élargi aux archives des services de la Communauté de l'Auxerrois.

Depuis 2018, les trois collectivités ont souhaité expertiser le projet d'un bâtiment d'archives mutualisé permettant d'accueillir leurs archives définitives pour les 30 ans à venir. L'étude de faisabilité a permis en 2021 de sélectionner le site de l'ancien collège Bienvenu-Martin, propriété du Département et la parcelle voisine, propriété de la Ville d'Auxerre (parcelles cadastrales respectives EP 328 et 266), choix qui doit désormais être confirmé par délibération des trois collectivités.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- que le futur bâtiment mutualisé d'archives du Département de l'Yonne, de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sera situé, sous réserve de l'avis technique du Service interministériel des Archives de France prévu par le code du Patrimoine, sur le site de l'ancien collège Bienvenu-Martin, propriété du Département, et la parcelle voisine, propriété de la Ville d'Auxerre (parcelles cadastrales respectives EP 328 et 266), conformément aux plans ci-annexés.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 53
- voix contre : 3 R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI
- abstentions : 5 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, F. LOURY, D. ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

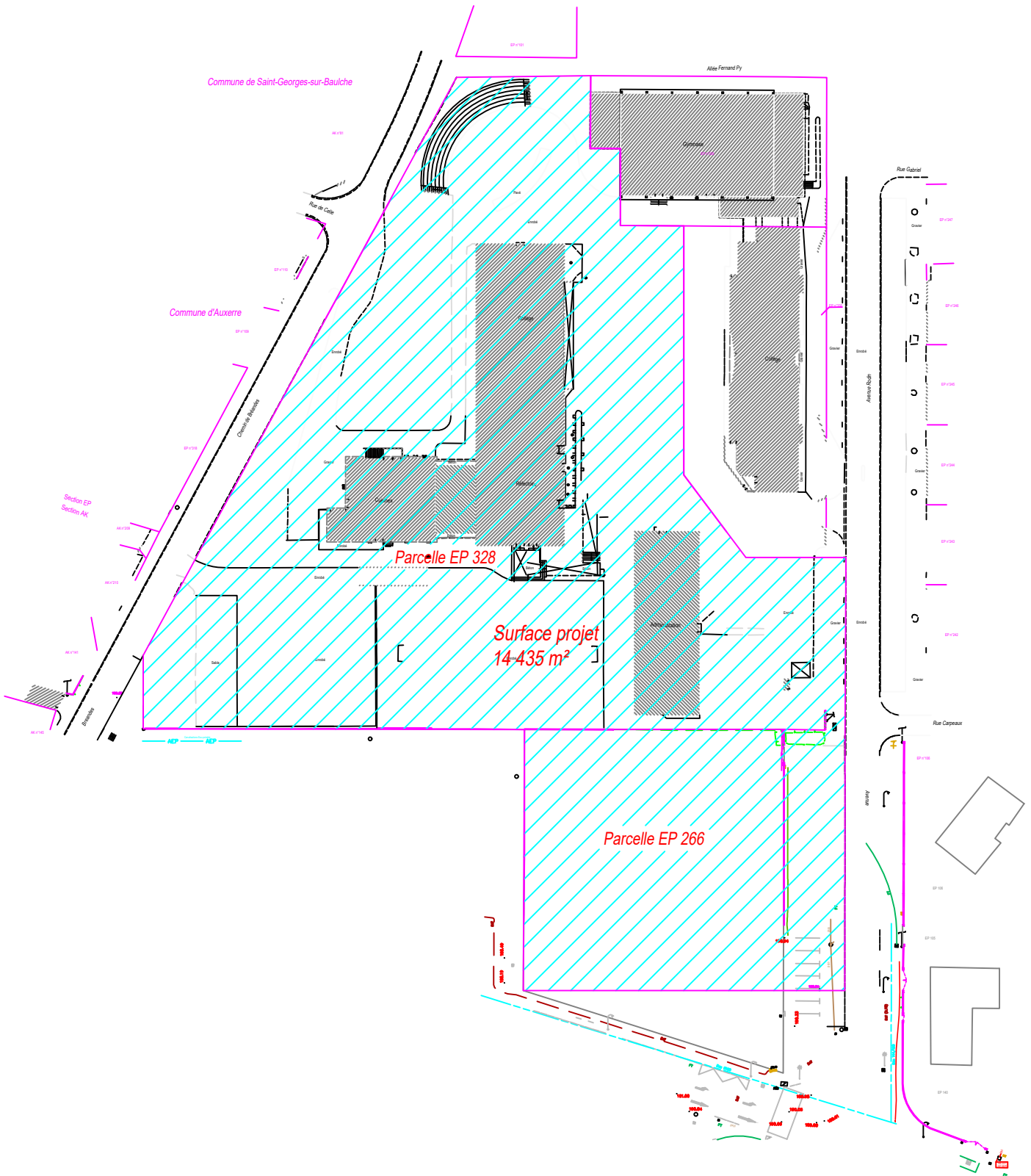
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

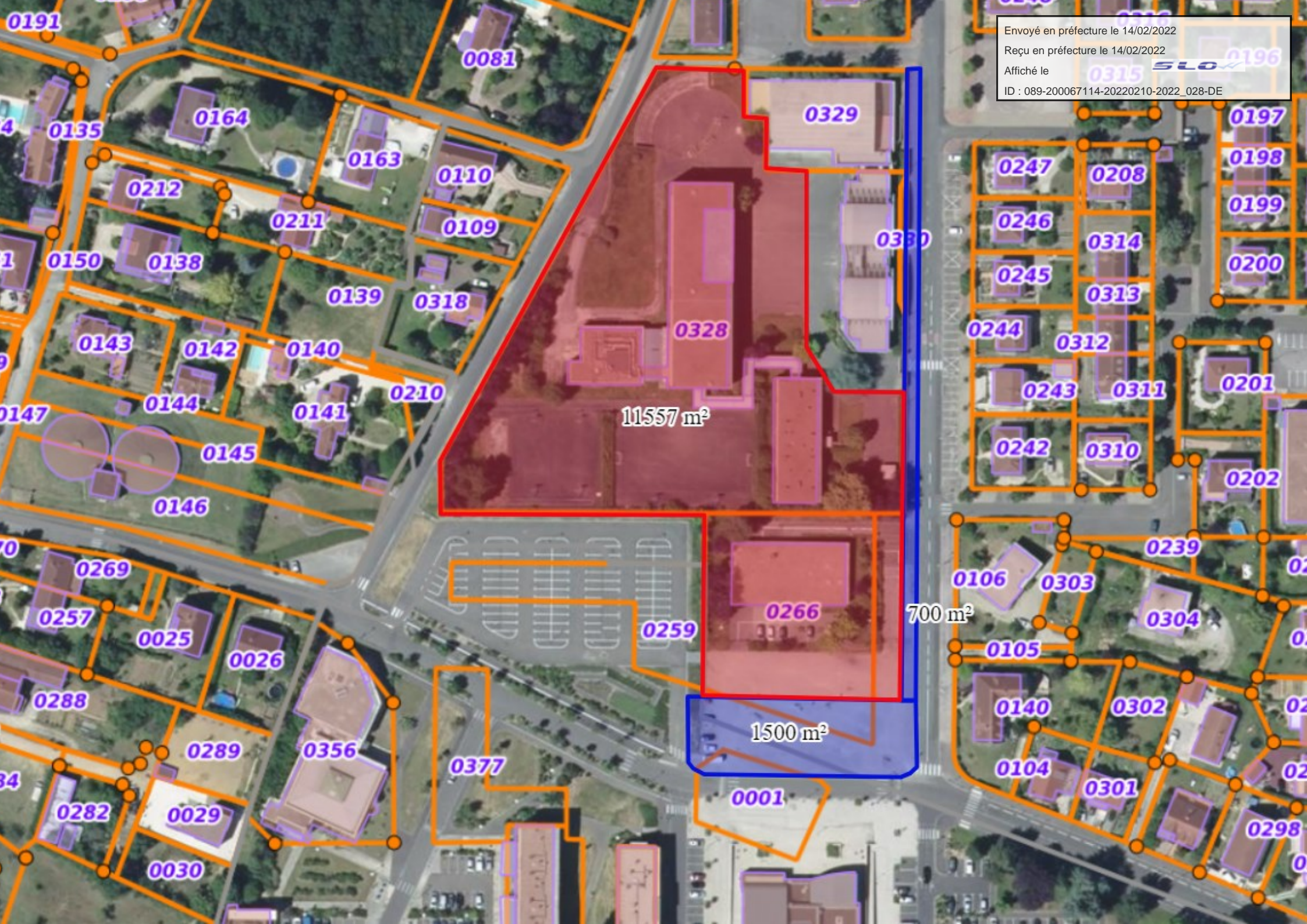
Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22





Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le  
ID : 089-200067114-20220210-2022\_028-DE

11557 m<sup>2</sup>

1500 m<sup>2</sup>

700 m<sup>2</sup>

0191, 0081, 0135, 0164, 0163, 0110, 0109, 0109, 0138, 0211, 0212, 0329, 0330, 0247, 0208, 0197, 0198, 0199, 0200, 0150, 0139, 0318, 0246, 0314, 0245, 0313, 0244, 0312, 0201, 0243, 0311, 0202, 0147, 0144, 0141, 0210, 0145, 0146, 0242, 0310, 0269, 0257, 0025, 0026, 0239, 0106, 0303, 0203, 0288, 0289, 0356, 0259, 0266, 0105, 0304, 0140, 0302, 0282, 0029, 0030, 0377, 0001, 0104, 0301, 0298, 0315, SLO, 0196

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-029

**Objet : Levée du scrutin secret – Délibération n° 2022-030 « Désignation des représentants – Modification d'un représentant titulaire à la commission thématique Mobilités »**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 51*

*votants : 61 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphane PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX, Souleymane KONÉ.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- De ne pas voter au scrutin secret la délibération n° 2022-030 « Désignation des représentants – Modification d'un représentant titulaire à la commission thématique Mobilités ».

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-030

**Objet : Désignation des représentants – Modification d'un représentant titulaire à la commission thématique Mobilités**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 51*

*votants : 61 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX, Souleymane KONÉ.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

## **Rapporteur : Crescent MARAULT**

La commune de Chevannes a désigné Madame Marie-Ange PINNA SOLER pour siéger au sein de la Commission thématique Mobilités.

Considérant que Madame Marie-Ange PINNA SOLER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Chevannes et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Monsieur Christophe GIBLOT pour la remplacer en tant que titulaire au sein de cette instance.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- De désigner Monsieur Christophe GIBLOT pour remplacer Madame Marie-Ange PINNA SOLER en tant que titulaire de la Commission thématique Mobilités.
- De dire que la composition est déterminée comme suit :

#### **Titulaires :**

- Cyril AUZOU (Vincelles)
- Maryse GUETTARD (Villeneuve Saint Salves)
- Marie-Claude AUGÉ (Venoy)
- Jean-Louis MANGIN (Villegardeau)
- Claire GUEGUIN (Saint-Georges-Sur-Baulche)
- Marie-Claire REROLE (Lindry)
- Christian DOUSSOT (Montigny la Resle)
- Brigitte POIFOULOT-TUC (Quenne)
- Marc THUBET (Gy-L'Eveque)
- Audrey MACON (Gurgy)
- Cédric LE FLOCH (Escamps)
- Philippe DUCHEMIN (Coulanges la Vineuse)
- Dominique FAULCONNIER (Chitry)
- Vanessa BOUCHER (Champs sur Yonne)
- Magloire SIOPATHIS (Appoigny)
- Pierre FERRIER (Bleigny le carreau)
- Marie-Ange BAULU (Auxerre)
- Auria BOUROUBA (Auxerre)
- Maud NAVARRE (Auxerre)
- Florence LOURY (Auxerre)
- Francine SAUNOIS (Jussy)
- Jean-François GALLIMARD (Monéteau)
- Catherine BILLIAT (Augy)
- Richard LÉCOLLE (Perrigny)
- Véronique PIERRON (Vallan)
- Christophe GIBLOT (Chevannes)
- Christian GUERAULT (Vincelottes)
- Lætitia GEORGES (Charbuy)
- Yannick DAGUET (Branches)
- Patrick RIBAILLIER (Saint-Bris-le-Vineux)
- Mylène CAYREL (Irancy)
- Valentine IENZER (Escolives Sainte-Camille)

#### **Suppléants :**

- Jacqueline PICQ (Vincelles)



- Chantal LOPES (Villeneuve Saint Salves)
- Christelle DUMAY MORIZOT (Venoy)
- Isabelle CAMBIER (Saint-Georges-Sur-Baulche)
- Fabien NOYER (Lindry)
- Mickaël MONMUSSON (Montigny la Resle)
- Laurence COEFARD (Quenne)
- Jean-Louis BERNARD (Gy-L'Eveque)
- Véronique OKERMANS (Gurgy)
- Elisabteh LIPS (Coulanges la Vineuse)
- Anne GUYNOT-DAHLEM (Champs sur Yonne)
- Bernard FERRIERE (Appoigny)
- Philippe CONVERSAT (Bleigny le carreau)
- Emmanuelle MIRE DIN (Auxerre)
- Mostafa OUZMERKOU (Auxerre)
- Mathieu DEBAIN (Auxerre)
- Denis ROYCOURT (Auxerre)
- Paulette DESCHAMPS (Jussy)
- Lætitia BUCHETON (Monéteau)
- Virginie GRO SBOIS (Augy)
- Fabrice RAGO BERT (Perrigny)
- Joël NAIN (Vallan)
- Philippe GOURMAND (Vincelottes)
- Chantale DUMONT LAIGNELET (Charbuy)
- Florian GAGNE (Branches)
- Monique PETITJEAN (Saint-Bris-le-Vineux)
- Gabin RICHO U (Irancy)
- Martine RELIN BRIAND (Escolives Sainte-Camille)

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-031

**Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 51*

*votants : 61 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Frédéric PETIT à Francis HEURLEY.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX, Souleymane KONÉ.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-244 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

**Décisions du Président :**

N°	Date	Objet
DIEPP-032-2021	09/12/21	Portant demande de subvention pour la structuration du service de valorisation du patrimoine communautaire auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté, à hauteur de 33 750 € sur un montant total de 72 096.62 €.
DIEPP-001-2022	06/01/22	Portant demande de subvention pour le financement des projets et du fonctionnement 2022 du conservatoire de musique et de danse, à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département Yonne : 103 000 €</li> <li>• DRAC : 48 000 €</li> </ul> Sur un montant total de 2 469 000 €.
DIEPP-002-2022	19/01/22	Portant demande de subvention auprès de l'ADEME pour financer le recours à un AMO pour engager la démarche de label territoire engagé Climat air énergie à hauteur de 25 200 € sur un montant total de 36 000 €.
FB-057-2021	13/12/21	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 1 806 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de l'opération AuxR_Parc sur une durée de 15 ans, au taux de 0.56 %.
FB-058-2021	16/12/21	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 2 072 000 € auprès de la Banque postale pour le préfinancement des produits de cession – Opération AuxR_Parc sur une durée de 3 ans, au taux de 0.43 %.
DMARH-002-2021	17/12/21	Portant demande de subvention auprès de l'État, conformément à la convention conclue entre la Communauté de l'auxerrois et l'État, à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil : 56,50 € x 40 x 12 mois,</li> <li>- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places : 75,95 € x 40 x 12 mois x taux d'occupation.</li> </ul>

**Marchés et avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
21CA22	09/12/2021	Acquisition et livraison D'un véhicule de type SUV Hybride rechargeable	38 699,76 € TTC

**Vote du conseil communautaire : sans objet**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22